



HAL
open science

Impacts du colonialisme dans certaines aires créolophones

Renseg Mentor

► **To cite this version:**

Renseg Mentor. Impacts du colonialisme dans certaines aires créolophones. Linguistique. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2013. Français. NNT : 2013PA030118 . tel-01335802

HAL Id: tel-01335802

<https://theses.hal.science/tel-01335802v1>

Submitted on 22 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

École Doctorale 268

THÈSE DE DOCTORAT

Discipline : Sciences du langage

présentée par

Renseg MENTOR

Impacts du colonialisme dans certaines aires créolophones

dirigée par Daniel VÉRONIQUE

Soutenue le 22 octobre 2013 devant le jury composé de :

Christine DEPREZ	Université Paris 5	Rapporteur
Dominique KLINGLER	Université d'Avignon et des pays de Vaucluse	Rapporteur
Dan SAVATOVSKY	Université Paris 3	
Daniel VÉRONIQUE	Université d'Aix-Marseille et Université Paris 3	Directeur

Remerciements

Je remercie Monsieur Daniel VÉRONIQUE, mon directeur de thèse, professeur à l'université d'Aix-Marseille et à l'université Paris 3. Je lui exprime ma vive reconnaissance pour sa sollicitude et pour sa disponibilité. La rigueur de sa direction m'a permis d'apporter clarté et cohérence à ce travail qui, quasiment achevé, s'est trouvé longtemps orphelin de directeur. Je lui sais gré d'avoir permis à ce projet de devenir une réalité. Je le remercie pour ses mots d'encouragement amicaux au moment où j'en avais le plus besoin.

Je rends hommage à la mémoire de Madame Suzanne LAFAGE qui a été la première à diriger cette thèse. Elle a mis à sa disposition ses connaissances de l'Afrique et de la francophonie.

Je me souviens d'une matinée passée avec Monsieur Pierre ACHARD, parti trop tôt, au moment où il s'ouvrait à l'idée de diriger cette thèse. Je rends aussi hommage à sa mémoire.

Je n'ai pas oublié Monsieur Henri TOURNEUX qui n'a pas pu concrétiser sa volonté d'accompagner la soutenance de cette thèse pour des raisons de *numerus clausus*. Je lui en sais gré.

Madame Christine DEPREZ, professeure à l'Université de Paris 5 et Madame Dominique KLINGLER, professeure à l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, ont accepté de consacrer leur précieux temps à participer au jury de cette soutenance en qualité de membres rapporteurs. Monsieur Dan SAVATOVSKY, professeur à l'Université Paris 3, a aussi accepté d'être membre de ce jury. Je leur exprime mes plus cordiaux remerciements.

Je remercie toutes les amies, Marlène, Yolène, Catherine qui ont participé à la saisie du texte de ce travail à l'ère où utiliser un ordinateur était une affaire de spécialiste. Je remercie également Évelyne pour sa patience dans l'ultime mise en page de cette thèse.

J'entends encore les « vas-y, courage ! », les « tiens bon ! » de nombreux amis ; j'entends aussi les récriminations pleines d'affection de ceux qui me reprochaient presque d'être passé à autre chose au moment où je me protégeais de toute forme de déception de ne pas pouvoir soutenir cette thèse. Je leur suis reconnaissant pour leur amitié.

Sans l'affection de mes frères, de ma sœur et de mes enfants, la tâche serait vraiment difficile. Elle le serait davantage sans l'amour indéfectible et le soutien de maman qui eut été fière de l'aboutissement de ses efforts. Je rends hommage à sa mémoire et à son héritage.

J'offre cette thèse à Josèphe. C'est, pour moi, une occasion supplémentaire de mesurer ma chance de l'avoir rencontrée et mon bonheur de partager sa vie. Sa place dans cette thèse est monumentale par la qualité de son indéfectible soutien. Je la remercie pour son amour dont découle tout ce qu'elle me donne. Je m'imagine à peine les sacrifices auxquels elle a consenti pour accepter mes entrées tardives et le temps passé à la bibliothèque. Elle a le droit d'être fière du rôle qu'elle a occupé dans ce projet et surtout de son investissement affectif.

Impact du colonialisme dans certaines aires créolophones.

Résumé :

Cette étude se place dans une perspective sociolinguistique. Elle souhaite mettre en exergue le caractère pathoglossique des rapports de certains créolophones à leur langue maternelle. Cette démarche accorde une attention particulière aux populations en présence pendant la période coloniale française dans les Caraïbes, dans le dessein de démontrer les conditions de la naissance des créoles à base française. Cependant, elle s'intéresse dans une mesure non moindre à l'ex-colonie de la Réunion (située dans l'Océan indien et française institutionnellement) ainsi qu'aux ex-colonies d'Amérique (Dominique, Haïti, Sainte-Lucie) et d'Océan indien (Maurice, Seychelles) qui échappent à la politique de planification linguistique de la France.

Elle essaye d'établir les liens possibles entre les rapports des locuteurs à leur langue maternelle et les conditions serviles qui ont donné naissance à cette langue.

Cette étude accorde un traitement hors du commun à la planification linguistique. Elle met l'accent sur l'intervention de la Politique dans les différents domaines d'emploi des langues et les impacts pathoglossiques d'un conditionnement qui accorde à l'humain une place insignifiante.

Elle propose une approche humaniste dans la définition de la politique linguistique afin de réduire le fossé, entre autres, en matière de déperdition scolaire et sociale.

Mots-clés : Colonialisme, Créole, Planification, Pathoglossie

Impacts of colonialism in some Creole speaking areas

Summary :

This study is to be considered from a sociolinguistic view. It aims at highlighting the pathoglossical nature of the ties of some creole speakers with their mother tongue. This process pays special regard to the inhabitants of the Caribbean islands during the colonial period so as to demonstrate the roots of French-based creoles. However it shows the utmost importance to the former colony of Reunion (located in the Indian Ocean and institutionally French). It also deals with the ancient American colonies (Dominica, Haiti, St Lucia) and those of the Indian Ocean (Mauritius, the Seychelles) which escape the French linguistic planification. It tries to establish possible links between the speakers relations to their native language and the servile conditions which gave birth to their language.

Such a study grants special treatment to the linguistic planification. It focuses on the intrusion of politics in the various uses of languages on the pathoglossical impacts of a conditioning that attaches little importance to human beings.

It offers a humanistic approach in defining a linguistic policy in order to reduce the gap among other things as regards school or social loss.

Keywords : Colonialism, Creole, Linguistic planification, Pathoglossia

INTRODUCTION	13
CHAPITRE PREMIER	29
L'ENTREPRISE COLONIALE	29
1.1. Introduction	29
1.2. Types de colonisation	30
1.3. Les populations en présence	32
1.3.1. Les grands Blancs	34
1.3.2. Les petits Blancs	35
1.3.3. Les Engagés	37
1.3.4. Les Hommes de couleur libres ou Affranchis	40
1.4. Traite – Esclavage	44
1.4.1. La traite – tentative de définition	45
1.4.2. L'esclavage – tentative de définition	59
1.4.3. Esclavage : Statut ou État ?	80
1.4.4. Les profits	87
1.5. Jugement moral	92
1.6. La résistance	99
1.7. Conclusion	104
CHAPITRE 2	107
LA QUESTION DES ORIGINES	107
2.1. Introduction	107
2.2. La thèse de l'origine africaine	111
2.3. La thèse de l'origine française	129
2.3.1. Points forts de cette thèse	129
2.4. Créole / Français : liens génétiques	131
2.4.1. Liens morphosyntaxiques	135
2.4.2. Le déterminant article indéfini	138
2.4.3. L'adjectif qualificatif	140
2.4.4. Les pronoms personnels	141
2.4.5. La contraction	144
2.4.6. Le complément d'attribution	145
2.4.7. Le possessif	145
2.4.8. Du verbe en créole	149
2.5. Langues créoles et variétés dialectales	152
2.6. De la langue des « maîtres »	156
2.6.1. Pour + sujet + infinitif	159
2.7. Conclusion	163

CHAPITRE 3	165
SOCIOLINGUISTIQUE CREOLE	165
3.1. Introduction	165
3.2. Langue et rapports entre esclaves	169
3.3. La différence marquée français/créole	172
3.4. Avis de « célébrités » (linguistiques sur les langues créoles)	175
3.4.1. Créole : langue spontanée et prématurée de Baissac	176
3.4.2. Créole : fidèle miroir des âmes noires d'Élodie Jourdain	178
3.4.3. Créole : langue sans avenir selon A.-M. D'Ans	179
3.5 Conclusion :	182
CHAPITRE 4	185
RAPPORTS DES CREOLOPHONES A LEUR LANGUE	185
4.1. Introduction	185
4.2. Bref état des lieux : Acteurs et langues en contact	186
4.2.1. Les parvenus et les affranchis	192
4.2.2. Les gardiens du temple	196
4.2.3. Les processifs	204
4.3. Conclusion	207
CHAPITRE 5	209
UNE ENQUETE SUR LES LANGUES CREOLES	209
5.1. Introduction	209
5.2. Objet de l'enquête	210
5.3. Hypothèse	212
5.4. La méthode de travail	213
5.4.1. Le questionnaire n° 1	213
5.4.2. Le questionnaire n° 2	215
5.5. Les échantillons	216
5.5.1. Âge de l'échantillon 2	220
5.5.2. Niveau d'études de l'échantillon 2	220
5.6. Questionnaires et motivation des questions	221
5.6.1. Questionnaire 1 proposé	223
5.6.2. Questionnaire 2	229
5.6.3. Questionnaire 2 proposé	230
5.7. Réponses des enquêtes	235
5.8. Bilan de l'enquête	285
5.9. Conclusion	293

CHAPITRE 6.	295
PLANIFICATION LINGUISTIQUE ET COMPORTEMENT LINGUISTIQUE	295
6.1. Introduction	295
6.2. Planification linguistique et politique générale	296
6.3. Créolophonie et planification linguistique	300
6.4. Qui entreprend la planification linguistique ?	301
6.5. Planification linguistique et légalité	304
6.5.1. Constitution extensive et libérale	305
6.5.2. Constitution restrictive et sectaire	306
6.5.3. La Constitution ouverte	307
6.5.4. La Constitution fermée	308
6.6. Créole et Constitution	310
6.6.1. À l'île Maurice	310
6.6.2. Aux îles Seychelles	310
6.6.3. En Haïti	311
6.7. La planification dans la vie quotidienne	312
6.7.1. Administration et Créole	314
6.7.2. L'école	319
6.8. Quelques causes du comportement pathoglossique	336
6.8.1. La radio	337
6.8.3. La presse écrite	342
6.8.4. Le livre	345
6.8.5. La pochette de disque	346
6.8.6. La signalisation routière	347
6.8.7. Les affiches	348
6.8.8. Les enseignes	349
6.8.9. Le cinéma	350
6.9. Quel bilan de la planification française en conclusion ?	351
CHAPITRE 7	357
CRÉOLE ET PLANIFICATION FORMELLE	357
7.1. Introduction	357
7.2. Réformes en créole	358
7.2.1. La réforme seychelloise	359
7.2.2. La réforme éducative haïtienne	371
7.3. Conclusion partielle sur les réformes éducatives seychelloise et haïtienne	400
CHAPITRE 8	403
COOPERATION : CHEVAL DE TROIE ?	403
8.1. Introduction	403
8.2. Coopération et aires créolophones	404
8.3. Coopération et francophonie	405
8.4. Francophonie et langue française	407

8.5. Francophonie et plurilinguisme	410
8.6. Assistance technique et crédits	414
8.7. Coopération et langue française	419
8.8. Le français hors de France	426
8.9. Quelle approche formelle ?	427
8.9.1. La production littéraire	429
8.9.2. Le disque, le cinéma	430
8.10. Quel bilan de l'action de coopération de la France ?	431
8.11. Coopération, Dom et créolophonie	436
ANNEXE	447
A. CARTES D'IDENTITÉ	447
A.1. Dominique	447
A.1.1. Histoire	447
A.1.2. Signes particuliers	448
CARTE GÉOGRAPHIQUE DE LA DOMINIQUE	449
A.2. Guadeloupe	450
A.2.1. Histoire	450
A.2.2. Signes particuliers	450
CARTE DE LA GUADELOUPE	452
A.3. Martinique	453
A.3.1. Histoire	453
A.3.2. Signes particuliers	453
CARTE DE LA MARTINIQUE	454
A.4. Guyane	455
A.4.1. Histoire	455
A.4.2. Signes particuliers	456
CARTE DE LA GUYANE	457
A.5. Île de la Réunion	458
A.5.1. Histoire	458
A.5.2. Signes particuliers	458
CARTE DE LA RÉUNION	460
A.6. Île Maurice	461
A.6.1. Histoire	461
A.6.2. Signes particuliers	462
CARTE DE L'ILE MAURICE	463
A.7. Sainte-Lucie	464
A.7.1. Histoire	464
A.7.2. Signes particuliers	465
CARTE DE SAINTE-LUCIE	466

A.8. Les Seychelles	467
A.8.1. Histoire	467
A.8.2. Signes particuliers	467
CARTE DES SEYCHELLES	468
A.9. Haïti	469
A.9.1. Histoire	469
A.9.2. Signes particuliers	470
CARTE D'HAÏTI	471
BIBLIOGRAPHIE	475
INDEX	483

INTRODUCTION

La colonisation française a changé le cours de l'histoire des peuples qui l'ont subie, à l'instar de toutes celles pratiquées entre le XVI^e et le XIX^e siècle. Les conséquences de l'asservissement de l'homme par l'homme sont aujourd'hui encore vivaces dans bien de sociétés. Cependant, la colonisation française, à bien des égards, se différencie de celle pratiquée par d'autres puissances colonialistes. La colonisation pratiquée par l'Angleterre s'est contentée d'exploiter les richesses matérielles des peuples qu'elle a asservis tout en recourant à la compétence des autochtones en matière de commandement et de gestion, à un niveau subalterne, et en respectant leur savoir-être. La colonisation pratiquée par l'Espagne, à ses débuts, pourrait être considérée comme étant génocidaire, par maladresse ou par cruauté, lorsque l'on essaye d'imaginer le nombre d'Amérindiens décimés très difficile à évaluer. La colonie française s'est voulue à la fois économique, politique et culturelle, sans manquer d'être déshumanisante. Il s'agissait à la fois d'exploiter, de piller les peuples occupés, de balayer leurs organisations politiques et de les remplacer par la sienne propre à laquelle tous devaient se soumettre. En même temps, elle entendait imprimer dans leur mentalité ses empreintes culturelles en leur imposant son savoir-faire dans le dessein de changer leur savoir-être. À cet égard, faut-il rappeler que rares sont les peuples dont la France s'est séparée, après une longue période d'occupation, sans qu'il soit besoin de réconciliation ? Faut-il ensuite rappeler qu'en raison du peu d'initiatives laissées aux peuples colonisés par elle, la France n'a abandonné derrière elle que des dictatures ou des démocraties de pacotille ? Faut-il enfin rappeler que le mouvement littéraire de la négritude, par

exemple, est une réaction à l'aliénation des valeurs fondamentales d'écrivains nourris et pétris de culture française ? Pour toutes ces raisons, entre autres, il ne nous paraît pas objectif de considérer la colonisation française comme équivalente à la colonisation anglaise, à la colonisation espagnole ou à la colonisation portugaise.

Compte tenu de certains aspects de l'accueil et de l'établissement dans les plantations coloniales, les déportés, par instinct de survie, ont dû tenter de communiquer entre eux, d'une part, et avec leurs maîtres, d'autre part. De cette tentative sont nées les langues créoles. Ces langues, selon certains locuteurs et même selon certains observateurs non créolophones, sont parfois considérés comme des moyens de communication de seconde zone, inaptes à exprimer toutes les nuances de la pensée humaine. Elles sont constamment comparées aux langues dont elles sont issues et mesurées à l'aune de celles-ci. On serait tenté de croire que les langues créoles trouvent dans cette démarche comparatiste la raison essentielle de leur existence. Elles sont tantôt dépréciées, tantôt classées au rang de langues mineures (comme sont minorés ceux qui les parlent) lorsqu'elles ne sont pas considérées comme des patois, des dialectes ou des jargons forgés de toutes pièces sans normes précises. Quant aux langues dont elles sont issues (dans le cas qui nous intéresse, le français) un vrai culte leur est voué au point où certains locuteurs semblent vivre pour bien les parler, les maîtriser, les défendre de tout blasphème en rappelant leurs règles de fonctionnement, comme s'il s'agissait d'un devoir sacré. Et la méconnaissance de la langue ou des langues léguées par les colons constitue un sérieux handicap à la promotion sociale. Il est généralement admis que rares sont les situations où deux langues en présence ne créent pas un rapport de force entre leurs locuteurs. Il est également admis, ce qui est tout à fait compréhensible, que certaines langues de grande diffusion servent de relais culturel à d'autres langues utilisées par

un nombre restreint de locuteurs, comme c'est le cas pour la majorité des langues d'Europe ou d'Afrique. Cependant nous ne connaissons pas de langues qui suscitent autant le sentiment de honte chez leurs locuteurs que les langues créoles. Nombreux sont les créolophones qui expliquent, à tort, le rejet de leurs langues maternelles par l'isolement dans lequel ils se sentent enfermés. Ils réalisent difficilement que dans neuf territoires (départements d'outre-mer et souverainetés) des créoles sont utilisés comme langues vernaculaires. Un Suédois ou un Polonais, un Camerounais exclusivement bassophone ou un Centre africain exclusivement sangophone mesurent très vite leur limite linguistique, lorsqu'il s'agit de communiquer avec les autres. Aussi, certains d'entre eux recourent-ils à l'apprentissage d'une langue de grande diffusion comme l'anglais ou le français. Bien que conscients des limites que leur impose l'usage ou la connaissance exclusive de leur langue maternelle, ils n'en sont pas peu fiers.

Pour être objectif, nous nous devons de mentionner deux exemples cités par Tanaka Katsuhiko, (Tanaka Katsuhiko, Les thèses linguistiques selon lesquelles on peut séparer langues et peuples, soutiens de l'impérialisme linguistique *in Impérialismes linguistiques hier et aujourd'hui : actes du colloque franco-japonais de Tôkyô* (21, 22, 23 novembre 1999), sous la direction de Louis Jean Calvet, Pascal Griollet, éd. Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : Edisud Paris : INALCO, 2004 pp. 34,35) dans lesquels il relate des comportements proches de ceux que nous avons relevés chez certains des locuteurs créolophones qui intéressent notre démarche. Pourtant, ces exemples concernent des locuteurs sinophones et japonophones. En effet, souligne-t-il :

« En 1872, Mori Arinori, alors ministre-résident aux États-Unis, demanda dans une lettre adressée à William Dwight Whitney, éminent linguiste et sanskritiste, si

l'État japonais de Meiji ne devrait pas adopter comme langue officielle l'anglais, plus approprié aux exigences d'un pays engagé sur la voie de la modernisation. Whitney lui répondit par la négative, mais on peut noter cette différence cruciale entre les traditions du Japon et de l'Occident : les Européens n'éprouvent quant à eux aucun doute concernant leurs langues maternelles et leur reconnaissent volontiers un rôle de phare de la civilisation mondiale.

Ce pessimisme de la langue maternelle, poursuit-il, s'est manifesté également, de manière plus grave encore que chez les Japonais, chez les intellectuels chinois retournés dans leur pays après avoir étudié la linguistique européenne au Japon. Qian Caotong (1887-1938) par exemple déclarait en 1918 que la Chine devait renoncer à son « écriture barbare » (les caractères chinois) et à sa « grammaire ambiguë » au profit de l'espéranto. Dans ce cas, l'espéranto n'étant pas une langue impériale, le pessimisme de la langue maternelle ne va pas de pair avec l'impérialisme linguistique. En revanche, un des plus grands écrivains japonais moderne, Shiga Naoya (1883-1971), faisait preuve d'un pessimisme de la langue maternelle particulièrement intense lorsqu'il suggéra en 1946, juste après la défaite, que le Japon adoptât le français comme langue nationale. Le niveau exact de connaissance du français de Shiga n'est pas établi, mais on peut supposer qu'il n'était pas très approfondi, ce qui rend sa perception des choses d'autant plus grave. En effet, sans porter aucun jugement sur la valeur intrinsèque du français, le simple fait d'affirmer que la langue japonaise doit être bannie à l'avenir procède du dernier degré de défaitisme.

Dans le cas de Mori Arinori, c'est un point de vue plus pratique qui fonde son pessimisme puisque dans la conjoncture de l'époque, le japonais ne pouvait rivaliser avec l'anglais. »

Nous signalons que le *dernier degré de défaitisme* et le *pessimisme* dont fait état Tanaka Katsuhiko relèvent de l'aspect que nous analyserons et définirons plus en avant comme étant des comportements pathoglossiques de certains créolophones.

De nombreux créolophones vivent leur langue maternelle comme un vrai drame existentiel, comme un stigmate du passé esclavagiste de leurs ancêtres qu'ils ont du mal à assumer. Ce comportement nous paraît suffisamment singulier pour que nous lui consacrons une étude dans le dessein de vérifier l'hypothèse d'éventuels impacts de l'entreprise coloniale française dans les aires créolophones soumises et exploitées à un moment de leur histoire par l'administration française. Cette démarche se veut avant tout sociolinguistique ou anthropolinguistique. Elle s'axera essentiellement sur l'analyse du rapport du sujet créolophone à sa langue maternelle. Toutefois, nous ne pourrions pas faire l'économie de quelques considérations d'ordre psychosocial, puisqu'il s'agira de constater, dans une certaine mesure, des comportements pathoglossiques.

Pourquoi circonscrire cette démarche aux seuls peuples créolophones ? N'y aurait-il pas quelques similitudes entre l'histoire des créolophones et celle des peuples africains qui ont subi la colonisation française qui pourraient justifier que cette démarche leur soit étendue ? Il nous a paru évident que les sociétés et les langues forgées par le melting-pot servile des déportés ainsi que les atrocités physiques et mentales auxquelles celui-ci a été soumis sont sans commune mesure avec la colonisation ou avec l'occupation telle qu'elle a été vécue par des peuples

indigènes et ne tolèrent aucun parallèle entre les deux situations. Les circonstances dans lesquelles ont pris naissance les langues créoles sont inédites : à cas à part, démarche à part.

Existe-t-il des signes pathologiques directement liés à la présence de la France dans certaines de ces anciennes colonies créolophones ? Qu'il s'agisse de la République d'Haïti, indépendante depuis l'aube du XIX^e siècle ou de l'Île Maurice et des Seychelles, toutes deux passées sous obédience britannique vers la même période tout en conservant l'usage du français employé en parallèle avec l'anglais ; qu'il s'agisse des anciennes colonies françaises d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique) et d'Océan Indien (Île de la Réunion) rebaptisées départements d'outre-mer (pour contourner l'appel de la Société des Nations (SDN) actuelle Organisation des Nations unies (ONU) à la décolonisation, au lendemain de la seconde guerre mondiale), les anciennes et actuelles collectivités françaises créolophones ont-elles réussi à se forger un destin qui soit dégagé de l'emprise de la France ?

Dans n'importe quelle société, le rôle primordial de la langue consiste à permettre aux hommes de communiquer, d'être reliés les uns aux autres. En outre, elle est porteuse d'une charge affective qui rapproche les locuteurs, comme s'ils étaient initiés à quelques rites dont ils sont les dépositaires, charge affective qui s'intensifie lorsqu'ils se trouvent en minorité (à l'étranger, par exemple) ; en même temps, la langue a la capacité de façonner la vision du monde de ceux qui la parlent. Pourtant, dans les pays créolophones, comme c'est souvent le cas dans les sociétés confrontées à une situation de conflit linguistique, à l'exemple d'Haïti et des Seychelles, ou de domination linguistique, à l'exemple des départements d'outre-mer, parallèlement ou à l'opposé des liens affectifs positifs, peuvent se développer des rapports de force liés à des facteurs sociolinguistiques. Et ces rapports de force

morcellent, minent la cohésion sociale au point de mettre en péril l'identité même des sociétés qui en sont les théâtres. Ils peuvent déterminer la strate sociale sur laquelle est placé chaque acteur. D'ailleurs est-il besoin de souligner que les rapports ne sont pas vécus de la même manière par l'ensemble des locuteurs ? Certains d'entre eux, en raison de cette situation, ont développé des troubles du comportement qui peuvent résulter vraisemblablement de profondes inhibitions. Dans le cas de nombreux locuteurs créolophones, il faut remonter à leur prime enfance pour essayer de comprendre et d'expliquer le caractère dénégateur de leurs rapports à leur « langue maternelle » dont l'usage leur a été tantôt interdit par les parents, tantôt par l'institution scolaire. Certains sont sortis indemnes des frustrations imposées par les institutions, d'autres les considèrent comme un acte de spoliation identitaire dont ils auront du mal, s'ils y parviennent, à se remettre. Et, parmi ceux-ci, surtout au rang des créolophones unilingues, nombreux sont ceux qui sont prêts à basculer dans la violence physique et dans la rébellion aux autorités établies parce qu'ils croient y avoir trouvé une réplique adéquate à la violence d'État dont ils s'estiment être victimes.

Pour comprendre ces rapports de force d'une manière générale et les troubles du comportement qui y sont liés, d'une manière particulière, il nous a semblé sinon impossible du moins difficile de faire l'économie de l'analyse des rapports linguistiques dans les plantations. Les esclaves qui sont nés dans les colonies ont eu moins de difficultés que les déportés d'Afrique à communiquer avec les maîtres. Très tôt, ils ont été classés en esclaves domestiques et en esclaves de plantations, ceux-ci étant le plus souvent les « Bossales » arrivés d'Afrique et ceux-là les Créoles nés dans les colonies [Barthélemy Gérard, 2000]. Par ailleurs, certains d'entre eux ont eu le privilège de se former en France, d'évoluer en quasi-hommes libres et de se

familiariser avec la langue française avant de retourner exercer un métier valorisant dans leur colonie d'origine. Il va de soi que, dans ce contexte colonial où les acteurs des différents groupes sociaux en présence aspiraient à s'élever sur l'échelle sociale, la maîtrise de la langue du maître fût un élément décisif dans la promotion sur laquelle surtout les esclaves fondaient leur espoir.

Nous pensons que le besoin de mieux s'exprimer en français pour s'imposer dans les rapports de force, tels qu'ils sont vécus aujourd'hui par les créolophones bilingues, est, dans une large mesure, le prolongement de la situation coloniale dans les départements d'outre-mer et en Haïti. Dans les autres ex-colonies françaises créolophones, l'absence du français à la Dominique et à Sainte-Lucie ou l'emploi en parallèle du français et de l'anglais à l'Île Maurice et aux Seychelles ont différencié ces rapports sans les avoir notablement modifiés. Dans tous les cas, le créole n'est pas considéré comme la langue haute ou la langue de la promotion sociale. Nous avons voulu savoir ce que pensent les créolophones de leurs langues maternelles, quels sont leurs rapports à ces langues. Il en est ressorti un attachement affectif sans conteste. Certains d'entre eux le considèrent même un code occulte (qui permet de dire des choses que les autres ne comprennent pas, dans le transport en commun, par exemple) comme justification de cet attachement. Toutefois, nombreux, parmi eux, sont ceux qui n'hésitent pas à les renier en raison de l'absence de leur normalisation (codification de la graphie, standardisation lexicale et syntaxique) comparativement au français. D'où la difficulté pour ne pas dire le refus de le lire.

Par ailleurs, très peu (nombreux) sont ceux qui lui reconnaissent une certaine aptitude à véhiculer un quelconque savoir. Cette attitude est la conséquence de la politique générale d'assimilation qui a refusé tout droit de cité aux Créoles.

Nous pensons que l'analyse des conditions sociales qui ont imposé la naissance des Créoles dans les colonies ainsi que celle des rapports des locuteurs à ces langues aujourd'hui sont insuffisantes pour expliquer l'impact de l'entreprise coloniale française sur le comportement de ceux-ci, si elles ne s'accompagnent d'une tentative d'établissement des liens structurels entre le créole et le français.

Généralement deux thèses majeures s'affrontent quant à l'origine des Créoles à base française qui nous intéressent ici : celle de l'origine africaine et la thèse de l'origine européenne.

Nous n'avons pas les moyens suffisants pour nous livrer à une étude comparée des créoles et des langues africaines dont on prétend qu'elles seraient issues. Cependant, celles des autres, particulièrement de Göbl-Galdi [1993.], de Suzanne Sylvain [1936.] ou de ceux qui se réclament de la mouvance de C. Lefebvre, nous ont paru peu probantes. En revanche, nous nous sommes intéressé aux langues régionales du Nord de la France. Nous y avons relevé suffisamment de concordances avec les langues créoles pour estimer qu'elles ont pu jouer un rôle certain dans la formation de celles-ci. Nous consacrerons une étude à ces influences.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons au cadre socio-historique dans lequel l'entreprise coloniale s'est organisée dans les Caraïbes. Nous établirons le distinguo entre la traite (de l'achat ou de l'enlèvement du sujet africain à sa déportation) et l'esclavage (de l'arrivée du déporté en Amérique, à sa vente et à son affectation à une habitation). Nous nous intéresserons aux différents acteurs en présence dans l'univers colonial, et particulièrement à l'absence de statut de l'esclave, à la situation d'aglossie à laquelle il sera soumis. Il nous paraît indispensable de comprendre cette situation pour mieux appréhender les conditions

de la formation et de l'émergence des langues créoles, sans perdre de vue les dysfonctionnements émotionnels qui peuvent en résulter.

Nous étudierons la question des origines des créoles (du Bassin des Caraïbes) en confrontant les points de vue afrogénéalogiste et eurogénéalogiste. Ne soulevant aucune objection, nous négligerons l'héritage lexical pour nous consacrer à une étude des liens morphosyntaxiques entre créole et certaines variétés régionales (plus particulièrement le normand, le picard, l'angevin, le saintongeais ou le poitevin-saintongeais) qui, au moment de la formation des créoles, étaient des langues servant de support à une abondante littérature, pour dégager les influences des premières dans toutes les parties du discours des secondes. Nous signalerons que la comparaison créole et français standard se révèle souvent, sinon infructueuse du moins laborieuse. Car comment établir, par exemple, un lien morphologique entre le déterminant possessif *li* (masculin ou féminin singulier dans les créoles d'Amérique) et les déterminants possessifs *son, sa* (respectivement masculin et féminin singulier en français) ou encore expliquer la relation syntaxique entre la postposition du déterminant possessif créole par rapport à son substantif et l'inverse en français (*pitit li malad* en créole haïtien/*son enfant est malade*) ? Par ailleurs, ces variétés renseignent, d'une part, sur la provenance géographique des acteurs français qui ont évolué dans différents rôles sur la scène coloniale, et, surtout, pour une bonne part, les engagés qui ont quasiment partagé le sort des esclaves ; d'autre part, sur le caractère consensuel des créoles à intégrer des éléments structurels de ces différentes variétés.

Nous étudierons les premières gestations de la sociolinguistique créole dans les sociétés coloniales caribéennes à travers les rapports entre les esclaves domestiques et les esclaves des plantations. Nous nous intéresserons à l'aspiration de

l'esclave à maîtriser la langue de son maître, en raison des avantages sociaux qu'il pouvait en tirer. Nous mentionnerons les considérations dépréciatrices que jettent sur ces langues certains linguistes, considérations qui ne sont pas sans conséquence dans la pathoglossie développée par certains locuteurs.

L'abolition de l'esclavage dans les départements d'outre-mer, la proclamation d'indépendance d'Haïti, par exemple, n'ont pas éradiqué la pathoglossie. Nous verrons comment les anciens théâtres coloniaux peuvent être des terrains d'affrontements idéologiques fondés sur les langues en présence, en fonction de la maîtrise de la ou des langues laissées par l'ancien ordre colonial. Ce chapitre s'appliquera à démontrer aussi que la maîtrise de cette langue ou ces langues représente un atout majeur dans le besoin légitime de promotion sociale des acteurs.

Nous consacrerons une étude à essayer de comprendre les rapports du sujet parlant à sa langue maternelle, à savoir le créole. A travers une enquête basée sur deux questionnaires (un fermé et un ouvert), nous tenterons de cerner au plus près ces rapports et recueillir leurs desiderata concernant les rôles qu'ils souhaitent les voir jouer ou ceux qu'ils les croient capables de jouer dans la vie sociale, que ce soit dans leurs relations avec l'administration, dans le domaine culturel ou dans les médias. Nous nous intéresserons également aux liens affectifs entretenus par ces locuteurs avec leur langue maternelle et essayerons de déceler les éventuels impacts de la planification linguistique sur ces liens.

L'étude qui porte sur la planification et le comportement linguistiques se propose de rendre compte du rôle de la politique linguistique dans le comportement pathoglossique. Elle esquissera une typologie des constitutions en fonction de la place que l'État accorde aux langues dans les sociétés multilingues. Par ailleurs, elle fait un état des lieux concernant la place des créoles dans les différentes législations

des pays où ils sont parlés. Cette étude souligne les liens possibles entre les domaines d'emploi des créoles (radio, télévision, presse écrite...) dans le développement des comportements pathoglossiques chez certains locuteurs.

Dans le chapitre consacré à la planification formelle, nous analyserons deux réformes du système d'enseignement entreprises en Haïti et aux Seychelles en vue d'y introduire le créole dans l'enseignement, vers la fin des années 1970. Elle analysera la réception de la mesure (décision) par les groupes sociaux en présence, en fonction du regard qu'ils portent sur les langues en usage dans leurs pays ; elle analysera aussi l'approche méthodologique du point de vue scientifique, les moyens dont disposaient les décideurs et l'implication de la France par l'offre de son expertise dans la mise en œuvre de ces réformes.

Enfin, le chapitre sur la coopération s'intéressera à l'aide financière et à la contribution culturelle de la France aux pays créolophones. Toute aide étant appréciable en soi, serait-il utopique ou exagéré de soupçonner des visées hégémoniques dans l'application de la politique de coopération dans ses anciennes colonies ? D'ailleurs la réforme de cette politique longtemps souhaitée et maintes fois différée, enfin annoncée lors d'une communication le 4 février 1998 au Conseil des ministres par le Premier ministre et réalisée au mois de juin de la même année peut être considérée comme un aveu des gouvernants qui ont exprimé leur volonté d'inscrire l'action de coopération de la France avec ses anciennes colonies dans un registre de partenariat. Nous considérerons cette politique dans les pays créolophones non soumis à l'autorité institutionnelle de la France. Nous signalerons ses incohérences tant en matière d'attribution de crédits que d'assistance technique. Nous nous interrogerons sur leur finalité. Nous essayerons de dégager le sens du

plurilinguisme que la France appelle de ses vœux dans les instances internationales et de la francophonie dont la coopération semble être le cheval de Troie.

Eu égard à son importance, il nous paraît susceptible que d'autres domaines des sciences humaines s'intéressent à l'analyse des impacts de l'entreprise coloniale française dans les aires linguistiques auxquelles cette thèse se consacre.

Du point de vue sociologique, ces sociétés créées de toutes pièces, et jeunes de surcroît, sont le plus souvent confrontées aux problèmes liés à la cohabitation de groupes ethniques d'origines différentes et aux intérêts divergents. Les tensions qui en découlent et les conflits qui en résultent ne favorisent pas toujours la consolidation d'une base identitaire à travers laquelle se reconnaissent tous les acteurs en présence, sans oublier, entre autres, la fragilité des institutions tributaires des ambitions immédiates des élites qui succombent souvent à la tentation de perpétuer un ordre social que les masses populaires ont renversé sans ménagement par soif d'aller mieux, parfois au prix de leurs vies.

Du point de vue économique, les richesses sont détenues soit par des multinationales ou par des firmes étrangères soit par les oligarchies locales. Les disparités engendrées par le partage inéquitable de ces richesses sont parfois la cause de frustrations profondes qui débouchent sur des réactions violentes, des sentiments d'exclusion ; les inégalités sociales maintiennent en présence au moins deux sociétés parallèles : Une société minoritaire de nantis et une société de déshérités exclus des instances de décisions ; deux sociétés que les héritages socioculturels se chargent d'orienter vers les secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Du point de vue historique, la question des origines est d'une importance non négligeable. Elle détermine la vision du monde, la place qu'on y occupe aussi bien que l'appréciation du présent et de l'avenir. Pour ce qui concerne les

créolophones, majoritairement d'origine africaine, il n'est pas toujours aisé d'assumer le fait d'être d'une branche d'un arbre généalogique servile. C'est l'histoire elle-même, curieusement, qui s'est chargée de sauvegarder chez les Haïtiens leur fierté d'être citoyens de la première République noire indépendante, fierté que pourrait saper la situation économique précaire dans laquelle se débat le pays. Il n'en est pas ainsi de tous les « peuples » créolophones. Nous en voulons pour preuve la douloureuse évocation par certains jeunes des départements d'outre-mer de la période (récente) où ils étudiaient « nos ancêtres, les Gaulois » dans leurs cours d'histoire. Cette indélicatesse a été corrigée. Mais il leur tarde de savoir de qui sont-ils les descendants.

Nous n'avons fait que mentionner de manières incomplètes certains aspects de la spécificité des sociétés créolophones qui ont fait ou pourraient faire l'objet d'études dans d'autres domaines. Pour ce qui concerne notre travail, il s'intéressera essentiellement à l'aspect linguistique sans nous interdire de recourir à l'éclairage d'autres domaines lorsque le besoin s'en fait sentir. Nos considérations d'ordre psychologique ou sociologique sont fondées sur les acquis régulièrement actualisés de formations que nous avons suivies avant à nos études de Sciences du langage. Nos connaissances en Histoire ont été puisées dans un fonds qui remonte au cycle secondaire. Par conséquent, nous avons conforté nos arguments par des citations d'historiens. Ici ou là, quelques citations dépassent la longueur raisonnable, soit en raison de la difficulté de les tronquer sans outrager la pensée de leurs auteurs, soit en raison de la portée et de la pertinence de l'information (déclarations, textes officiels) dans la démonstration de la thèse que nous soutenons.

Rédigée au milieu des années 1990, cette thèse fait référence aux événements politiques occurrents à cette période. Néanmoins, l'objet de son étude

n'a pas sensiblement évolué au point de la rendre obsolète. Par exemple, pendant les deux quinquennats présidentiels (2002-2007 et 2007-2012), aucune décision notable n'a été prise ni aucune déclaration faite au sujet du créole par les présidents de la République ou par un ministre, outre le discours du ministre de la Culture à Cayenne en 2011, dans le cadre des états généraux. En attendant la France réfléchit sur la question de savoir si elle ratifie la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Toutefois, notre étude s'est actualisée en tenant compte de l'évolution bibliographique et des décisions institutionnelles, par exemple en analysant la cohésion de l'aide à la coopération dans le cadre des lois de finances de 2011, de 2012 et de 2013.

Nous avons pris la liberté d'introduire dans ce travail des mots que la terminologie existante ne nous offre pas et qui nous permettent d'exprimer des concepts utiles à notre thèse. Pathoglossie, aglossie, pseudo-colonial et francophonien sont définis et sont, nous l'espérons, compréhensibles dans leur contexte.

Selon nous, le chantier de l'étude des impacts de l'entreprise coloniale française dans certaines aires créolophones à laquelle nous nous intéressons dans cette thèse ne constitue que quelques arpents d'un vaste domaine dont on est loin d'apprécier l'étendue.

CHAPITRE PREMIER

L'ENTREPRISE COLONIALE

1.1. Introduction

Ce chapitre se consacrera à une analyse de l'entreprise coloniale connue aussi sous le nom de commerce triangulaire ou commerce circuiteux, pratiquée entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. Cette activité grâce à laquelle certains royaumes européens se sont enrichis pendant trois siècles, avec la bénédiction de l'Église, a été particulièrement tragique pour l'Afrique et l'Amérique. Il nous paraît important de faire la différence entre la traite qui est à l'origine de la saignée dont l'Afrique a été victime et l'esclavage devenu effectif une fois le déporté acheté par un maître en Amérique ou dans l'Océan Indien et affecté à sa plantation ou au service de sa maison.

L'expression « entreprise coloniale » peut recouvrir deux acceptions différentes. Elle peut être aussi définie comme étant le dessein formé par certaines nations européennes, en particulier l'Espagne, le Portugal, la France, la Hollande et l'Angleterre de s'enrichir à bon compte en annexant des territoires habités et en leur imposant leur souveraineté par le déni de tous leurs systèmes de valeurs politiques, économiques et sociales. Que ce soit du point de vue exécutif (exercice du pouvoir et gestion des relations internationales), que ce soit des points de vue législatif (conception des textes) ou judiciaire (application des décisions législatives et réglementaires), aucune latitude n'est laissée aux autochtones assujettis. L'entreprise coloniale peut être aussi simplement définie comme l'affaire commerciale, connue

sous nom de commerce triangulaire, et dans laquelle on peut considérer comme infimes les investissements des puissances européennes par rapport aux profits retirés, donc, entre lesquels il n'y a aucune mesure. Comme le souligne l'encyclopédie Universalis dans l'entrée qu'elle a consacrée à la colonisation : « La colonisation est d'abord une entreprise intéressée, quelles que soient les motivations avancées, quelle que soit la sincérité de ceux qui les soutiennent, et quelle que soit la générosité de ceux qui, personnellement, se sont engagés dans ce qu'ils ont considéré comme une grande aventure. Il ne s'agit pas ici de bonne ou de mauvaise conscience mais de l'établissement d'une domination sous trois aspects : *économique* (la terre étant, par des procédés divers, arrachée à ceux qui la cultivaient ou y faisaient paître des troupeaux ou, en tout état de cause, la production étant orientée en fonction des intérêts de la puissance colonisatrice) ; *politique* (instauration, avec des modalités variées, d'un système de sujétion) ; *culturelle* (la métropole imposant sa civilisation, sa langue, voire sa religion). »

1.2. Types de colonisation

La colonisation est un mode de rapports entre les peuples, comme l'esclavage, qui remonte à des temps immémoriaux. Elle peut prendre des formes diverses, en fonction des besoins de la puissance colonisatrice. De nombreuses tentatives ont été entreprises pour essayer d'esquisser un classement des différents types de colonisation connus jusqu'à nos jours. Voici comment l'encyclopédie Universalis (*idem*), dans une définition qui se rapproche de l'exhaustivité rend compte des types de colonisation : « on a distingué des *colonies de commerce* ou *comptoirs* (comme Hong Kong) ; des *colonies de plantations* ou *d'exploitation*, destinées à fournir aux métropoles des denrées exotiques, des matières premières d'origine agricole ou des

produits miniers ; On a parlé aussi de *colonies déversoirs*, susceptibles de recevoir, venant de la métropole, des produits manufacturés et de la main d'œuvre ou, à l'inverse, de *colonies réservoirs* fournissant à la métropole des produits de base et, le cas échéant, des hommes. Il a été question aussi de *colonies stratégiques*, de *colonies inavouées*, pour définir des territoires théoriquement indépendants, mais soumis, en fait, à une forte pression économique, directe ou indirecte, de la part d'une puissance dominante. »

D'ailleurs, reconnaissant qu'une simple énumération, si proche puisse-t-elle être de l'exhaustivité, est dans la réalité loin de rendre compte des nombreuses facettes de la colonisation, elle ajoute que « Pour ce qui est des méthodes d'administration, les juristes ont distingué deux grandes catégories, les *colonies incorporées*, dans lesquelles l'autorité de la métropole s'exerce par le biais d'une administration directe, et des *colonies protégées* dans lesquelles le régime est celui de l'administration indirecte, qu'il s'agisse de protectorats proprement dits ou, après la Première Guerre mondiale, de territoires sous mandat. »

Cette partie de notre démarche s'intéressera essentiellement à l'entreprise coloniale de la France considérée comme une entreprise fondée sur des *colonies de plantations* ou *d'exploitation*, et, du point de vue juridique, de type *colonies incorporées*. Pour ce qui concerne la période, elle s'étendra du début de la traite des Noirs au XVI^e siècle jusqu'à la fin de la première moitié du XIX^e siècle, au moment de l'abolition de l'esclavage. Sans négliger le caractère triangulaire de cette entreprise, nous sommes contraint, sans parti pris, de faire des choix qui mettent en exergue son organisation, les moyens logistiques mis en œuvre qui révèlent toute l'acuité de l'horreur qu'elle peut inspirer. Nous privilégierons l'Afrique, lieu de départ des principaux acteurs, force vive malgré eux, de cette entreprise et l'Amérique où s'est matérialisée leur impuissance à avoir la moindre prise, la moindre maîtrise sur leur quotidien, sur leur

avenir, sur l'essentiel de leur raison d'être : affirmer et assumer leur humanité. Nous insisterons sur les conditions inhumaines de la traite, sur l'accueil des captifs africains dans les plantations américaines et sur le sort abject qui leur a été réservé. Réduits au rang de chose par le Code noir, privés de la possibilité de pratiquer en réunion les actes les plus élémentaires qui témoignent de leur appartenance sociale, notamment l'utilisation de leurs langues maternelles, il en résultera la tentative de s'approprier les langues des diverses populations linguistiques françaises au contact desquelles ils ont été placés. Après maints gestes héroïques qui ont contribué au recouvrement de leur condition humaine, la rédaction de l'acte de naissance des créoles à base française les consacra comme langues maternelles que des millions de locuteurs devront assumer en même temps que leur histoire.

1.3. Les populations en présence

Si l'on décrit les populations qui évoluent dans les colonies françaises, d'un point de vue juridique, stricto sensu, elles se divisent en deux groupes : les libres soumis à l'arsenal des lois et des ordonnances de la monarchie et les esclaves dont l'existence est gérée par le Code noir, (qui aurait mérité d'être appelé Code des esclaves, dans la mesure où certains Noirs sont propriétaires d'esclaves ou considérés comme libres au même titre que les Blancs). Par ailleurs, des métisses ou mulâtres proches par la pigmentation des Blancs partagent la condition servile. Cependant, lorsque la question est abordée sous l'angle de l'organisation sociale, on relève des différences notables très liées aux statuts socio-économiques des divers groupes en présence sur la scène coloniale. Il n'est pas évident d'isoler des paramètres qui permettent une classification objective des différents acteurs. Nous en voulons pour preuve la catégorie des Blancs. S'il faut raisonner sur la base de la couleur, parmi les seuls Blancs, elle est divisée en grands blancs, en petits blancs et en engagés, division

fondée sur des critères subjectifs selon des paramètres socio-économiques. Cet exemple est aussi valable pour démontrer que la description de ces populations du point de vue pigmentaire est tout aussi réductrice. D'ailleurs, la confusion est possible lorsque l'on sait que le terme créole s'applique avant tout aux maîtres au même titre qu'aux esclaves, du seul fait de leur naissance dans les colonies, par opposition aux Blancs qui sont nés dans la métropole ou aux Noirs nés en Afrique, appelés Bossales.

Aucune approche ne paraît appropriée de manière exclusive pour aborder la question de l'organisation de la société coloniale. En effet, les angles juridique et ethnique semblent réducteurs. Bien que l'angle socio-économique semble offrir beaucoup plus d'ouverture, il ne permet pas de rendre compte, à lui seul, de manière exhaustive, des enchevêtrements et des complexités, des alliances et des oppositions dont est fait le quotidien des populations en présence sur le théâtre colonial. C'est la raison qui explique que les trois angles (juridique, ethnique, socio-économique) seront exploités pour tenter d'en rendre compte, à travers une description des hommes tels qu'ils sont classés et reconnus sur la scène coloniale. « La matière à étudier est immense » reconnaît Frédéric Régent (Frédéric Régent, 2007, p.9). Pour décrire la complexité de la composition sociale des populations en présence, il (Frédéric Régent, p. 10) constate que :

« La population des colonies du royaume de France n'est d'ailleurs pas composée que de maîtres blancs et d'esclaves noirs. Car tout Blanc est libre ou est destiné à l'être (les engagés), tout homme de couleur n'est pas forcément esclave. Le statut d'esclave n'est pas un état juridique perpétuel. Le métissage et les affranchissements ont été à l'origine d'une nouvelle classe juridique : les libres de couleur. Tous les hommes libres ne sont donc pas blancs, mais tous les esclaves ne sont pas noirs. »

Par ailleurs, il reconnaît que : « Ecrire l'histoire des esclaves et des colons français,

c'est d'abord retracer l'histoire d'une domination d'un groupe et des souffrances de l'autre. » (id. p11)

1.3.1. LES GRANDS BLANCS

Les grands blancs appartiennent à la classe des grands propriétaires fonciers. Ils détiennent des capitaux suffisants pour entretenir une grande plantation. Leur naissance leur garantit le soutien du pouvoir pour obtenir des crédits et faire fructifier leurs commerces. En période de pénurie, ils peuvent compter sur les capitaux du royaume. Voici en quels termes Gaston Martin (1948, p 113) les décrit : « l'écart s'accroît entre les deux catégories d'habitants. Bénéficiant des faveurs des autorités, dont les plus influents d'entre eux ont les mêmes origines nobiliaires, seuls en principe à accéder au Conseil souverain, joignant l'ascendant de la fortune aux facilités de la naissance, les colons de première catégorie deviennent le centre d'une caste, à laquelle adhèrent tous ceux dont les intérêts économiques coïncident, et qui mène le même genre de vie : à la veille de la Révolution, ce seront les *Grands Blancs* »

Certains d'entre eux s'établissent en métropole et nomment un gérant dans la colonie qui veille à la bonne marche de leurs affaires. Mais le plus souvent, ils choisissent de s'établir directement dans une colonie, en raison de l'hospitalité du climat et de la proximité de leurs affaires. « Certains, observe Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, pp. 113, 114), se fixent définitivement aux Iles, et y font souche ; c'est une manière de noblesse créole, pas moins entichée de ses privilèges que celle de la métropole, plus arrogante, parce qu'elle ajoute à de communs mépris de caste un mépris de race beaucoup plus exclusif encore : toute contamination de sang de couleur y est tenue pour une irrémédiable tare. Jouisseurs fastueux, de moins en moins enclins à la vie rude du pionnier, coupant de voyages en France leur exil aux Iles, dont ils regrettent

alors la vie large, la domesticité multiple et qui ne coûte que son entretien sommaire, les *Grands Blancs* représentent au moment des États généraux, le conservatisme social, une fidélité à la Couronne qui n'est ni sans récrimination ni sans colères, le maintien total du régime colonial, dont ils tirent leurs revenus, mais qu'ils estiment aussi indispensable à la prospérité du domaine et à sa stabilité. »

Les *grands blancs* sont les garants de la stabilité de l'autorité métropolitaine dans les colonies. Numériquement minoritaires, ils sont pourtant, dans une large mesure, les artisans de la prospérité de la métropole. Propriétaires d'exploitations avec des ateliers, des magasins et des centaines d'esclaves, ils disposent de fonds de roulement conséquents qui leur permettent de s'approvisionner en vin et en alcool de France. En retour, ils se spécialisent en certains produits comme la canne, le café, l'indigo ou le coton qui contribuent au confort de la population et à l'enrichissement des nantis métropolitains. Les représentants officiels du royaume sont obligés de composer avec eux. Tout mécontentement de leur part risque de fragiliser le commerce entre la métropole et les colonies. D'ailleurs, lorsqu'ils ont estimé leurs intérêts en danger, ils n'ont pas hésité, pour faire pression sur la métropole, à se placer sous la protection de la couronne britannique, ce qui était le coup de force le plus significatif de leur part.

1.3.2. LES PETITS BLANCS

Les petits blancs sont des planteurs au même titre que les autres. Cependant, ils sont endettés vis-à-vis des *grands blancs* ou des armateurs métropolitains. Le plus souvent issus de la classe laborieuse, partis pour faire fortune dans les colonies, ils se retrouvent parfois empêtrés dans leurs contradictions. Comme nous le verrons, concurrencés par les libres de couleur, ils utilisent leur pigmentation comme arme offensive pour dominer ces derniers. Pourtant, ils vivent en concubinage avec des

femmes de couleur qu'ils finissent certaines fois par épouser, tout en continuant à traiter de « *sales nègres* » les libres de couleur issus de leur union. « Ainsi, observe Gaston Martin, (idem p 114) se forme une seconde classe sociale, féroce­ment opposée à la première. On y rencontre avec des habitants pauvres, les artisans des ports, qu'y a fixé un hasard de débarquement : marins en rupture d'engagement à la suite d'une bordée trop longue ; « engagés » qui n'ont pas réussi à gagner de quoi s'acheter une plantation ; exploitants qui ont fait de mauvaises affaires, et dont le domaine a été vendu. C'est à cette même souche qu'appartiennent enfin les intendants, commandeurs ou gouverneurs de plantations : factotums d'un maître qui ne réside que par intermittence ou maître de culture. »

Rarement propriétaires de plus d'une vingtaine d'esclaves, les Petits Blancs ne disposent pas de capitaux pour entreprendre des travaux de transformation et de modernisation adaptés aux progrès industriels. Ils n'ont pas les moyens de négocier avec les grands commerçants métropolitains. Ils sont réduits à vendre leurs produits à des grands exploitants locaux ou à des commissionnaires des maisons européennes. Lorsque les petits blancs sont ruinés, ils finissent par vendre leurs petites propriétés aux grands blancs, rentrent dans la métropole ou se font engager comme homme de métier dans les ports ou investissent le prix de leur vente dans un petit commerce. C'est surtout dans ce dernier cas, qu'ils se retrouvent en concurrence avec les hommes de couleur libres.

En raison de cette proximité contrainte, de cette promiscuité subie, les petits blancs contribuent, bien que de manière involontaire, dans une large mesure, à l'insertion d'un pan non négligeable de la population servile, tant du point de vue social que du point de vue linguistique.

1.3.3. LES ENGAGÉS

Les engagés sont des paysans, le plus souvent, en rupture de ban. Ce sont des hommes qui sont dans le désœuvrement total en métropole et qui sont recrutés pour une période de trois ans dans les colonies, néanmoins le paiement de la traversée par le maître pour qui ils doivent travailler, ce qui leur vaut d'être appelés « trente-six mois. » D'ailleurs, leur embauche peut être considérée comme la première tentative politique de lutte contre le chômage par la métropole, dans la mesure où il est fait obligation aux propriétaires qui en ont les moyens d'embaucher un certain contingent d'engagés. Compte tenu des exigences liées à l'embauche et au peu de rendement que les maîtres retirent de cette obligation, certains s'y plient malgré eux, d'autres enfreignent la loi. Selon Alain Roman (Alain Roman, 2001, p 28) « une directive de 1686 précisait que les engagés devaient être aussi nombreux que les esclaves. En 1699, le gouvernement fut obligé de se contenter de prescrire une proportion d'un engagé pour 21 Noirs. La réglementation, qui imposait à tout navire le transport d'un nombre d'engagés en fonction de son tonnage, s'avéra inopérante, même lorsqu'une amende fut instituée pour punir les armateurs et capitaines fautifs. »

Au début de la colonisation, ces engagés, majoritairement normands ou bretons, venus, eux aussi, dans le dessein de faire fortune, vivent rarement assez longtemps pour avoir le lopin de terre qui leur est promis au terme de leur contrat, victimes du travail harassant, du climat tropical. « Les tentatives pour acclimater aux Iles des Européens, observe Gaston Martin (1948 p. 20), même si certains convois d'émigration se composaient partiellement de paysans saintongeais ou vendéens, n'ont donné que des résultats décevants : grosse mortalité, rendements médiocres, retour au vagabondage crapuleux des ports pour les plus médiocres éléments. »

Les engagés ont un traitement assez proche de celui des esclaves. Bien qu'ils soient protégés par les mêmes textes législatifs et soumis aux mêmes exigences légales que les grands blancs et les petits blancs, certaines prérogatives leur sont formellement refusées pendant la durée de leur contrat. D'ailleurs, à certains égards, les hommes de couleur libres jouissent d'une meilleure estime de la part du royaume qu'eux. C'est encore Gaston Martin (idem, p. 97) qui remarque que, lorsqu'il faut organiser et protéger militairement les colonies, « Le Roi y entretient une garnison de 1 500 à 3 000 hommes, qui renforcent, comme milice, toute la population blanche libre (c'est-à-dire à l'exclusion des « *engagés* » en cours de contrat) en état de porter des armes, et une maréchaussée de couleur (métis ou noirs affranchis) encadrée et commandée par des officiers blancs. » Faut-il y voir une assimilation de fait aux déportés d'Afrique réduits à la condition d'instruments parlants, de meubles ? Le traitement qui est infligé aux engagés semble permettre de l'affirmer. Il est difficile d'analyser les relations que cette infortune a pu créer entre esclaves et engagés. Cependant, il faut croire qu'elles ont favorisé des solidarités entre eux. Et, ces solidarités se sont concrétisées d'une manière incontestable dans le domaine linguistique. Nous partageons le point de vue selon lequel les esclaves, étrangers les uns aux autres et dépourvus de moyens de communication inter-ethnique, souvent séparés dans le dessein d'empêcher tout contact entre eux, ont construit leur unité linguistique au contact des engagés.

Il ne serait pas fondé de penser que la population des engagés a totalement succombé à la rigueur ou à l'hostilité du climat tropical, avant la fin de son contrat. Ni les statistiques ni les archives ne permettent d'apprécier la proportion des décès. Cependant, il est incontestable que certains survivent et se reconvertissent au terme de leurs trente-six mois. On les retrouve tantôt en concurrence avec les petits blancs qui ont fait faillite, et qui sont embauchés comme intendants ou comme « hommes

de métier » dans les ports, tantôt en concurrence avec les hommes de couleur libres comme petits commerçants, tantôt en concurrence avec les esclaves domestiques dans les emplois de régisseurs. D'ailleurs, concernant la concurrence avec les esclaves, il a été constaté qu'au XVII^e siècle, de nombreux Blancs sont engagés ou serviteurs. Mais peu à peu, avec l'accroissement du nombre des esclaves, ceux-ci remplacent les Blancs aux tâches subalternes. L'utilisation d'un esclave pour l'emploi de commandeur s'impose au début du XVIII^e siècle, comme le montre le père Labat : « Il y a bien des Habitants qui se servent plutôt d'un Commandeur nègre que d'un Blanc. Sans entrer dans les raisons d'économie, je crois qu'ils font fort bien, et je m'en suis toujours bien trouvé. » Cet usage, d'ailleurs condamné par le ministre de la Marine et des Colonies, en 1737, est systématique à la fin du XVIII^e siècle : « Je suis très fâché d'apprendre que les habitants continuent à se servir de Noirs de préférence aux Blancs, pour les mettre à la tête de leurs habitations et pour les domestiques; cet entêtement pourra, un jour, causer beaucoup de désordres aux Îles. » (Frédéric Régent, Les hiérarchies internes à la population servile en Guadeloupe à la fin du XVIII^e siècle in *l'esclavage, la colonisation, et après...*, 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, pp.110, 111 et Frédéric Régent, 2007, p.109)

D'une manière générale, une fois son contrat terminé et l'ambiguïté levée sur son statut juridique, l'Engagé s'identifie socialement au Petit Blanc et dans une moindre mesure, tout au moins du point de vue économique, à l'homme de couleur libre. À ce titre, il partage leur rancœur et leur haine du Grand Blanc

Plusieurs centaines de milliers d'engagés sont transportées dans les colonies et font le succès de celles-ci jusque vers 1660. Mais, à la fin du XVII^e siècle, il est devenu nettement plus intéressant d'employer des esclaves. Le recours au service des engagés fut définitivement supprimé en 1774 (Alain Roman, 2001.)

1.3.4. LES HOMMES DE COULEUR LIBRES OU AFFRANCHIS

Au début de la colonisation, comme nous l'avons signalé, la hiérarchie juridique et sociale est simple : les Blancs et les Caraïbes sont libres, les Noirs sont esclaves. Ce schéma ne va pas durer. Dès le recensement de 1664, les premiers nègres ou mulâtres libres sont mentionnés. Appelés « libres de couleur », ils occupent bientôt des métiers exercés par les Européens (Frédéric Régent, in *L'esclavage, la colonisation et après...*, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, 2005 p. 110)

Pourtant, hommes de couleur libres ou affranchis constituent un groupe difficilement cernable dans la société esclavagiste. Du point de vue juridique, ils jouissent objectivement des mêmes droits que les Blancs. Socialement, il ne leur est pas interdit d'exercer les mêmes fonctions que ces derniers. Toutefois, dans la réalité, leur statut juridique est à mi-chemin du code noir et de la réglementation applicable aux libres. Ils rejettent les esclaves auxquels ils ne peuvent et ne veulent être identifiés, dans la mesure où ils disposent d'eux-mêmes ainsi que de la liberté d'aller et de venir. Cependant, dans la société coloniale, ils sont beaucoup plus considérés en fonction de leur ascendance : c'est que tout homme de couleur libre était ou aurait pu être esclave. « À l'origine, précise Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 115), les hommes de couleur libres ne devraient tenir leur statut juridique que de deux sources : ou bien ce sont des esclaves affranchis par leurs maîtres soit par acte judiciaire devant les tribunaux de bailliage, soit par suite d'un séjour dans la métropole où leur employeur néglige de faire confirmer son droit de propriété ou bien ce sont les descendants d'une femme libre et d'un esclave ; cas infiniment rare, de pareilles... erreurs ne laissant à peu près jamais de suites. Plus on avance dans le siècle, plus le recrutement s'élargit. Des « petits blancs » épousent leurs concubines et affranchissent ainsi de droit leurs descendants ; des mulâtresses, libres par cette

disposition légale, convolent, légitimement ou non, avec un esclave noir ; et comme le sort de l'enfant suit toujours celui de la mère au terme des dispositions du *code noir*, les rejetons sont, eux aussi, libres. » Nous ajoutons que certains esclaves peuvent disposer d'un lopin de terre qu'ils font fructifier en marge de leurs obligations. Ils vendent le fruit de leur récolte, en économisent les bénéfices, et ainsi, ils parviennent à racheter leur liberté. Ils vont donc grossir les rangs des affranchis ou des hommes de couleur libres.

En effet, toutes les classes possédantes considéraient les hommes de couleur libres comme des individus contre-nature dans l'économie coloniale. Ignorés par les grands blancs qui ont parfois cédé à la tentation d'aller vers des femmes de couleur et qui sont parfois leurs géniteurs, les hommes de couleur libres ont permis aux petits blancs d'assouvir leurs besoins d'exister par le mépris que ceux-ci leur vouent en raison de leur différence de pigmentation, même si socialement ils sont, dans la réalité, égaux et solidaires dans leurs désirs de combattre et d'éliminer la classe des grands blancs. Ainsi que l'a remarqué Robin Blackburn dans son article « *une perspective comparée sur l'abolitionnisme et l'émancipation* » (in *l'esclavage, la colonisation, et après...*, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, 2005, pp.162, 163.) « La stabilité politique-des colonies ou des États esclavagistes ainsi que la vulnérabilité de l'esclavage furent affectées de manière cruciale par la présence des libres de couleur. Dans le Nouveau Monde, l'esclavage ne pesait directement que sur les individus d'origine africaine. Les libres de couleur étaient une composante embarrassante, parfois même subversive, des formations sociales atlantiques. »

D'ailleurs, même les représentants de la couronne éprouvent quelques difficultés à considérer les affranchis comme des hommes réellement libres et à leur garantir la jouissance de l'intégralité de leurs droits. Nous en voulons pour preuve les instantes

démarches de ceux-ci afin d'obtenir l'abrogation d'une décision émanant du ministère de la Marine datée du 13 octobre 1766. En désespoir de cause, face à l'inflexibilité du pouvoir, ils vont jusqu'à finir par réclamer, eux parfois possesseurs d'esclaves, l'abolition de l'esclavage. « Tous les nègres, stipule cette décision, ont été transportés aux colonies comme esclaves ; l'esclavage a imprimé une tache ineffaçable sur leur postérité ; et par conséquent ceux qui en descendent ne peuvent jamais entrer dans la classe des Blancs. S'il était un temps où ils pouvaient être réputés blancs, ils pourraient prétendre comme eux à toutes les places ou dignités, ce qui serait absolument contraire aux constitutions des colonies. »

Jusqu'au lendemain de la Révolution, ils devront se battre pour faire reconnaître leur statut d'hommes libres. Dans la métropole, les groupes de pression favorables et opposés à leur égalité avec les Blancs s'affrontent. Les positions du Club des Amis des Noirs, qui s'inspirent de la démarche des Britanniques qui ont créé un club du même nom, sont combattues par les membres du Club Massiac, représentant les intérêts des grands planteurs recensés essentiellement chez les grands blancs. En effet, Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 182) affirme : « A Paris, le Club Massiac se préoccupait de la rapide évolution de l'opinion, dans un esprit hostile aux réformateurs. Bien décidé de se cantonner dans les seuls problèmes où ses membres avaient des intérêts directs, il entendait profiter de la situation pour présenter lui aussi et faire triompher les doléances de ses membres : maintien sans partage de la gestion des Colonies aux seuls « grands blancs », opposition formelle à toute modification au Code noir et au statut des hommes de couleur, affirmation de l'autonomie administrative de la colonie à l'égard de la législation métropolitaine, disparition de l'exclusif. »

Les affranchis ont, pendant des temps d'errance, commis des erreurs en pensant que leur seul statut d'hommes libres pouvait leur garantir la jouissance pleine et entière

de leurs droits civils au mépris des esclaves. À Saint-Domingue (actuelle Haïti), Ogé et Chavannes, deux illustres représentants de cette classe payent de leur vie, en subissant le supplice de la roue, par leur entêtement à vouloir revendiquer leur égalité avec les blancs tout en affirmant leur indifférence au sort des esclaves. Cependant, dès qu'ils reviennent à des positions plus réalistes et plus raisonnables, ils sont légitimement désignés pour conduire la lutte de l'émancipation totale des hommes de couleur libres et de l'abolition de l'esclavage. Nous partageons l'analyse de Robin Blackburn (in l'esclavage, la colonisation, et après..., sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, 2005 p. 189) lorsqu'il souligne que : « Les recherches qui minimisent ou ignorent le rôle des Noirs libres et des esclaves dans le mouvement abolitionniste et dans le processus d'émancipation se concentrent généralement sur les cas britannique et nord-américain. Non seulement cette approche est fautive pour ces cas, mais elle le serait encore plus si on l'appliquait à Saint-Domingue et Haïti, au début du cycle d'émancipation, ou à Cuba et au Brésil à son achèvement. » De ce fait, il ne semble pas exagérer d'affirmer que ce sont les hommes de couleur libres qui ont, pour leur propre bien, accompagné les soulèvements des esclaves. Et, au lendemain du départ des colons d'Haïti ou après la promulgation du texte relatif à l'abolition de l'esclavage dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Martinique et de la Réunion, ce sont ces hommes de couleur libres qui ont redonné un souffle nouveau à ces anciennes terres dotées d'une vie culturelle à peine rudimentaire. Ils ont constitué, avec les blancs qui sont restés dans les départements français d'outre-mer, les nouvelles élites que l'on allait retrouver au levier de commande de toute la société néocoloniale.

Nous n'avons pas cru judicieux de traiter du sort des esclaves dans cette partie consacrée aux différents groupes sociaux ou « raciaux » présents sur la scène

coloniale. D'abord, pour les raisons de considérations juridiques que nous avons mentionnées : Blancs (grands blancs, petits blancs, engagés), hommes de couleur libres, d'un côté, esclaves, de l'autre, ne sont pas soumis au même code juridique. Ensuite, eu égard à la complexité du trafic des esclaves, du mode vie de ceux-ci, de la manière dont ils sont traités, il n'eut pas été possible de rendre compte de manière valable de ses différentes facettes, même sans aucune prétention à l'exhaustivité. Voilà pourquoi nous avons jugé utile de lui accorder un traitement à part. Il y sera question de la traite, de la marchandisation des esclaves (nous préférons ce mot à marchandisage ou à commercialisation réservés aux produits qui sont naturellement destinés à satisfaire les besoins des consommateurs dans le cadre d'une politique commerciale régulière.) Par ailleurs, les luttes séculaires des esclaves pour la liberté dénoncent la perception qu'ont les trafiquants des déportés en tant que biens meubles taillables et corvéables. Il serait difficile de rendre compte du marronnage qui est la résistance caractérisée des esclaves à leurs conditions, dans un simple développement consacré aux différents groupes présents dans la vie coloniale. D'ailleurs, le Code noir ne les a pas considérés comme faisant partie des groupes en présence dans les colonies. En outre, leurs combats quotidiens contre l'état où ils sont réduits témoignent de leur refus d'être différents des autres hommes qui évoluent sur la scène coloniale, à quelque titre que ce soit.

1.4. Traite – Esclavage

Bien qu'il s'agisse de deux pratiques totalement différentes, il n'est pas évident de séparer traite et esclavage dans le cadre de ce que l'on appelle généralement la traite atlantique qui a concerné la déportation et l'asservissement des forces vives du continent africain pendant quatre siècles. Il n'est pas aisé de perdre l'un de vue en

abordant l'autre, tant la concomitance paraît inextricable. Néanmoins, dans cette partie, nous nous efforcerons de les séparer en considérant tout ce qui concerne les préjugés raciaux qui ont servi de fondement au choix des Noirs comme objets de la traite, les relations entre vendeurs africains et trafiquants européens, entre ces derniers et leurs captifs, les conditions du voyage, le traitement qui est réservée à ceux-ci pendant la traversée et leur réaction face à leur nouvel état, jusqu'au moment où ils sont débarqués en Amérique.

1.4.1. LA TRAITE – TENTATIVE DE DEFINITION

La traite est une pratique presque aussi vieille que le monde, juste un peu moins vieille que la pratique esclavagiste. Il existe un débat sur le point de savoir si elle ne remonte pas à la très antique civilisation égyptienne. On sait que du IX^e au XIX^e siècle près de 17 millions de noirs ont été concernés par la traite orientale, donc parallèlement à la traite dite atlantique. On considère généralement qu'elle a été la plus importante en terme de nombre de noirs déportés et asservis. Cependant, il n'y aurait aucune commune mesure entre la traite orientale et la traite atlantique, eu égard au fait que dans la première les esclaves étaient assujettis à des tâches d'entretien des palais, entre autres, et non à servir à valoriser une économie de plantations. Le nombre exorbitant de déportés dans ce cas doit être considéré en fonction de sa durée : La traite orientale est celle qui a duré le plus longtemps.

Par ailleurs, environ 14 millions de victimes seraient concernées par la traite africaine qui aurait touché, tout comme la traite orientale les femmes principalement. Certains hommes noirs importants les auraient achetées pour en faire leur femme et avoir des enfants avec elles, selon l'historien français Olivier Pétré-Grenouilleau, principal tenant de cette thèse.

Toutefois, dans le cadre de notre démarche, nous nous intéresserons essentiellement à la traite dite atlantique, et qui concerne la déportation de plusieurs millions d'Africains dans les plantations d'Amérique. Bien qu'elle ait été organisée par toutes les grandes puissances européennes notamment, les Anglais, les Français, les Hollandais, les Portugais, les Espagnols, et dans une moindre mesure les Danois, et les Etats-Unis d'Américains, nous circonscrivons notre traitement essentiellement à la traite française. Selon Frédéric Régent, (Frédéric Régent, 2007, p. 9) « Environ 4 millions de femmes, d'hommes et d'enfants ont connu l'esclavage colonial. »

La traite est le trafic, par tous les moyens, achat, vente, razzia ou enlèvement de Noirs d'Afrique et de leur déportation en Amérique, et plus tard vers l'archipel des Mascareignes dans l'Océan Indien. La traite fait partie du vaste commerce qui s'organise entre les trois continents d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, connu sous le nom de commerce triangulaire ou commerce circuiteux. Ses principaux objectifs consistent avant tout à « amasser de l'argent grâce au commerce des captifs ; façonner de belles colonies avec la sueur et le sang des esclaves » d'abord, en échangeant des produits bruts et manufacturés européens contre des captifs africains, ensuite, en transportant ces captifs par-delà l'océan pour en faire des esclaves dans les colonies, enfin, en vendant ou en échangeant les captifs contre des produits tropicaux destinés à l'Europe. La définition qu'en donne Jacques Savary des Bruslons dans son Dictionnaire Universel de Commerce publié en 1730, résume ainsi la traite des nègres : « Les Européens font depuis des siècles commerce de ces malheureux esclaves, qu'ils tirent de Guinée et des autres côtes d'Afrique, pour soutenir les Colonies qu'ils ont établies dans plusieurs endroits de l'Amérique et dans les Antilles. »

1.4.1.1. HISTORIQUE DE LA TRAITE ATLANTIQUE

C'est dans la première moitié du XV^e siècle que débute la traite atlantique, lorsque des Portugais ramènent dans leur pays les premiers esclaves noirs. Cette pratique, qui consiste à conquérir des terres africaines et à réduire des noirs en servitude perpétuelle, en les expropriant, autorisée en 1452 par le Pape Nicolas V au roi Alphonse V du Portugal a été interdite successivement par les papes Pie II dès 1462, Paul III en 1537, Urbain VIII en 1639 et Benoît XIV en 1741.

Pour ce qui concerne les conditions dans lesquelles la traite portugaise a été pratiquée, Alain Roman (Alain Roman, 2001 p. 20) observe : « En cherchant une liaison directe avec les Indes, les Portugais explorèrent progressivement les côtes africaines et virent rapidement l'intérêt de déplacer des Noirs. Après le premier enlèvement de Noirs en 1441 par Antao Gonçalves, on passa très rapidement à un système d'échange de marchandises contre des êtres humains pour assurer les besoins domestiques au Portugal, exploiter les mines d'or d'El Mina sur la côte africaine ou assurer la colonisation agricole des îles de l'Atlantique oriental (São Tomé, Madère, îles du Cap-Vert, etc.) Mais pendant un demi-siècle ces déplacements de captifs ne concernèrent que des quantités limitées sur un espace restreint. »

Bien que les Espagnols ne fassent pas partie du peloton de tête des pratiquants de la traite, ils figurent en bonne place au panthéon de ses pionniers. Il est curieux que l'on présente Bartolomé de Las Casas comme une figure historique de la lutte pour les droits de l'homme. En effet, lorsque Christophe Colomb débarque en Amérique, pour le compte de la couronne ibérique qui avait financé son expédition, ses compagnons, en prenant possession des terres indiennes, ont très vite soumis à de

rudes travaux les populations indigènes et les ont décimées en près de trente ans. C'est d'ailleurs pour les protéger que Bartolomé de Las Casas encourage la traite des esclaves africains considérés comme plus robustes et plus résistants à la dureté des travaux qui permettaient aux Espagnols d'exploiter les richesses du Nouveau Monde. Le verdict, tout à fait heureux, que rend la papauté en faveur des Indiens et de Las Casas dans le débat qui oppose ce dernier au philosophe Sepulveda sur la question de savoir, entre autres, si les Indiens d'Amérique appartiennent-ils à l'humanité ? dans ce que l'on appelle La Controverse de Valladolid, tombe comme un encouragement en faveur de la traite africaine. S'il faut en croire Serge Daget cité par Alain Roman (Alain Roman, 2001, p. 21) : « dès 1510, 751 colons de Saint-Domingue (*les encomenderos*) disposaient de plus de 22 000 Amérindiens. La forte mortalité consécutive au travail forcé et au développement d'épidémies amena l'intervention de Bartolomé de Las Casas. En défendant la cause indienne, il apportait la caution de la religion à la traite des Noirs, jugés plus résistants et peut-être moins humains. Mais le gouvernement espagnol n'avait pas attendu pour autoriser dès 1510 l'emploi de captifs africains dans les mines américaines. » Quant à Alain Roman (Alain Roman, *ibidem*), il observe en ce qui concerne la traite des Noirs par les Espagnols « Mais il fallut attendre le milieu du XVIIe pour que le développement de la consommation du sucre en Europe entraîne une accélération de la traite négrière. Bien adaptée aux terres tropicales mais très exigeante en hommes pour sa culture et sa transformation, la canne à sucre dispose alors d'un vaste marché à niveau de vie élevé. Pour assurer une production abondante au moindre coût, il fallait une force de travail nombreuse, résistante et si possible peu onéreuse : un appel massif aux captifs africains devenait nécessaire. L'Européen, inventeur et organisateur du système, disposait de tous les atouts : la bienveillance de la religion, l'encouragement de la politique, les moyens de transport, la force militaire et les consommateurs. »

La présence française, comparée à celle des Espagnols et des Portugais, est tardivement attestée, de manière officielle dans la pratique de la traite. En effet, pendant une période relativement longue, des marins français ont collaboré avec les Espagnols dans le domaine du transport de ceux qui allaient remplacer les Indiens décimés par leurs conquérants. Des aventuriers ont croisé dans la mer des Caraïbes, dès la fin du XVI^e siècle, surtout en tant que flibustiers, très peu en tant que boucaniers. Pour ce concerne cette période, selon M. Philippe Barry, des capitaines havrais auraient ainsi reconnu les Petites Antilles quelques années avant 1600. Il n'établit pas qu'ils aient installé des établissements permanents avec prise officielle de possession et organisation, même embryonnaire, d'une mise en valeur continue et méthodique, présentant enfin tous les caractères d'une véritable entreprise coloniale (Gaston Martin, 1948, p. 6).

Il faut attendre 1625 pour que l'occupation française soit officialisée dans les Caraïbes et se transforme en une entreprise coloniale institutionnalisée.

Deux catégories de Français se retrouvent dans cette aventure coloniale. Une première catégorie constituée de ces écumeurs des mers qui vont se sédentariser, bon gré malgré. Transformés en chasseurs, en planteurs, ils apprécient rapidement les avantages économiques que peut leur procurer leur nouvelle existence. Une seconde catégorie composée de « marins en rupture de bord, de fils de famille désargentés et reniés des leurs, désœuvrés sans ressources qu'appelle l'aventure, ces premiers colons louent à quelque entrepreneur d'exploitation, un « marchand d'hommes » leur liberté et leur effort, par un véritable contrat d'esclavage à terme, à l'ordinaire pour trois ans. En raison de la vie nomade que mènent les indigènes, les premiers occupants se considèrent comme les propriétaires légitimes des terres qu'ils mettent

en valeur. Selon eux, possession vaut titre. Cependant, les bras européens se révèlent très tôt insuffisants.

C'est dans ce contexte que la France va se tourner vers l'Afrique pour s'approvisionner en main d'œuvre servile afin de pallier la carence des colons et leur incapacité à rentabiliser de manière optimale leurs nouvelles exploitations.

1.4.1.2. TRAITE FRANÇAISE ET PREJUGES RACIAUX

À l'origine de la traite, il y a sans conteste l'appât du gain, la possibilité de s'enrichir à bon compte. Toutefois, il serait inexcusable d'ignorer les considérations ethniques et pigmentaires. La traite noire est plurimillénaire lorsque la France emboîte le pas à d'autres nations européennes dans cette pratique. Et la supériorité de la « race blanche » ne fait aucun doute dans l'esprit de ceux qui entreprennent d'asservir les sauvages africains. Eu égard au peu de considération que mérite l'homme africain à leurs yeux, les Français, eux aussi, se croient investis du droit de bouleverser à leur guise la vie de ce dernier. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle le continent africain est un grand désert dénué de toute organisation sociale, « En fait, fait remarquer Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 57), les « sauvages » à qui nos négriers ont affaire ont du reste une organisation sociale suffisante, et sont politiquement assez évolués pour qu'il soit possible de conclure avec eux des conventions de quelque valeur. »

Le mépris qui est à l'origine de la traite est tel que tout sens moral, tout sentiment d'humanité est dénié aux futurs déportés. Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 60) observe : « Mais il y a toujours quelque étonnement chez les traitants à constater cette fidélité insolite, et à rencontrer, de-ci, de-là un courtier loyal « *très fidèle*,

comme c'eût été un blanc francisé, n'ayant aucun discours de nègre. » Le capitaine Breton La Vallée de la *Diligente* chante ainsi les louanges d'une négresse, compagne du courtier Petit-Marabout « *fort affectionnée à obliger les malades à prendre ce qui leur est utile* » et un certain Loppe, gouverneur de Bassam « *très digne et très honnête homme en tout, quoique nègre. »*

On est forcé de reconnaître que ce mépris n'a aucun fondement logique. Des coutumes et une organisation sociale différente observées dans les sociétés africaines, à l'instar de celles des puissances asiatiques, peuvent tout à fait, de manière compréhensible, éveiller une certaine curiosité chez le Français, et la réciproque est tout aussi justifiée. Les contacts initiaux qui ont abouti à des relations que l'on qualifie aujourd'hui de diplomatiques entre Français et Africains ne semblent en rien fonder objectivement les premiers à se croire supérieurs aux seconds, sinon un irrépressible besoin viscéral de dominer. D'ailleurs, « Le dépouillement minutieux de nos archives d'Amirauté, souligne Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, pp. 60, 61), permettrait seul de dresser de cette politique de l'Afrique noire au XVIIIe siècle un tableau de quelque précision. Il est possible au moins d'en fixer le cadre de recherches. Dès la fin du XVIIe siècle, contemporaines des voyages d'exploration de Du Casse, La Courbe ou Chambonneau, des espèces de relations diplomatiques unissent, sommairement, la France et les petits souverains de l'Afrique noire. Entre 1715 et 1725, le roy de Juda appelait « *Messieurs Montaudoin et Laurencin de Nantes ses cousins et bons amis* »...ce qui témoigne chez ce « sauvage » d'un certain usage du ...langage des cours. » Dans le même ordre d'idée, il signale (idem, p. 61) que « Le roi de Mesurade : *Pitre*, garde avec Nantes l'habitude de relations régulières ; son petit-fils, Cremon, dit Thélémaque, y vient faire ses...études, avant d'être appelé à régner. »

Pour ce qui concerne l'organisation politique, les sociétés africaines ne sont certes pas au stade des grandes sociétés européennes rompues aux guerres, aux bouleversements internes, aux intrigues de palais et aux tractations diplomatiques. Il existe cependant une organisation qui répond aux attentes des hommes et des femmes dont les destins sont liés aux travers des décisions qui sont prises, en conformité avec leur vision d'une gestion acceptable de la cité. Quelles que soient les différences que l'on observe entre cette organisation et les autres auxquelles on serait tenté de la comparer défavorablement, il est important de réaliser que c'est celle qu'ils ont choisie et qui a répondu à leurs besoins. Toute insistance à opposer une société civilisée, évoluée à une société primitive, retardée relève du jugement de valeurs et va dans le sens de la justification de la traite négrière. Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 61) l'a d'ailleurs bien compris lorsqu'il souligne que « Ce ne sont pas de simples chefs de bande que rencontrent en face d'eux les négriers européens ; mais, dans la plupart des cas, des maîtres d'États, sans doute de faible population et de contours fluides, mais dont le stade d'évolution sociale excède fort l'organisation de la tribu. Leur civilisation s'est figée dans des traits rudimentaires ; mais ils n'en ont pas moins un embryon de gouvernement ; des conseillers et des officiers de la Couronne ; des agents de relations extérieures ; enfin des bribes, curieusement interprétées, de connaissances sur l'Europe, ses souverains et leurs peuples. En résumé, vers 1750, ils en sont sensiblement au stade que rencontreront chez leurs successeurs nos colonnes dans la pénétration de l'Afrique noire entre 1875 et 1900. »

1.4.1.3. ACQUISITION DES NOIRS

Deux théories s'affrontent en ce qui concerne le mode d'acquisition des Noirs destinés à la traite. D'une manière générale, les deux semblent avérées. Selon la première théorie, dans les premiers temps, les européens auraient commencé par des razzias. Des lanciers, qui étaient des mercenaires ou encore des esclaves formés pour capturer et emporter d'autres esclaves auraient été utilisés comme agents des enlèvements. Des hommes, des femmes, des enfants auraient été enlevés indifféremment, au mépris de tout respect dû à la personne humaine, et conduits de force en captivité. Selon cette théorie, des souverains africains se seraient opposés à cette pratique et l'auraient combattue avec la plus grande vigueur. C'est ainsi que Nzinga Nkuwu, roi du Kongo, qui, réagissant à l'enlèvement de jeunes de son royaume, aurait arrêté des missionnaires européens pour servir de monnaie d'échange.

Selon la seconde théorie, des rois africains auraient vendu ou leurs sujets ou des prisonniers de guerre emmenés en captivité comme prises de guerre. Rien n'est plus vraisemblable que la véracité de cette coutume. Quand on sait que les prises de guerre ont été usage courant en Grèce et ensuite à Rome, quand on sait que les pédagogues qui ont remplacé les précepteurs furent avant tout des esclaves et qu'ils ont souvent été des prises de guerre, on ne s'étonne pas qu'il en soit ainsi en Afrique. Dans toutes les civilisations, d'une manière générale, des prises de guerre ont été trafiquées. Pour corroborer cette théorie, Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 68) déclare que « Quand les nègres sont achetés aux potentats noirs des côtes africaines, tous sont censés être des prisonniers de guerre, vendus par leurs capteurs, qui disposent ainsi d'une propriété de fait, dont le fondement est le droit du *vainqueur*.... il y a d'abord les individus dont leur maître se débarrasse parce qu'ils ont cessé de

plaire, et qui appartenait auparavant à sa domesticité ou à sa simple vassalité. Il y a en plus ceux qui ont été enlevés sans autre forme de procès, simplement pour compléter une cargaison ou par appât d'un gain supplémentaire. Ils ont été saisis de vive force, parfois par surprise « *poignés* » selon l'expression habituelle, par un procédé analogue à celui qu'employait en Europe aussi le recrutement par rapt, nommé *presse*. Les négociants européens ne manquent pas d'affirmer que leur sort est tout de même plus satisfaisant qu'il ne l'aurait été sans cela : n'étaient-ils pas destinés à finir mangés ou égorgés en cérémonie ? »

Cependant, sans vouloir infirmer cet usage, une voie médiane voudrait tempérer l'ardeur des tenants de la deuxième théorie en faisant valoir que les Européens auraient entrepris des relations "diplomatiques" avec les royaumes africains pour les infiltrer et chercher le moyen de les affaiblir. Plus tard, lorsqu'une certaine confiance serait établie, les Européens se seraient ingérés dans la vie africaine et auraient armé ou formé parfois ceux qui pouvaient leur servir de complices. En effet, toujours dans le cas du Kongo, Mvemba a Nzinga succéda à son père grâce à un coup d'état orchestré par les Portugais, au cours duquel ces derniers tuèrent son frère, successeur légitime au trône. Mvemba a Nzinga, qui avait été influencé dès l'enfance par des prêtres portugais, s'avérait le successeur le plus malléable. À partir de son règne, le royaume subit de nombreux troubles ainsi que des divisions et fut ensuite, une fois affaibli, acquis comme protectorat portugais. Ce sont, en effet, les Portugais, puis les Espagnols, les Hollandais, les Anglais puis les Belges, qui désignaient et intronisaient les rois, au mépris de la tradition Kongo qui se voulait une monarchie parlementaire. Une fois ces roitelets intronisés, les Européens, notamment les Français, se seraient rendus maîtres de la place en érigeant des forts sur toute la côte africaine dès le XV^e pour protéger les négriers des tentatives africaines de combattre leur système.

En effet, les armes, en particulier, avaient une valeur très importante pour les roitelets, car grâce à elles, ils pouvaient tenir en respect leurs voisins et éventuellement conquérir de nouveaux territoires. En ce qui concerne les rois légitimes africains, pour certains il devint impératif de se procurer de quoi se défendre de la traite qui était bien entendu une menace pour leur pouvoir, comme en témoignent les lettres de protestations de Nzinga a Mvemba au roi portugais. Ces armes, en fait, auraient servi aux négriers et aux gouvernements occidentaux qui les avaient créées à faire pression sur les royaumes africains. Car ceux qui refusaient le commerce avec les "blancs", n'avaient pas d'armes, alors que les roitelets voisins, moins scrupuleux pouvaient en avoir et les envahir et les réduire eux-mêmes en esclavage. C'est ainsi que plusieurs royaumes ont été contraints de réaliser ce commerce, par la force des choses. C'est ainsi que l'on doit comprendre la naissance même des royaumes du "Bénin" actuel.

Tout laisse supposer, en admettant que les souverains africains aient vendu leurs prises de guerre, qu'ils ne savaient pas le sort et le traitement qui leur étaient réservés. Toutefois, un point reste à éclaircir, celui de savoir si la traite a commencé par le trafic des prises de guerre ou par les enlèvements. Quoiqu'il en soit, les razzias n'ont pas cessé avec la vente des prises de guerre. Selon Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 58), « Les traitants n'ont pas hésité à pratiquer la « presse » et à « poigner » des nègres libres pour compléter leur cargaison. Leur mépris inné du nègre s'est traduit trop souvent par des brutalités et des sévices. Il ne convient pas cependant de transformer ces accidents en une sorte de règle générale. La norme reste celle de rapports commerciaux, simplifiés, mais corrects. »

1.4.1.4. TRANSPORT ET TRAITEMENTS

Au fur et à mesure des tractations, les trafiquants sont confrontés à la révolte naturelle des captifs. Les enclos très fragiles qui sont destinés à les emprisonner sont souvent renversés. Des gardiens sont parfois attaqués. Et on a enregistré des morts dans les rangs de ces derniers. Pour faire face à cette difficulté, l'option de garder les captifs sur les bateaux a été préférée, avec tous les inconvénients que pouvait présenter l'étroitesse de ces embarcations. La promiscuité et les traitements quasi inhumains auxquels sont soumis ces captifs pendant les longues semaines et parfois les mois qui précèdent le voyage commencent par entamer leur intégrité physique et mentale. Même s'ils ne sont pas officiellement considérés comme des esclaves, les hommes et les femmes qui sont achetés ou enlevés sont soumis à une détention qui s'en approche, dans le dessein de les maîtriser et de prévenir les révoltes. Leur liberté d'aller et de venir est réduite et soumise à un contrôle strict de leurs geôliers « à mesure que les nègres se présentent on les met aux fers deux à deux. Personne n'a le droit de les frapper. Le maître d'équipage doit veiller tout particulièrement à ce sujet et empêcher que les matelots ne frappent les captifs avec le bout d'un manche à balai. » (Gaston Martin, 1948, P. 67)

Par ailleurs, le taux de décès à déplorer est difficile à évaluer. Il existe un débat sur le point de savoir quel traitement est infligé aux captifs. Selon certains, lors de ces voyages, les conditions de détention des futurs esclaves étaient extrêmement dures. Ils étaient attachés, par groupes, entassés dans les cales du navire, et seulement sortis de temps à autre pour prendre l'air. Ainsi, le taux de mortalité moyen était de 10 % à 20 %, avec des pics à 40 %. Au fur et à mesure, de l'augmentation de la demande, et de l'épuisement des sources de razzias, la valeur des captifs augmentait, et les

négriers commencèrent à faire un peu plus attention, en sélectionnant mieux les prises, afin de s'assurer une meilleure résistance aux conditions de la traversée. Pour ce qui concerne Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 72) il ne semble pas prendre toute la mesure de l'atrocité de ces traitements. En effet « Faut-il, dès lors, pour expliquer ces pertes, faire intervenir les mauvais traitements que subissait en cours de route la cargaison ? s'interroge-t-il. En conscience, il ne le semble pas, répond-il. Sans doute, poursuit-il, les conditions générales d'hygiène sont bien médiocres. Dans les entreponts, à l'air raréfié, les captifs sont enfermés à longueur de nuit ; il leur est interdit de faire du bruit ou d'y chanter à peine de « *six coups d'étrivières, doublés en cas de récidive.* »

Si les trafiquants paraissent manifester quelque égard vis-à-vis des captifs, ce n'est pas par un élan naturel, du fait de considérations morales, dans la mesure où ceux-ci sont en passe de perdre leur qualité humaine aux regards de leurs geôliers. Seul l'appât du gain semble motiver leurs apparents égards. Dans la réalité, les droits les plus élémentaires sont refusés aux futurs déportés. En effet, « si les nègres font du tapage pendant la nuit, voire simplement s'ils chantent « *on applique à chacun une demi-douzaine de bons coups d'étrivières, avec menace d'en donner le double à la prochaine récidive.* » (Gaston Martin, *idem* p. 67.) D'ailleurs, les bourreaux opposent le déni le plus total aux émotions des captifs « *Avant l'arrivée des nouveaux captifs, enjoint Van Alstein, cite Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 67) il faut faire descendre dans l'entrepont les anciens, hommes, et femmes, et écarter les négrillons, sinon on s'expose à bien des misères : les hommes reconnaissent souvent leurs femmes ou leurs parents, ce qui les porte à la colère, aux regrets ou à quelque entreprise ; les femmes curieuses, se précipitent toutes du même côté, pour reconnaître et parler aux arrivants au risque de tomber à l'eau avec les enfants.* »

Une fois vidés des objets (des tissus, de l'alcool, des armes) amenés d'Europe dans le dessein de rémunérer les roitelets pour la capture des Noirs, une fois faites les vérifications indispensables (solidité des fers et de la rambarde, le bon état des mâts...) et leurs cales remplies d'esclaves, les navires négriers quittent les côtes africaines pour rejoindre l'Amérique du Sud, les Caraïbes ou l'Amérique du Nord. Ainsi commence l'étape la plus périlleuse de la traite.

Pour ce qui concerne les conditions du voyage proprement dit, elles donnaient souvent lieu à des révoltes et à des soulèvements réprimés avec la plus extrême violence, quand ils le sont, malgré le renforcement de la surveillance. Lorsqu'ils réalisent qu'ils s'éloignent des côtes africaines, certains captifs vont, par désespoir, jusqu'à se jeter à l'eau en pleine mer sans tenir compte des risques qu'ils encourraient. Un capitaine du Soleil déclare que le 13 septembre 1774 « quatorze femmes se sont jetées toutes ensemble à la mer du haut de la dunette » il est fort possible qu'il se soit agi d'un suicide collectif. D'autres n'accepteront jamais d'être arrachés de force à leur terre natale et vont tout tenter pendant la durée de leur voyage pour inverser le cours des choses. D'ailleurs, jusque dans la servitude, ils refuseront la déportation comme une évidence. Ces sont de tels esclaves qui inaugureront le marronnage dans les plantations.

A part les révoltes qu'ils doivent réprimer et les intempéries toujours imprévisibles qui peuvent mettre en péril l'équipage, corps et biens, le problème le plus crucial auquel sont confrontés les trafiquants est l'approvisionnement en eau, laquelle servira à l'hygiène de base, à la cuisine et à l'apaisement de la soif. Toute pénurie peut compromettre la réussite de l'entreprise. Il faut prévoir une barrique par homme, et l'effectif moyen de la cargaison est généralement supérieur à 300 individus. Pendant le voyage, certains bateaux peuvent être immobilisés pendant des

semaines faute de vent favorable. Or le temps est un facteur important dans la réussite de la traversée. Certains équipages mettent au moins cinq semaines pour parcourir le trajet qui les conduit d'Afrique en Amérique. Cependant, certains voyages ont duré neuf mois, la durée moyenne étant de deux et trois mois.

Pour ce qui est de la vie quotidienne, pendant la traversée, on peut dire qu'elle est rythmée par les mêmes gestes, au point de sombrer dans la monotonie, sauf lorsqu'une épidémie s'attaque surtout aux déportés. On a eu à déplorer des cas de scorbut, d'eczéma, et de filariose.

D'une manière générale, les captifs ont droit au même menu : une écuelle de gruau servie à 9 heures et à 16 heures, et dont le cambusier tente de tromper la fadeur en le relevant d'huile et de piment. Comme tout "loisir culturel", la monotonie est souvent ponctuée, dans les équipages plus évolués par des séances de chants et de danses. Cette activité est confiée à « un bombe » « ce dernier se charge de maintenir l'ordre parmi les captifs, de les faire danser et chanter » (Gaston Martin, 1948, p. 66)

Ainsi, se déroulera la période de transition et de sevrage qui conduira le captif vers son nouveau destin dans les plantations coloniales. Du caractère parfois temporaire de leur servilité, ils seront soumis à un esclavage permanent, sans perspective immédiate d'en sortir.

1.4.2. L'ESCLAVAGE – TENTATIVE DE DEFINITION

L'esclavage est la réduction d'une personne à un état de privation de toutes libertés, celle-ci allant des libertés sociales aux libertés les plus fondamentales, c'est-à-dire le droit de disposer de soi-même, de rechercher son bonheur et ses intérêts propres, de prétendre choisir le pouvoir auquel on veut être soumis. L'esclavage, bien qu'exclu

de la société française depuis le XIII^e siècle, par exemple, a constitué un élément moteur dans son économie pendant plusieurs siècles.

D'une manière générale, on pouvait être réduit à l'esclavage pour dettes ; en cas de nécessité, on pouvait se vendre soi-même comme esclave (dans ces deux cas, l'esclavage pouvait être temporaire). Mais le plus souvent, on devenait esclave à la suite d'une razzia, d'une invasion réussie (réduisant toute la population indigène à l'état d'esclave), ou après avoir été pris sur le champ de bataille. L'esclavage pouvait enfin être héréditaire

1.4.2.1. CONDITION SERVILE

Tant qu'il est sur le navire qui le transporte d'Afrique dans les plantations d'Amérique, le déporté, le raflé ou le vendu n'est pas considéré comme un esclave. Il le devient dès l'instant qu'il a été acquis par un propriétaire qui a besoin de sa force. Son sort est réglé presque de manière définitive et arbitraire par le Code noir. Dès son article 2, ce code stipule :

« Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achètent des nègres nouvellement arrivés d'en avertir dans huitaine au plus tard les gouverneurs et intendant desdites îles, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable. »

Cet être qui est baptisé et instruit dans la religion catholique, apostolique et romaine, jouissant de ce fait de prérogatives réservées aux humains socialisés, libres, n'est, en effet, nullement traité en cette qualité par le législateur. C'est, au contraire, avant tout un travailleur privé des « mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres » et des « mêmes effets que le bonheur de la liberté

naturelle cause à nos autres sujets », selon que le prévoit l'article 59 du Code noir au profit des citoyens affranchis. Par ailleurs, il est taillable et corvéable à merci parce qu'il est juridiquement la propriété d'une autre personne, un maître aux ordres duquel il est tenu d'obéir depuis sa naissance ou son achat à son arrivée dans les colonies. Au meilleur des cas, il est élevé au rang de bête faisant partie du cheptel du maître. Cependant, la différence n'est pas toujours tranchée entre lui et les biens inanimés. Il faut qu'il soit considéré comme dénué de toute sensibilité pour que « le premier acte de possession » soit « un nouvel étampage de l'esclave, il reçoit au fer chaud, rappelle Gaston Martin (Gaston Martin 1948, p. 117) généralement sur le sein, la marque de l'habitation, à l'ordinaire le nom et l'adresse en toutes lettres, comme pour marquer le caractère définitif de cette mainmise. » Nous rappelons que Gaston Martin parle de nouvel étampage car au moment de l'acquisition en Afrique, le « candidat » à la déportation est étampé une première fois. On peut supposer que les mauvaises conditions du transport ne favorisent pas une cicatrisation rapide. Et, il est soumis dès son acquisition à une nouvelle torture. D'ailleurs, cette pratique sera courante, selon qu'il change de maître ou qu'il manifeste des vellétés d'émancipation, en tentant de s'enfuir. En tant que propriété, l'esclave peut faire l'objet des transferts inhérents à la notion de propriété : on peut donc l'acheter, le vendre, on peut le céder à ses héritiers, on peut le perdre en faisant faillite, on peut même le louer.

Il faut attendre le 44^e article des 60 dont est composé le Code noir pour que la condition juridique de l'esclave soit explicitée. Ce ramassis de contradictions s'applique, avant tout, dans ses premiers articles, à définir une sorte de pacte de confiance entre le royaume et les maîtres sur la base de leur profession de foi commune dont la religion catholique, apostolique et romaine est le fondement. Dans ce même ordre d'idée, il se présente en manière de serment d'allégeance de la

Couronne de France et de Navarre au Vatican qui s'applique à écarter de tout profit provenant du commerce servile les protestants et les Juifs. Bien entendu, ceux-ci ne sont pas exclus du commerce triangulaire. Leurs capitaux sont fructifiés par des investissements dans tous les circuits de ce commerce. En effet, l'article 44 de ce code stipule :

« Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers, sans préciput et droit d'aînesse, n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni au retranchement des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort et testamentaire. »

Une lecture attentive, sans qu'il soit besoin d'une analyse approfondie du Code noir, permet d'y voir plus qu'une tentative, une décision de désocialisation et de déshumanisation de l'esclave. Il lui est dénié toutes les prérogatives ainsi que tous les attributs humains fondamentaux, à l'exception de ceux qui sont indispensables à son exploitation et à sa soumission.

L'esclave fait partie des biens meubles du maître. Et, il n'existe que pour le seul profit de celui-ci. Aussi, était-il naturel de lire pêle-mêle dans les gazettes de l'époque coloniale comme le journal des petites annonces de la colonie « *les affiches américaines* », et cela, sans éprouver quelque choc ou quelque émotion :

« -A vendre une mulâtre domestique, un mulet

À vendre, pour cause de départ, un lot de meubles, des chaises et lits, trois nègres domestiques et autres objets. »

Toutefois, cette constatation conduira Tocqueville, pourtant un anti-esclavagiste très discret, à s'interroger sur l'énormité d'un tel déni d'humanité : Ne dirait-on pas à voir ce qui se passe dans le monde, que l'Européen est aux hommes des autres races ce que l'homme lui-même est aux animaux ? Il les fait à son usage, et quand il ne peut les plier, il les détruit. (Cf., Gérard Barthélémy, Créoles et Bossales, en Haïti)

1.4.2.2. LE CODE NOIR ET L'ESCLAVE

À bien considérer, le Code noir est le code des droits et des intérêts du maître dans son entreprise d'enrichissement dont les retombées économiques et financières sont immenses dans le commerce florissant dont sont animés les ports de Nantes, de Bordeaux, de Dieppe, de Saint-Malo, de Dunkerque, de Lorient ou de La Rochelle.

En effet, l'esclave n'a aucun droit. Ce qui semble lui être offert lui est sitôt refusé et ce qui lui est donné sitôt retiré. Les obligations faites au maître ont pour dessein de maintenir l'esclave en condition pour être mieux exploité. Car, que peut-on tirer de valable d'un outil de travail mal entretenu ? Dans le cas de l'esclave, quel rendement en attendre s'il est en mauvaise condition physique ? Plus que l'esclave, c'est le rendement et le profit que le Code noir promet et garantit avant tout, en tentant de circonscrire les élans sadiques de certains maîtres, élans sadiques auxquels ils laissent libre cour sans qu'aucune instance les sanctionne. En outre, la permission arrachée au roi de pratiquer l'esclavage sur une terre réputée française, alors que cet usage est proscrit depuis le XIV^e siècle dans le royaume, sous le prétexte d'évangéliser les esclaves, ne doit pas ressembler à une permission de pratiquer la barbarie.

De prime abord, le Code noir semble déterminer le monde de l'esclave et permettre d'avoir une vision plus ou moins juste de sa réalité quotidienne. Pourtant, les divers

réécits concernant les abus perpétrés dans les colonies sur la personne de l'esclave indiquent que l'on aurait tort de faire l'économie de leur analyse.

1.4.2.3. ESCLAVE ET EVANGELISATION

Comme nous venons de le souligner, les premiers articles du Code noir se proposent de faire des esclaves de parfaits fidèles « baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. » L'article 2 de ce code, qui sans préambule décide que certains hommes sont esclaves, leur impose la foi à laquelle ils doivent adhérer. Afin de prévenir tout environnement défavorable à leur renaissance spirituelle, il est établi autour des esclaves une sorte de cordon sanitaire, une ceinture de sécurité « catholique, apostolique et romaine » dont la finalité est difficilement compréhensible envers des êtres infra-humanisés, abaissés à un niveau inférieur à celui de l'animal de compagnie. On saisit mal l'acharnement d'en faire des « religieux » si on ne sait pas que c'est sous ce prétexte que la Couronne de France a autorisé et financé la Traite des déportés et la pratique de l'esclavage dans les colonies américaines. Alain Roman (Alain Roman, 2001, p. 22), permet de mieux appréhender l'accent mis sur l'omniprésence de la religion catholique dans les huit premiers articles du Code noir « C'est Richelieu, désireux de concurrencer les Hollandais, souligne-t-il, qui envisagea de créer des compagnies pour transporter des esclaves africains et exploiter les possibilités agricoles des îles antillaises. Louis XIII, précise-t-il, résista longtemps, s'appuyant sur la tradition attribuée à Louis X le Hutin qui stipulait que *« les terres soumises aux rois de France rendent libres ceux qui s'y peuvent retirer. »* Il finit par céder aux pressions lorsqu'on lui remontra *« que c'était un moyen infaillible, et l'unique qu'il y eût, pour inspirer le culte du vrai Dieu aux Africains, les retirer de l'idolâtrie et les faire persévérer jusqu'à la mort dans la religion chrétienne qu'on leur ferait embrasser. »* On peut aussi mieux comprendre la mise en exergue de la foi catholique comme si cette adhésion prévalait sur tout le

reste. C'était le prix à payer pour arracher l'agrément de la Couronne. Qu'on en juge par les articles 3, 4, 5, 6 du Code noir :

« Interdisons tout exercice public d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine... (art. 3), « Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des nègres, qui ne fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine... » (art. 4), Défendons à nos sujets de la religion protestante d'apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.(art. 5), « Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanches et de fêtes, qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine. Leur défendons de travailler ni de faire travailler leurs esclaves auxdits jours... » (art. 6).

Pourtant, dans la pratique, l'évangélisation sera très vite reléguée à l'arrière plan des préoccupations coloniales. Confiée aux esclaves évangélisés eux-mêmes, pour des facilités linguistiques, elle sera peu à peu délaissée et même refusée pour des motifs rationnels compréhensibles. C'est sûr que c'était un moyen incontournable de soumettre les esclaves, d'endormir leur conscience et de les maintenir dans leurs conditions de servilité. Mieux que le salut de son âme, la catéchisation devait conditionner l'esclave à obéir à son maître de manière inconditionnelle, selon les injonctions travesties de l'Évangile. Néanmoins, comment instruire les esclaves dans la foi catholique apostolique, romaine et leur refuser la communion et toutes les autres prérogatives liées à leur condition de « chrétiens » ? Comment les considérer comme chrétiens s'ils ne sont pas des êtres humains au point de méconnaître leurs droits fondamentaux ? Et puis, l'évangélisation n'induit-elle pas une contrainte supplémentaire lorsque l'article 14 du Code noir impose aux maîtres « *de faire*

enterrer en terre sainte, dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés » ? Ce même article ne leur laisse-t-il pas plus de latitude « à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême », car « ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés » ? Avec le temps, le projet d'évangélisation est tombé en désuétude par le fait même qu'il répugnait à certains religieux préposés à cette fin de s'en acquitter. « Beaucoup des religieux venus aux Iles..., constate Gaston Martin (Gaston Martin 1948, p. 122), auraient adhéré à la contestation désabusée du Gouverneur Fénelon : « Je suis venu avec tous les préjugés d'Europe en faveur de l'instruction qu'on leur doit par les principes de notre religion. Mais la saine politique et les considérations humaines les plus fortes s'y opposent. La sûreté des blancs exige qu'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance. Je suis parvenu à croire fermement qu'il faut mener les nègres comme des bêtes. » Quelles considérations humaines s'opposent à un traitement humain des esclaves sinon le déni de leur humanité ou la résistance qu'ils objectent à l'état qui leur est imposé ?

1.4.2.4. CODE NOIR ET BESOINS PRIMAIRES DE L'ESCLAVE

Les besoins primaires de l'esclave sont réduits à leur plus simple expression par le Code noir. Il est étonnant de constater qu'il n'a rien prévu en matière d'habitat ou de logement pour ce qui concerne l'esclave. Celui-ci est obligé d'y pourvoir par instinct de survie. Il construit lui-même des sortes de taudis qui s'apparentent à des tanières faites pour loger des loups. Son lit est plus propre à lui briser le corps qu'à lui procurer du repos ; ses meubles consistent en quelques calebasses et quelques petits plats de bois ou de terre. Bien que cet « habitat » tranche avec le paysage du maître, certains l'expliquent par la volonté de ce dernier de lui permettre d'évoluer dans un cadre qui lui rappelle celui qui lui était familier. Il appartient à l'esclave de se

protéger de la rigueur du soleil tropical et de la fraîcheur des nuits glaciales, à certaines époques de l'année.

Pour ce qui concerne l'alimentation de l'esclave, ce n'est pas l'abondance, comme pourrait l'exiger le caractère à la fois pénible et contraignant de ses labeurs quotidiens. Il est prévu de lui donner ce qui est strictement indispensable à sa survie et nécessaire à la rentabilité que l'on attend de son travail. Selon les articles 22 et 25 du Code noir :

« Seront tenus les maîtres de faire fournir, par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi, mesure de Paris, de farine de manioc, ou trois cassaves pesant chacune 2 livres et demie au moins, ou choses équivalentes, avec 2 livres de bœuf salé, ou 3 livres de poisson, ou autres choses à proportion : et aux enfants, depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, la moitié des vivres ci-dessus. » (art. 22) De surcroît, « Seront tenus les maîtres de fournir à chaque esclave, par chacun an, deux habits de toile ou quatre aunes de toile, au gré des maîtres.

Pourtant, on sait qu'il n'en est pas toujours ainsi. En effet, certains esclaves doivent cultiver la terre pour subvenir à leurs besoins, malgré l'interdiction faite aux maîtres par Article 24 de laisser la satisfaction de ces besoins au soin de l'esclave. *« Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier »*, stipule ledit article. Certains esclavagistes, pour dédouaner les maîtres qui contreviennent à cette injonction vont jusqu'à considérer l'agriculture comme une saine activité, un loisir pour l'esclave, en comparaison de sa vie passée. *« Le travail d'un nègre n'est qu'un exercice salubre, prétend le capitaine Stadman, qui*

finit au coucher du soleil et qui lui permet d'employer le surplus de son temps à chasser, à pêcher, à cultiver son petit jardin » (cité par Gaston Martin, 1948, p. 118.)

Il est fort probable que le Code noir ait été modifié pour répondre à ce mépris de la loi affiché par certains maîtres, de sorte que la version qui nous est parvenue pourrait être le résultat de diverses réadaptations selon les besoins du moment ou les dérives constatées. Le non-respect de l'article 22 de ce code a occasionné que des esclaves se retrouvent au marché aux fins de vendre les produits de leurs lopins de terre, en quasi-situation d'hommes libres. Cette latitude a favorisé la fomentation de complots et de révoltes contre l'ordre qui leur a été imposé et auquel ils n'ont jamais adhéré, d'une manière générale. La réponse de la « loi » à la contravention des maîtres à ses injonctions est, une fois encore, la stigmatisation de l'esclave. Au lieu de rappeler leurs devoirs aux maîtres, les articles 18 et 19 du Code noir visent l'esclave d'abord en stipulant : *« Défendons aux esclaves de vendre des cannes de sucre pour quelque cause et occasion que ce soit, même avec la permission de leurs maîtres, à peine du fouet contre les esclaves, de 10 livres tournois contre le maître qui l'aura permis et de pareille amende contre l'acheteur.(art. 18) Leur défendons aussi d'exposer en vente au marché ni de porter dans des maisons particulières pour vendre aucune sorte de denrées, même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes pour la nourriture des bestiaux et leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres par un billet ou par des marques connues; à peine de revendication des choses ainsi vendues, sans restitution de prix, pour les maîtres et de 6 livres tournois d'amende à leur profit contre les acheteurs. »*

Dans l'ensemble, la satisfaction des besoins primaires des esclaves imposée aux maîtres par le Code noir est souvent laissée à la charge de ceux-là. Et la réponse du

« législateur » est un durcissement de sa position vis-à-vis de l'esclave, pierre angulaire de l'édifice colonial, au lieu de rappeler leurs devoirs aux maîtres dont les bénéfices sont exorbitants. Toutefois, par sa réponse, l'esclave a su imposer et opposer son humanité au mépris de la loi par le maître, en profitant des carences de celui-ci pour saper les bases de cet édifice qui ne pouvait que s'écrouler sans lui. L'esclave a profité de la « liberté ponctuelle » retrouvée pour porter des coups sévères au système esclavagiste, et ces coups ont fini par d'avoir raison du système.

1.4.2.5. CODE NOIR, ESCLAVE ET JUSTICE

Parmi ses nombreuses et flagrantes contradictions, le Code noir accorde la possibilité à l'esclave de saisir la justice en cas de manquements du maître à satisfaire ses besoins primaires, selon ses exigences. En effet, son article 26 prévoit que « *Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous l'avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur général et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais; ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.* » Pourtant, la justice ne doit accorder qu'une valeur secondaire au témoignage de l'esclave (article 30 du Code noir). En sa qualité de bien meuble, seul son maître peut s'estimer lésé et demander réparation des préjudices dont il pourrait être l'objet. Par conséquent, les prétendus droits de l'esclave sont annihilés ipso facto par des dispositions contraires à l'article susmentionné. En effet, dans son article 31, le Code noir empêche l'esclave de saisir les instances judiciaires. « *Ne pourront aussi les esclaves être parties ni être (sic) en jugement en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, ni être parties civiles*

en matière criminelle, sauf à leurs maîtres d'agir et défendre en matière civile et de poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été contre leurs esclaves. » Pourtant, l'humanité de l'esclave lui est restituée dès qu'il s'agit de reconnaître ses responsabilités dans les délits qui pourraient lui être reprochés. Ainsi, par exemple, *« Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leurs maîtres partie, (sinon) en cas de complicité : et seront les esclaves accusés, jugés en première instance par les juges ordinaires et par appel au Conseil souverain, sur la même instruction et avec les mêmes formalités que les personnes libres. »* (Idem art. 32)

Par ailleurs, le code noir distribue tous les avantages aux maîtres et les contraintes aux esclaves. Cet ensemble d'articles, que certains considèrent, surtout à tort, comme ayant, avant tout, pour vocation de soulager l'esclave et de le protéger de certains maîtres, est la quintessence de l'abnégation de l'humanité de celui-là. Il traduit la vision réductrice qu'une société alors déjà civilisée, ou considérée comme telle, peut avoir du concept de différence en cédant à la tentation de s'enrichir par tous les moyens.

En fin de compte, le Code noir permet de mesurer l'horreur dont était fait l'univers de l'esclavage. Nous pourrions consacrer un long développement aux mauvais traitements qui étaient infligés à ce dernier. Mais, la mention de troncation de membres inférieurs ou supérieurs, le marquage d'une fleur de lys, la flagellation et l'application de la peine de mort, selon la gravité de la faute imputée à l'esclave témoignent des atrocités dont était peuplée sa vie quotidienne.

1.4.2.6. LA MARCHANDISATION DE L'ESCLAVE

La marchandisation de l'esclave est l'un des actes majeurs par lesquels l'administration coloniale exprime son déni de la reconnaissance du caractère humain de celui-ci. Cette marchandisation consiste à vendre et à acheter l'esclave, comme n'importe quel produit commercialisable. C'est d'ailleurs pour exprimer le caractère contre-nature de cette pratique que nous préférons le terme *marchandisation* au terme *marchandisage* utilisé pour les produits généralement admis dans un circuit d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la politique économique librement consentie par des parties liées. Il s'agit d'un trafic auquel la plus grande importance est accordée par la couronne de France, tout au moins, pour ce qui concerne l'écoulement dans ses colonies. Ce trafic est réglementé par le Code noir qui lui confère un caractère tout à fait officiel. Par exemple, il réglemente les jours de trafic en interdisant « de tenir le marché des nègres et de toute autre marchandise aux dits jours (*dimanches et jours de fêtes religieuses*), sur pareille peine de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché et d'amende arbitraire contre les marchands » (art. 7).

La marchandisation de l'esclave se fait en deux moments principaux. D'une part, au moment de son acquisition, dans le cadre de la traite en Afrique. D'autre part, au moment de sa vente dans les colonies. Toutefois, d'autres moments peuvent émailler son existence au gré des revers de fortune de son maître. Pour ce qui concerne l'acquisition en Afrique, elle est de l'ordre d'une pure formalité. Elle consiste rarement en une contrepartie en numéraire. Le plus souvent, il s'agit d'un échange conclu de manière quasi informelle. L'esclave est acquis moyennant quelques produits utilitaires (armes, tissus, alcool ou d'autres brimborions sans valeur réelle.)

Pour ce qui concerne l'acquisition dans les plantations, elle fait l'objet de toute une stratégie entre vendeurs et acquéreurs. « Le bétail, relève Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 78) est présenté nu, car « *les chirurgiens des navires négriers dissimulent ou masquent les défauts d'un nègre à peu près comme le maquignon fait en France à l'égard d'un cheval qu'il veut vendre.* » La vente peut se prolonger une quinzaine de jours, plus ou moins selon l'urgence des besoins et l'encombrement du marché ; elle s'achève généralement par la liquidation des déchets, « *les queues de cargaisons* », écoulés au meilleur prix, mais, naturellement fort au-dessus du cours du reste. Les vendeurs les plus habiles ne mettent pas en vente leur meilleur choix dès l'abord, et ne sortent leurs plus beaux sujets que lorsque la vente bat son plein, que les planteurs éloignés ont eu le temps d'arriver, que le cours s'est stabilisé. »

Par ailleurs, l'esclave n'est jamais sûr de terminer ses jours dans la même plantation ou sur la même habitation, en d'autres termes, au service d'un seul maître. Il est constamment exposé à l'obligation de s'adapter à un nouveau mode vie que lui impose sa vente, en fonction des aléas économiques et financiers auxquels celui-ci peut-être confronté. Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, pp. 126, 127) relève que : « Si la plantation périclité, ils (*Les nègres à talent*) risquent d'être les premiers vendus, étant, selon leur spécialité, d'un prix plus élevé que leurs camarades. Mais, en dehors de ces risques, ils bénéficient d'une situation moins rude : leur travail est d'un ouvrier, non d'un manœuvre ; ils l'accomplissent dans une indépendance relative, et non plus sous la menace constante du fouet des comites, dont les pires sont souvent leurs frères de race et de misère. »

1.4.2.7 MARCHANDISATION ET DESOCIALISATION

Non satisfait de maltraiter l'esclave, le maître fait tout pour lui enlever ce qui lui confère un semblant d'humanité dès que ce n'est pas nécessaire à son enrichissement personnel. On pourrait dire qu'il s'applique à lui contester chaque once d'humanité en lui imposant une reddition sans conditions à sa volonté de le transformer en meuble parlant, taillable et corvéable à merci. Dans le cas contraire, comment interpréter la confusion de nature entre l'esclave et les objets appartenant au maître ?

En effet, on pouvait lire couramment dans les colonnes des gazettes coloniales des annonces qui pouvaient, à une époque où l'on était habitué aux pratiques serviles, choquer les âmes sensibles, dans la mesure où était infligé à l'esclave un traitement qui le rabaisait au rang d'objets inanimés. Par exemple, on pouvait y lire :

Au nom du roi, la loi et la justice,

On fait savoir à tous ce qu'il appartiendra, que le dimanche 25 du courant, sur la place du marché du bourg du Saint-Esprit, à l'issue de la messe, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

L'esclave Suzanne, négresse, âgée d'environ quarante ans, avec ses six enfants, de treize, onze, huit, sept, six et trois ans.

Provenant de saisie-exécution. Payable comptant.

L'huissier du domaine, J.

Chatenay

À ce sujet, « Oui, oui, s'exclame Victor Schœlcher (Victor Schœlcher, 1948, p. 47) l'huissier du domaine ; nous ne nous trompons pas, le gouvernement de France fait

vendre, à son profit, des femmes avec leurs enfants sur les places publiques d'une terre française »

À l'annonce de l'huissier du domaine s'ajoute :

Au nom du roi, etc....,

Le même jour, lieu et heure, il sera vendu divers objets, tels que chaises, tables, etc.

Provenant de saisie-exécution. Payable comptant.

L'huissier du domaine, J.

Chatenay

« Le gouvernement de France, comme on voit, s'exclame Victor Schœlcher (Victor Schœlcher, 1948, p. 47) assimile des femmes avec leurs enfants à des effets immobiliers ! »

Nous tenons à faire remarquer le caractère incontestable de la violation des articles 6 et 7 du Code noir par ceux-là mêmes qui déclarent « Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanches et de fêtes, qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine... sur pareille peine de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché et d'amende arbitraire contre les marchands. »

1.4.2.8. MARCHANDISATION ET PREJUGES RACIAUX

Un des méfaits de la marchandisation a consisté à jeter les bases de sociétés fondées sur des critères liés à la pigmentation de leurs acteurs. Bien sûr, pour des raisons qui servent aux profits des maîtres, les hommes formés, détenteurs de connaissances utiles à l'exploitation des plantations et de l'industrie naissante des colonies, sont appréciés pour leur savoir-faire. Cependant, à formation équivalente, c'est la

coloration de l'épiderme qui fait la différence pour l'acquisition des candidats à la vente. Comme l'a souligné Frédéric Régent dans son article « Les hiérarchies internes à la population servile en Guadeloupe à la fin du XVIIIe siècle (Frédéric Régent *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoux, pp.132, 133) :

« Le prix des esclaves n'est pas seulement représentatif de leur utilité économique, mais il est également révélateur d'une échelle de valeur raciale créée par les colons. Pour ceux-ci, au-delà de leur qualification ou de leur état sanitaire, les esclaves sont un capital symbolique qui dépend de leur couleur. Les propriétaires utilisent cette double hiérarchie pour mieux asseoir leur domination sur la population servile. Ainsi, l'esclave qualifié aide le Blanc à dominer le cultivateur et le sang-mêlé agit de même sur l'Africain. Cette segmentation de la population crée des antagonismes très forts entre les esclaves et entrave leur unité d'action dans une éventuelle résistance. En effet, pendant les années 1790-1791, les rapports du gouverneur Clugny au ministère de la Marine et des Colonies mentionnent des complots déjoués par les dénonciations d'autres esclaves... »

Par ailleurs, avec un sens du détail qui nous ramène sur le théâtre infernal et déshumanisant de l'univers colonial, Frédéric Régent (*idem* p. 113) précise que :

« Les prix des esclaves nous sont donnés. Pierre, le raffineur -mulâtre, est le plus cher, il vaut 2.400 livres. Le charpentier et le commandeur, tous deux nègres créoles, valent 2.000 livres chacun. Les servantes et la blanchisseuse, négresses créoles ou sang-mêlé, valent entre 1.000 et 1.500 livres, les esclaves employés à la culture sont majoritairement africains (2 aradas, 2 ibos, 2 congouesses, 3 nègres créoles), valent un peu moins entre 500 et 1.300 livres. Le prix des enfants varie de 200 livres pour celui

âgé de 20 mois à 1 200 pour ceux. »

D'une manière générale, lorsqu'une habitation fait faillite, les nègres dits à talents sont les premiers vendus parmi « les biens meubles » du maître pour diverses raisons facilement compréhensibles. On se débarrasse avant tout des esclaves car on n'a pas beaucoup d'obligations légales envers les meubles proprement dits ; on se sépare des bouches à nourrir. Par ailleurs, l'esclave dit à talents constitue un investissement à court ou à moyen terme par la vente duquel le maître peut tirer un profit qui lui sert à sauvegarder un minimum vital.

Lorsque l'âge sert de critère à la vente/acquisition de l'esclave, sa pigmentation n'est pas moins présente dans l'appréciation que porte sur lui son ancien maître pour évaluer son prix. Il faut croire que son acquéreur y accorde une certaine importance, dans la mesure où il accepte d'en payer le prix sur la base de cette appréciation. Frédéric Régent (Frédéric Régent in l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, p. 120) considère que :

« La couleur ou l'origine ethnique influe sur le prix des esclaves. Il faut analyser la relation entre ces deux éléments dans l'appréciation de la population servile. »

On sait que les maîtres avaient du mal à se conformer aux injonctions du Code noir qui interdisait les amours ancillaires. De ces relations naissaient souvent des enfants qui allaient grossir le rang des esclaves de l'habitation car les pères génétiques n'avaient aucun prétexte valable pour les y soustraire, dans la mesure où ils feignaient d'ignorer toute responsabilité envers les mères et leurs enfants. Le traitement privilégié auquel le métissage pouvait donner droit ou laisser espérer avait

une valeur compensatoire que le maître n'osait pas avouer dans la démarche du rachat, ne serait-ce que partiel, de son sang.

Par ailleurs, après avoir attiré l'attention sur la prise en compte de la discrimination fondée sur l'âge, le plus souvent au détriment de ceux qui ont été les artisans infatigables de la prospérité des colonies, à savoir les personnes âgées, il (Frédéric Régent *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, p. 114) précise que :

« Les malades, infirmes et « surâgés » ont une valeur qui peut être nulle ou atteindre encore 1 000 livres pour un esclave « mestif » âgé de 3-8 ans mais « crevé ». Les prix dessinent les contours d'une ébauche de hiérarchie. Au sommet, on trouve les qualifiés sang-mêlé ou créoles, les domestiques, puis les cultivateurs, les enfants, les infirmes et les vieillards. Tous les esclaves qualifiés ou domestiques sont créoles, ceux dont la valeur est la plus élevée sont sang-mêlé. Les maîtres ont choisi de confier des responsabilités d'abord à leurs enfants naturels (les sang-mêlé), ensuite aux esclaves nés dans la colonie, les nègres créoles. C'est donc l'ancienneté de l'esclave ou de sa famille sur l'habitation, ainsi que la parenté qui le lie à son maître, qui détermine sa qualification. Les Africains sont pour la plupart de simples cultivateurs. Moins dignes de confiance, encore en voie d'adaptation, ils sont généralement écartés des responsabilités. »

Par ailleurs, le maître impose par la proximité épidermique une forme de « solidarité unilatérale » à l'esclave métissé, eu égard aux maigres retombées que celui-ci peut en attendre, qui lui sert gratuitement d'agent contre les autres esclaves. Lorsque Frédéric Régent affine son étude, il (Frédéric Régent *in* l'esclavage, la

colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, p. 121) relève que :

« L'analyse des graphiques permet de dégager une véritable hiérarchie des couleurs avec, au sommet de celle-ci, les sang-mêlé, puis les nègres créoles et enfin les Africains. »

Cette réalité décrite par Frédéric Régent n'est pas exclusive à la Guadeloupe. Haïti, la Martinique, entre autres, ont été des théâtres où la coloration de la peau a joué un rôle important dans la considération que l'on accorde aux esclaves. D'ailleurs, cette discrimination a laissé des séquelles dans les relations que les habitants de ces anciennes colonies entretiennent. Aujourd'hui, dans ces anciennes colonies, il est préférable d'avoir une coloration pigmentaire plus proche de celle de l'ancien colon que de celle de l'esclave africain. Des parents accordent une attention particulière à des enfants en fonction de la coloration de leur peau, des gendres et des bruts sont convoités en prévision de la coloration de leur future progéniture, des hommes et des femmes sont quotidiennement appréciés, évalués sur la base de ce critère, des petits-enfants sont préférés à d'autres pour le « bienfait » que la couleur de leur peau apporte à leurs grands-parents. Il faut reconnaître que certaines anciennes sociétés coloniales sont plus affectées que d'autres. La notion de couleur y est beaucoup plus présente dans les relations quotidiennes. Dans d'autres sociétés, les différences sont plus camouflées. N'empêche qu'elles existent et resurgissent de manière sporadique dans les rapports.

Selon Frédéric Régent, (Frédéric Régent *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, p. 136) : « La hiérarchie raciale issue de l'esclavage a laissé quelques traces dans la population. Il existe de

nombreux termes pour désigner encore aujourd'hui les individus selon la couleur de leur peau : nègre, Noir, chabon, rouge, métis, « po chapé » (peau sauvée)... Ce dernier terme, qui désigne une personne qui naît plus claire que ses parents, est une référence directe à la hiérarchie raciale telle qu'elle existait au XVIII^e siècle, où une couleur claire correspondait le plus souvent à une place élevée dans la pyramide sociale. »

Nous faisons abstraction de la discrimination fondée sur l'âge et le sexe. Bien que l'enfer colonial ne fasse pas de différence entre le courage des hommes mûrs et celui des enfants et des vieillards, bien qu'il exige et attende le même rendement de la fragilité de la femme que de la virilité des hommes, dans les faits, il discrimine en fonction de l'âge et du sexe lorsqu'il s'agit de vendre et d'acheter l'esclave. « C'est en considération de sa capacité de travail, précise Frédéric Régent (Frédéric Régent *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, pp. 116, 117) qu'un esclave est plus ou moins estimé. C'est entre 25 et 29 ans que l'esclave masculin entre dans la force de l'âge, mais il garde une valeur importante jusqu'à 50 ans s'il est un homme. Le savoir-faire professionnel acquis lentement compense alors la diminution de la force de travail. C'est entre 20 et 24 ans que le prix des femmes est le plus élevé. Il semble davantage lié à leur capacité reproductive qu'à leur force physique ou leur qualification professionnelle. »

Dans les départements français d'outre-mer de la Martinique et de la Guadeloupe, où plusieurs générations d'esclaves africains ont fertilisé de leur sueur et de leur sang les plantations de canne, de coton, de tabac..., certains habitants, de couleur pourtant, et de surcroît négroïde, refusent tout lien généalogique avec l'Afrique. Certaines familles considèrent comme une déchéance et une infamie le mariage entre leur fille et un Africain négroïde. Cette union peut avoir pour conséquence jusqu'à l'inimitié entre leurs membres. Il en est d'ailleurs de même du mariage entre un membre du

groupe des « Békés » (de souche coloniale blanche) et une créole (d'origine africaine.) Cette décision peut être vécue comme un reniement par les autres membres de son clan. Dans cette Ile, « *kenken* » est le diminutif péjoratif pour désigner les Africains ; à lui tout seul, il exprime tout le mépris dont celui-ci fait l'objet aux yeux des négroïdes qui se réclament, sans sourciller, des Gaulois. En Guadeloupe où la présence des blancs est moins importante, le trouble lié à des considérations pigmentaires, est moins profond. À l'Ile de la Réunion lointaine, il existe des descendants de Blancs, les « Yab Chouchou », qui entretiennent des relations essentiellement endogames, ce qui serait la conséquence d'une certaine dégénérescence mentale et physique dans ce groupe. Le même phénomène existerait dans le groupe des « Békés » de la Martinique.

En Haïti, on pourrait avoir le sentiment que ce problème a été surmonté. Le mot *homme* se traduit par *nonm* ou par *neg* (nègre). Quelle que soit la coloration pigmentaire, le mot *neg* s'emploie pour tous les hommes. N'empêche que soit affublé du nom de « *ti blan* » (petit blanc) un enfant de teint clair. Toutefois, dans ce pays aussi, le préjugé de couleur est rampant, en état latent et peut se manifester dans les relations quotidiennes de manière subreptice.

1.4.3. ESCLAVAGE : STATUT OU ÉTAT ?

La question du statut ou de l'état de l'esclave relève de considérations sociologiques. Et, de prime abord, elle ne semble pas d'une importance capitale. Cependant, sa compréhension se révèle très vite indispensable lorsque que l'on veut appréhender la résistance acharnée que des esclaves ont opposée, génération après génération et

siècle après siècle, à la condition servile. Il faut reconnaître que cette question n'a pas suscité d'enthousiasme particulier chez les historiens qui ont travaillé sur l'entreprise coloniale, d'une manière générale. La notion de statut a souvent été employée sans que cela fasse l'objet d'un questionnement, sans qu'on lui attribue une spécificité. Certains considèrent l'esclavage comme un statut social, sans conviction. D'autres se contredisent en récusant la notion de statut tout en s'oubliant au point de parler du statut des esclaves. Le sociologue canadien Guy Rocher apporte un éclairage utile à la compréhension de la notion de statut. En effet, selon lui (Guy Rocher, 1968, pp. 113, 114), « Dans la société traditionnelle, les deux axes qui soutiennent l'organisation sociale confèrent aux personnes des statuts dont les fondements sont purement biologiques : liens du sang et âge. C'est ce qui a fait dire à Ralph Linton, précise-t-il, que dans ce type de société la personne jouit d'un *statut assigné* (« ascribed status ») c'est-à-dire d'un statut qu'elle reçoit à la naissance ou à différentes étapes de sa vie sans devoir le gagner ni sans avoir nécessairement à le mériter (par exemple, statut de fils, de beau-frère, de jeune, de vieillard.) Par contre, dans la société industrielle, c'est le *statut acquis* (« achieved status ») qui devient dominant, c'est-à-dire le statut social qu'une personne obtient par ce qu'elle fait, qui résulte de sa propre activité, c'est donc un statut qu'elle peut tenter d'« améliorer », si elle le veut ou si elle en est capable. »

Cet éclairage permet d'éviter d'attribuer tant le *statut acquis* que le *statut assigné* à l'esclave. Le *statut acquis*, dans la mesure où il ne lui est pas reconnu la condition de fils, de père ou de mère. En qualité de propriété du maître, il ne lui est pas permis de posséder quoi que ce soit que le maître puisse s'approprier. Il a un rôle de géniteur, de procréateur et les enfants issus de ses unions ou de ses liaisons font partie de la propriété du maître ; les liens de parenté sont brisés à la naissance. D'ailleurs,

contrairement à la législation anglaise, on pouvait vendre séparément les membres d'une même famille, dans les colonies françaises, en signe de représailles envers les esclaves qu'on avait du mal à soumettre.

Le *statut assigné*, dans la mesure où cela paraît sordide de considérer les « améliorations » qui pouvaient survenir dans sa vie en termes de promotion. On sait qu'il a existé des conditions différentes parmi les esclaves (esclaves domestiques, esclaves à talents, esclaves de plantations). Cependant, si certains esclaves ont accepté leurs conditions ou même s'y sont complus, il n'est pas autorisé, à partir de ces cas individuels, eu égard aux révoltes et aux atrocités qui les ont réprimées, de confiner tous les esclaves dans un statut social qu'ils auraient vécu comme naturel. Il n'en a pas été dans les plantations antillaises, comme il en a été des serfs, à l'époque féodale, qui ont accepté leur asservissement et les humiliations qui les accompagnaient parfois comme relevant d'une norme sociale qui s'impose à eux, et qu'ils doivent vivre comme un sort prédestiné.

Toutefois, la question ne se pose pas de la même manière dans toutes les sociétés où se pratique l'esclavage. Comme nous venons de le souligner, certains esclaves à talents à Rome, en Grèce ou en Turquie, entre autres, pouvaient avoir un statut de contractuel, le temps de s'acquitter d'une dette, par exemple. Non seulement ils pouvaient nourrir l'espoir de travailler pour recouvrer leur liberté, d'où, à Rome, la notion de *peculum* (d'où vient le mot *pecule* : épargne que se constituent les esclaves sur les gains d'une activité le plus souvent artisanale ou commerciale et qui en droit appartient au maître, mais dont ils disposent à terme pour racheter leur liberté), mais les conditions de vie leur laissait à peine le sentiment d'être des esclaves. On sait qu'en Turquie, par exemple qu'une armée était constituée essentiellement d'esclaves

conditionnés dès leur plus jeune âge à cette fin. Qu'on se rappelle qu'à Rome, certains fonctionnaires étaient des esclaves. Ces derniers songeaient-ils à s'affranchir ? Nous ne savons pas. Cependant, aucune privation du choix de son mode de vie, en fonction de l'idée que l'on se fait du bonheur, aucune restriction de la liberté d'aller et de venir, renforcée par le travail forcé, ne peut être considérée sciemment comme un statut, sans dédouaner ceux qui se sont livrés au commerce circuiteux.

Pour avoir une idée juste de la vision de l'esclave africain sur son sort, sur sa condition, il est important de savoir que, comme dans toute société organisée, les sociétés africaines qui pratiquaient l'esclavage obéissaient à un certain code de conduite. Elles étaient soumises à des règles en la matière, comme il en est d'ailleurs, aujourd'hui encore, d'un code de guerre, dans les sociétés modernes. De ce fait, on pouvait être tenté de parler d'un statut de l'esclave. Il y allait, dans une certaine mesure, d'une sorte de code de l'honneur. L'esclave travaillait pour s'acquitter d'une dette ou par ce qu'il avait perdu une guerre. Dans ce dernier cas, il le considérait comme la conséquence d'une faillite personnelle qui a donné le dessus à l'ennemi au point d'être réduit à l'esclavage. La pratique de la traite et ensuite les conditions de vie des esclaves dans les plantations antillaises n'avaient aucune commune mesure avec les conditions de vie auxquelles étaient habitués les esclaves capturés ou soumis volontairement, dans le cas des endettés, en Afrique. « Les notions africaines de servitude, a observé Frédéric Régent (Frédéric Régent *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, p. 156) ont dû jouer un rôle dans l'acceptation de leur sort par les captifs, mais la férocité systématique des brigades d'esclaves et la brutalité du système de vente entraînent en conflit avec bien des conceptions africaines du statut de l'esclave. En Afrique,

l'esclavage était souvent un statut transitoire. Aux Amériques, il était généralement permanent et héréditaire. »

Pour souligner la difficulté que le concept de statut pose à certains historiens, nous relevons, par exemple chez Gérard Barthélemy, (Gérard Barthélemy, 2000, p. 22) un emploi contradictoire tout à fait de bonne foi. En effet, il cite Claude Mellaissoux qui va jusqu'à parler de statut de meuble « Selon les critères de Mellaissoux dans son ouvrage, sur l'Anthropologie de l'esclavage, ce qui, en effet, caractérise véritablement l'esclave, fait-il remarquer, c'est moins son statut de bien meuble... » Pourtant, c'est encore lui, (Barthélemy Gérard, 2000, p. 207) qui, en évoquant les conditions atroces dans lesquelles évoluaient les esclaves, parle d'eux en ces termes : « Ces hors statut, ces non nés ne peuvent se réclamer d'aucun titre d'insertion dans leur nouvel environnement. Tous les liens sociaux qui faisaient, auparavant, de chaque individu une personne, sont systématiquement détruits ; les familles sont dispersées au hasard des enchères et les ethnies sont séparées afin de ne pas risquer de constituer, par la suite, des groupes trop cohérents au sien d'une même plantation. »

Dans un article que Robin Blackburn a titré « *une perspective comparée sur l'abolitionnisme et l'émancipation* » émaillé de précautions, et qu'il présente comme étant « parfois une liste récapitulative, parfois des généralisations qui s'efforcent de ne pas être trop générales ou, simplement, de ne pas être fausses », il (Robin Blackburn *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, pp. 137, 138) déclare que : « La fin de l'esclavage dans le Nouveau Monde constitue un test capital et pertinent pour tout modèle de changement macro-social. L'esclavage était au milieu du XVIIIe siècle un statut social et une catégorie

assez bien définie pourtant il avait complètement disparu des Amériques à la fin du XIXe siècle. Il n'avait pas déperî; il avait été abattu en grande partie par des lois d'émancipation précises ainsi que, dans des proportions qu'il nous faudra évaluer, par la révolte. »

Le statut suppose une reconnaissance mutuelle et tacite des différences intériorisées par chacun des groupes en présence. C'est ce qui explique les efforts des acteurs des classes laborieuses ou des classes défavorisées pour évoluer vers les classes aisées en tentant d'accéder à ce que l'on appelle couramment aujourd'hui l'ascenseur social. C'est ce qui explique aussi que celles-ci font tout pour s'y maintenir. La démarche de celles-là s'inscrit en droite ligne dans la description que Guy Rocher fait du « statut acquis. »

Parler de l'esclavage, surtout tel qu'il a été pratiqué à partir de la traite coloniale, comme un statut, revient à légitimer toutes ces opérations d'exploitation de l'homme par l'homme fondées sur la systématisation de la désocialisation puis de la déshumanisation de l'esclave.

Il est inconcevable de considérer comme un statut la position non encadrée par des normes partagées par toutes les parties, non conventionnée par aucune reconnaissance de la part de l'esclave de la légitimité d'un autre homme de l'asservir.

La pratique de l'esclavage aura été la plus grave atteinte que l'homme ait portée à sa propre intégrité et à son essence. Il a méconnu en l'autre ce qui fait de lui ce qu'il est lui-même.

En fin de compte, ne serait-ce pas l'esclavagiste qui aurait renoncé à son humanité dans sa volonté de déni de celle de l'esclave ?

C'est dans ce sens que semble s'orienter le discours de Victor Schœlcher qui ne parle pas de statut mais de condition de l'esclave. En effet, selon lui (Victor Schœlcher, 1948, p. 52) « la logique veut qu'une société, quelle qu'elle soit, trouve les moyens de se conserver ; quand la société est contraire à la nature, elle ne peut se garder que par des lois contraires à l'humanité. Plus l'obéissance que l'on exige est difficile, plus la peine contre la désobéissance doit être impitoyable et l'on arrive, s'émeut-il, à donner 43 coups de fouet à une femme de 66 ans. » Remarquons que l'auteur fait allusion à l'une des scènes de flagellation auxquelles il lui a été donné d'assister. La société contre-nature dont il parle n'est pas fondée par les esclaves. Donc la question du renoncement à l'humanité reste sérieusement posée en ce qui concerne les fondateurs de cette société.

Par ailleurs, dans son vibrant plaidoyer en faveur de la liberté des esclaves et surtout de leur égalité fondamentale avec leurs prétendus maîtres, il (Victor Schœlcher, 1948, p. 101) affirme avec force que « arrivés au point où nous en sommes, la question de fond est décidée depuis longtemps : le nègre naît essentiellement libre, puisque les hommes ont fait de la liberté un de leurs attributs primitifs ; le pacte même qui l'aurait fait esclave est illégal, puisqu'il n'a pas été réciproque, et qu'on ne lui a rien donné en échange de sa personne : le droit du premier propriétaire était par conséquent nul, comme étant établi par la force contre le principe ; et celui du propriétaire actuel est sans valeur, comme n'ayant pu lui être transmis qu'entaché de nullité radicale, quoique cimenté par des centaines d'actes, de rois et de

parlements. » Naturellement, ici, il faisait allusion à la vente et revente des esclaves. En un mot, il proclame que le statut de l'homme réduit à l'esclavage ne peut s'affirmer et se vivre que dans la liberté.

1.4.4. LES PROFITS

Si l'on n'y prend garde, eu égard aux atrocités et aux horreurs qui ont marqué l'entreprise coloniale, on risque de perdre de vue quelle en a été la finalité et la réduire en une industrie malveillante et même malfaisante dont le dessein serait de décimer les populations africaines. On risque de prêter aux trafiquants d'hommes des intentions de génocide envers les populations déportées sans ménagement, comme le soutient une thèse contemporaine.

En effet, la visée principale des trafiquants est l'enrichissement, quitte à renier leur humanité. Les compagnies empruntent, investissent dans les moyens d'exploitation coûteux, des navires sillonnent les mers au risque de la vie des équipages qui les pilotent ; dans le cadre de ce que l'on appelle le commerce triangulaire : Les produits d'Europe servent à acheter des hommes en Afrique, ces hommes sont revendus dans les plantations d'Amérique comme du bétail, et le produit du travail de ces derniers est revendu en Europe.

Pendant cette période, l'économie française n'est pas des plus florissantes. A cette époque pré-industrielle, les concepts de tiers-monde, de sous-développement ne sont pas encore inventés. Sinon, ils pourraient s'appliquer à la situation calamiteuse et les difficultés économiques dans lesquelles la France se débat. L'essentiel des impôts arrachés à des petits commerçants et à une paysannerie empêtrée dans le mal de vivre sert à permettre à la Cour de rivaliser d'opulence avec les autres royaumes d'Europe

et à soutenir l'effort de guerres quasi permanentes entre ceux-ci, particulièrement l'empire britannique, et elle. Le chômage, le seuil de pauvreté ne sont pas des concepts mesurés objectivement par des données statistiques et portés à la connaissance de l'opinion publique. De sorte que la misère relève du domaine privé et ne semble toucher que la famille qui y est confrontée.

Certains produits courants et marginalisés passés aujourd'hui au rang de produits de base, sont pendant cette période, considérés comme des produits de luxe, hors de prix et même inaccessibles. Le sucre et le café sont utilisés, par ceux qui le peuvent, dans les grandes occasions.

Des hordes d'hommes affamés arpentent les routes à la recherche d'un emploi aléatoire qui leur permette de subvenir aux besoins strictement primaires de leurs familles. Bien sûr, à côté de tant de misères et de privations, une infime minorité de noble extraction, à l'instar de la Cour, vit dans le faste et dans l'opulence. En résumé, la France du début de la colonisation atlantique est une société où, à l'instar des pays sous-développés de la période post-industrielle, « beaucoup ont peu et peu ont beaucoup. » C'est dans ce contexte, à la recherche d'un nouveau souffle, que la France emboîte le pas au royaume ibérique, dans la traite, dans la déportation des Africains, après avoir décimé un pan entier des populations indigènes des Antilles.

Très vite, l'économie française change de cap et le niveau de vie de la population connaît une nette amélioration. « En fait, relève Jean Tarrade (Jean Tarrade, Jean Meyer, Annie Rey-Goldzeiguer, 1999, p. 265) le premier Empire colonial contribue largement au rayonnement français à l'extérieur et explique, en partie, le paradoxe d'une monnaie saine depuis 1726 dans un Etat au déficit budgétaire chronique. Ceci est même vrai si l'on tient compte des importations de l'Orient asiatique : les sorties

de métal précieux sont compensées par le revenu des colonies qui, par la réexportation des produits de semi-luxe, nourrissent le commerce français, en particulier vers les pays du Nord, mais aussi méditerranéens. »

La France découvre la joie de commercer, de gagner de l'argent. « Meure la France au travail » est l'un des objectifs de Colbert qui entend mettre fin à l'existence de deux France, une travailleuse et une paresseuse, la dernière étant celle qui est confrontée aux pires difficultés financières. L'objectif de Colbert est de fournir du travail à 5 millions de personnes par les seules activités maritimes. C'est la raison pour laquelle, bien avant l'introduction des déportés africains, les engagés seront envoyés dans les plantations des Antilles. « . Enfin, remarque Jean Tarrade (Jean Tarrade, Jean Meyer, Annie Rey-Goldzeiguer, 1999, pp. 265, 266), les colonies deviennent elles-mêmes progressivement un marché de moins en moins négligeable, et dont l'effet porteur va encore augmenter après la guerre de Sept Ans.

Le deuxième objectif colbertien était le développement espéré à la fois d'une flotte de commerce et d'une strate de grands marchands. L'objectif a été atteint : la marine de commerce française est la deuxième de l'Europe dès les années 1740 et ne cessera d'améliorer cette situation jusqu'en 1792. Quant aux groupes « capitalistiques » que forment les grands négociants, ils ne le cèdent en rien à leurs plus puissants rivaux de la façade de l'Europe occidentale. Ils ont donné aux pays de l'Ouest un singulier coup d'accélérateur qui a joué principalement au bénéfice du bassin d'Aquitaine, gros exportateur vers les colonies. »

Le visage économique de la France s'est transformé très rapidement. Même si tous les problèmes quotidiens des Français ne sont pas résolus, des perspectives d'avenir

s'offrent à un grand nombre de familles. Les premières industries embryonnaires voient le jour et permettent un traitement plus gratifiant des matières premières. Mais c'est dans le domaine maritime que les plus gros efforts ont été consentis. Des fonds publics et privés sont investis dans le commerce triangulaire. Et les retombées financières sont au-delà de l'espérance des investisseurs. « Ainsi, sans sortir beaucoup de numéraire, observe Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 91) puisque presque toutes les escales s'alimentent par du troc, lui-même fourni aux $\frac{3}{4}$ par la Compagnie des Indes ou des matières premières issues du royaume, la traite a créé au cours du XVIII^e siècle un important drainage d'espèces. »

Par ailleurs, plus concrètement, Gaston Martin énumère l'ampleur des retombées financières et économiques des investissements français. Il est difficile de ne pas admettre les répercussions de ces profits dans la dotation du pays, surtout des villes portuaires, d'infrastructures qui vont le conduire à travers les siècles vers le développement qui est un privilège quasi réservé aux anciennes puissances coloniales. Ainsi donc, Gaston Martin (Gaston Martin, 1948, p. 91) inventorie « Des industries créées, des fortunes privées accrues, de même que l'opulence publique, des villes transformées, l'épanouissement social d'une classe nouvelle : les grands marchands, avides de plus en plus de jouer un rôle public, à la mesure de leur importance économique, et impatients de sortir de ce qu'ils appellent non sans outrance ni emphase « *l'abjection et la servitude* », tels sont sommairement résumés les traits essentiels dont le trafic négrier a marqué l'évolution de la nation française au XVIII^e siècle. Non moins originale ni moins essentielle est la civilisation qui, au même moment, s'est constituée, aux pays de la canne ; et qu'il faut appeler une civilisation de l'esclavage. »

Pourtant, il existe aujourd'hui une thèse qui voudrait que le rôle de la traite et de l'esclavage soit quasiment nul dans l'enrichissement de la société française. Cette thèse s'attaque à deux fondamentaux de l'analyse de l'entreprise coloniale. D'une part, les puissances esclavagistes européennes, dont la France, ne devraient pas leur enrichissement aux atrocités des traitements qu'elles ont infligés aux Africains. Cette démarche diminuerait la responsabilité de ces puissances esclavagistes dans les conséquences de la saignée pluriséculaire pratiquée sur l'Afrique. Ainsi elles ne seraient en rien redevable ni aux déportés ni à leurs pays d'origine. D'autre part, les puissances esclavagistes seraient les seuls artisans de leurs richesses, grâce à l'invention de l'industrie qui leur a été plus profitable que la main-d'œuvre servile. Par conséquent, les esclaves ne se seraient pas battus pour recouvrer leur liberté. Mais elle leur aurait été donnée par la seule volonté des maîtres qui n'avaient plus aucune utilité de leurs services. Pour ce qui concerne Robin Blackburn, il bat en brèche cette thèse et son mécanisme est vidé de sa substance lorsque le processus d'enrichissement est soumis à une analyse rigoureuse. Il prouve que si l'ère industrielle a permis de multiplier les richesses, le travail servile n'est pas une étape négligeable dans les jalons qui ont conduit jusqu'au développement économique les puissances européennes, notamment la France. Reconnaître le rôle joué par la « main d'œuvre servile » dans la prospérité des puissances coloniales n'amoindrit en rien le savoir-faire de ces dernières et l'habileté avec laquelle elles l'ont géré. En retour, ignorer ou méconnaître la contribution involontaire, même forcée des esclaves dans cette prospérité participe d'une analyse tronquée de l'histoire et relève d'une démarche qui s'apparente au révisionnisme. « Selon une vision classique des contradictions systémiques, constate Robin Blackburn (Robin Blackburn *in* l'esclavage, la colonisation, et après..., 2005, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, p, 138) l'esclavage aurait été supprimé en raison de son

incompatibilité avec un capitalisme industriel prospère. La variante de cette approche selon laquelle les profits engendrés par les plantations étaient insuffisants a été démentie par les recherches consacrées à l'économie des plantations... Du milieu du XVII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le produit du travail des esclaves et les échanges avec les plantations constituèrent un pôle dynamique du commerce atlantique. »

Par ailleurs, il (Robin Blackburn idem, pp. 138, 139) affirme que : « Si le travail des brigades d'esclaves était fortement productif en ce qui concerne l'agriculture de plantation ainsi que dans certaines branches de l'exploitation minière, il n'était pas particulièrement efficace - voire contre-productif - dans l'industrie, le transport commercial ou l'agriculture en général... »

« S'il existait une contradiction entre l'emploi d'une main-d'œuvre esclave et les relations sociales du capitalisme industriel ou la production généralisée de biens, conclut-il, il se pourrait qu'elle n'ait pas été avant tout économique ou en tout cas pas économique au sens étroit du terme. Il se pourrait que l'esclavage soit devenu vulnérable, à moyen ou à long terme, dans un environnement dominé par les forces et les conflits sociaux d'un capitalisme en marche. »

1.5. Jugement moral

L'esclavage est fondé essentiellement sur la violence. Chaque fois que sa légitimité unilatérale est mise en cause, elle invente d'autres formes de violence plus atroces pour imposer son existence. Si nous avons évité d'égrener le chapelet des cruautés qui ont émaillé l'entreprise coloniale, c'est que nous considérons sa seule évocation suffisante pour souligner son caractère contre-nature. Pourtant, il faut admettre que le jugement moral que l'on peut porter sur cette entreprise aujourd'hui est conditionné,

pour ne pas dire, d'un certain point de vue, faussé par les progrès en sciences humaines et le développement des idées, d'une manière générale. Quelle est la valeur objective du jugement moral d'un acteur du 20^e siècle finissant ou de ce 21^e siècle qui s'impose le devoir, pour ne pas dire qui s'arroge le droit d'ingérence entre des belligérants pour tenter d'étouffer un conflit sur les guerres franco-britanniques qui ont animé l'Europe pendant toute la période coloniale ou sur les croisades ? À quelle aune mesurer les actes inhumains qui ont été répétés pendant trois siècles entre le continent africain et le continent américain sous la férule des puissances esclavagistes, européennes lorsque l'on est familier des efforts du tribunal pénal international pour confondre des chefs de guerre qui se laissent aller à commettre des « crimes contre l'humanité ? »

Il nous paraît indiqué, si nous voulons éviter tout jugement de valeurs, d'interroger les contemporains de cette période. Pourtant, nous nous heurtons très vite à un dilemme : nombreux parmi les réprobateurs du système esclavagiste y ont été mêlés de près ou de loin. On sait, par exemple, que le 400^e anniversaire de naissance de Pierre Corneille n'a pas été célébré, pour incompatibilité, l'année de la célébration et de la commémoration officielle de la reconnaissance par la France de l'esclavage comme crime contre l'humanité, en raison de l'investissement de capitaux de la famille de celui-ci dans les compagnies d'exploitation de la traite négrière. Nombreux sont ceux qui prétendent que Voltaire aurait investi des capitaux dans les colonies. Lorsque Jean Tarrade fait le bilan de l'histoire coloniale française, il (Jean Tarrade, 1999, p. 256) remarque, du point de vue moral, que « La troisième grande faiblesse structurelle de l'Empire colonial français d'Ancien Régime réside dans son caractère esclavagiste, à qui il doit sa prospérité, mais qui lui vaudra aussi les pages les plus dramatiques avec la révolte ultérieure de Saint-Domingue. On n'y insistera

pas ici, précise-t-il, puisque ce défaut de base se retrouve dans son grand rival anglais. L'époque ne conçoit pas, en réalité de colonie autrement structurée, et même les philosophes anti-esclavagistes sont très gênés sur ce point. »

D'une manière générale la société du XVIII^e siècle a éprouvé une vague pitié face à l'horreur de l'esclavage. Peu d'entre ses acteurs ont eu la force de conviction de le condamner au point de combattre pour obtenir son abolition. On peut imaginer le dilemme auquel ont été confrontés ces hommes et ces femmes, dans la mesure où nombreux d'entre eux étaient franchement esclavagistes. Dans cet amas de malentendus et de confrontations d'intérêts immédiats aux prises avec des problèmes de conscience, force est de reconnaître l'engagement sans compromis de certains hommes politiques comme Turgot et Necker, de scientifiques comme Lavoisier et Soufflot et même de certains financiers comme le banquier Cottin qui ont milité contre le commerce triangulaire alimenté par la traite et l'esclavage.

Quant à la bourgeoisie, désireuse d'ascension sociale, elle est aussi divisée que le reste de la société et pour les mêmes raisons. Si certains trouvent inhumains les traitements infligés aux déportés d'Afrique et que leur bonheur ne vaut tant de malheurs à des semblables, il faut savoir que 1/6^{ème} du revenu national de la France provient de l'esclavage. Beaucoup de bourgeois souhaitent la fin de la traite des Noirs mais selon eux, la possession des esclaves déjà acquis doit continuer dans les colonies. Nombreux sont les hommes « de progrès » qui n'imaginent pas l'économie de la France sans les exportations de ses biens préalablement importés des colonies. L'esclavagisme pour certains d'entre eux, et contrairement à Mirabeau, semble être le socle sur lequel se fonde la production et l'économie du pays.

D'ailleurs, parmi les hommes politiques de l'époque, le ton de Mirabeau montre dans ce débat toute sa combativité lorsqu'il soutient : *« Je ne dégraderai ni cette assemblée ni moi-même en cherchant à prouver que les nègres ont droit à la liberté. Vous avez décidé cette question puisque vous avez déclaré que tous les hommes naissent et demeurent égaux et libres ; et ce n'est pas de ce côté de l'Atlantique que des sophistes corrompus oseraient soutenir que les nègres ne sont pas hommes. »*

En outre, pour ce qui concerne les prises de position des philosophes témoins de la pratique esclavagiste, il (Jean Tarrade, 1999, pp. 256, 257) relève que : « Le quasi-silence de J.-J. Rousseau est révélateur, et Montesquieu mis à part, les autres philosophes d'avant 1763 abordent assez peu le problème. L'anti-esclavagisme contient cependant virtuellement un anticolonialisme qui ne prend sa véritable extension que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il y avait eu, au XVIe siècle, une première prise de conscience, et véritablement une crise de conscience, dont Montaigne et Ronsard avaient été les deux porte-parole. Mais ils ne remettent pas en cause le principe même de la colonisation, se bornant à opposer la «sagesse naturelle» et leur société, largement idéalisée, à la corruption européenne. Puis c'est le grand silence de près d'un siècle et demi... »

Gérard Barthélemy (Gérard Barthélemy, 2000, p. 204) a une lecture dubitative de la sincérité de Montesquieu lorsqu'il affirme que : « Montesquieu lui-même s'était déjà résigné, comme malgré lui, à une telle fiction pour ne pas avoir à remettre en cause sa propre civilisation : Il est impossible que ces gens-là soient des hommes ; parce que, si nous les supposons des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes des chrétiens. »

Selon nous, c'est sur un ton sarcastique que Montesquieu souligne le caractère contre-nature de l'esclavage. Pour lui, il n'y a pas de demi-mesure. Ou bien les esclaves ne sont pas des hommes ou bien ce sont les Européens qui ne le sont pas. Car, il lui paraît inconcevable, malgré les différences morphologiques, que des humains puissent se livrer à de telles atrocités envers d'autres humains. Dans son essai *De l'Esprit des Lois*, au chapitre V du livre XV, consacré à l'esclavage des nègres, il s'interroge et s'indigne tour à tour. Le caractère antiphrastique de son style n'a pas dû échapper à ses contemporains. « Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, soutient-il, voici ce que je dirais : Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres. Le sucre serait trop cher, si l'on faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves. Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre. On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir...

De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains. Car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié ? »

Cependant, nombreux sont les observateurs qui déplorent, sinon la mollesse de la position de Montesquieu, du moins son manque de fermeté en ce qu'il n'a jamais ouvertement dénoncé l'esclavage et demandé son abolition. Le manque de franchise de sa position, sa manière de l'exprimer de biais a donné lieu à toutes sortes d'interprétations contradictoires.

Quant à Bernardin de Saint-Pierre, il ne s'est pas étendu sur la question. Cependant, dans sa concision, son ton ne manque pas d'être réprobateur. Il ne semble pas comprendre comment des nations dites civilisées peuvent bâtir leur bonheur sur le malheur de ceux qu'elles prétendent introduire à la lumière et aux bienfaits de la connaissance. « Je ne sais si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, gémit Bernardin de Saint-Pierre, cité par Gaston Martin (idem p 105) mais je sais que ces deux végétaux ont fait le malheur des deux parties du monde. »

Le ton de Voltaire n'a pas la force de conviction que l'on retrouve chez Diderot, par exemple dans la contribution de ce dernier à la réflexion de Raynal. Bien que l'on soit ému par l'acuité des propos qu'il met dans la bouche du nègre du Surinam dans *Candide*, on ne peut s'empêcher de relever la manière d'acquiescer de son ton dans *l'Essai sur les mœurs*. En effet, Voltaire précise : « Nous allons acheter ces nègres... à peu près cinq fois moins qu'un 'bœuf gras... Nous leur disons qu'ils sont hommes comme nous, qu'ils sont rachetés du sang d'un Dieu mort pour eux, et ensuite on les fait travailler comme des bêtes de somme; on les nourrit plus mal; s'ils veulent s'enfuir, on leur coupe une jambe, et on leur fait tourner à bras l'arbre des moulins à sucre, lorsqu'on leur a donné une jambe de bois après cela nous osons parler du droit des gens... Ce commerce n'enrichit point un pays... il n'est pas sans doute un vrai bien, mais les hommes s'étant fait des nécessités nouvelles, il empêche que la France n'achète chèrement de l'étranger un superflu devenu nécessaire.»

D'une manière générale, tout au long des siècles, les protagonistes du commerce triangulaire ont essayé de se donner bonne conscience en évoquant la différence entre le traitement qu'ils ont réservé aux déportés par rapport à ceux qu'ils auraient pu connaître s'ils étaient laissés en Afrique. C'est oublier les enlèvements crapuleux

dont ont été victimes bon nombre d'entre les Africains que d'insinuer qu'ils étaient tous des prises de guerre destinées à finir dans les casseroles de leurs vainqueurs après d'atroces souffrances. « La seule excuse - si c'en est une - est que les autres nations coloniales en ont fait autant, et, à la limite, parfois pire, reconnaît Jean Tarrade (Jean Tarrade, p.267). Bilan moral lourd, terriblement lourd de son poids de souffrances. Les colons ont tenté de s'en défendre en invoquant les bons traitements (ce qui est pour le moins discutable), le meilleur sort réservé aux esclaves transférés en Amérique face à celui des Africains (ce qui n'est que très partiellement vrai), la nécessité de sauver des âmes (mais l'Église, en la matière, a fait faillite dans les Antilles), et autres arguments de cette espèce. »

Diderot adressera la plus véhémement accusation sur un ton sans ambiguïté à la société de son temps. Aucun autre philosophe français n'a eu une position aussi tranchée. Lorsque Yves Benot (Yves Benot 2005, p. 113) fait le bilan de la contribution de Diderot à l'œuvre de Raynal dans sa lutte contre le colonialisme, il n'a pu s'empêcher d'attribuer directement à celui-ci ces lignes pourtant consignées dans l'ouvrage de celui-là : « Mais ces esclaves avaient été pris à la guerre et sans nous on les aurait égorgés », fait-il dire à un esclavagiste, pour reprendre un argument courant de son temps. Il répond sans détour « sans vous, y aurait-il des combats ? Les dissensions de ces peuples ne sont-elles pas votre ouvrage ? Ne leur portez-vous pas des armes meurtrières ? Ne leur inspirez-vous pas l'aveugle désir d'en faire usage ? Vos vaisseaux abandonneront-ils ces déplorables plages avant que la misérable race qui les occupe ait disparu du globe ? Et que ne laissez-vous le vainqueur abuser comme il lui plaira de sa victoire ? Pourquoi vous rendez-vous son complice ? »

Bien que la contribution de Diderot à l'œuvre de Raynal soit admise par l'ensemble des analystes historiques et des commentateurs littéraires, il n'est pas toujours aisé d'isoler cet apport. Toutefois, la force de conviction de Diderot est incontestable lorsque, dans son audacieux et ingénieux *Supplément au Voyage de Bougainville*, il stigmatise la colonisation en ces termes « Pleurez, malheureux Tahitiens, pleurez ; mais que ce soit de l'arrivée et non du départ de ces hommes ambitieux et méchants : un jour, vous les connaîtrez mieux. Un jour, ils reviendront, le morceau de bois que vous voyez attaché à la ceinture de celui-ci, dans une main, et le fer qui pend au côté de celui-là, dans l'autre, vous enchaîner, vous égorger ou vous assujettir à leurs extravagances et à leurs vices. Un jour vous servirez sous eux, aussi corrompus, aussi vils, aussi malheureux qu'eux. Mais je me console ; je touche à la fin de ma carrière ; et la calamité que je vous annonce, je ne la verrai point. »

Diderot a redonné un visage humain à trois siècles de folie et réhabilité l'espoir en l'instauration d'un monde où l'intelligence permette aux hommes de minimiser toutes leurs différences au profit de leur patrimoine commun.

1.6. La résistance

Il devient presque courant de penser que les esclaves ont subi leur sort passivement, comme s'il s'agissait pour eux d'une fatalité, d'un événement imposé par une force à laquelle ils n'avaient ni le pouvoir ni la volonté de s'opposer. Et qui plus est, on dirait que la nature les a prédisposés à accepter les mauvais traitements auxquels ils ont été soumis.

Cependant, si une masse importante a semblé impuissante face aux atrocités de leurs bourreaux, dans la réalité, la route du trafic et de la razzia des nègres jusqu'à leur

chosification dans les plantations d'Amérique est jalonnée d'actes de résistance que certains qualifieraient d'héroïques, d'autres de simples réactions naturelles, de sursauts et d'affirmation d'humanité. Comme l'a souligné Robin Blackburn dans son article « *une perspective comparée sur l'abolitionnisme et l'émancipation* » (in *l'esclavage, la colonisation, et après...*, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, 2005, pp.156) « Les captifs d'Afrique résistèrent à l'asservissement tout au long de leur transfert vers le Nouveau Monde. La carapace du pouvoir des maîtres, renforcée par l'État colonial et par la mobilisation de la population libre, fut assez solide pour assujettir la masse de ces captifs arrachés à de nombreux peuples africains différents. »

En effet, les Nègres n'ont jamais accepté la déportation comme un acte naturel. Rappelons que les rois africains des pays concernés par la traite ont été les premiers à opposer la plus farouche résistance aux trafics d'esclaves. C'est en réaction à cette résistance que les Européens engagés dans ces trafics ont armé contre eux les roitelets qui ont été favorables à leur commerce afin de les renverser. La population n'a pas été indifférente au sort des captifs. Les enclos où étaient gardés leurs congénères étaient régulièrement saccagés avec la plus extrême violence au point de mettre en péril la vie de leurs gardiens.

Par ailleurs, la traversée n'avait rien d'un voyage d'agrément pour ceux qui étaient chargés de l'organisation de la déportation. De fréquents soulèvements menaçaient à tout moment la sécurité voire la vie de l'équipage. Celui-ci a dû recourir aux grands moyens dont les chaînes pour maîtriser les révoltés. Parmi ces derniers, certains n'hésitaient pas à se jeter à la mer. D'autres ont été carrément sacrifiés par les capitaines qui les y ont jetés dans le dessein de préserver l'intendance.

Pour ce qui concerne la résistance dans les plantations, elle était à la mesure de la violence subie par les esclaves. Ces derniers, par l'empoisonnement de l'eau, pouvaient faire subir aux maîtres des pertes conséquentes qui concernaient tant les hommes que le bétail d'un atelier. D'autres fois, c'est l'incendie volontaire qui ravageait celui-ci et qui entraînait des dégâts matériels préjudiciables aux propriétaires.

La réponse des femmes à la violence des maîtres peut être considérée comme de vrais morceaux de bravoure. En effet, certaines d'entre elles allaient jusqu'à pratiquer l'avortement ou l'infanticide au moment de l'accouchement dans le seul objectif de priver les propriétaires d'une tête supplémentaire.

Cependant, c'est au marronnage que l'histoire a accordé un sens et un traitement particulier dans la résistance des esclaves. Aujourd'hui encore, dans maintes anciennes colonies, le nègre marron est le symbole de la résistance héroïque et est honoré comme le précurseur des mouvements de libération des esclaves.

En effet, depuis le début de la déportation, certains esclaves ont refusé l'idée d'être assujettis à leurs semblables, en étant privés de la liberté d'aller et de venir et du droit de disposer d'eux-mêmes. Dans les colonies, ils ont rejeté l'appivoisement et le conditionnement de l'apparente facilité de vie de la plantation qui consistent à les nourrir et à les loger dans le seul dessein de les exploiter. Aux semblants de facilité que leur offrait la condition servile de la plantation, ils ont préféré affronter la privation, les intempéries et la rigueur d'une nature inhospitalière. Ces communautés « marronnes » pouvaient exercer une contrainte sur les planteurs ou les surveillants, mais elles ne purent préparer la voie à une émancipation généralisée. Eugene

Genovese a qualifié cette phase de la résistance des esclaves du nom de « restaurationniste », car il y voyait une tentative de retour à des formes africaines gardées en mémoire! Dans la même veine, Roger Bastide évoque le fier conservatisme des communautés « marronnes. » Pourtant, la plupart de ces dernières étaient bien plus originales qu'elles ne le souhaitaient. Elles parlaient généralement un langage créole mélangeant des éléments provenant de plusieurs idiomes africains, amérindiens et européens. Il est vraisemblable que leur culture et leurs institutions étaient également syncrétiques. La survie de ces communautés dépendait souvent de leurs rapports avec les Indiens, avec les contrebandiers et les boucaniers ou bien avec les bas-fonds de la société de plantation. S'il est possible qu'eussent réapparues des formes traditionnelles de servitude, les « marrons » ne pratiquaient pas l'esclavage en brigade [*gang slavery*] ou l'esclavage de propriété [*chattel slavery*]. »

Comme nous venons de le signaler, ce n'est qu'en apparence que la grande masse des esclaves a subi les rigueurs de la servitude sans résistance aucune. Il est incontestable que des esclaves ont cédé à la tentation de refuser toutes formes de lutte contre le système esclavagiste. Dans ce lot se trouvaient d'abord ceux qui étaient de nature faible, qui considéraient que la lutte n'avait pas de sens, compte tenu des malheurs qui s'étaient abattus sur eux. Dans ce lot se trouvaient aussi les esclaves domestiques qui vivaient dans la maison du maître, dans la confiance de ses enfants surtout de la gente féminine. Enfin, les esclaves à talents qui disposaient d'un savoir-faire reconnu et qui pouvaient se sentir à peine esclave. Toutefois, chacun des esclaves qui ne s'étaient pas engagés dans la résistance pouvait être un cheval de Troie dont la menace était difficilement mesurée par le maître. « Les esclaves qui ne participèrent pas aux révoltes ou qui ne se réfugièrent pas auprès des « marrons », relève Robin Blackburn dans son article « *une perspective comparée sur*

l'abolitionnisme et l'émancipation » (in *l'esclavage, la colonisation, et après...*, sous la direction de Patrick Weil et Stéphane Dufoix, 2005, pp.159, 160), trouvèrent d'autres moyens pour résister à l'asservissement et au régime de la plantation... La grande révolte d'esclaves à Saint-Domingue, en 1791, fut en partie causée par les larges concessions faites aux élites esclaves qui avaient pris part à la cérémonie de Bois Caïman des 14 et 21 août. »

Cependant, nous ne partageons pas entièrement le point de vue de Robin Blackburn lorsqu'il objecte que « elles (Ces communautés « marronnes ») ne purent préparer la voie à une émancipation généralisée. » Nous y voyons même une certaine contradiction avec le point de vue « restaurationniste » exprimé par Eugene Genovese ou « le fier conservatisme » souligné par Bastide à propos de l'attitude de ces esclaves. Ce n'est pas le lieu de développer notre argumentation sur ce sujet. Nous nous contentons de signaler que le marronnage doit être considéré comme l'acte précurseur de la libération des esclaves. Par ailleurs, nous pensons que le législateur a pris les marrons suffisamment au sérieux pour décider de réglementer dans le Code Noir, les allées et venues des esclaves (art. 21), la vente des produits de leurs lopins de terre sur les marchés (art. 18, 19) ainsi que leurs réunions et assemblées (art. 17.) Tout porte à croire, comme nous l'avons déjà signalé, que le Code Noir a été maintes fois réadapté au gré des événements. Et, devant les menaces que la fuite répétée des esclaves et leur organisation en bandes faisaient peser sur la paix publique, en général, et la prospérité des colonies, en particulier, et prospérité dont dépendait pour une part considérable celle de la métropole, la Couronne a dû réagir. Trop tard ? Non. Simplement, comme face à un droit naturel qui ne pouvait être bafoué indéfiniment et qui l'a été trop longtemps. Si les incendies de plantations, l'avortement et l'infanticide, l'empoisonnement d'habitations dans leur quasi-totalité

ont ébranlé l'économie servile, le marronnage a sapé sa base et a ouvert la voie à la libération des hordes d'esclaves qui ont étroitement collaboré à son affaiblissement.

1.7. Conclusion

Il est difficile d'évaluer concrètement et objectivement l'héritage légué par la métropole française à ses anciennes colonies d'Amérique et de l'Océan indien, de manière exhaustive.

En effet, seule une analyse ethnologique et sociologique approfondie permet de différencier un ancien pays colonisé d'un autre ancien pays colonisé. Quelle est, fondamentalement, la différence entre un Haïtien et un Cubain ? Ou entre un Guadeloupéen et un Trinidadien ? D'une manière générale, ils développent des réflexes de fils d'anciens esclaves, et l'on pourrait croire que les stigmates de la condition servile se transmettent de génération en génération comme une sorte de signe de ralliement d'un bout à l'autre de l'Amérique (en faisant exception du Canada dont le sol n'a pas été souillé par l'infamie de l'entreprise coloniale) et de l'Océan indien créolophone.

Il paraît autorisé d'émettre des réserves sur d'éventuelles traces de la période coloniale dans certains domaines du savoir-faire et du savoir être dans les anciennes colonies. Certains gestuels, par exemple, ont résisté à toute tentative de socialisation, par-delà les mers, et sont transmis de génération en génération. De sorte qu'ils constituent des indices du trajet de certains déportés, depuis leur Afrique ancestrale jusque dans les plantations où ils ont été implantés. Cependant, il est incontestable que l'acquisition du savoir est influencée par le truchement de l'école des décideurs,

des intellectuels qui constituent les élites. Et la langue de l'ancien colonisateur est la principale courroie de transmission de ce savoir.

Par conséquent, ce qui différencie le fils d'un ancien esclave francophone d'un fils d'un ancien esclave anglophone ou hispanophone ou lusophone est, en grande partie, dû à leur vision du monde, vision véhiculée au travers de la langue de l'ancien colonisateur. Toutefois, avant d'atteindre ce savoir et d'accéder à cette vision du monde, dans les balbutiements d'un apprentissage forcé, de fortune, imposé par le besoin naturel de communiquer entre eux et avec leurs maîtres, en général, et la situation d'aglossie ou d'accommodation dans laquelle se trouvaient les déportés des anciennes colonies françaises, en particulier, les esclaves ont dû forger un code en se targuant de parler la langue du maître. Ces langues devenues des moyens de communication à part entière, en tant que langues maternelles sont appelées des langues créoles.

Considérées comme des langues basses par rapport aux langues européennes, dites hautes, et avec lesquelles elles sont en concurrence, d'une part, et à l'aune desquelles elles sont mesurées, d'autre part, la place qui est réservée aux langues créoles détermine souvent leur place dans l'affect de leurs locuteurs et les rapports de ces derniers à ces langues créoles. Qu'on le veuille ou non, c'est un héritage qu'il n'est pas facile à certains locuteurs d'assumer au quotidien en raison de leur volonté de se démarquer dans leurs relations avec les autres et leur désir de ressembler aux anciens colons, et leur besoin sinon de les remplacer, du moins de les concurrencer par l'utilisation dominante qu'ils ont faite de leur langue.

Nous consacrerons la suite de cette démarche à approfondir les rapports des créolophones à leurs langues maternelles. Nous établirons les liens génétiques des langues créoles à base française. Enfin, nous essayerons de comprendre quelles peuvent être les influences de la politique linguistique dans ces rapports et leurs impacts psychologiques et surtout sociologiques dans le quotidien des locuteurs.

CHAPITRE 2

LA QUESTION DES ORIGINES

2.1. Introduction

Nous aurions pu nous considérer comme exonéré d'aborder la question des origines du créole en raison de la perspective (anthropolinguistique) dans laquelle s'inscrit cette démarche qui entend se borner à analyser les rapports de certains créolophones à leur langue maternelle par suite de la colonisation française. Nous l'aurions même souhaité. Cependant, nous sommes convaincu que l'examen de la question des origines du créole sous l'angle sociolinguistique peut aider à rendre compte valablement de certains impacts du colonialisme français dans les ères créolophones auxquelles s'intéresse notre analyse et aider à comprendre la différence de degré de la pathoglossie d'une ère à l'autre. Toutefois, nous pensons que l'analyse entreprise du point de vue sociolinguistique ne peut pas faire l'économie, ne serait-ce que du survol du champ morphosyntaxique du créole, dans un examen sérieux de la question des origines. Voilà pourquoi, avant d'étudier les conditions dans lesquelles est né le créole dans les plantations, nous consacrerons une partie de notre analyse à établir les liens morphosyntaxiques entre créole et variétés régionales du nord de la France.

Malgré l'intérêt séculaire manifesté tant par des linguistes éprouvés que par des amateurs pour la langue créole, la question de l'origine de cette langue reste, aujourd'hui plus que jamais, posée.

En effet, certains linguistes ont pris le parti d'inscrire leurs travaux en dehors de toute préoccupation généalogique. Ainsi, la démarche d'André-Marcel d'Ans [1968 p. 30] se présente comme une étude « qui se veut essentiellement synchronique et descriptive. Elle ne constitue, ni directement ni indirectement, l'illustration d'aucune théorie génétique, sociologique, historique ou autre... Le caractère synchronique de notre description, précise-t-il, exigeait d'autre part qu'elle fût fondée exclusivement sur des observations faites sur un laps de temps assez court pour pouvoir être considérée en pratique comme un point sur l'axe du temps. Nous avons donc travaillé, confie-t-il, uniquement sur les données fournies par l'accueillante colonie haïtienne de Kinshasa ». Cependant, D'Ans [ibid.] n'est nullement indifférent à la question des origines du créole. Car il pense que « ... dans une perspective plus désintéressée, la description des langues créoles, opérée minutieusement et en dehors de toute idée préconçue, devrait déboucher bientôt sur une grammaire comparée, et sans doute, sur une grammaire historique qui pourraient nous éclairer enfin d'une manière indiscutable sur l'origine de ces langues et leurs modes de constitution, domaine où, comme nous l'avons dit, rappelle-t-il, n'a régné que l'affrontement des partis pris et des hypothèses invérifiables. Éclairer ce point, avoue-t-il en conclusion, reviendrait sans aucun doute à contribuer notablement à l'avancement de la linguistique générale ».

Quant à Annegret Bollée [1977 p. 25] qui s'est intéressée à la variété des Seychelles, elle n'a laissé planer aucun doute sur ses intentions réelles. Elle a

clairement fixé les limites de ses prétentions : « Nous n'envisageons pas, dit-elle, d'entreprendre dans le cadre de cette anthologie, une analyse grammaticale exhaustive du créole seychellois, qui serait, d'ailleurs, prématurée, dans l'état actuel de nos connaissances et de nos recherches. Il nous a pourtant semblé indispensable à l'intelligence des textes de décrire ici, pour sommairement que ce soit, les structures de base de la phrase simple et les principales conjonctions et locutions conjonctives ».

Dany Bebel-Gisler [1976 p. 115], qu'il est difficile de soupçonner d'occulter la question des origines du créole, quand on connaît la vigueur de son plaidoyer en faveur de l'habilitation de cette langue et l'âpreté de son combat pour la défense de l'intégrité de ses locuteurs, reconnaît que : « toutes ces théories sont difficiles à prouver en l'absence d'un matériel et de données suffisantes, notamment sur la traite parallèle et les contacts linguistiques à cette époque. Nous sommes et serons peut-être incapables de reconstruire toute l'évolution historique des créoles. Mais, conclut-elle, à l'heure où se posent des problèmes cruciaux à toute l'humanité, la question des origines semble quelque peu déplacée ».

Quant à Louis-Jean Calvet, (Louis-Jean Calvet, 1999 pp. 209,210) il distingue trois écoles ou trois tendances dans l'ensemble des tentatives qui visent à faire le jour sur les origines des langues créoles. Selon lui :

« S'il y a un accord pratiquement général sur le fait que la langue de pouvoir, le « superstrat » ou « langue lexificatrice », donne au créole une grande partie de son vocabulaire, les opinions et les théories divergent ensuite, et l'on peut les classer aujourd'hui en trois grands groupes.

- 1) La théorie à tendance *substratiste* : La morphologie et la syntaxe des créoles sont en grande partie fournies par les langues de substrat, c'est-à-dire pour ce qui concerne les créoles des Antilles par les langues africaines. Les créoles seraient alors des langues africaines par leur syntaxe, leur morphologie, leur sémantique, seul le lexique étant emprunté aux langues européennes. Poussée jusqu'à son terme, cette théorie a donné naissance à celle de la relexification : une équipe de chercheurs regroupés au Québec autour de Claire Lefebvre soutient ainsi que l'haïtien est du fon (langue parlée au Bénin) dont seule la forme phonique serait française.
- 2) La théorie *universaliste* L'influence des langues de substrat n'est pas déterminante, et les créoles manifestent un « bioprogramme », une sorte d'organisation linguistique innée qui se trouve à l'origine de toutes les langues mais que l'histoire, l'évolution, ont en quelque sorte gommé, émoussé. Ce bioprogramme ressurgirait à la fois lorsque les enfants acquièrent leur première langue et dans la formation des créoles. Cette position, soutenue par Derek Bickerton, qui a connu son heure de gloire dans les années 1980, semble aujourd'hui avoir perdu une grande partie de ses défenseurs.
- 3) La théorie *eurogénétiste ou superstratiste* : Les créoles dérivent de « langues mères » européennes, sous la forme que parlaient les Blancs partis vers les îles. Reste alors à expliquer pourquoi et comment ils se sont différenciés des langues européennes. La réponse la plus étoffée à cette question est celle qui définit les créoles comme des « approximations d'approximations ». Cette position, illustrée par les travaux de Robert Chaudenson, insiste sur les conditions sociohistoriques d'apparition des créoles (nombre et origine des

esclaves, rapports entre esclaves et maîtres) et distingue entre deux phases, la société d'habitation et la société de plantation. Dans la première phase, qui correspond à l'installation des colons, les esclaves sont en petit nombre (quatre à cinq par famille de colons), vivent et travaillent à côté des Blancs dont ils acquièrent rapidement la langue ou, du moins, suffisamment de cette langue pour pouvoir communiquer aisément. Dans la deuxième phase, qui correspond au développement agro-industriel des plantations, les esclaves sont nécessairement beaucoup plus nombreux, et les nouveaux arrivants, placés sous le commandement des esclaves créoles, vont avoir pour point de départ la forme de langue des Blancs que ceux-ci pratiquent. Cette approximation au deuxième degré serait donc le modèle explicatif de l'émergence des créoles.

Les deux premières positions (la relexification et le bioprogramme) présentent l'originalité de se situer dans un même cadre théorique, celui de la grammaire générative, ou du moins de ne pas entrer en contradiction avec lui. »

Pour ce qui nous concerne, nous privilégierons les deux thèses qui ont marqué les études créoles, et qui continuent à alimenter les débats entre les tenants, voire les protagonistes de ces deux thèses : la thèse de l'origine africaine et la thèse de l'origine française, pour ce qui est des créoles qui nous intéressent et qui correspondent respectivement à la théorie à tendance *substratiste* et la théorie *eurogénétiste* ou *superstratiste*, selon le résumé de Louis-Jean Calvet.

2.2. La thèse de l'origine africaine

Depuis la thèse de Suzanne Sylvain [id.] qui a essayé, dans une perspective normative, de comparer le « créole haïtien » à certains groupes de langues

africaines, nous ne connaissons pas de travaux qui n'aient adopté la double démarche comparative et structurelle pour établir l'origine africaine des différentes variétés de créole, démarche que Mervyn Alleyne [1996 p. 137] décrit comme relevant de la syntaxe historique, laquelle s'intéresse à la pression qui a établi l'ordre des mots, ainsi que le développement de la sémantique et de la syntaxe du déterminant créole.

Depuis la déclaration révolutionnaire de Suzanne Sylvain [1936, p. 175] selon laquelle le « créole haïtien » serait « du français coulé dans le moule de la syntaxe africaine » (déclaration qui selon Holm [1988, p. 37] lui aurait été imposée) par son directeur de thèse Hamburger, on attend un vrai travail qui établisse clairement les liens entre telle variété de créole et telle(s) langue(s) africaine(s) avec des exemples à l'appui, en concédant à ces exemples une valeur de postulat de l'attestation de la présence des locuteurs de ces langues africaines dans les colonies.

En considérant la manière dont des linguistes ont essayé d'établir l'origine africaine des variétés du créole d'Amérique, nous avons longtemps cru que les archives étaient inexistantes en ce qui concerne le trafic des populations déportées d'Afrique et asservies dans les colonies ; que, sauf quelques repères ethnographiques et quelques éléments lexicographiques, la plus grande difficulté subsistait quant à la représentation des groupes linguistiques africains dans les colonies. Or, « on sait quelles langues parlaient les populations avant leur arrivée dans ces sociétés, et l'on a même parfois des informations assez étendues sur ces langues. Toutes ces circonstances font que, si l'on s'en donne la peine (...), on peut éclairer de façon précise la genèse de ces créoles » [Chaudenson, 1995, p. 6].

Commentant une courte note de Valdman intitulée *The language situation in Haiti* dans laquelle celui-ci a affirmé que : « while it is clear that african languages have contributed considerably to the development of creole... », Maurice Houis [*in études créoles*], vol. III n° 2, 1980, p. 10, 11] remarque : « Tout d'abord, les langues africaines auraient contribué « considérablement » au développement des créoles. Si cela est exact, on devrait pouvoir détecter les influences africaines ; or là surgit un doute, car aucun travail dans ce sens jusqu'ici n'est scientifiquement concluant. Ceci a tout l'air d'une affirmation traditionnelle. De plus, il faut se demander à quel niveau s'exerce l'impact des langues africaines : phonologie, grammaire, lexique, sémantique ? Jusqu'ici il est évident que le lexique, dans une très grande proportion, est européen. Quant aux autres niveaux, on ne pourrait valablement proposer des réponses que si l'on disposait d'un travail d'ensemble sur les langues africaines, et cela dans une perspective typologique. Or les seuls travaux généraux s'y situent dans la perspective du comparatisme génétique. La recherche des interférences des langues africaines dans les créoles, poursuit-il, se déroule par nécessité selon une sorte de « pêche à la ligne », en accordant un privilège traditionnel et sentimental aux langues Kwa du golfe du Bénin. Ce dernier point s'explique par le fait que des éléments culturels attestés dans les langues de ces régions se sont conservés dans certains créoles. Le fait est-il absolument exclusif ? Quoi qu'il en soit, il ne suffit pas à justifier l'existence d'affinités plus serrées entre les créoles et les langues du Bénin ou du Nigeria ».

D'ailleurs, eut-on accédé aux archives, et les eut-on exploitées, comme il est tout à fait possible de le faire aujourd'hui, les résultats de recherches qui paraissent dignes de foi fragilisent la fiabilité de ces archives à rendre compte de manière

certaine de la présence de certaines ethnies africaines locutrices de telles langues ou de telles autres langues dans les colonies antillaises.

C'est Robert Chaudenson lui-même qui, après avoir regretté le peu d'intérêt pour les archives dont ont fait preuve certains argumentaires favorables à l'afrogenèse, évoque les résultats de recherches qui tendraient à relativiser la capacité de celles-ci à établir de manière incontestable des liens entre les langues parlées dans les ports de départ des déportés et les langues qu'ils parlaient effectivement. Voici quelques extraits cités par Robert Chaudenson à l'appui de l'évolution de sa position. « L'identification de l'origine ethnique des esclaves et, *a fortiori*, celle des langues qu'ils pouvaient parler, prévient-t-il, (Robert Chaudenson, 2003, p. 159) est un exercice extrêmement risqué pour de multiples raisons dont chacune est suffisante seule. Pour ce qui est de l'origine ethnique, on se fonde, en général, sur les noms de " nations "; j'ai déjà fait une étude critique des démarches mises en œuvre à partir de là et je n'y reviens donc pas (cf. 4.8.2). Je me bornerai à rappeler, une fois de plus, que mes propos se fondent sur les conclusions de tous les spécialistes de la traite et de l'esclavage en Afrique... ». Et, il cite Claude Meillassoux :

« Ces termes [les noms de « nations » d'esclaves] ne s'appliquent pas, en réalité, à des ethnies ou à des formations politiques précises, mais à un ensemble confus de populations diverses, celles parmi lesquelles s'approvisionnent les pourvoyeurs d'esclaves, guerriers ou marchands... » (1998 : 75).

Enfin, c'est sur une précision linguistique non dénuée d'importance que R. Chaudenson (idem, p. 161) met en garde l'analyse linguistique contre le risque de se fourvoyer et de rater son objectif si elle perd de vue l'aspect diachronique

quand celui-ci permet de suivre l'évolution d'une langue à travers le temps (lorsque des documents sont disponibles à cette fin) :

« Ainsi, avancer, comme on a pu le faire, que les esclaves embarqués à Gorée parlaient le wolof, alerte-t-il, est doublement hasardeux. D'abord et surtout car, comme on l'a vu, ils avaient toutes chances de ne pas être originaires de la région; les esclaves venaient, dans l'immense majorité des cas, de régions très éloignées de leur lieu d'embarquement. Ensuite, on a toute chance de se tromper en jugeant à partir de la situation actuelle, car l'usage dominant du wolof au Sénégal est un phénomène récent; la situation linguistique du Sénégal au XVIII^e siècle n'était donc pas du tout celle qu'on peut y observer aujourd'hui. »

Par conséquent, les liens entre langues créoles et langues africaines ne s'établissent pas avec l'aisance que l'on laisse parfois le supposer. Loin de là, nous sommes plutôt étonné de constater la disproportion entre la profondeur, le sérieux de l'analyse structurelle du créole à laquelle s'attellent les afro-généalogistes et les chétifs résultats dont ils paraissent se contenter quant à leur volonté d'établir les liens originels entre les différentes variétés du créole à base française et les langues africaines auxquelles ils prétendent les rattacher. Ils apportent une contribution non négligeable dans l'analyse du créole tant en ce qui concerne le syntagme nominal qu'en ce qui concerne le syntagme verbal pour parvenir le plus souvent à la même conclusion : ce fait observé dans telle variété de créole est attesté dans telle langue africaine ou dans tel groupe de langues sans jamais affirmer formellement par une démonstration irréfutable que la présence de tels locuteurs a interféré dans telle construction du créole. Les conclusions tirées des études tendant à établir des liens entre langues africaines et créole sont le plus souvent des invitations sinon à la prudence du moins à l'engagement personnel

adressées aux lecteurs parce que l'auteur n'ose pas prendre position. Depuis la publication en 1933 de *problemi di sostrato nel creole francese* de Göbl-Galdi jusqu'à la publication de *Syntaxe historique créole* de Mervyn Alleyne [1996], nous avons l'impression que le même sentiment de réserve, pour ne pas dire de doute, se saisit des afro-généalogistes de la langue créole. Par exemple, lorsque Gabriel Manessy [*in Etudes créoles* vol. VIII, n° 1-2, 1985, p. 129-143] analyse la pluralisation par le pronom personnel (3^e personne du pluriel) (passage obligé de presque toutes les études de la même nature avec la postposition du déterminant article défini) il affirme [p. 132] :

« L'emploi du pronom de la 3^e p. du pluriel comme morphème de pluralisation est attesté, selon D. Taylor (1971 : 294) dans les créoles de Louisiane, de Haïti et de Cayenne, dans celui de la Jamaïque, en Sranan, en Saramaccan, en Krio, dans le Neger Dutch des Virgin Islands, en Papiamentu et dans les créoles portugais du golfe de Guinée. On doit ajouter à cette liste le West african pidgin-English qui, en dépit de cette appellation traditionnelle, présente au Nigeria et au Cameroun toutes les caractéristiques du créole. Il est généralement admis que ce procédé est d'origine africaine et l'on cite de nombreuses langues d'Afrique occidentale ou orientale (en domaine non-bantou) où il est attesté, ou du moins censé l'être. Il importe, ajoute-t-il immédiatement, en effet de se montrer circonspect et de ne pas accepter sans examen préalable des assertions fondées sur une appréciation sommaire des faits, même si ces assertions sont couvertes par l'autorité d'un linguiste aussi éminent que le fut D. Westermann ».

Par ailleurs, après avoir cité lui-même Westermann [*ibid.*], il reconnaît que « c'est là une généralisation hasardeuse, d'autant plus qu'elle prend appui sur un échantillon de huit langues tenu pour représentatif de l'ensemble des langues

africaines non-bantous et que l'interprétation des données, dans trois au moins des cinq qui sont supposées illustrer l'utilisation du pronom de la 3^e personne du pluriel en guise de pluralisateur, est sujette à caution ».

Nous passons sous silence d'autres déclarations de la même facture relevée dans le même article. Mais la conclusion de Manessy [*ibid* p. 139] est révélatrice de la solidité de la conviction que l'on retrouve chez les afro-généalogistes. « Nous ne prétendons pas d'autre part, conclut-il, (sans toutefois exclure cette possibilité) que les créoles ci-dessus énumérés en soient directement issus par élaboration divergente ; tout ce que nous croyons autorisé à postuler est que ces créoles conservent l'empreinte d'un procédé grammatical présent dans la compétence de leurs premiers locuteurs et que ceux-ci auraient implanté dans la structure de leurs nouveaux parlars, quelle qu'en ait pu être l'origine ».

Cette même réserve se retrouve chez Mervyn C. Alleyne [1996]. Il se garde de tirer une conclusion ou de prendre position comme s'il allait de soi que le lecteur devine ses intentions réelles. Et si on n'est pas familier de sa démarche afro-généalogiste, on a de la peine à déduire qu'il consacre son étude à établir des liens entre créole et langues africaines. Par exemple, après avoir analysé, entre autres, la valeur aspectuelle de fin, fini (fr. finir) notamment en Seychellois et en réunionnais, il remarque que [p. 59] :

« La première étape de ce processus est aussi documentée pour la langue éwé-fon où selon Litvinov (1988 : 235), « les états résultatifs sont exprimés de manière préférentielle en employant les formes événementielles ». Selon lui, continue-t-il, « les états résultatifs sont impliqués dans les formes événementielles correspondantes... »

« Il est intéressant de constater que le processus entier est tout à fait analogue au développement de l'accompli en anglais... ».

Faut-il en déduire une interférence de l'éwé-fon dans la formation du Seychellois et/ou du réunionnais ? Ne peut-on pas, selon la méthode des afro-généalogistes, y voir des liens entre anglais et éwé-fon ?

Lorsqu'il s'agit pour Mervyn C. Alleyne [1996, p. 125] d'analyser le futur en créole, il affirme :

« Nous pouvons établir le scénario historique pour le « futur ». Toutes les langues créoles héritent de la forme *va* (et de ses variantes *a*, *ava*) du français ou de la langue éwé ».

Et l'on n'est pas plus avancé. On ne l'est pas davantage lorsque Mervyn C. Alleyne [1996, p. 133] affirme que :

« Toutes les langues créoles ne suivent pas de la même façon cette tendance qui est de faire suivre le noyau du syntagme nominal par son expression (« left-headness » en anglais). L'haïtien montre très nettement cette tendance. Il est intéressant de constater que, même dans les calques basés sur des emprunts à l'éwé, l'ordre créole haïtien *va* à l'encontre de celui de la langue éwé. Les composés *po bouch* « lèvres », *pye palmis* « palmier » (litt. « peau bouche », « arbre palme ») sont des structures sénestrocéphales (tête à gauche), tandis que celles de l'éwé sont dextrocéphales (tête à droite) (...) : *nù fló*, *dè tin* (« bouche peau », « palme arbre »).

Faut-il en conclure que même lorsque le fonctionnement du « créole haïtien », par exemple, va à l'encontre de l'éwé que c'est influencé par l'éwé ?

En fin de compte, bien que la contribution de la tendance afro-généalogique soit considérable et incontestable du point de vue de l'analyse structurelle du créole, force est de constater que sa faiblesse, lorsqu'elle est entreprise dans la perspective comparatiste, réside dans sa tendance à établir des liens entre créole et toutes langues africaines présentant les mêmes caractéristiques structurelles. Et à ce prix-là on peut, d'une part, établir des liens interférentiels entre le créole et des langues africaines qui n'ont pas été présentes dans les plantations coloniales françaises d'Amérique ; d'autre part, entre créole et n'importe quel autre groupe de langues non africaines. Et « les études créoles n'en sortent pas clarifiées ». [Maurice Houis, 1980, p. 15, in *Études créoles* vol. III, n° 2, p. 9-26].

Toutefois, il faut constater sinon un revirement du moins un changement d'attitude dans l'analyse socio-historique du créole chez deux des plus fervents afro-généalogistes. Pendant longtemps, créole à base française, créole à base anglaise et créole à base hollandaise étaient soumis à la même analyse structurelle. Ils étaient censés avoir subi les mêmes interférences parce qu'ils étaient nés dans les mêmes conditions socio-historiques. Aujourd'hui, tout au moins du point de vue sociolinguistique, on commence à établir une différence entre la condition servile des déportés d'Afrique selon qu'ils étaient dans une colonie anglaise ou dans une colonie française. Par exemple, Gabriel Manessy [1995, p. 187], après avoir examiné la structure syntaxique de réalisations dans les langues africaines, dans les créoles « anglais » du Nouveau Monde et dans certaines variétés populaires du français actuellement parlé en Afrique noire, évoquée par Alleyne sous la rubrique « serialization » déduit : « l'analyse à laquelle nous venons de procéder conduit à plusieurs conclusions. La première est que la discordance constatée sur l'ère caraïbe entre les créoles anglais qui utilisent

say comme « corrélatif » dans diverses fonctions, dont celle de « complementivizer », et les créoles français qui procèdent par simple juxtaposition n'est pas imputable à la structure des « langues de base », puisque l'expérience montre que le français pratiqué en Afrique subit la même contamination que celle dont ont été victimes la ou les variétés de l'anglais qui ont engendré des créoles ».

Cela revient, nous semble-t-il, à suggérer que « la contamination » diagnostiquée aurait dû l'être dans les variétés du créole français au même titre que dans les variétés du créole anglais dans la mesure où, si réellement interférence il y avait eu avec des « langues de base » africaines, le français pratiqué en Afrique n'en aurait pas été épargné. Aussi, Manessy [id. p. 204] est-il amené au constat suivant : « Cette proposition constitue à son tour les prémisses d'un syllogisme : si ce qui vient d'être dit est vrai, les créoles anglais sont issus d'une variété de leur langue « de base » qui comme le kriol et le français africain, a dû être parlé par des Africains en Afrique. Réciproquement, les créoles français, qui ne portent pas trace du procédé en question, tirent leur origine de variétés du français qui, si elles ont été utilisées par des Africains (dans la région Caraïbe et aussi dans l'Océan Indien), l'ont été hors de l'ère d'affinités dont nous avons esquissé les contours, c'est-à-dire vraisemblablement hors d'Afrique. Cette déduction nous oblige à assigner aux créoles « à base lexicale anglaise » et aux créoles « à base lexicale française » des modes de formation différents. Pour les premiers, il s'agirait de l'élaboration sur les lieux de déportation d'un « anglais côtier »... Quant aux créoles français, nous sommes porté à croire, conclut-il, qu'ils pourraient résulter d'un compromis entre le *foreigner talk* des premiers colons des Antilles et de l'île Bourbon et le *broken language* de leurs esclaves ».

Nous considérons comme une avancée notable l'attitude consensuelle de Manessy [1995, p. 205] lorsqu'il reconnaît qu' « à ce point du raisonnement se pose le problème du « taux d'africanité » des créoles atlantiques anglais et français. Les analogies entre ces deux groupes sont manifestes, mais comme le montre l'étude qui précède, les différences le sont aussi... Ainsi sommes-nous conduit à proposer une répartition des créoles atlantiques en deux catégories : celle des parlers originellement « endogènes »... : créoles anglais et portugais d'Afrique occidentale, créoles anglais des Caraïbes, et celle des parlers « exogènes » : créoles portugais du Biafra, créoles français du Nouveau Monde ». C'est ainsi que Manessy [ibidem] après avoir reconnu aux créoles anglais des « constructions syntaxiques », dans le procédé de sérialization, « beaucoup plus diverses et beaucoup plus proches des modèles africains présumés que ne le sont celles des créoles français... », des « résurgences sémantiques », « des interférences syntaxiques » que l'on ne retrouve pas dans le créole à base française, préconise que soit reconnu aux créoles anglais et portugais d'Afrique occidentale ainsi qu'aux créoles anglais des Caraïbes le statut de « dialectes afro-américains » tel que, selon lui, l'a suggéré Mervyn C. Alleyne, avant lui.

Nous pourrions nous contenter de la démarche de Manessy comme un pas important vers le règlement « du contentieux » qui oppose afro-généalogistes et franco-généalogistes. Mais, nous croyons intéressant de mentionner la contribution de Mervyn C. Alleyne dans le règlement de ce « contentieux ». Nous reconnaissons que l'appréciation d'Alleyne n'est pas toujours cohérente en ce qui concerne la situation servile. Il ne parvient pas à faire la différence entre les objectifs des colons français et ceux des colons anglais. Il rejette l'idée de séparation des esclaves dans les colonies françaises et l'idée de brassage

linguistique et ethnique afin de prévenir d'éventuels soulèvements dans les plantations. Comme si cette attitude contredisait la philanthropie des propriétaires d'esclaves. Pourtant, il est d'accord avec Stein [1979, p. XIV] quand il souligne que "dans les colonies françaises des Antilles, « les conditions de vie étaient tellement mauvaises que les esclaves mouraient avant de se reproduire ». Il semble assimiler les conditions de vie des locuteurs Ewé/fon dans les colonies françaises à celles des Twi dans la colonie anglaise de la Jamaïque. Si, comme il semble encore l'affirmer, ce dernier groupe a joué un rôle prépondérant dans la formation du créole jamaïcain, de manière incontestable, on ne peut dire autant, et avec la même assurance, de l'apport de langues africaines dans la formation du créole à base française. « Dans la langue créole générale de la Jamaïque, affirme Alleyne [1996, p. 47], le twi a également fourni la plus grande partie du lexique de provenance africaine, et, dans la mesure où l'on accepte théoriquement la possibilité d'influences de substrat en syntaxe, la marque du twi se laisse voir à ce niveau de la structure de la langue ». Que l'on voudrait être aussi affirmatif concernant une ou des langues africaines et les variétés du créole à base française !

En effet, Alleyne [1996, p. 26], tout en restant fidèle à la perspective structurelle comparatiste, reconnaît que : « Le contact des langues, et plus généralement le contact socioculturel, s'avère le contexte propre pour traiter de la genèse et de l'évolution des langues créoles ».

En d'autres termes ou à l'inverse, s'il n'y a pas de contact de langues, il est difficile de soutenir l'hypothèse de l'interférence d'une langue dans la formation d'une autre langue.

En outre, après avoir admis que ce dont on peut être sûr aujourd'hui c'est que les Ewé-Fon ont fourni la direction religieuse des communautés d'esclaves et pas davantage, il reconnaît que :

« Finalement, il reste à dire que la domination par un groupe ethnique particulier n'existe pas au même degré dans l'histoire de toutes les sociétés créolophones ».

Enfin, commentant le tableau de la répartition régionale des exportations françaises d'esclaves de la Côte ouest-africaine entre 1700 et 1799, Alleyne [1996 p. 45] confesse que :

« La documentation historique suggère, donc, une légère prédominance Ewé-fon dans la période formatrice de ces sociétés de plantation de la Caraïbe. Cette prédominance s'inscrit dans un cadre de diversité ethnique réelle, mais dont l'importance et le rôle dans le développement linguistique et culturel ont été peut-être exagérés dans la littérature historiographique et anthropologique ».

Nous sommes prêt à reconnaître que de louables efforts ont été faits pour soutenir la thèse de l'origine africaine de la variété du créole haïtien, de prime abord, et à travers elle, les autres variétés du créole à base française. Mais, force est de reconnaître que cette thèse est difficilement défendable en l'état des travaux qui ont prétendu s'y consacrer jusqu'à présent. Nombreuses sont les raisons qui plaident contre elle. Nous soulignerons ici trois parmi les plus importantes.

a) En raison de la diversité des langues des déportés et de la quasi-nullité de l'intercompréhension linguistique provoquée par les propriétaires, les esclaves ont peu à peu perdu le réflexe de leurs langues maternelles pour se couler dans le creuset linguistique de leur milieu ambiant. Dans les conditions qu'il n'est pas difficile de supposer avoir été les leurs, rien ne permet

d'affirmer qu'un groupe a pu imposer sa suprématie aux autres. Ils étaient tous socialement égaux dans l'assujettissement. Aucun statut social supérieur, aucun acquis intellectuel, aucune richesse matérielle, aucune condition politique ne conféraient à certains locuteurs des langues en présence un statut supérieur par rapport aux autres.

Pour ce qui est de la pratique de leurs langues maternelles et de la formation d'une langue commune compréhensible par l'ensemble des déportés, en l'occurrence le créole, nous partageons dans l'ensemble l'avis selon lequel :

« La formation d'un créole n'est jamais liée à la rencontre de deux systèmes, mais ce sont toujours plusieurs groupes linguistiques qui entrent en contact... Il est aisément concevable que le besoin subit d'intercompréhension entre ces groupes hétérogènes a mené à l'adoption de la langue des maîtres de la part des esclaves, qui évitaient d'introduire dans cette langue nouvellement apprise des éléments de leur langue maternelle que leurs co-esclaves n'auraient pas compris » [A. Bollée 1977, p. 10].

À supposer qu'il ait existé en Afrique une « supériorité linguistique » liée aux facteurs que nous venons de mentionner, il y a de fortes chances qu'elle fût annihilée par le contexte servile dans lequel la destinée de tous les déportés était désormais unie.

Concédons un moment l'origine africaine des langues créoles, en raison du bien être affectif que procure une telle certitude pourrait procurer à créolophones sentimentalement attachés à leurs racines ancestrales. Cependant, S. Sylvain admet comme nous que le lexique créole est composé en grande partie de mots français. Et lorsque nous nous tournons vers la morphologie, comme nous nous

proposons de le démontrer, la contribution française est indéniable. Quant à la syntaxe, il reste à éclaircir certains points, mais dans l'ensemble on est généralement d'accord pour admettre qu'elle est lourdement tributaire du français proprement dit et des langues régionales françaises surtout.

b) Que beaucoup d'Africains soient morts en déportation entre le XVI^e et le XVIII^e siècle fait l'unanimité chez les historiens aussi bien que chez les profanes. Mais quelle était leur proportion en Martinique ? En Guyane ? En Guadeloupe ? En Haïti ? À Sainte-Lucie ? À la Dominique ? Quels sont les groupes linguistiques les plus imposants numériquement ? Ces questions attendent des réponses plus précises que celles dont on dispose pour le moment. Des observations ethnologiques ont permis de penser que certains gestes dans tel pays créolophone peuvent être des survivances gestuelles africaines. Cependant très peu de repères linguistiques permettent de déterminer de façon exacte la provenance des déportés. En l'état actuel des connaissances, on ne dispose que de très peu d'indices linguistiques sur lesquels on peut fonder sa certitude de la présence de certaines langues africaines dans les Caraïbes. Ici, quelque héritage lexical fragile, en raison du contact des langues dans le cas de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ; là, la survivance d'un certain nombre de chants « liturgiques » identifiés comme provenant du fon, entonnés au Dahomey (actuel Bénin) spécifiquement dans le culte vaudou. En dehors de cette trace, toute affirmation ne relève que de la spéculation. Or, s'il n'est pas possible d'établir avec certitude la proportion ou la simple présence d'un groupe linguistique dans les plantations, comment peut-on démontrer l'interférence linguistique de ce groupe dans ce qui allait devenir la langue de l'ensemble des esclaves ?

Il se peut que des archives recèlent des informations susceptibles de lever, un tant soit peu, le voile sur la traite proprement dite. Cependant, en ce qui concerne l'aspect linguistique, nous nous permettons de présumer qu'il y a fort à faire pour dresser de manière exhaustive une liste exacte des langues africaines présentes aux Antilles pendant la déportation. Or, cette démarche devrait servir de préalable à toute tentative visant à établir des liens entre les langues africaines et les langues créoles. La difficulté pour ne pas dire l'impossibilité d'établir ces liens représente selon nous l'un des maillons forts manquants qui semblent plaider contre la thèse de l'origine africaine des langues créoles. Mervyn C. Alleyne (1996, p. 44) analysant les travaux de Singler (1992) relatifs au peuplement des colonies observe que : « L'origine ethno-linguistique des Africains arrivés dans les colonies françaises, pose des problèmes bien connus. Pour la première période, la documentation historique directe est très limitée. Les historiens français ont montré très peu d'intérêt pour le tableau que présente le XVII^e siècle quant aux origines ethniques des esclaves africains : ils s'intéressent plutôt aux XVIII^e et XIX^e siècles. Cela n'est peut-être pas étranger au fait que, pendant le XVII^e siècle, les Français participaient peu au commerce des esclaves ».

Par ailleurs, Alleyne (idem, p. 42), analysant la genèse des langues créoles et les rapports de force qui y ont conduit constate que « c'est le contact entre une population dominante française et une autre « servile » qui a donné naissance aux langues créoles ». Pour ce qui concerne les apports des groupes en présence, Alleyne (ibidem) conclut que : « Si c'est simplifier les faits que de parler d'un apport français comme si cet apport était uniforme et homogène, c'est une simplification encore plus inacceptable que de ne pas reconnaître la diversité

ethnique qui est masquée sous le terme « africain ». Presque tous les linguistes sont d'accord pour admettre qu'un examen soigneux de cette diversité et des autres conditions socio-historiques du peuplement africain des territoires créolophones est essentiel à la formulation de toute théorie génétique ou de tout scénario de développement de ces langues »

c) Les considérations que voilà concernent la thèse de l'origine des langues créoles d'une manière générale. C'est dans la partie « base africaine » de ses discussions qu'il faut essayer de trouver les arguments favorables à cette thèse quant à la manière dont elle a été défendue par S. Sylvain. Cette partie appelle plusieurs réserves de notre part. Nous n'en mentionnerons que deux :

1) Sylviane Sylvain [1979 p. 178] ne prend pas franchement position en faveur de l'origine africaine du créole haïtien. Est-ce par souci de réserve ? Sa démarche est tantôt allusive tantôt suggestive. Elle laisse toute liberté aux lecteurs de tirer les conclusions qui s'imposent selon elle. Elle raisonne par enthymème en se gardant bien de tirer les conséquences : tel phénomène existe dans des langues africaines, il existe aussi en créole haïtien. Il faut attendre la conclusion pour se rappeler que dans son introduction l'auteur s'était proposé de démontrer que la syntaxe du créole haïtien est un héritage des langues africaines lorsqu'elle définit ce créole comme étant :

« Un français coulé dans le moule de la syntaxe africaine ou... une langue éwé à vocabulaire français ».

2) Il n'existe, en dehors du déterminant article défini, aucun exemple qui tende à prouver les liens entre le créole haïtien et les langues africaines. À certains égards, on peut tout aussi bien exploiter la même démarche pour prouver

que le créole haïtien est une langue anglaise à lexique français. Et cette démarche sera encore plus aisée, s'il s'agit des créoles de Sainte-Lucie et de la Dominique ou des Seychelles et de l'île Maurice.

En fin de compte, si on fait abstraction de la partie de la thèse de S. Sylvain consacrée à la discussion dont le dessein avoué est de mettre en exergue les interférences des langues africaines dans le créole haïtien, on est forcé de reconnaître à cette démarche une certaine valeur du point de vue de la grammaire descriptive. En ce qui concerne les liens génétiques entre langues africaines et créole haïtien, nous ne croyons pas qu'elle soit parvenue à les établir ainsi qu'elle avait le dessein de le prouver. Bien que nous ne soyons pas convaincu du bien fondé de la thèse de l'origine africaine du créole haïtien (ni de n'importe quel autre créole à base lexicale française) nous nous gardons bien de décréter qu'elle est insoutenable. À cet égard, nous partageons la réserve de Maurice Houis lorsqu'il pense que :

« Aucune hypothèse ne doit être exclusive. Il est des faits qui s'expliquent à partir du français ; on peut s'attendre à ce qu'ils soient très nombreux pour des raisons historiques évidentes. Il est des faits dont la référence aux langues africaines pourrait trouver une explication historique par interférence. On ne peut pas conclure tant qu'on n'a pas vérifié s'ils ne sont pas attestés aussi dans des formes régionales du français. Nous sommes donc confrontés, constate-t-il, à une question immense : y-a-t-il des conditions de l'expression qui sont immédiatement les plus « économiques ? » [Maurice HOUIS in *Études créoles*, vol. III n° 2 – 1980].

Quoi qu'il en soit la question de la genèse africaine des langues créoles reste posée dans son intégralité et le débat ouvert plus que jamais.

Suzanne Sylvain a le mérite d'avoir posé un problème sérieux et surtout de ne s'être pas contentée d'une phrase lapidaire ou d'un paragraphe, par manière d'acquis, pour aborder la question de l'origine africaine du créole. Elle a consacré un travail de longue haleine à cette thèse. Cependant, il ne fait aucun doute qu'elle n'a pas apporté une solution que l'on puisse considérer comme satisfaisante, pas plus que ne l'ont fait les voix nouvelles qui se sont fait entendre dans le concert des afro-généalogistes.

2.3. La thèse de l'origine française

Nous avons envie de dire d'entrée que l'inconvénient de cette thèse c'est sa force : l'évidence. Même quand on laisse une alternative à l'origine française, l'évidence est presque incontournable. Ses défenseurs sont, sans conteste, majoritaires et leur assurance difficilement ébranlable. À côté des plus illustres représentants de cette thèse tels R. Chaudenson, G. et M.-C. Hazaël-Massieux, A. Valdman, on peut, sans risque de se tromper, compter la grande majorité des linguistes qui n'ont pas pris position ouvertement pour une autre thèse.

2.3.1. POINTS FORTS DE CETTE THESE

En faveur de la thèse de l'origine française du créole, joue la grande ressemblance entre les deux langues, des points de vue phonologique, lexical et dans une certaine mesure, morphologique et syntaxique. Il est vrai que pendant longtemps, sans qu'on s'en rende compte, les liens entre créole et français ont été réduits à l'expression « créole à base lexicale française ». D'ailleurs, elle tend involontairement à justifier la position d'afro-généalogistes, comme S. Sylvain, qui prétendent que « le créole c'est du lexique français coulé dans le moule de la syntaxe africaine ». En effet, R. Chaudenson préfère parler de « créoles français »

au lieu de « créoles à base lexicale française ». Dans un souci de clarté, nous préférons parler de « créole à base française ». Toutefois, nous reconnaissons qu'il n'y a pas, fondamentalement, d'opposition ou de contradiction entre la position de Chaudenson et la nôtre. D'ailleurs, nous partageons dans une large mesure les propos de Chaudenson [1979 p. 168] lorsqu'il déclare : « Pourquoi ne pas avoir usé ici de l'expression « créoles à base lexicale française » sur laquelle se sont mis d'accord la plupart des spécialistes et qui a l'avantage de ménager certaines susceptibilités à l'endroit de la relation génétique avec le français ? Hors de la discussion scientifique, cette dénomination, d'un pédantisme un peu pesant, à l'inconvénient d'entretenir l'équivoque qu'elle vise pourtant à dissiper ; en limitant expressément l'apport français au lexique, on risque de faire resurgir, dans des esprits mal informés, les mythes de l'africanité et de la mixité des créoles. Certes, « créoles français » a pu longtemps être ressenti comme l'affirmation insupportable de la relation de domination coloniale. Cette domination se fondait cependant largement sur le discours colonial affirmant de façon complémentaire l'éminente supériorité du français et l'aveuglante indignité des créoles. De tels propos sont aujourd'hui si anachroniques qu'on peut se demander si l'expression « créoles français » n'a pas une signification radicalement nouvelle, dégagée qu'elle est désormais de toute connotation de flétrissure coloniale et d'infériorité linguistique.

« Nul ne peut maintenant prétendre que les créoles ne sont que des formes « bâtardes » ou « appauvries » du français comme l'ont, dans le passé, répété à loisir ceux qui jugeaient du langage à la « qualité sociale » de la majorité de ses locuteurs ; on sait aujourd'hui ce que valent de telles théories, comparables sur bien des points à celles qui prétendaient mettre en rapport le degré d'élaboration

ou de complexité d'un langage avec le « niveau de civilisation » de ceux qui en usent ».

Nous pouvons regretter la position trop tranchée de Chaudenson qui, probablement en raison de l'assurance de l'évidence, ne laisse aucune chance à une possible contribution de langues africaines dans la formation du créole (en attendant des recherches sérieuses dans ce sens). Mais, elle a le mérite de la clarté en ce qui concerne la nature des rapports entre créole et français.

2.4. Créole / Français : liens génétiques

Pendant longtemps, on a commis sinon l'erreur, du moins la négligence d'essayer d'établir les liens génétiques du créole en le comparant au français standard. Elle a été en partie réparée en se tournant vers les variétés régionales du nord de la France et en comparant leurs différents domaines. Nous pensons que l'explication du comportement pathoglossique observé chez certains locuteurs créolophones est à chercher dans les conditions de formation du créole dans les colonies. Comme nous ne souscrivons pas à la théorie selon laquelle les maîtres auraient volontairement simplifié leur syntaxe afin de rendre leurs discours accessibles à la masse servile, nous inclinons à croire que les esclaves ont répété ce qu'ils ont entendu. Donc le créole est né des apports de ces multiples variétés représentées dans les colonies. Avant d'en arriver à l'aspect pathoglossique, nous présentons succinctement quelques contributions des variétés régionales du français dans la formation du créole, particulièrement de la variété haïtienne. S'il en est besoin, loin de nous écarter de notre propos, l'étude de ces contributions peut permettre de saisir la proximité entre la condition servile des déportés africains et le statut de travailleurs des engagés, citoyens de la métropole esclavagiste. Par ailleurs, cette étude peut contribuer à approfondir la réflexion sur la perspicacité des

esclaves à forger cette langue d'urgence. Elle peut renseigner subsidiairement sur le caractère consensuel de la formation du créole qui pourrait avoir été aussi un code utilisé en dehors du strict cercle de la population servile, en favorisant des échanges entre les locuteurs des différentes langues d'alors, aujourd'hui variétés régionales, qui ne se comprenaient pas toujours forcément. Voilà pourquoi nous insistons sur la nécessité de rechercher d'abord à expliquer la formation du créole à travers l'étude de ces variétés régionales au lieu du français standard (ancien, moyen ou moderne), sans écarter l'influence que celui-ci peut exercer dans cette formation par ses apports de plus en plus croissants au lexique créole et par l'influence de ses spécificités phonologiques dans le langage de certains locuteurs créolophones lettrés, entre autres. C'est, d'ailleurs, sur cette base que sont entreprises les réflexions sur la décréolisation (Albert Valdman, *in* Daniel Véronique, 1994 pp 191-224). Nous insistons instamment sur la priorité qui doit être accordée aux variétés régionales dans l'étude de la formation du créole, car l'on peut, de bonne foi, compliquer la recherche, en passant à côté de cette réalité. Dans un article fort utile et irréprochable par la qualité de son analyse, Gabriel Manessy (Gabriel Manessy, *Modalités d'appropriation d'une langue seconde (français d'Afrique et créole français, in* Créolisation et acquisition des langues, publié sous la direction de Daniel Véronique, 1994, pp 211-223), en se basant sur la théorie de Robert Chaudenson sur l'existence d'une société d'habitation suivie d'une société de plantation, dans l'élaboration de la société coloniale, a remarqué que :

« Du point de vue linguistique, il est permis de supposer que la première phase a été marquée par l'emploi généralisé, dans les communications entre maîtres et serviteurs, d'un "petit français" diversifié et instable,

résultant des tentatives des inférieurs pour parler la langue des Blancs et probablement des "simplifications" apportées par ceux-ci à leur langage afin de se mieux faire comprendre de leurs subordonnés. Une image de cet état de choses est fournie par le "petit nègre" en usage en Afrique au début de ce siècle entre colonisateurs et colonisés, beaucoup plus stéréotypé dans la version que nous ont transmise les premiers qu'il ne l'était vraisemblablement dans la pratique effective des seconds. La seconde phase, caractérisée par le statut médian conféré aux Noirs créoles, aurait consacré l'autonomisation du parler de ceux-ci, devenu d'autre part seul modèle accessible aux esclaves nouvellement arrivés. Cette double diglossie où le créole, variété "basse" par rapport au français des planteurs, fait figure de variété "haute" dans le répertoire des nouveaux arrivants, se résout, avec l'arrêt des immigrations massives de main-d'œuvre, en une diglossie "coloniale" (français variété haute, créole, devenu la langue locale commune, variété basse) conforme au schéma général de Ferguson. »

Nous rappelons qu'il n'y pas eu « la langue des Blancs » mais les langues des Blancs dont la langue de l'Ile de France qui va supplanter les autres langues réduites au rang de variétés régionales, aujourd'hui. Soit dit en passant, c'est pour cette raison que nous parlons de situation pseudo-coloniale. Dans le même ordre d'idée, il n'y pas eu, à plus forte raison, de « "petit français" diversifié et instable » (ni leur langage au singulier) qui aurait été simplifié par les maîtres pour se faire comprendre par leurs esclaves.

Pour saisir la fragilité de l'idée de l'existence d'une langue unique, en l'occurrence le français que les maîtres auraient volontairement simplifié afin de favoriser la communication entre leurs esclaves et eux, nous rappelons que la situation d'aglossie dans laquelle se trouvaient les esclaves était voulue et créée par les maîtres afin de prévenir d'éventuels soulèvements d'une population qui n'a jamais accepté sa condition servile. De sorte que nous pouvons en déduire que l'émergence ou l'élaboration d'une langue véhiculaire, en l'occurrence le créole, contrecarrait le projet initial du maître.

Toutefois, il n'y a aucune intention d'imputer cette approche à G. Manessy qui n'en a nullement réclamé la paternité. Il faut remonter à l'époque coloniale où les prêtres, du haut de leur science, jouaient à la fois le rôle de directeurs de conscience, d'historiens et de linguistes pour trouver des assertions faisant état d'une langue unique, en l'occurrence le français comme cette déclaration du R.P. Pelleprat, datée de 1655, citée par R. Chaudenson (R. Chaudenson, 2003, p. 158) « "Nous attendons qu'ils aient appris le français pour les instruire, ce qu'ils font le plus tost qu'ils peuvent pour se faire entendre de leurs maîtres desquels ils dépendent pour toutes les nécessités". » Il faut plutôt croire que la mission de salut des âmes ne concernait pas les engagés au point que la diversité linguistique qu'ils représentaient passait totalement inaperçue aux yeux des prêtres qui étaient chargés d'évangéliser les déportés d'Afrique.

2.4.1. LIENS MORPHOSYNTAXIQUES

D'une manière générale, les liens lexicaux entre les créoles qui nous intéressent et le français ne souffrent d'aucune contradiction. Certains parlent même de *créoles à base lexicale française*. Toutefois, l'ascendance du français standard est tout aussi difficile à soutenir que l'établissement de l'héritage africain dans la formation de ces créoles. La tentation est souvent grande de décréter *de facto* « héritage africain » tout ce que l'on ne peut pas expliquer par le français standard dans cette formation.

Nous consacrerons cette partie à établir du point de vue morphosyntaxique, dans la formation des créoles, les influences de certaines langues appelées aujourd'hui *variétés régionales* du Nord de la France, que sont, entre autres, l'angevin, le picard, le normand, le poitevin-saintongeais, parlées par les engagés qui ont travaillé aux côtés des esclaves et qui ont partagé leurs conditions serviles. Nous émettons l'hypothèse que la situation d'aglossie dans laquelle se sont trouvés les déportés d'Afrique et leurs contacts avec ces langues ont contribué à la formation des créoles dans le Bassin des Caraïbes. Nous décrirons le processus de formation de certains aspects litigieux comme les déterminants postposés article défini et adjectif possessif, le comparatif de supériorité, les pronoms personnels, le complément d'attribution. Enfin, nous rapprocherons le syntagme verbal des deux groupes de langues pour expliquer les influences des uns dans la formation des autres, particulièrement en ce qui concerne les temps verbaux.

2.4.1.1. LE DETERMINANT ARTICLE DEFINI

Du point de vue morphosyntaxique, l'article défini est l'une des catégories grammaticales à avoir soulevé le plus de controverses parmi les créolistes. S. Sylvain

[1979 p. 177], en raison de sa position par rapport au substantif, y voit une similitude avec l'été. Mais elle est obligée de conclure à l'influence du français.

2.4.1.2 - ORIGINE DES DETERMINANTS A, LA

Les articles **a** et **la** sont communs à presque toutes les variétés de créole à base française. Dans la variété du créole d'Haïti, s'y ajoutent les variantes **an**, **nan** (**lan**). Dans cette variété l'article est déterminé par la dernière syllabe du substantif auquel il est postposé. L'article **a** est employé après le substantif se terminant par une voyelle orale, **la** après une consonne sourde ou sonore, **an** après une voyelle nasale, **nan** ou **lan** après une nasale dénasalisée.

Ex. : Fi a : La fille

Papa a : Le papa

Kap la : Le cerf-volant

Tab la : La table

Bonbon an : Le bonbon

Chen an : Le chien

Machin nan : La machine, la voiture

Madanm nan : La dame, l'épouse

Nous pensons que cet emploi est un héritage des langues parlées par les engagés dans les colonies. Il a été formé en deux temps :

a) un emploi fréquent et abusif des adjectifs démonstratifs renforcés ... *là* placé après le nom. Le saintongeais nous fournit l'exemple suivant :

Thieul houme-là at des goûts bots mais i sont bien barrés : Cet homme-là a de gros sabots mais il y a de la paille dedans (dit un paysan en se redressant, commente Raymond Doussinet [1971 p. 90], et en se frappant la poitrine ; c'est bien de lui qu'il s'agit).

Par ailleurs, il remarque que :

« La notion de distance est absente des formes renforcées, on notera, l'absence des démonstratifs renforcés avec *ci*. » [*ibid*]

b) l'emploi d'une forme contractée du déterminant adjectif démonstratif qui a condamné le démonstratif français à la disparition dans certaines variétés de créole.

Voici la définition que H Moisy [1969] propose à l'entrée de « STE » de son *dictionnaire de patois normand* :

« Il convient de faire une distinction, en ce qui touche l'emploi de cet adjectif quand il est joint à certains substantifs masculins « Ste » n'est usité comme adjectif masculin que devant les substantifs du même genre, ayant pour initiale une voyelle ou un h : St'enfant, St'homme. Quand le substantif suivant commence par une consonne autre que l'h, « **Ste** » est remplacé par « ce » (l'e de cette particule restant lettre morte) soit par « **su** » ou « **chu** ». Ainsi on ne dira jamais, par exemple, ste manteau mais c'manteau ou chu manteau... le mode de prononciation dont il s'agit subsistait encore au commencement du XVIII^e siècle ; témoin ce passage de la grammaire du P. Buffier (Paris 1709) : « Dans le discours familier, **Cet** et **Cette** se prononcent **St**. Cet homme-là, cette personne-là ». Et qu'on n'aille pas croire,

remarque H. Moisy, qu'il s'agissait de consacrer une forme nouvelle de la langue parlée, car au XVI^e siècle, un grammairien, Claude de Saint-Lien enseignait aussi que « pour cest homme, ceste fame, cest apprenti, on prononçait stome, ste fame, cest apprenti »...

On comprend aisément que ne percevant pas cette suite de consonnes, au lieu de prononcer *st homme-là, st enfant-là, ste fame-là* que les esclaves prononcent ce qu'ils ont réellement perçu à savoir : *homme-là, enfant-là, fame-là*.

Donc, l'article défini créole est la résultante de plusieurs facteurs linguistiques observés dans les variétés régionales présentes dans les colonies au moment de la formation du créole.

2.4.2. LE DETERMINANT ARTICLE INDEFINI

Absent ou inemployé au pluriel, l'article indéfini en créole est exprimé uniquement par « youn » de l'ancien français *uns* du latin *unus*).

Ex. : Youn gason	= Un garçon
Youn fi	= Une fille
Youn chéz	= Une chaise
Youn abriko	= Un abricot

Du point de vue morphologique, il est généralement admis que l'article indéfini créole est un héritage soit du français soit des variétés régionales françaises. En revanche, l'absence d'un article indéfini pour exprimer la pluralité a donné lieu à un certain nombre d'explications, du point de vue syntaxique. Pourtant, toute l'histoire

de la formation et de l'évolution de la langue française est jalonnée de périodes où cet emploi a été analogue.

D'ailleurs, l'article indéfini a longtemps été absent en français, même au singulier. Joseph Anglade [1965, p. 152], après avoir énuméré les quelques cas où l'article indéfini était employé en ancien français.

Remarque :

« Même en dehors de ces cas particuliers, l'omission de l'article indéfini est la règle, surtout au pluriel et devant les noms abstraits :

Ex : Sur palies blancs sièdent cil chevalier (les chevaliers sont assis sur des tapis blancs) ».

De son côté, Georges Gougenheim [1984 p. 66] constate qu'au XVI^e siècle que « l'article défini pluriel manque très fréquemment : ainsi Abel offrait en pure conscience sacrifices à Dieu ».

Quant à A. Haase [1969 p. 120], dans le chapitre consacré à l'article indéfini de sa syntaxe française du XVII^e, il souligne que : « l'emploi de l'article, facultatif au XVI^e siècle, ne devint obligatoire qu'au XVII^e siècle, bien qu'on l'omît encore souvent en comparaison de l'emploi moderne ».

Toutes ces raisons nous amènent à déduire que dans les variétés régionales, il y a de fortes chances que l'observance de cette règle ne fut pas plus rigoureuse. Donc, nous nous croyons autorisé à voir l'empreinte de la langue française dans l'absence de l'article indéfini pluriel en créole.

2.4.3. L'ADJECTIF QUALIFICATIF

D'une manière générale l'adjectif qualificatif n'est pas l'objet de controverses dans l'affrontement des thèses. Toutefois, quand il s'agit d'analyser les comparatifs, alors que les comparatifs d'infériorité et d'égalité sont admis comme héritage de variétés régionales françaises, curieusement, le comparatif de supériorité divise les camps en présence. Depuis que Göbl-Galdi [1933] a essayé d'établir un lien entre le verbe **pasé** créole et l'Ewé, cette explication a été reprise, entre autres, par S. Sylvain [1979] dans la tentative d'étayer la thèse de l'origine africaine du créole.

En effet, le comparatif de supériorité en créole (variété d'Haïti) s'obtient par la formule

1) SN + PI + Adj. + Ké + SN

ou 2) SN + Adj. + PASE + SN.

1. Chen an pi gran ké chat la

2. Chen an gran pasé chat la

Le chien est plus grand que le chat

Une analyse approfondie a tendance à pencher en faveur de l'origine française. En effet, dans le supplément au lexique picard des parlers Nord-Amiénois, René Debrie [1961, p. 70], à l'entrée PASE, donne la définition suivante :

Part. passé, plus que, au delà : ti té nwer mé él à é pasé nwer.

Quant à Ferdinand Flutre [1970], il confirme entre autres acceptions de PASSER celle de DÉPASSER et de SURPASSER.

Enfin, H. Moisy [id], dans son dictionnaire du patois normand, définit PASSÉ (2) comme « et au-delà ». Pour ce qui est de l'entrée Passant auquel il renvoie, il le définit comme « et quelque chose en plus ».

Au lieu de nous prêter au jeu de la déduction auquel invite la démarche de S. Sylvain, nous sommes tenté de nous demander pourquoi parmi les trois comparatifs, seul le comparatif de supériorité s'est inspiré d'une langue africaine, de l'éwé en l'occurrence.

2.4.4. LES PRONOMS PERSONNELS

Généralement, l'origine française des pronoms personnels est admise par tous, de façon tacite. De telles évidences n'ont pas besoin d'être prouvées. Cependant nous avons cru nécessaire de nous y intéresser pour au moins deux raisons. Premièrement cette démarche nous a permis de comprendre que le créole est une langue de consensus dans la mesure où aucun dialecte français (ou patois) étudié ne réunit à lui seul l'ensemble des pronoms personnels du créole. Deuxièmement l'existence ici et là de règles de fonctionnement communes à plusieurs dialectes, par exemple, le normand et le saintongeais nous conforte dans l'idée de la perméabilité des frontières linguistiques. Aussi sont-elles diverses les sources qui ont contribué à la formation des pronoms personnels en créole.

2.4.4.1. LA PREMIERE PERSONNE DU SINGULIER « MWEN »

La première personne du singulier « mwen » est très usitée dans les Antilles. Forme tonique de l'ancien français, moi (prononcé moé) nasalisé, à l'origine de « mwen », n'est pas particulièrement courant dans les dialectes français. Elle survit dans

quelques cantons de la Picardie. Le saintonguais est l'un des dialectes à l'avoir conservé tel qu'il a été employé en ancien français.

Ex. : Moé, jh'ayhide

Moi j'adore

N.B. Chaurand [1968 p. 218] signale que « mwen » alterne avec « mwa » à Bichancourt (Courcy-le-Château) à l'ouest de la Picardie.

2.3.4.2. LA DEUXIEME PERSONNE DU SINGULIER « OU »

La deuxième personne du singulier est attestée dans le normand par deux pronoms « ous » et « ou » employés parmi d'autres à la deuxième personne du pluriel. Par ailleurs la forme « us » employée en provençal se prononce de la même manière.

2.4.4.3. LA TROISIEME PERSONNE DU SINGULIER « LI »

Quant à la troisième personne du singulier « li », rares sont les dialectes qui ne l'emploient pas. Sa variante « i » employée dans le Sud et le Nord d'Haïti, de règle en Martinique et en Guadeloupe et à l'île de la Dominique, est également attestée dans certains dialectes.

Ex. : Fist devant li meime ses fiz ocire (norm.)

Et jamais Pierre et Maguelonne...

n'ont fait l'amour coum elle et li (norm.)

Pour li juez (pic.)

Ch' n'é po en li (pic.)

S'il en est besoin, la 3^e pers. du sing. li (var. i) est un sérieux indice qui tendrait à prouver que toutes les variétés du créole à base française sont issues d'une même source.

Cependant le pronom « il » est employé dans des formules de politesse figées comme « s'il vous plaît » (ou s'ou plait > souplé) ou comme plaît-il, (formule par laquelle les enfants surtout répondent à l'appel de leur prénom par un adulte).

Ex. : Pran liv la pou mwen « s'il vous plaît » (ou souplé) (cr. haï)

Prends-moi le livre s'il te plaît.

- Mari ! koté ou yè ? - plètil maman m'ap vini (cr. haï)

- Marie ! où es-tu ? - oui maman, j'arrive

2.3.4.4. PREMIERE ET DEUXIEME PERSONNE DU PLURIEL « NOU »

Les première et deuxième personnes du pluriel sont, sans conteste, issues du français « nous ». Généralement on s'interroge sur l'utilisation en Haïti du même pronom aux deux premières personnes du pluriel. Toutefois, L. F. Flutre a fait état de « confusions de personnes » dans le picard entre les 1^{re} et 2^e personnes du pluriel. Cependant, « zot » employé à la deuxième personne du pluriel en Guadeloupe et en Martinique est usité dans le Sud d'Haïti.

Quoi qu'il en soit, le pronom personnel (2^e personne du pluriel) « vous » se retrouve dans la formule de politesse « s'il vous plaît » du français, lorsque la formule de politesse équivalente en saintongeais ne lui est pas préférée. Dans ce dernier cas, c'est la forme « s'ou piat » qui est employée :

Ex. : in moment, s'ou piat, jh'ai encoère la goule pieme. (Stg)

un moment, s'il vous plaît, j'ai encore la bouche pleine.

2.3.4.5. TROISIEME PERSONNE DU PLURIEL « YO »

C'est le picard qui nous fournit une forme équivalente à la troisième personne du pluriel : yo est sans doute issu de « iaus », forme du romano-picard inusitée dans le picard moderne. Il existe aussi dans le centre ouest du Bas-Poitou une forme « llo ».

2.4.5. LA CONTRACTION

La contraction observée en créole haïtien de manière fréquente, et seulement à la 3^e personne du singulier, dans certains créoles d'Amérique, est attestée dans l'ancien français avec lequel les variétés régionales du nord de la France entretiennent des liens dont l'évidence n'est pas à démontrer. Elle est le résultat de l'emploi, après l'impératif, de formes atones. C'est un phénomène plus ou moins fréquent dans les dialectes français.

Ex. : Lessiez m'an pes (AF)

Laissez-moi en paix (trad. de Lage)

Si ten coutet coupe ben prête-m-lei (Norm.)

Si ton couteau coupe bien, prête-le-moi

Lais' m'alé (Pic.)

Laisse-moi aller

Remarque : Ces trois exemples se traduisent, presque mot pour mot, de la même manière en créole :

Lésé m an pè - ... Prété m' li - Lésé m alé (cr. haï)

2.4.6. LE COMPLEMENT D'ATTRIBUTION

Comme on peut le remarquer dans le deuxième exemple cité en 2.3.5, le complément d'attribution en créole, contrairement au français standard se place avant le complément d'objet direct. En effet, il ne s'agit pas d'une influence du français populaire comme dans les énoncés suivants : *donnez-moi-le, dis-moi-le*.

Il s'agit d'un héritage des langues parlées au Nord de la France, présentes en Haïti au moment de la formation du créole. Nous en voulons pour preuves les exemples suivants :

Prété m lei (Norm) : Prête-le moi : Prété m' li (cr. haï)

Baille-me le (Saintongeais) : Donne-le moi : Ba m' li (cr. haï.)

2.4.7. LE POSSESSIF

2.4.7.1. ORIGINE DU POSSESSIF EN CREOLE

Le possessif en créole est une forme issue du complément du nom français :

Ex. : C'est la fille de Marie

Sé pitit fi Mari

Ma tête me fait souffrir horriblement

Tèt mwen ap fè m mal anpil

2.4.7.2. POSSESSIF ET PRONOMS PERSONNELS

Les variétés de créoles à base française d'Amérique forment leur possessif généralement à partir des pronoms personnels. Cette forme est l'un des moyens

employés en ancien français pour exprimer le rapport d'appartenance. À ce sujet, G. R. de Lage [ibid. p. 60] a remarqué que :

« L'ancien français préfère souvent, sans intention bien marquée semble-t-il, à l'adjectif possessif, le pronom personnel complément du nom :

La biautez de li m'aluma

Seur le cors et l'ame de moi.

Il existe quelques traces de cet emploi dans le saintongeais qui rappellent l'ancienne forme de l'ancien français :

Ex. : Et dire que, dans thieuque temps, jh'arai mon cabinet à moé... (Et dire que dans quelque temps j'aurai mon armoire à moi).

L'houme de cheûx nous, la femme de cheûx nous (mon mari, ma femme).

Cependant, c'est en Picardie, et dans une moindre mesure en Normandie, que cette forme semble avoir été conservée avec la plus grande motivation. Parmi un certain nombre d'archaïsmes de construction que le français n'avait pas conservés, L. F. Flutre [1970, p. 518] a relevé, entre autres :

« Complément possessif sans la préposition « de », continuant le génitif latin quand le possesseur est une personne (construction qui existe toujours en picard) :

Le moezion <d'> Hélaïne (la maison d'Hélène)

Fieu <de> Philippo (le fils de Philippo)

L'enfantieu <de> vo cousin (l'enfant de votre cousin)

Moaison <de> petio Tuénin (la maison de petit Tuénin)

Le fiu <de> Prigne et <de> Jennain (le fils de Prigne et de Jennain)

Le biau père <de> Jennain (le beau-père de Jennain)"

Beneüré li net en la vie, chi vunt en la lei nostre segnor

(Bienheureux celui qui naît et qui meure dans la religion de notre seigneur)

Morz est Turpin le guerrier Karlun

(Il est mort Turpin, le guerrier de Charles)

2.4.7.3. POSSESSIF AVEC PREPOSITION « A »

Parallèlement à la suppression de « de », nous pensons qu'une forme du complément possessif a existé dans certaines colonies d'Amérique avec la préposition « à ». Nous avons relevé en ancien français (Philippe Ménard, p. 16) des exemples tels que :

Fius à putain : Fils de putain

La fille au roi : La fille du roi

La loi as chrétiens : La religion des Chrétiens.

Cette forme n'a pas été signalée en picard. Cependant nous avons retrouvé ses traces dans le normand qui a été incontestablement l'un des dialectes majoritaires dans la colonie de Saint-Domingue (l'actuelle Haïti) tout au moins. « À » est employé à la place de « de » pour indiquer, entre autres, un rapport d'appartenance dans le normand :

La vaque à Jean

La vache de Jean

La kemise à la virge, ki fut mère Jhesu

La chemise de la vierge, mère de Jésus

Cette forme possessive est usitée en Guadeloupe et dans le nord d'Haïti.

Ex. : On ti moman apwé, Zanba vini rantré coq a-y anba bwa a-y. Zanba ka touné viré évé kakado gri a-y, lavalchè a-y, mont sotway a-y (extrait de Zanba epi lapin - Zanba et lapin - conte de Guadeloupe L.BG).

Un petit moment après, Zamba entra à son tour avec son coq sous le bras. Il portait une (sa) petite veste grise, une (sa) lavallière et une (sa) montre en sautoir* . (trad. L. B. G.).

Alos, mamzel konnin afè a i bon. Afè a i té pito nan ti godèt... (samangalé a Angola, conte d'Haïti extrait L.B.G.)

Elle se croyait à l'abri de tous soupçons, quand toutes les cloches de la ville se mirent à sonner (trad. L.B.G.).

(Elle croyait que ses affaires marchaient bien. Pourtant, ses affaires étaient en train de se gêner)** .

* C'est nous qui signalons le déterminant possessif (sa).

** C'est nous qui traduisions.

2.4.8. DU VERBE EN CREOLE

Nous n'avons retrouvé aucun dialecte dans lequel le verbe soit resté invariable comme en créole. Cependant, lorsque nous savons que « les engagés », « les boucaniers » « les flibustiers » et les planteurs au contact desquels ont été soumis les déportés d'Afrique ne parlèrent pas forcément le français et ne furent pas soucieux de le parler, voire de le parler correctement ; lorsque nous savons surtout qu'ils ne se comprirent pas toujours entre eux, nous comprenons qu'ils eussent éprouvé le besoin de se créer un espace linguistique restreint où ils se retrouvèrent tous, tout en conservant certaines de leurs spécificités dialectales. Il est fort probable que le consensus se fût trouvé sur le terrain du verbe qui reste la partie du discours la plus étendue et la plus complexe d'entre elles toutes. Ainsi le verbe créole ne serait que le témoignage de ce consensus.

2.4.8.1. LA PARTICULE PREVERBIALE « APE » (CR. HAL.)

La particule préverbale « apé » employée pour exprimer le présent parfait est utilisée dans ce contexte aussi, entre autres, pour exprimer l'aspect duratif dans le Saintongeais et dans le Poitevin particulièrement dans le Bas-Poitou et dans l'Aunis, ainsi que dans le patois d'Herisson (commune de Pougne-Hérison dans l'arrondissement de Parthenay dans les Deux-Sèvres).

Ex. : *Mà gòret a àprè gòrtà* (patois d'Herisson)

Ma truie est en train d'avoir des petits

Le sant apràe (d) o faere (Poitou)

Ils sont en train de le faire

I sun apràe (saintongeais)

Nous nous en occupons

I seù apràe de lire (poitevin - saintongeais)

Je suis en train de lire

2.4.8.2. LA PARTICULE PREVERBALE « TE »

La particule préverbale « té » est très probablement un vestige de étais (t) suite à l'apocope de « é » à l'imparfait de l'indicatif et à la fermeture de è. Cette forme est attestée dans le normand.

Ex. : J'tais	J'étais
Tu étais	Tu étais
Il 'tait	Il était
J'étiomes (j'étions)	Nous étions
Vous étiez	Vous étiez
Il 'taient	Ils étaient

Il est aisé de comprendre, par assimilation aux première et troisième personnes du singulier, que la deuxième personne du singulier ait supprimé son e ouvert initial. Cela peut être le résultat de l'évolution du créole comme il a pu être un héritage direct du normand dans lequel, mis à part les deuxième personnes du singulier et du pluriel, aucune autre personne de l'imparfait de l'indicatif ne correspond au français, comme c'est souvent le cas pour les terminaisons verbales normandes.

2.4.8.3. LE FUTUR PROCHE « APR'AL » (CR. HAI)

La particule composée « apr'al » sert à exprimer en créole l'action, qui est sur le point de s'accomplir. Précédée de la particule « té », elle exprime la même action

dans le passé, c'est-à-dire elle a une valeur de verbe auxiliaire : avoir été sur le point (de faire quelque chose). Elle se contracte parfois sous la forme « pr'al ».

Mwen pa pr'al soti (cr. haï)

Je ne sors pas (Je ne suis pas sur le point de sortir).

M apr'al wè yon zanmi mwen (cr. haï)

Je vais voir un ami (Je suis sur le point d'aller voir un ami).

Li te pr'al chèche ti moun yo lekol (cr. haï)

Il/elle allait chercher les enfants à l'école

(il/elle) était sur le point d'aller chercher les enfants à l'école)

Le futur proche apr'al est le résultat de l'emploi de ÊTRE APRÈS et du verbe ALLER employé entre autres dans le Poitevin-Saintongeais dans le même contexte.

2.4.8.4. LA PARTICULE PREVERBALE « KA »

La particule préverbale « ka » (var. kab) employée en Haïti pour exprimer le pouvoir de faire quelque chose, est sans nul doute un vestige de certains dialectes du français. Cette forme est attestée dans le patois d'Hérisson (Deux-Sèvres) dans l'entourage du poitevin-saintongeais. Elle est également attestée dans l'angevin sous la forme ka-aller (cf. entrée Ka-aller, Glossaire angevin de Charles Menière). Cette particule qui est sans doute un diminutif de « capable » est employée en Martinique pour exprimer le présent parfait.

Ex. : Mwen pa ka ba ou l' (cr. haï)

Je ne peux pas te le donner

Mwen ka manjé (cr. mar.)

Je suis en train de manger

Zot pa ka kouté sa mwen ka di zot (id)

Vous n'écoutez pas ce que je suis en train de vous dire

Par ailleurs cette forme angevine (ka-aller) est très probablement à l'origine du futur en créole martiniquais « ka ay ».

2.4.8.5. L'IMPERATIF « ANNOU »

L'impératif « ANNOU » est employé seulement à la première personne du pluriel. Il est l'équivalent de l'anglais *let us* employé avant le verbe d'action.

L'impératif ANNOU est certainement un héritage du normand « annous-en », forme abrégée de « allons-nous en ».

Ex. : I s'fait tard, annous-en

Suite à l'apocope du pronom personnel « en », toutes les langues créoles des Antilles ont formé leur impératif (1^{re} personne du pluriel) à partir du normand. Elle est également attestée dans l'Océan indien.

2.5. Langues créoles et variétés dialectales

Nous avons pris position en faveur de l'origine régionale ou dialectale du créole d'un bout à l'autre de cette démarche, tout en reconnaissant aux langues africaines la possibilité d'avoir joué un rôle dans la formation de celui-là, sous réserve que cela soit démontré.

De l'avis de certains, les esclaves auraient eux-mêmes forgé leur propre langue.

Selon Baissac [1880 - p. XI, XII] :

« La langue étant, avant toute chose, et mieux que toute chose, l'expression de la société qui la parle, demandons au créole lui-même de nous apprendre quel était l'état social de la population qui l'a fait pour son usage.

Ce sont des esclaves qui ont créé le patois créole, et la preuve en est facile à faire ».

Quant à Bouton [cité par P. Stein 1982 p. 26] il apporte une précision importante sur le « processus » de formation de la langue des esclaves :

« Nous nous accommodons, dit-il, à leur façon de parler qui est ordinairement par l'infinitif ».

Pour d'autres cette langue a simplement été fabriquée à partir d'un français élaboré que les esclaves pouvaient ne pas comprendre. Il n'a pas fallu grand chose pour que la communication s'établît entre esclaves et maîtres. Lambert-Félix Prudent [1980 p. 27] cite un extrait d'une lettre de l'abbé Mongin datée du mois de mai 1682 dans laquelle il révèle que :

« ... les nègres ont appris en peu de temps un certain jargon français que les missionnaires savent et avec lequel ils les instruisent, qui est par l'infinitif du verbe, sans jamais le conjuguer, en y ajoutant quelques mots qui font connaître le temps et la personne de qui l'on parle. Par exemple, pour dire : je veux prier Dieu demain, ils diront « moi prier Dieu demain » ou encore : « moi manger hier, toi donner à manger à moi » et ainsi en toutes choses. Ce jargon est fort aisé à apprendre aux nègres et aux missionnaires aussi pour les instruire, et ainsi ils le donnent à entendre pour toutes choses... ».

Nous n'avons pas pu nous empêcher de relever certaines discordances entre le début de la lettre et les informations que nous avons relatées concernant le processus d'apprentissage du français/formation du créole.

« Quand les vaisseaux nous ont mis à terre ces pauvres gens, dit la lettre de l'abbé Mongin [L.F Prudent id. p. 26], ce qui arrive plusieurs fois dans l'année, et qu'ils ont été distribués dans les cases des habitants, le Père missionnaire du quartier où sont ces nègres, nouveaux venus, s'informe de quel pays ils sont ; et si par exemple il trouve que celui qu'il voudra instruire est d'Ardes ou de Juda, royaume de Guinée, il dira à quelque nègre de son pays, qui est déjà chrétien, qu'il apprenne au nouveau les principes du Christianisme, et lui promettra récompense pour cela. Cet ancien nègre s'en acquitte le mieux qu'il peut, jusqu'à tant que ce nègre nouveau venu ait appris le français, ce qu'il fait en très peu de temps, dépendant en toutes choses de leurs maîtres et de leurs commandeurs, qui leur parlent toujours en français, et, pour de très bonnes raisons leur étant défendu de parler leur langue naturelle. Ils auraient même de la peine à s'entendre autrement, y ayant quelquefois dans une case des nègres de dix ou douze langues... ».

Les anciens nègres-pédagogues parlaient-ils français ou jargon ? Les maîtres parlaient-ils français ou jargonnaient-ils avec leurs esclaves ? Par-delà le caractère enchanteur de l'apprentissage décrit dans cette lettre, il reste toujours posé le problème de l'emploi de la langue par les Français débarqués dans les Colonies. Parlaient-ils un langage châtié ? Une langue marquée du sceau de leur appartenance socio-géographique ? Rien ne paraît, aujourd'hui encore, moins sûr que l'explication du processus de formation du créole, si l'on ne se donne pas la peine de se plonger dans les langues et variétés régionales, de les comparer à la langue créole, à la faveur

de documents, bien que rudimentaires, non moins utiles, tels que les chants, les contes, les proverbes...

Bien qu'exprimé dans le même registre péjoratif qui caractérise toute l'introduction d'*Étude sur le patois mauricien*, et en dépit des réserves qu'elle nous inspire, nous partageons le point de vue de Baissac [1880 p. II, III] concernant les conditions dans lesquelles la langue créole, d'une manière générale, a été formée. Ce qu'il avance à propos de la variété du créole mauricien, vaut, selon nous pour toutes les autres variétés :

« Alors que, partout ailleurs, les langues, ayant du temps devant elles, sont sorties d'un long et patient travail de reconstruction... Le créole, au contraire, dut naître du jour au lendemain de la nécessité impérieuse qui s'imposait aux maîtres et aux esclaves de se créer, au plus tôt et coûte que coûte, un instrument d'échange quel qu'il fût. L'esclave a dû apprendre la langue du maître et la parler à l'instant ».

En effet, le mode infinitif conjugué, considéré du point de vue verbal comme la caractéristique essentielle attribuée à cette langue (pourtant inférieure) issue de l'adultération du français nous semble peu plausible aujourd'hui. Pourquoi en créoles emploie-t-on le verbe *travay* < travaille et non *travayé* < travailler ? *bay* < baille et non *bayé* < bailler ? On explique généralement les verbes en **i** par la chute du **r** ou de **re** final. Qu'est-ce qui empêche que ces verbes se soient formés sur des modèles du verbe normand mourir (mourir : en français standard infinitif présent) ?

Nous inclinons à croire que les esclaves ont répété ce qu'ils ont parfois mal entendu et transmis tel quel à leurs descendances dans les Colonies. Cette répétition plus ou moins fidèle paraît sinon la seule, du moins une des explications des nombreuses survivances des variétés dialectales françaises observées dans la langue créole.

L'explication selon laquelle les maîtres auraient parlé comme les esclaves paraît encore moins vraisemblable. Quand on sait que la vie dans la plantation était très hiérarchisée, on comprend vite la lacune d'une telle théorie. En effet au bas de l'échelle, si on peut l'y placer, se trouvait l'esclave dont le rêve était de s'affranchir ; l'esclave était placé sous la surveillance quotidienne d'un économiste qui aspirait à devenir gérant pendant que le gérant guettait le départ du procureur qui s'est enrichi aux dépens du propriétaire qui passe le plus clair de son temps en Métropole. Or ce procureur n'a qu'un désir, devenir propriétaire aussi et s'établir en Métropole avec tout ce que cela comporte comme confort et satisfaction. D'un bout à l'autre de l'échelle, ceux qui sont aux commandes n'aspirent qu'à devenir propriétaires... Pourquoi abâtardiraient-ils leur langage quand ils savent que la réussite sociale passe aussi par la maîtrise de la langue ? En raison de quel caprice ou de quel humanisme compromettraient-ils leur ascension sociale en se conformant à la façon de parler d'une classe servile ?

2.6. De la langue des « maîtres »

Abstraction faite de ceux qui étaient partis volontairement par goût de l'aventure, ou autres rentiers exilés dans les Colonies parfois sur demande expresse de leur famille et qui pouvaient festoyer et écrire à loisir, d'une manière générale, les Français que l'on retrouvait dans les plantations étaient des engagés* qui avaient abandonné le mal de vivre de leurs provinces à la recherche du mieux-être dans les Colonies. Comme nous l'avons déjà signalé, ce n'étaient pas des intellectuels qui maîtrisaient la langue française. Au contraire, certains d'entre eux ne la comprenaient qu'à peine et leur

* Terme employé pour désigner des hommes qui avaient loués leurs services en Métropole à un propriétaire en vue de travailler dans les plantations coloniales pendant trente-six (36) mois. D'où leur nom d'engagés ou trente-six mois.

aspiration secrète était de la maîtriser. L'une des erreurs que l'on peut commettre aujourd'hui est de perdre de vue la langue que parlaient ou pouvaient parler les engagés et autres travailleurs dans les plantations ou d'assimiler leur langue au français standard d'aujourd'hui.

Lorsque nous relevons dans le normand des formes verbales comme *j'avons* (pour : nous avons), je *parlons* (pour : nous parlons) qu'*jayomes* ou qu'*jayons* (pour : que nous ayons), nous constatons sinon un « manque de rigueur » du moins un fonctionnement syntaxique bien différent par rapport à celui du français standard. Lorsque nous relevons dans le picard une conjugaison qui nous rappelle la conjugaison créole, nous nous interrogeons. Et si, nous demandons-nous, le même phénomène existait dans les Colonies ?

La conjugaison du verbe en créole, bien que proche de la conjugaison de l'anglais, dans une démarche de comparaison avec le français standard, est souvent considérée comme une marque d'inachèvement. Lorsque nous rapprochons les langues créoles de la Caraïbe, et même de l'Océan Indien, des langues parlées par les engagés, du point de vue de la déclinaison du verbe s'entend, nous pensons qu'il est permis de conclure que l'influence de celles-ci est indéniable dans la conjugaison des créoles qui nous intéressent.

En effet, Jacques Chaurand [1968 p. 159] signale dans les parlers de la Thiérache et du Laonnois, pour l'imparfait de l'indicatif cette conjugaison contemporaine du verbe **aller** invariable à toutes les personnes :

J'allions

Tu allions

Il allions

Nous allions

Vous allions

Ils allions

Par ailleurs, il souligne [id. p. 160] pour le même mode et le même temps du verbe **être** une conjugaison encore courante en Picardie :

J'étiez

T'étiez

Il étiez

Nous étiez

vous étiez

Il (s) étiez

Ces deux exemples, à l'ère de l'école obligatoire, entre autres, suppléée par la radio, la télévision, la facilité de circulation, nous invitent à la prudence, et nous invitent aussi à nous interroger sur ce qu'avait pu être la langue du peuple trois siècles avant. En outre, les chansons et les poèmes composés à Saint-Domingue (actuelle République d'Haïti), parvenus jusqu'à nous, ne sont l'œuvre ni des esclaves ni des engagés. Seuls des hommes et des femmes dont la vie était exempte de tous soucis matériels, instruits de surcroît, pouvaient mettre leur plume au service de telles fantaisies : c'étaient des gens aisés, des bourgeoisies locales qui ne parlaient pas et n'écrivaient pas forcément comme les nobles de la Cour ou comme des écrivains qui illustrent tel ou tel siècle. Il serait difficile d'attribuer la strophe de « Lizette quitté la ville » à un esclave :

Si to allé a la ville

Ta trouvé geine Candio

Qui gagné pour trompé fille

Bouche doux passé sirop

To va crer yo bin coquin trop

C'est serpent qui contrefaire

Crié Rat, pour tromper yo (cr. haï)

Il ne faut pas y voir une volonté du maître de simplifier sa langue pour la rendre accessible à l'esclave. Car, si la maîtrise de la langue du maître pouvait conférer certains avantages à l'esclave, dans le contexte social colonial, nous comprenons mal l'argument selon lequel le maître ait pu accepter de parler comme l'esclave. Nous en déduisons que le créole est passé très vite du statut de langue d'urgence à celui de langue de consensus, parlée par toutes les couches sociales ou presque qui y ont trouvé des éléments familiers à leurs propres langues.

2.6.1. POUR + SUJET + INFINITIF

Il paraît invraisemblable que le maître ait adultéré sa langue pour faciliter la communication entre l'esclave et lui. L'hypothèse de l'adaptation linguistique semble plus plausible : l'esclave a répété ce qu'il a entendu. Nous en voulons pour preuve le tour « Pour + Sujet + Infinitif » en créole.

En effet, en créole haïtien, on dit couramment :

Ba li sa pou li mangé

Donne (z) le lui pour (afin) qu'il (le) mange

... pou mwen pa eksplozé

... pour que je n'explose

Kité li pou manman li wè li

Laisse (z) le pour que sa mère le voie

Comparés au français standard, ces énoncés n'ont apparemment aucun lien avec la structure syntaxique du français, à part le lexique. En fin de compte, un assemblage de mots français dont la règle organisationnelle est à chercher ailleurs, pourrait-on penser. Or nous sommes en présence d'un héritage direct du picard qui, pourtant, dans la conception scripturale de ses textes ne méconnaît nullement l'existence du mode subjonctif. Pourtant, plus souvent à l'oral qu'à l'écrit, le locuteur ne s'attache pas aux règles de fonctionnement proches du français et se laisse aller à employer le langage du terroir. L.F Flutre [1970 p. 520] remarque à ce sujet que :

À Saint-Quentin une construction avec *pour + infinitif* accompagnée d'un nom ou d'un pronom sujet peut prêter à confusion, car on risque de prendre le sujet pour un complément d'objet : *li donnan en patar pour li juez à coarte* = « pour qu'il joue aux cartes » ; *ch'étoi pour déjenné Messire Jan Mi-tro* = « pour que messire Jan Mi-tro déjeune » ; *faire le poéré pour hémé men poarin* = « pour que mon parrain la mange ».

Il ne s'agit pas d'un emploi ancien de cette forme.

Elle est plus que jamais motivée dans le parler picard.

Car pour L-F. Flutre [id] :

Il est surprenant que des tournures aussi équivoques se soient maintenues, et pourtant l'on dit toujours : « *une auge pour les chevaux boire, une écuelle pour le chien manger, une voiture pour moi aller promener, un outil pour toi travailler, etc.* » Il y a, en réalité, fusion de deux constructions : *pour* + nom ou pronom et *pour* + infinitif : « une voiture pour moi aller = une voiture *pour moi* (et) *pour aller...* »

On pourrait croire que cet emploi hors norme se borne à Saint-Quentin ou à la Picardie. Loin de là ! Jacques Chaurand [1968 p. 193-194], loin de le circonscrire à la Picardie, constate et précise que : « Le tour c'est trop difficile pour moi couper (= *pour moi pour couper*) qu'on a dit être particulier à l'Est et au Nord-Est de la France se note à présent abondamment à Paris ; c'est souvent *moi, toi, lui, vous* qui suit *pour* : « *une belle robe pour elle s'habiller* », mais nous avons entendu : « *un litre de vin pour mon mari emporter* », « *qu'il le donne pour les enfants jouer* », etc. Le français exprime ainsi un sujet devant un infinitif, ce que d'autres langues romanes ont fait depuis longtemps (cf. H. Frei, **La grammaire des fautes** p. 93-94) ». Ainsi ce tour parfois considéré comme une particularité régionale est en réalité un fait de morphosyntaxe romane qui, après avoir été abondamment représenté en ancien français commun, continue à exister et tend même à gagner aujourd'hui de nouvelles couches dans la langue parlée. Comme l'ont déjà remarqué des grammairiens précédemment cités, entre *pour* et l'infinitif peuvent se trouver des substantifs aussi bien que des pronoms à la forme forte. Le pronom ou le substantif enclavés, correspondent au sujet logique du verbe. Dans le groupe ainsi constitué, l'indication de la personne est assurée par le pronom à la forme forte, au lieu que ce rôle soit tenu par le pronom sujet faible dans la tournure correspondante jugée plus correcte : « *pour que nous fassions du cassis* » aura ainsi pour parallèle : « pour nous faire du cassis » ; de même « pour que je scie » se dira : pour moi scier ».

En ce qui concerne la motivation de cet emploi, que l'on pourrait, si l'on cherche bien, identifier comme l'héritage d'une ou de plusieurs langues africaines, tant il paraît inconcevable qu'il puisse venir du français (standard), Chaurand [id.] constate que :

« La tournure est si bien entrée dans les habitudes syntaxiques régionales que même lorsqu'un sujet explicite domine la phrase dont fait partie l'expression *pour + infinitif*, le pronom est habituellement exprimé. On dira « je fais cuire des pommes de terre pour moi manger à midi » plutôt que « pour manger à midi »... ou encore : « Si j'n'avais pas d'*étriche* pour moi *étricher* ma faux, ça n'était pas la peine, je n'savais pas m'en servir ».

Notre souci, en nous consacrant à ces considérations syntaxiques comparées, était d'établir de façon directe, sans spéculation ni supposition, les liens originels qui existent entre le créole d'Haïti et des dialectes du français. Il est parfois plus facile de décréter, voire d'identifier telle ou telle règle du créole comme un héritage du français dialectal. Cependant, il n'est pas toujours aisé ni évident de remonter à la source ; et les liens ne se laissent pas établir sans certaines difficultés. Mais, comment expliquer la prédominance de tel dialecte sur tel autre dialecte au moment de la formation d'une règle, comme s'il s'agissait d'un acte volontaire ? Pourquoi n'a-t-on pas un créole totalement conçu à partir du normand ? du saintongeais ? du picard ? ou de l'angevin ? Parallèlement au caractère consensuel du créole, il faut comprendre que la communication entre les différents groupes présents dans les Colonies était elle-même consensuelle dans la mesure où ils ne se comprenaient pas forcément [Dauzat, 1927 ; Wagner 1974]. Eu égard à leur racine commune, et par-delà des problèmes d'intercompréhension éventuels, l'extension des dialectes ne souffre nullement d'être cloisonnée. Et nous croyons que le développement du

français, en restreignant le domaine d'emploi des dialectes, a dû dresser aussi entre eux un mur qui les spécifie en les séparant et en les marginalisant. De ce point de vue, et surtout pendant la période de la formation des différents créoles, nous partageons l'analyse de Ferdinand Brunot [*in Guiraud* 1971, p. 19-20] lorsqu'il affirme que :

« Aucun groupe de dialectes, de quelque façon qu'il soit formé, ne saurait constituer une famille naturelle, par la raison que le dialecte (qui représente l'espèce) n'est lui-même qu'une conception arbitraire de notre esprit... C'est que les phénomènes linguistiques que nous observons en un pays ne s'accordent point entre eux pour couvrir la même superficie géographique. Ils s'enchevêtrent et s'entrecourent à ce point qu'on n'arriverait jamais à déterminer une circonscription dialectale, si on ne prenait le parti de le fixer arbitrairement... C'est pourquoi je suis convaincu, conclut-il que, le meilleur moyen de faire apparaître sous son vrai jour la variété du roman consiste non pas à tracer des circonscriptions marquées par tel ou tel fait linguistique, mais à indiquer sur quel espace de terrain règle chaque fait ».

2.7. CONCLUSION

Il est aisément compréhensible que la morphosyntaxe du créole haïtien soit marquée de l'empreinte de divers dialectes du français, et c'est cette diversité aussi qui explique les difficultés auxquelles on se heurte lorsque l'on veut l'étudier sur le strict angle du français contemporain. Cette restriction peut également expliquer, sans pour autant les justifier, les spéculations que semble autoriser son étude, laquelle pourrait d'ailleurs se prêter à bien d'autres filiations, compte tenu des divers courants linguistiques qui ont traversé son histoire. Devant l'évidence de telles survivances, de telles similitudes entre créole et variétés dialectales, paraît-il judicieux d'accorder une

quelconque foi à la théorie de la simplification d'une quelconque langue du maître ? Oui, si l'on continue à penser que dans les plantations les maîtres, les commandeurs et les engagés, tous originaires de la métropole, parlaient une seule et même langue, en l'occurrence le français. Dans ce cas, il faut s'atteler à la démonstration de la complexification des créoles. Sinon, il faut prendre le parti risqué de considérer ces langues comme des formes encore simplifiées de la langue dont ils sont issus.

Nous inclinons à croire que les déportés d'Afrique ont répété ce qu'ils ont entendu dans les plantations, au contact des engagés et qu'ils ont puisé dans toutes les parties du discours (déterminants, substantifs, pronoms, verbes, adjectifs, prépositions...) de leurs compagnons d'infortune, pour créer de toutes pièces ce qui est devenu un moyen de communication, contrairement à la volonté primordiale du maître d'empêcher toute forme de communication entre eux. Et nous pensons que l'origine des troubles pathoglossiques observés chez bon nombre de locuteurs unilingues et bilingues créolophones remonte à l'époque où, dans un souci de promotion sociale, l'esclave s'est efforcé de reproduire le plus fidèlement possible le discours du maître. Cette démonstration peut expliquer la nécessité pour nous d'établir au préalable, les liens entre créole et variétés dialectales françaises, comme nous venons de le faire.

CHAPITRE 3

SOCIOLINGUISTIQUE CREOLE

3.1. Introduction

Nous avons consacré jusqu'à présent, l'essentiel de cette enquête à établir l'existence de liens morphosyntaxiques entre les créoles français et, sinon la langue française standard, du moins, des variétés dialectales du français. Nous n'avons nullement entendu procéder à une description des différents créoles car tel n'est pas notre dessein. Nous avons voulu, dans une certaine mesure, remonter à la source des différents courants qui ont contribué à la formation des langues créoles à base française. Certains aspects de cette contribution ont dû nous échapper, nous avons dû en négliger d'autres, dans la mesure où nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité en ce qui concerne cet aspect de notre travail. Toutefois, nous croyons que l'établissement des liens entre le créole et les variétés dialectales du français ou l'établissement de la contribution de celles-ci dans la formation des différentes variétés de celui-là est un préalable qui s'impose dans une analyse d'impacts de l'entreprise coloniale française dans certaines aires créolophones.

À partir de maintenant, notre travail sera consacré à une analyse sociolinguistique qui entend examiner la conception linguistique de la masse des locuteurs en fonction de la glottopolitique du contexte social dans lequel ils évoluent. Il nous semble très difficile, en faisant l'économie d'une analyse de la planification linguistique ou de l'aménagement linguistique, de parvenir à comprendre, plus ou moins, les

motivations de la masse des locuteurs créolophones. Bien que la question et, surtout, l'étude scientifique de la planification linguistique soient relativement récentes (1965) [Daoust, Maurais, 1987], il nous semble correct d'associer l'aspect planificationnel à toute analyse sociolinguistique sérieuse. Sinon, selon la direction que prend cette analyse, surtout lorsqu'elle fait intervenir la notion de domaines d'emploi de la langue ou des langues, elle peut laisser le sentiment de tanguer entre le jugement de faits et le jugement de valeurs.

Il ne s'agit plus de constater, aujourd'hui, les comportements linguistiques, il faut les analyser et les expliquer à la lumière des événements historiques qui les ont générés. Voilà pourquoi nous entendons accorder une place non moins importante à la planification linguistique dans les aires créolophones concernées par notre analyse. Nous y consacrerons une large place à Haïti et aux départements français d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et île de la Réunion) qu'il est difficile de soumettre à la même analyse sociolinguistique pour des raisons liées à leur statut institutionnel. Nous ne négligerons pas pour autant les anciennes colonies (Dominique, Maurice, Sainte Lucie, Seychelles) passées sous obédience britannique, lorsqu'un événement ou un fait les concernant ne s'éloigne pas du champ de notre préoccupation, comme la réforme de l'enseignement aux Seychelles.

Dans le cadre du sujet qui intéresse notre analyse, nous émettons l'hypothèse que la vision des créolophones de leur langue doit être analysée en tenant compte de la situation coloniale, comme étant responsable, pour une large part, du façonnement de cette vision.

La situation d'aglossie dans laquelle se sont retrouvées les hordes d'esclaves dans les colonies, américaines tout au moins, les a placés tous dans une situation nouvelle, sur une nouvelle ligne de départ, en faisant abstraction (totale) du passé. Nous entendons

par aglossie, la condition de non communication aménagée par les esclavagistes pour prévenir d'éventuelles révoltes des déportés. On pourrait parler d'aglossie, aujourd'hui, pour décrire la situation d'un Chinois, d'un Japonais, d'un Allemand, d'un Français, d'un Polonais, tous unilingues, réunis dans la salle d'attente d'un aéroport. Dans ce contexte préindustriel et précapitaliste, l'esprit de compétition qui caractérise le capitalisme s'amorçait déjà. Pour les esclaves, atteindre « le mieux-être » et le « bonheur », dans la mesure où *esclaves*, *mieux-être* et *bonheur* peuvent être liés, passait, dans une large mesure, par la « maîtrise » de la langue du maître ou par la reproduction plus ou moins fidèle de ce qu'il entendait dire. Comme dans le système capitaliste, ils se trouvaient placés devant leur chance ; il leur appartenait de s'en saisir. Certains d'entre eux avaient vite compris qu'une communication facile avec le maître, agrémentée d'un peu de docilité, pouvait changer leur quotidien du tout au tout. Car, dans les colonies, tous les esclaves n'étaient pas soumis au même sort : il y avait les esclaves liés aux travaux de la plantation et les esclaves attachés aux travaux domestiques. Et cette différence de traitement n'était nullement due au hasard. L'une des conditions requises, et pas la moindre, pour être esclave domestique, était la facilité de communiquer avec le maître. Cela supposait une compréhension optimale des consignes et des ordres donnés par le maître et par sa maisonnée. Mais ce privilège supposait aussi l'aptitude à rendre compte de certains détails au maître. Les jeunes femmes créoles blanches totalement désœuvrées avaient besoin de gens sûrs sur lesquels elles pouvaient se reposer et certaines fois à qui se confier. « Presque chaque jeune créole blanche a une jeune mulâtresse ou quarteronne, et quelquefois même une jeune négresse dont elle fait sa cocote. La cocote est la confidente de toutes les pensées de sa maîtresse (et cette confiance est parfois réciproque), confidente surtout de ses amours. On ne quitte pas la cocote ; on couche dans la même chambre, on mange et boit avec elle, non à table et au repas,

mais au moment où l'on savoure ces ragoûts créoles, où la familiarité semble mêler un sel de plus, dans les endroits privés et loin de la vue des hommes » [Moreau de Saint-Méry cité in Vaissière, 1909 p. 314-315). La description que fait Pierre de Vaissière (ibid.) des rapports entre esclaves domestiques et maîtresses créoles blanches et même maîtres est des plus intimes et fait intervenir indirectement la maîtrise de la langue :

« C'est de cet entourage de femmes de couleur, dont les unes sont quelquefois les maîtresses de leurs maris, de leurs frères ou de leurs fils, que les créoles attendent le plus souvent toutes leurs distractions, tous leurs plaisirs », et, citant Frédéric Masson, de Vaissière (Ibid.), sans le vouloir, fait intervenir la notion de langue, de communication sous des nuances variées :

« Écoutant des journées entières le bavardage flatteur, adulateur et tendre de ces compagnes inférieures qui louent la beauté de la maîtresse, l'exaltent, disent des histoires, racontent les nouvelles des habitations voisines... ».

Le bavardage flatteur, la louange de la beauté, la narration des histoires ou le rapport des nouvelles supposaient un échange communicationnel de niveau au moins moyen entre esclaves et maîtres. Certains esclaves avaient une telle maîtrise de la langue qu'ils pouvaient se voir attribuer le rôle de pédagogues dans toute l'acception du terme. Ils avaient pour mission de participer ou mieux d'intervenir dans le processus de christianisation de certains nouveaux venus. Tout cela supposait une certaine connaissance du code des missionnaires censés devoir achever le travail de conversion.

Dans ces enfers coloniaux où l'esclave était un meuble, un instrument parlant, taillable et corvéable à merci, son seul désir était de vivre loin de cette gigantesque

machine qui broyait du nègre comme elle broyait de la canne à sucre. Et son changement de statut passait par une connaissance de la langue par laquelle il pouvait se signaler et devenir esclave domestique.

3.2. Langue et rapports entre esclaves

L'esclave domestique et l'esclave des plantations vivaient dans deux mondes totalement séparés et différents. L'un mangeait les repas du maître, dormait dans la maison du maître ; l'autre avait sa ration de farine de manioc, d'huile de cochon et de lard pour la semaine et dormait dans une hutte, la case construite à une bonne distance de la demeure du maître ; l'un s'occupait de tâches plus ou moins « nobles », l'autre faisait vivre et prospérer le propriétaire à la sueur de son front. L'esclave domestique éprouvait le plus grand mépris pour l'esclave des plantations, et considérait sa « promotion sociale », son « statut privilégié » comme le résultat logique de sa maîtrise de la langue du maître. « L'analyse de la société coloniale ne saurait se limiter à la description d'un modèle simpliste de soumission-confrontation entre deux camps : les maîtres et les esclaves, selon Gérard Barthélemy, (id. p. 206). En fait, à la veille de la Révolution, Saint-Domingue se présente comme une société complexe où différents groupes et sous-groupes s'opposent et se complètent avec des intérêts contradictoires ». Dans cet ordre d'idées, il divise la société des esclaves en plusieurs sous-groupes : les captifs, les « bossales » ou les esclaves intégraux, les bossales créolisés et l'esclave créole ou pré-servage. Il place le premier sous-groupe, à savoir celui du captif, au bas de l'échelle. Il le décrit comme étant « celui qui vient tout juste d'être débarqué de l'un de ces nombreux vaisseaux négriers qui font le trafic de la traite. Tant qu'il n'a pas été vendu à un maître, il n'a pas encore officiellement le statut d'esclave : ce n'est qu'un nègre parmi ces « lots » que l'on vend périodiquement aux enchères. » (ibid.)

Pour ce qui concerne le bossale, il précise que : « ce terme était utilisé pour désigner le nouvel esclave dès sa prise en charge par son nouveau maître. Par extension, il désignera tout esclave né en Afrique, par opposition au créole né dans la colonie. » (ibid.)

Quant au bossale créolisé, il le présente comme un être plongé dans la tourmente de la crise d'identité, partagé entre la volonté de rester attaché à ses valeurs ancestrales et la nécessité de survivre dans un milieu considéré hostile. « Même si toute sa vie le bossale sera toujours marqué par ses origines africaines et identifié selon sa « nation », d'après Barthélemy (id. p. 208), il n'en doit pas moins, pour sa simple survie, tenter très rapidement de découvrir et de comprendre le fonctionnement du nouveau système... de son côté recherche progressivement son insertion parmi les autres esclaves :

- . En s'appropriant la langue de communication : le créole.

- . En participant à des cérémonies communes dans le cadre d'une religion créole. »

Enfin, l'esclave créole ou le pré-servage « correspond à l'esclave né et grandi sur la plantation à Saint-Domingue... Nous sommes donc loin du stade primaire de l'esclavage, du stade bossale et il n'est pas surprenant que cette catégorie créole fournisse à la fois les « esclaves à talents », c'est-à-dire les artisans, les petits métiers et la plus grande partie des commandeurs, et de la domesticité sur la plantation. »

Pour ce qui concerne les rapports entre créoles et bossales, du fait tant de leur différence de statut que de leur différence de lieux de naissance, il est compréhensible qu'ils ne fussent pas des plus fraternels, malgré leur communauté d'origine. Dans un contexte social où l'ascension de classe est l'objectif que se fixent

les acteurs en présence, « il est inutile de souligner davantage la différence manifeste de niveau existant entre les deux groupes, créoles et bossales, qui se traduit le plus souvent par une grande distance pour ne pas dire un mépris profond des premiers pour les seconds. » (Barthélemy, p. 210)

Il va sans dire que le créole a une maîtrise de la langue du colon que ne possède pas le bossale. Donc, aux différences que nous venons de mentionner, il faut ajouter la différence linguistique. D'ailleurs, alors que le bossale est attaché à la terre de la plantation, le créole a jusqu'à la possibilité de se familiariser avec la langue du colon et même de l'apprendre en métropole.

En effet, nombreux sont les textes qui font mention de voyages impliquant des esclaves, pour des raisons diverses, allant de la nécessité de se former à la fuite en passant par l'obligation d'accompagner leurs maîtres. Citant l'article 1^{er} de l'Édit d'octobre 1716 que l'on peut considérer comme le pendant en France du code noir dans les colonies, Lucien Pétraud (1973, p. 380) souligne que « les maîtres envoient leurs esclaves en France pour deux raisons » : « pour les confirmer dans les instructions et les exercices de notre religion et pour les faire apprendre, en même temps quelque métier ou art, dont les colonies recevraient beaucoup d'utilité par le retour des esclaves ».

Il ne s'agissait pas de cas isolés. Vers le début du XVIII^e siècle, l'accroissement considérable de la population servile inquiéta les autorités métropolitaines au point où ils durent prendre des mesures pour réguler cette présence à peine acceptée. Dans l'article 8 de l'Édit susmentionné, le législateur exprime sa volonté que : « pendant le séjour des esclaves en France, tout ce qu'ils pourront acquérir par leur industrie ou par leur profession, en attendant qu'ils soient renvoyés dans les colonies, appartiennent à leurs maîtres, à la charge par lesdits maîtres de les nourrir et

entretenir. » (id., p. 381) Pour corriger les dérives engendrées par le non respect de l'Édit d'octobre 1716, concernant le retour des esclaves dans les colonies, le 15 septembre 1738 parut une Déclaration du roi dont les articles 6 et 7 stipulent que : « Les devant apprendre un métier ne pourront pas être gardés plus de trois ans en France ; sinon ils seront confisqués au profit du roi (art. 6).- Les habitants de nos colonies qui voudront s'établir dans notre royaume ne pourront y garder dans leurs maisons aucuns esclaves de l'un ni de l'autre sexe, quand bien même ils n'auront pas vendu leurs habitations dans leurs colonies... » (id., p. 383).

Le problème n'étant pas résolu, il est envisagé d'interdire la cité à la population servile, sauf aux domestiques. Les administrateurs répondent affirmativement à cette idée. Ils font remarquer qu'en France les habitants n'hésitent pas à se lier avec les nègres et n'ont pas pour eux le mépris que l'on a aux colonies. « Les nègres qui reviennent de France sont insolents par la familiarité qu'ils y ont contactée avec des blancs, et y ont acquis des connaissances dont ils peuvent faire un très mauvais usage. » (id. p. 387). Dès lors, il est compréhensible que les rapports soient différents surtout entre esclaves domestiques et esclaves des plantations, notamment du point de vue linguistique, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise de la langue et la considération qui peut en découler. Aussi, depuis la colonie, la langue est-elle entre esclaves-mêmes un facteur de différenciation sociale dont les situations actuelles ne sont que le prolongement.

3.3. La différence marquée français/créole

Du rapport esclave domestique et maître, et plus rarement esclave des plantations et maître, sont nés dans les colonies les mulâtres ou métis. Très souvent de pères blancs, ce dernier groupe affranchi était, la plupart du temps, soustrait de la vie coloniale, en vue d'étudier et de se former en métropole. Sur le même bateau, étaient

parfois embarqués des fils d'engagés qui, au terme de leur contrat de trente-six mois, étaient restés dans la colonie, animés des meilleurs sentiments de réussir et de faire fortune. Ils avaient réussi à force de travail et avaient destiné leurs enfants à un sort meilleur que celui qu'ils ont connu.

Des fils d'esclaves affranchis, comme Moïse et Isaac Louverture, fils de Toussaint Louverture, étaient aussi parfois du voyage. Formés dans la parfaite connaissance de la langue standard, à un moment où tout était déjà mis en œuvre pour étouffer langues et variétés régionales, dans le dessein d'unifier la langue française, leur nouveau langage avait très peu de points communs avec ce parler créole qui se développait dans les colonies. Quant à ceux qui étaient nés et qui avaient grandi dans ces colonies sans les avoir jamais laissées, ils avaient compris la nette différence qui existait entre le parler créole et le français des universités de métropole : le créole était né. Parler français et parler créole étaient devenus deux modes d'expression différents. Et n'étaient plus écrits dans la même langue :

« Si to rencontré la belle

To va fèr zié doux ba li.

Pis to trouvé li si belle

Hé bin, to n'a qu'a prend li.

Taille a li semblé gaulette »

Et :

« Puisque après tant d'efforts ma résistance est vaine

Je me livre en aveugle au destin qui m'entraîne »

Tout naturellement, il fallait les hiérarchiser. Tout naturellement, la langue de ceux qui avaient acquis leur science en métropole était considérée comme la plus raffinée

et la plus adéquate pour exprimer certaines pensées et certains sentiments. La différence entre français, langue de l'élite, symbole de la réussite sociale, passage obligé de la promotion sociale, et créole, langue bâtarde, langue servile donc langue inférieure, était née aussi. La dotation des colonies d'infrastructures administratives confiées à la gestion de ceux qui avaient étudié en métropole allait creuser un gouffre entre les deux langues, avant que l'école ne vienne, par la sélection et l'utilisation du français, décider « définitivement » du sort du créole en le mettant au rancart.

Nous n'avons connaissance d'aucune analyse historique ou sociale qui ait fait mention de rapports équilibrés, d'égal à égal, entre la masse créolophone et la minorité parlant français. Nous n'avons pas non plus en mémoire de société où créole et français se côtoient sans qu'ils soient des facteurs de détermination de statut social entre ceux qui les parlent, même dans la société seychelloise où, comme nous le verrons un peu plus en avant, le créole est institutionnellement placé en tête dans le classement des langues. Ce n'est certes pas une spécificité du contexte colonial. Depuis l'antique civilisation sumérienne ou la haute Égypte, la maîtrise de la langue (par l'écriture) par les scribes leur conférait un prestige qui était refusé à la masse.

La différence entre français et créole est née dans les colonies. La domination du créole par le français est un fait colonial. Cette domination a contribué à perpétuer, à sa manière, la situation coloniale entre l'élite minoritaire qui manie le français comme le maître maniait le fouet, et la masse unilingue créolophone qui courbe l'échine comme l'esclave courbait le dos sous le poids de la plantation, tel Atlas portant le monde sur son épaule. Entre l'élite et la masse, des strates sociales difficilement définissables de créoles « blancs », d'affranchis, d'esclaves domestiques. 1804 n'a pas changé la situation linguistique d'Haïti héritée de la

colonisation ; 1946 a repeint les façades des départements d'outre-mer français. Mais l'édifice colonial est resté le même.

Après avoir constaté les dégâts, il faut proposer et changer l'ère coloniale en ère de libération réelle pour tous, quelle que soit la langue qu'ils choisissent ou qui s'impose à eux comme moyen d'expression. Il ne s'agit plus de blâmer ceux qui cultivent le « *self-hatred* » (haine de soi) ou de s'apitoyer sur leur sort. Le plus souvent, cette attitude est une réaction inconsciente de *self-défense* social, sous couvert de la langue ; une attitude commandée par l'instinct de conservation, dans la mesure où la variété linguistique à laquelle on s'identifie détermine la réussite ou l'échec social. Il faut analyser les causes qui sont responsables des comportements dépréciatifs sans négliger d'analyser le rôle éventuel des thérapies que pourrait constituer une politique linguistique cohérente à la chronicité du mal (*self-hatred*).

3.4. Avis de « célébrités » (linguistiques sur les langues créoles)

Depuis l'époque coloniale certaines voix ont éprouvé le besoin de s'élever afin de donner leurs avis sur les langues créoles. Le créole est, soit un champ si ouvert et si large, avec des frontières si perméables, qu'il permet des incursions d'autres disciplines dans son espace, soit un domaine auquel il faut absolument toucher pour atteindre sa complétude. Qu'ils viennent de natifs créolophones ou d'allophones, ces avis se sont signalés par le mépris affiché par leurs auteurs vis-à-vis de la langue créole dont ils parlent et de ses locuteurs. Ces avis peuvent aussi expliquer l'attitude des natifs créolophones qui portent socialement un regard différent ou sur le créole qu'ils parlent ou sur l'ensemble des créoles, et leur colère à peine tempérée par le souci d'objectivité.

3.4.1. CREOLE : LANGUE SPONTANEE ET PREMATUREE DE BAISSAC

« Alors que partout ailleurs, les langues, ayant du temps devant elles, sont sorties d'un long et patient travail de reconstruction à l'aide de matériaux fournis par la langue mère et remaniés dans une série de changements gradués au point d'en être presque insensibles, le créole, au contraire, dut naître du jour au lendemain de la nécessité impérieuse qui s'imposait aux maîtres et aux esclaves de se créer, au plus tôt et coûte que coûte, un instrument d'échange quel qu'il fût...

Mais, moins encore que les barbares germains à l'heure où la conquête les établissait sur la terre romaine, nos esclaves n'étaient pas aptes à se servir de l'outil délicat qu'une civilisation vieille de douze siècles avait lentement perfectionné pour son usage » [Baissac 1976, p. IV, V].

Bien que l'analyse descriptive du créole mauricien à laquelle se livre Baissac ait prouvé le contraire des propos qu'il a tenus dans son introduction, l'auteur a semblé vouloir prendre ses distances avec des locuteurs auxquels il ne veut pas s'identifier. Malgré la réputation de l'île Maurice d'être un modèle d'intégration pour avoir réussi à faire vivre en bonne intelligence une mosaïque composée par pas moins de huit ethnies fédérées par le créole, Baissac paraît s'identifier à une ethnie d'ailleurs. Le passé récent de l'île Maurice est si loin de lui qu'il s'identifie inconsciemment aux colonisateurs en parlant de « nos esclaves ». Quant à l'outil qui a contribué à l'élaboration de ce créole, en l'occurrence le français, il est le résultat d'une « civilisation de douze siècles ». Par un malheureux amalgame, peut-être inconscient, la civilisation grecque, la civilisation romaine et la civilisation française, alors fragile reste du dernier empire universel, et dont l'unité linguistique était encore mal assurée, n'en font qu'une. Les langues grecque et romaine déclinables et la langue

française appartiennent à la même civilisation. Dès lors, il est fort compréhensible que le créole soit « rudimentaire », un « mur aux pierres sèches, à la juxtaposition pure et simple de matériaux plus ou moins ébréchés dans leur chute » [Baissac 1976, p. VI].

En fin de compte, c'est à se demander si « un tel système peut permettre l'érection d'un édifice quelconque ? » En fait oui. Mais un édifice qui soit à la mesure de l'aptitude « des mains malhabiles » ; « hélas ! à peine d'une humble, d'une bien humble bâtisse ».

Quant aux locuteurs, ce sont des « âmes émigrées du cœur de la civilisation ou des confins de la barbarie : Anglais, Français, Indiens de toutes les provinces de la péninsule, Africains, de toute la côte orientale du continent, Chinois, Arabes, Malais, Persans... » [Baissac 1976, p. VI] que l'on peut trier avec un tant soit peu d'intelligence, si l'on tient à savoir ceux qui sont issus « du cœur de la civilisation » et ceux qui viennent « des confins de la barbarie ».

À travers 57 pages d'analyse du créole mauricien, Baissac offre l'embarras du choix au lecteur en ce qui concerne les propos péjoratifs. Il est probablement de tous les natifs créolophones celui qui a dépeint avec autant de sévérité et sous un jour aussi sombre sa langue maternelle. Heureusement, peut-être malgré lui, son analyse descriptive de la langue créole mauricienne a prouvé que ce moyen d'expression est simplement différent, à certains égards, et qu'il satisfera les besoins qu'on lui demandera de satisfaire.

3.4.2. CREOLE : FIDELE MIROIR DES AMES NOIRES D'ÉLODIE JOURDAIN

« Fidèle miroir des âmes qu'il exprime, le créole a les qualités et les défauts de ces populations de couleur qui se sont développées aux colonies sous l'égide de la France ; populations affinées au contact des Blancs, mais gardant encore des naïvetés et des grossièretés dues surtout à leur ancienne condition sociale. Bonté native, goût forcené de la vie, des plaisirs naturels et instinctifs qu'elle accorde, gaieté, aptitude à saisir les rapports harmonieux des choses entre elles et inversement la rupture de ces rapports, d'où naît le ridicule et, partant, le rire, don des images, voilà peut-être les fondements qui donnent à leur langage ses caractéristiques. Avant tout, le Noir sait voir, et pour exprimer ce qu'il voit il n'a point besoin d'abstraction, les comparaisons lui suffisent, il les choisit avec une justesse, un sens du pittoresque remarquable ; on pourrait citer des centaines d'expressions qui dénotent ce don de rendre par l'image l'impression qu'il éprouve, il suffirait d'aligner par exemple à la file des proverbes ou dictons. Mais, s'il a l'œil vif et juste, il a le sang chaud, et ce n'est pas dans les salons qu'il aurait pu apprendre à dissimuler ses sentiments ou à en manier l'expression ; il dit tout de go ce qu'il pense, ce qu'il sent, avec la langue qu'on lui a apprise ou qu'il s'est forgé lui-même » [Élodie Jourdain, *Du français aux parlers créoles*, citée in Bebel-Gisler, 1976, p. 111, 112]. Quel commentaire peut-on faire à ces propos ? Ils parlent d'eux-mêmes. Ils traduisent un certain état d'esprit difficilement séparable du jugement que l'auteur de ces lignes a appris à porter sur l'Afrique, l'homme africain, véhiculé dans certaines sociétés antillaises. Par ailleurs c'est l'expression d'un certain conformisme à l'air du temps, et peut-être l'incapacité d'aller à contre-courant des idées de son époque.

3.4.3. CREOLE : LANGUE SANS AVENIR SELON A.-M. D'ANS

« Nous choquerons peut-être certains Haïtiens en affirmant que, pour notre part, nous ne croyons pas à l'avenir du créole en tant que langue de culture. Il existe certes de la littérature en langue créole, et sa qualité ne peut être mise en doute ; elle n'en est pas moins limitée dans ses thèmes et modes d'expression de la même façon que toutes les littératures écrites en langues, dialectes ou patois occupant la place la plus modeste dans ces situations de bilinguisme particulier que l'on nomme diglossie, où l'un des deux idiomes en présence voit son usage confiné à certaines situations de la vie sociale ou familiale...

« La vraie importance du créole n'est pas là. Elle réside dans le fait que quatre millions et demi d'Haïtiens parlent cette langue, qu'un large pourcentage parmi eux ne parle que cette langue et pratiquement tous ceux qui se trouvent dans cette dernière situation sont également illettrés. C'est donc d'abord dans cette langue qu'ils vont devoir être alphabétisés, quitte à passer ensuite à l'acquisition du français, seule langue qui puisse leur donner accès, non seulement aux fonctions publiques, mais encore à la culture moderne dans tous ses aspects. Le grand nombre de ces locuteurs unilingues justifierait déjà amplement l'intérêt porté au créole et la recherche d'une formulation grammaticale toujours plus adéquate : le travail du linguiste est ici préparatoire de la tâche du pédagogue et, à travers celui-ci, veut correspondre à l'aspiration au développement de tout un peuple ». [d'Ans, 1968, p. 29, 30]

La position d'André-Marcel d'Ans a bien changé en 26 ans. Progression ou régression ? Depuis ce constat de l'incapacité du créole à évoluer vers une « langue de culture » et le souhait plein d'humanité, à peine voilé, exprimant le devoir d'alphabétiser les créolophones unilingues haïtiens dans la langue qu'ils connaissent

« quitte à passer ensuite à l'acquisition du français, seule langue qui puisse donner accès... à la culture dans tous ses aspects », après avoir compris que « le grand nombre de ces locuteurs unilingues justifierait... l'intérêt porté au créole et la recherche d'une formulation grammaticale toujours plus adéquate... », donc après avoir appelé de tous ses vœux à un prompt aménagement linguistique, il se ravise.

André-Marcel d'Ans [1994, p. 84] s'insurge contre l'idée d'aménagement linguistique :

... Les difficultés économiques, sociales, psychosociales et politiques -ou même tout simplement alimentaires et sanitaires du plus grand nombre des créolophones étant chose avérée, la question devrait plutôt se trouver abordée de la façon suivante : en quoi l'officialisation et l'instrumentalisation de leur parler créole apporteraient-elles des améliorations réelles à ces êtres humains en situation précaire ?

L'adoption du créole dans l'éducation n'entraînera pas la scolarisation d'un seul enfant de plus, dans des pays où, comme en Haïti par exemple, ni locaux ni équipements ni maîtres n'existent de façon suffisante, en quantité comme en qualité, pour assurer le travail éducatif... [ibid.].

Après avoir dénoncé le caractère chimérique de tout projet d'aménagement linguistique dans lequel il ne voit que « satisfaction symbolique bruyamment réclamée par certains clercs » [ibid.], après avoir prédit « des déboires à attendre de mesures linguistiques prises à la hâte et sur l'absurde pari... de l'officialisation de la « langue du peuple » [ibid.], André-Marcel d'Ans [1994 p. 85] reconnaît une qualité au créole. C'est, selon lui "par définition - et même... par excellence - un merveilleux instrument d'oralité... ».

Face à l'entêtement de certains aménageurs à normaliser le créole et à transformer son oralité, « pourquoi... s'interroge-t-il, en créole, ne pas se satisfaire des ressources du créole en tant que langue orale, et vouloir à tout prix faire passer celle-ci à l'écrit... ? » [ibid.].

Il [d'Ans 1994, p. 86] parle des « pataquès de l'aménagement linguistique en créole ».

« ... le délire atteint, selon lui [1994, p.88] à son comble quand l'inventivité académique prétend voler au secours de la langue populaire, pour lui prêter les mots et les tournures qui sont censés lui faire défaut ! ». Il trouve quelque indulgence dans le jugement de Valdman à ce propos et semble se réjouir de « l'article décapant » de Lambert-Félix Prudent qu'il trouve « beaucoup plus féroce quand il s'amuse à épinglez les cocasseries auxquelles parviennent ceux qui... au nom d'une rhétorique identitaire (...) s'efforcent de populariser un « lexique déviant »... » [d'Ans 1994, p. 88-89].

Il ne s'agit pas d'un compte rendu de lecture. Nous avons relevé quelques-unes des énormités d'un article dans lequel André-Marcel d'Ans semble régler des comptes imaginaires avec tous ceux qui plaident pour l'amélioration du quotidien des créolophones unilingues par la normalisation du créole. Au fait, ces propos ne sont pas accidentels. L'auteur est perpétuellement en campagne contre la créolophonie et veut la réduire à un rôle de second plan quelque grand que puisse être le déficit humain que cela entraîne. Nous comprenons que Marcel d'Ans ait pu changer d'avis quant à la sensibilité qu'il avait au moment où dans sa thèse il a plaidé pour la prise en compte de la spécificité de la société créolophone haïtienne. Cependant son revirement qui est tout à fait respectable n'a rien changé ni à la réalité de ce pays ni à celle d'autres pays confrontés aux mêmes contradictions. La question d'une

planification intégrale de chaque société créolophone s'intéressant à toutes les couches sociales reste posée en matière d'éducation et des choix linguistiques qui respectent la spécificité de la totalité des acteurs sociaux constituent encore une exigence à satisfaire.

Face à la prolifération de telles déclarations les unes plus fantaisistes que les autres, lesquelles ont laissé très peu de place à l'objectivité, on comprend les prises de position de certains natifs créolophones [Bebel-Gisler, 1976 ; Gauvin, 1977 ; Prudent, 1980] pour défendre l'intégrité des langues créoles.

3.5 Conclusion :

La dépréciation dont ont été l'objet pendant longtemps les langues créoles, à la faveur des nombreuses recherches qui leur sont consacrées, connaît aujourd'hui un net ralentissement. Mais certains créolophones tant unilingues que bilingues sont profondément marqués par le regard que les autres ont porté sur leur langue, regard que certains intellectuels n'hésitent d'ailleurs pas à faire leur, et qu'ils essayent d'imposer à la conscience du peuple, sous prétexte de s'intéresser à leur bien-être et à l'avenir de leurs enfants. Ainsi donc, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur, les menaces qui pèsent sur l'avenir des sociétés créolophones ne peuvent pas être écartées sans une détermination qui résiste à toute épreuve. Les organes de décision doivent s'atteler à agir sur la conscience des masses, par les moyens dont ils disposent (radio, télévision...) afin de les aider à avoir une meilleure vision de leur langue. Lorsque cela est possible, la sociolinguistique native ne doit pas refuser sa participation à l'élaboration des plans. Lorsqu'elle est écartée des prises de décision, elle doit s'inscrire dans ce que nous appelons une sociolinguistique processive. Par sociolinguistique processive, nous entendons une sociolinguistique agissante, qui juge la politique linguistique surtout lorsqu'elle se manifeste sous la forme de la non

planification linguistique. Lieu idéal de la revendication linguistique, expression des besoins des masses générés par la non-planification linguistique (dans le cas des départements d'outre-mer), de la diglossie (Haïti avant la réforme de l'enseignement en 1979) et de la situation de conflit [Lluis v. Aracil, 1965 - cité in Daoust et Maurais, 1987 - p. 17] (Haïti à partir du milieu des années 1980), cette sociolinguistique processive doit analyser, proposer et agir dans les limites de ses moyens et se prononcer sur la qualité de l'aménagement linguistique adéquat. C'est d'ailleurs le sens des propositions émanant des ateliers « États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer » organisés du 14 au 18 décembre 2011 à Cayenne, connues sous le nom de Déclaration de Cayenne, en réponse aux événements qui ont été à l'origine de la grève générale de 2009 qui a paralysé la Guadeloupe entre le 20 janvier et le 4 mars. Nous ferons postérieurement des liens entre ce conséquent état des lieux. Nous avons noté l'accueil favorable des autorités politiques à ces propositions. Toutefois, une vigilance de tous les instants semble s'imposer afin que les propositions ne se figent en catalogue et l'accueil en simple déclaration d'intention, en raison de l'importance de l'enjeu.

CHAPITRE 4

RAPPORTS DES CREOLOPHONES A LEUR LANGUE

4.1. Introduction

Ce chapitre se propose d'analyser les rapports du créolophone à sa langue maternelle. Par la langue du créolophone, nous entendons la langue créole. Loin de nous l'intention de le déposséder du français dans le cas des sociétés qui nous intéressent. Le français est pour nous dans le cadre de cette approche un héritage idéal, une sorte de mât de cocagne qui récompense un certain effort. Par contre le créole est un héritage naturel. En tant que tel, il est diversement considéré et apprécié par ceux qui le parlent.

L'analyse de ces rapports à la langue sous le prisme de l'appartenance sociale démontre que celle-ci conditionne de manière difficilement soupçonnable ces rapports. En effet, tous les locuteurs ne parlent pas le créole pour les mêmes raisons ou aux mêmes fins. Pour certains, le créole est une option ou une alternative, pour d'autres, c'est le seul moyen de communication dont ils disposent. Et cette différence est déterminante à plus d'un égard tant dans les rapports des locuteurs à leur langue que dans les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Par ailleurs, les rapports des bilingues français-créole à leurs langues sont révélateurs, eux aussi, d'un certain trouble du comportement qui mérite que l'on s'y intéresse. En effet, pour les besoins de l'analyse, nous les avons classés en deux grandes catégories : celle des parvenus (affranchis) qui à force de lutte ont fini par

acquérir une compétence moyenne de la langue et celle des élites (gardiens du temple) composée de représentants de l'ordre néocolonial, postcolonial ou pseudo-colonial ; ce deuxième groupe écrit, a accès aux médias ou les contrôle, ainsi que les organismes de décisions politiques, culturels... Nous y ajoutons les processifs qui peuvent appartenir aux deux groupes et dont la caractéristique est leur militantisme en faveur de la promotion de la langue maternelle et de la masse souvent unilingue habituellement laissée pour compte dans la politique générale des gouvernants.

4.2. Bref état des lieux : Acteurs et langues en contact

D'une manière générale, dans tous les pays où les créoles sont utilisés, ils sont soit dominés, soit en concurrence avec une langue dite haute (anglais et/ou français). En effet, la promotion sociale passe inexorablement par l'acquisition de cette ou ces langues. La famille, l'école, son environnement naturel même, tout autour de lui l'incite à maîtriser ces langues. L'analphabète haïtien qui envoie son enfant à l'école ne le destine pas à l'acquisition d'un savoir théorique et pratique afin d'être utile à lui-même et à la société. Il répond à qui veut l'entendre qu'il envoie son enfant à l'école pour qu'il apprenne le français. Dans les départements français d'Amérique, ironie du sort, certains enfants n'ont la possibilité de parler le créole que pendant la récréation avec leurs camarades de classe, également interdits de créole dans leur famille. En Haïti, dès l'accès aux parvis du temple sacré qu'est l'école, certains murs rappelaient à l'ordre ou fixaient les règles du fonctionnement interne du temple : PARLONS FRANÇAIS. À l'intérieur des salles de classe, il valait mieux ne pas comprendre une explication du professeur, du maître ou de l'instituteur que d'enfreindre le fonctionnement interne. Si l'on ne pouvait pas formuler une question dans la langue idéale, on avait intérêt à se taire.

En Guadeloupe, [Bebel-Gisler, 1974, p. 122] il est interdit de parler créole en classe et dans les cours de récréation. Il n'y a pas si longtemps, on imposait aux élèves le système de la « planchette », losange de bois sur laquelle était inscrit « Il est interdit de parler créole ». On l'accrochait au cou de l'enfant qui avait enfreint le règlement, et il devait épier ceux qui « s'oubliaient à parler créole (...) » pour leur passer l'écriveau. Pour ce qui est d'Haïti, dans certaines écoles, la « planchette » dont parle Bebel-Gisler y était remplacée par le « symbole ». Le procédé était le même. Dans la salle de classe, celui qui était surpris en train de parler créole avait le symbole et il devait surprendre un bouc émissaire en mauvaise posture, en flagrant délit de naturel pour lui donner le « symbole » et ainsi se faire absoudre d'une éventuelle punition. Ces pratiques sont révolues. Cependant, la déclaration de Cayenne, avec son cortège de propositions, liste, s'il en est besoin, les progrès qui restent à accomplir dans le domaine de l'aménagement linguistique. Si les brimades et les mauvais traitements ont disparu, il serait illusoire de croire que tout est acquis, qu'il ne reste plus aucun combat à livrer pour la rédemption des masses.

C'est la politique linguistique qui permettra au créolophone unilingue de ne pas vivre sa situation comme un handicap. Car du fait de ce sentiment de « handicap », le créolophone unilingue n'existe presque pas pour lui-même et n'existe pas pour l'autre. La prise en compte de soi par l'autre passe par le fait de parler. Étant entendu que parler, c'est exister absolument pour l'autre [Fanon, 1952], à l'inverse ne pas parler c'est, lui paraît-il, ne pas exister absolument pour l'autre. Et l'autre, ce n'est pas le voisin, l'épicier ou le commerçant que l'on rencontre au marché. Ce ne sont pas ceux avec qui l'on entretient des rapports conviviaux. Ils sont le prolongement de soi. On n'a pas peur de leur jugement ou de leurs regards car c'est le complément nécessaire et même indispensable des liens tissés dans l'infortune. On serait tenté de

dire que ces rapports sont basés sur la condescendance ou la tolérance, or ces sentiments sont le résultat du recul par rapport à l'autre. L'autre aux yeux duquel ne semble pas exister le créolophone unilingue, c'est l'administration, ce sont les institutions par lesquelles il se sent brimé, bridé. Mais, il ne lui reproche rien. La loi du plus fort s'impose au plus faible. Voilà pourquoi d'ailleurs, dès que l'un des membres du groupe se détache du lot, accède à un niveau linguistique proche de l'héritage idéal, il n'est plus considéré comme faisant partie du groupe : il est soit vénéré le plus souvent, soit haï parfois. Car il devient l'autre. Et son statut inspire rarement des sentiments médians.

Les institutions, les services étant le plus souvent la survivance d'un certain ordre social, économique, politique et culturel établi, quel que puisse être sur le papier le statut du pays dans lequel il vit, le créolophone unilingue vit très souvent avec une mentalité d'esclave, de colonisé qui maudit ses conditions de vie liées à son statut sociolinguistique. Or comme l'a remarqué Fanon [1952, p. 14] :

« Tout peuple colonisé - c'est-à-dire tout peuple au sein duquel a pris naissance un complexe d'infériorité du fait de la mise au tombeau de l'originalité culturelle locale - se situe vis-à-vis du langage de la nation civilisatrice, c'est-à-dire de la culture métropolitaine. Le colonisé sera d'autant plus échappé de sa brousse qu'il aura fait siennes les valeurs culturelles de la métropole. Il sera d'autant plus blanc qu'il aura rejeté sa noirceur, sa brousse ».

Deux dialogues relevés chez le romancier martiniquais Tony Delsham appuient les propos de Fanon. D'un côté, il exprime l'attachement à la parfaite maîtrise de la langue du colon afin d'éprouver le sentiment d'accéder à son intimité, de l'autre, la volonté de se distinguer des siens en se démarquant linguistiquement.

À l'enfant qui commet une erreur de syntaxe, la réponse de la mère est cinglante :

- « Je t'ai déjà dit que c'est moi qui a mis le couvert.
- Qui ai mis le couvert, gronda Ida, allons répétez : C'est moi qui ai mis le couvert... Bien, je vous ai déjà dit que cette affaire de créole que vous parlez là, n'est pas une bonne chose monsieur Édouard. Et pour avoir fait cette faute de français c'est vous qui ferez la vaisselle ce soir.
- Ah mais non maman c'est au tour de Carmen !
- Oui mais vous, vous avez fait une faute de français, c'est impardonnable et ne protestez pas... » (Delsham, 1994, pp. 50, 51)

Par ailleurs, il raconte :

« - Tu n'as qu'à an ni ralé sa monté...

Julius Bofardin jeta un rapide coup d'œil à son fils Maurice... Julius savait que son français approximatif le gênait. Ses enfants de plus en plus parlaient pointu. Ainsi le voulait Ida, elle lui avait expliqué et démontré que l'on ne pouvait demander aucune doucine à la loi en créole.

- Même le Bon Dieu et la Vierge Marie ne savent pas parler créole, lui disait-elle, tu as bien vu que c'est français que tu mets dans ta bouche quand tu vas à l'église pour demander une faveur. Alors, moi Ida, je veux et je prétends que nos enfants parlent le français, même pas un français comme moi je parle, mais un français-français, un français avec accent circonflexe, le français que l'on entend dans la bouche des avocats. »

Ne pas pouvoir atteindre l'idéal, qu'il soit social ou linguistique, surtout lorsque les conditions ne semblent pas réunies (échec scolaire, déperdition scolaire...) entraîne forcément la haine de soi (opposée au soi idéal.) Cette haine de soi qui se manifeste le plus souvent par la haine de sa « langue », dans des conditions similaires à celles du créolophone, participe d'un trouble du comportement transféré sur le terrain linguistique.

Qu'on ne se trompe pas, par delà l'Antillais, a dit Fanon [1952, p. 14] nous visons tout homme colonisé, cette situation n'est pas inhérente aux anciennes ni aux actuelles colonies françaises. Tout peuple placé dans la même situation linguistique est passible des mêmes troubles. Nous en voulons pour preuve cette description que fait David Decamp [1971, p. 26] de la situation linguistique à la Jamaïque :

In Jamaica, for example, most educators persist in treating the « dialect problem » as if it were a problem of speech correction, attributing it to careless, slovenly pronunciation. The few exceptional teachers who see it as a foreign language problem (or a quasi foreign language problem) are considered dangerously radical by many Jamaicans. The creole is inseparably associated with poverty, ignorance, and lack of moral character. This association is, of course, a half truth for the poor, the uneducated, and the unambitious do speak the broader varieties of creole, whereas the bright young boy with a chance at education and a white-collar job strives diligently to acquire the Kingston middle-class standard. However it is the social prejudice against creole which is partially responsible for continued poverty, ignorance, and lack of ambition. The overwhelming majority of the population are told every day of their lives that they will never amount to anything because they « talk like Quashie », and the nouveau-rich middle class lead lives of desperate

anxiety, loudly proclaiming the superiority of their own « standard » English while nursing inward doubts about whether their English is really sufficiently standard.

D'ailleurs, le coup de force politique qui a fait du francien, devenu aujourd'hui français, la langue nationale de la France, n'a pas moins lésé les autres groupes linguistiques qui partagent ce territoire. On connaît les revendications bretonnes et corses, entre autres, réclamant le droit, au nom de la différence, d'utiliser leurs langues. Cette situation pseudo-coloniale crée, toutes proportions gardées, à peu près les mêmes troubles du comportement chez ceux qui la vivent en France « métropolitaine » que chez ceux qui la vivent dans une colonie réelle. Qu'il s'agisse d'une situation pseudo-coloniale, nous entendons une microsociété placée en dehors du centre de décisions réel, qui subit les directives que le centre croit utiles à son épanouissement et à son développement économique, même lorsqu'elles sont inadaptées, mais sans intention de la garder dans un état d'asservissement économique, politique et mental ; qu'il s'agisse d'une colonie réelle, les troubles provoqués ont à peu près le même effet. Michel Gautier [1993, p. 5], dans la description qu'il fait des rapports des Poitevins-Saintongeais à leur « langue » a relevé des symptômes que l'on serait loin de soupçonner chez des sujets vivant dans un quasi confort glottopolitique. Mais « les vieux démons » hantent encore leurs souvenirs de la frustration de leur « langue » et de sa relégation au rang de moyen de communication secondaire, familial, à l'avenir incertain. La similitude entre ce comportement et celui des créolophones ou de tout autre locuteur évoluant dans un contexte postcolonial ou néocolonial n'est pas dû au hasard. Elle est le résultat d'une politique hégémonique qui se préoccupe des résultats sans se soucier des conséquences qu'elle peut provoquer. « Français déformé », « ne s'écrit pas » « n'a pas de grammaire »... les Poitevins-Saintongeais eux-mêmes, constate Gautier, n'ont

pas toujours une bonne opinion de leur langue régionale. Ils l'appellent d'ailleurs communément « patois » comme la plupart des citoyens français des autres régions de France. Le mot contient à la fois du mépris et de l'affection, à l'image d'une identité mal assumée. On peut parler patois entre soi, en famille ou sur le marché, et même dire un monologue à la fin du banquet, mais on fera tous ses efforts pour parler « poéntus » devant le beau monde. Cette ambiguïté, voire ce malaise, chez ceux-là même qui sont les meilleurs locuteurs de notre « parlanjhe », résultent d'une politique culturelle et linguistique que le titre du rapport de l'abbé Grégoire à la Convention résume bien : « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ».

Les derniers retranchements de ces langues acculées à la défensive se circonscrivent dans une aire de quasi stricte confidentialité : moyen de communication de l'entre-soi, de la famille, du marché (lieu de convivialité par excellence) surtout lorsque l'on se connaît, elles semblent frappées d'interdit dès qu'il s'agit des rapports entre soi et l'autre, le beau monde [Gautier *ibid.*]. La considération est tout compte fait la même partout vis-à-vis des langues naturelles : un constat d'échec, un constat d'incomplétude, conséquences de l'atrophie de ces langues.

4.2.1. LES PARVENUS ET LES AFFRANCHIS

La situation des parvenus n'est pas facile à analyser du point de vue psychosociolinguistique. Issus le plus souvent des milieux défavorisés, ils aspirent à l'ascension sociale à tout prix. Pris entre leur société originelle et la société à laquelle ils veulent accéder, ils sont capables d'un acte et de son contraire pour parvenir à leurs fins, au gré des circonstances. La langue créole est un lointain souvenir dont ils voudraient se débarrasser, comme d'un carcan qui ralentit leur progression. Le français, en revanche, est une arme qu'il faut savoir manier avec dextérité car la

maîtrise que l'on a de cette langue est proportionnelle aux avantages que l'on peut attendre de la société. Comme le zélé qui, à l'occasion, n'hésite pas à tirer sur les siens, le parvenu est capable de retourner l'arme linguistique, la langue idéale, contre ses anciens compagnons d'infortune pour leur imposer le respect. Tantôt maître à penser, tantôt directeur de conscience, aux yeux des siens (et non des autres) il assume un monde, une culture [Fanon, 1952, p. 30] qui leur sont fermés et auxquels ils ne peuvent accéder que par sa médiation. Dans les réunions formelles, les rencontres informelles entre soi, celui qui parle plus fort que les siens, c'est-à-dire qui maîtrise la langue idéale mieux qu'eux a le plus souvent le dernier mot, ou son avis est parole d'évangile.

Cependant, le contact avec la société (des gardiens du temple) à laquelle il aspire le tétanise, le prive de ses moyens. En face de l'autre (capable de le juger et de le condamner) il se sent comme rattrapé par son passé. C'est que les juges sont sévères dans ces juridictions et on ne pardonne pas à celui qui affiche une supériorité de faillir au devoir... [Fanon, 1952, p. 19], la compétition est rude et la disqualification soudaine et imprévisible. « Tout dernièrement, a raconté Pradel Pompilus [1961, p. 19] au cours d'une discussion sur un problème de méthode historique, l'un des deux adversaires disait à l'autre : « Après avoir lu sa réplique du samedi 21 novembre, nous avons relevé des perles qui ne font point honneur à quelqu'un qui se dit intellectuel et qui doit connaître d'abord les règles élémentaires de la grammaire française avant d'essayer d'analyser et de confronter les données combien difficiles de notre histoire nationale. Car il court le risque... de se perdre dans les arcanes de l'histoire et de mal interpréter les documents : 1) Ainsi dans cette phrase : « que ces derniers même s'ils n'auraient pas voyagé à l'étranger... » On ne peut pas dire : s'ils n'auraient pas, mais bien : s'ils n'avaient pas !... » L'étendue du trouble

ainsi que sa complexité le rendent difficilement cernable. « Ici c'est l'homme noir en face de la langue française qui nous intéresse, avouait Fanon [1952, p. 21]. Nous voulons comprendre pourquoi l'Antillais aime bien parler français ». C'est une houlette. Loin de nous la prétention de répondre à la préoccupation de Fanon en une phrase lapidaire. Mais les manipulateurs de langue se donnent souvent une image de berger et distribuent le rôle de brebis à la masse. Et grâce à leur houlette, vraie arme à double tranchant, ils peuvent se faire craindre, admirer par les brebis et même faire mal au besoin.

Comme pour la vision de la langue, la crainte d'être désavoué par les gardiens du temple n'est pas un trouble inhérent aux seuls sujets qui ont été placés sous domination française. Bien que la France ait étouffé toute tentative de développement et d'utilisation d'une autre langue (en situation post-coloniale, néo-coloniale ou pseudo-coloniale), il faut reconnaître que l'homme forge, dans une certaine mesure, ses rapports à la langue. Ainsi, dans le cas de la Jamaïque qui n'a pas été soumise à une politique culturelle répressive de l'envergure de celle que la France a appliquée dans ses colonies, David Decamp [1971 p. 26] relève que :

« The written compositions of school children are dull and vapid because the children are so fearful of lapsing into their native creole that they cannot express themselves freely... Some middle-class speakers become almost inarticulate in the presence of anyone of higher social status ».

C'est qu'aux mains de l'autre qui a la capacité de juger de la qualité du discours produit, la langue n'est pas moins une arme. Cela permettra de mieux comprendre les résistances opposées aux désirs de changement du statut de la langue de toute planification tendant à modifier les rapports entre les langues et allant vers une normalisation de la langue de la masse créolophone unilingue.

Avant d'analyser ou mieux avant de souligner quelques-uns des aspects des troubles du comportement des gardiens du temple liés à leurs rapports à la langue, nous signalerons deux derniers aspects concernant les parvenus (affranchis).

Premièrement, ceux qui n'ont pas la possibilité d'atteindre un certain niveau d'études, de passer un cap scolaire donné, sont facilement sujets à la fossilisation (ce terme utilisé en didactique de langue étrangère sert à désigner certains apprenants qui sont incapables de tout progrès parce qu'ils pensent qu'ils n'ont plus rien à apprendre dans la langue cible). Cela se manifeste par une incapacité d'analyser leur propre discours, de s'auto-corriger, c'est-à-dire de polir, de repolir leur discours (oral ou écrit), d'ajouter ou d'effacer [Boileau] ; leurs discours sont le plus souvent des mélanges de formules, de citations... dénuées de toute originalité. L'important c'est de parler, c'est d'occuper un espace inaccessible aux siens.

Deuxièmement, le parvenu ne sait pas toujours faire la différence entre les situations de communication qui commandent l'emploi de telle ou de telle langue. De la même manière, la notion de niveaux de langue n'existe pas pour lui. Pourvu qu'il se trouve dans un contexte social où son vis-à-vis est supposé être un autre, il lui parle dans la langue idéale, nous entendons le français. Pourtant, s'il découvre qu'il est en face d'un sien, il n'emploie pas forcément la langue naturelle, en l'occurrence le créole, inconscient des périls auxquels il expose la communication qui s'engage entre son interlocuteur et lui. Certains parvenus, parmi les moins avancés, peuvent employer un jargon truffé d'interférences phonologiques, lexicales et syntaxiques de la langue naturelle ; et le fait par leurs interlocuteurs, utilisateurs de la langue naturelle de ne saisir que des bribes d'un discours dans lequel se mélangent des niveaux de langues qui rendent difficile l'intercompréhension peut lui être totalement indifférent. Car

pour lui l'événement de communication est avant tout une occasion de se placer sur l'échelle sociale.

4.2.2. LES GARDIENS DU TEMPLE

Les gardiens du temple (nous entendons par là les élites représentant ou perpétuant l'ordre colonial de quelque nature ou sous quelque forme qu'il se manifeste) ont le plus souvent le rôle des anciens gérants des plantations pendant la période esclavagiste. Ils représentent le maître absent (vivant en métropole) et sont les garants de l'ordre intellectuel. Leurs rapports à la langue ne sont pas exempts de pathoglossie. Nous entendons par là toute affection ou tout trouble du comportement relatif aux rapports d'un sujet à sa ou ses langues dans une situation de diglossie ou de conflits linguistiques.

Descendants d'une lignée de gardiens du temple ou de parvenus qui ont réussi à se hisser au rang de gardiens du temple, ils ont le plus souvent étudié dans l'ancienne métropole ou dans d'autres grandes universités du monde. La fréquentation d'universités étrangères leur confère une certaine notoriété, une certaine respectabilité et un droit de regard certain sur la vie de la cité.

Placés aux postes de décisions, ils influencent les compartiments de la vie publique situés dans leur zone d'influence et agissent par corporatisme dans le dessein d'assurer la main mise d'un petit groupe sur les instances responsables de la planification. Professeurs d'universités, médecins ou pratiquants d'autres professions libérales, ils ont audience dans tous les secteurs de la presse (écrite, télévisée ou radiodiffusée) ; certaines fois, ils sont même propriétaires d'organes de presse. Ces outils médiatiques leur permettent de véhiculer une idéologie qui n'est pas sans influence sur les parvenus et sur la masse des unilingues. Car ils débattent,

argumentent, prennent position la veille et la masse réagit le lendemain très souvent favorablement à leur discours.

D'une manière générale, les rapports des élites à la langue sont ambigus et permettent une meilleure analyse des comportements pathoglossiques. Toutefois, on peut retrouver chez certains de ces sujets, toutes proportions gardées, des traits présents chez un parvenu pathoglossique.

D'abord le gardien du temple aime le beau parler. Il met un point d'honneur à parler la langue du maître qu'il manie avec une rare dextérité. Il aime citer des auteurs non pour étayer son argumentation mais pour montrer qu'il les a lus et ainsi mystifier ses interlocuteurs. Il est le chantre de la beauté et de la fine subtilité de la langue du maître. Il éprouve du plaisir à la parler et accapare le rôle de défenseur de son immuabilité. Il met un point d'honneur à la parler avec fidélité et respect. Pour lui la langue du maître n'est pas, avant tout, un moyen de communication mais un objet de vénération :

« ... De tous les pays hors de France, s'enorgueillit Faine [1981 - cf. 1936, p. 1] Haïti est l'unique pays qui ait pour langue officielle le français ; l'Haïtien adore le parler, et le parle, confesse-t-il non sans une certaine piété, avec une pureté, une élégance qui frisent la coquetterie ».

Il va de soi que ce dithyrambe date d'avant les indépendances africaines survenues dans les années 1950. Toutefois, des Haïtiens s'enorgueillissent d'être les seuls représentants de la langue française à l'Organisation des Nations unies (ONU) parmi les pays du continent américain. Une manifestation pathoglossique proche de la schizophrénie chez le gardien du temple consiste en l'expression d'une fierté pour lui d'être dégagé du joug colonial tout en exaltant la langue et la culture de l'ancien

colonisateur. Il faut éviter toute critique sévère, aussi objective qu'elle puisse être, concernant la langue du maître, héritage idéal qu'il faut garder de toute « souillure ».

Pradel Pompilus, l'un des premiers diplômés haïtiens de la Sorbonne, professeur d'université et conférencier, dans sa thèse de doctorat exprime bien cette attitude ambiguë par rapport à la langue du maître. Nous n'avons pas la prétention d'analyser son discours. Cependant nous nous étonnons du choix des mots, lesquels traduisent à la fois la rupture et la continuité [Pradel Pompilus, 1961, p. 17, 18] :

« Quand nos ancêtres se sont rendus indépendants en 1804 et qu'ils ont voulu faire connaître au monde, dans un acte d'indépendance solennel, leur détermination de vivre « à jamais séparés de la France », c'est à la langue de leurs anciens maîtres qu'ils recoururent à cette fin, puisqu'elle était entendue dans le monde entier. Ils acceptaient ainsi, dans l'ensemble de l'héritage colonial, la langue française comme langue officielle du nouvel État. Elle l'est demeurée sans discontinuité, en dépit des velléités de changement, des contraintes, des menaces et des suggestions de toutes provenances. La constitution de 1918, votée en pleine occupation américaine, a même, pour la première fois, consacré dans un article spécial le vœu des fondateurs de la nation : le constituant pensait préserver, par cette disposition, un bien appartenant au patrimoine national, contre la menace que représentait la langue de l'occupant. Le français est donc aujourd'hui en Haïti la langue de l'administration, de la justice, de l'enseignement. Il se transmet par la voie orale, de génération en génération, dans un petit nombre de familles, mais pour tous ceux qui le parlent, il se maintient par la radio, le film, le disque et surtout le livre, le journal et l'école qui l'enseigne à coups de grammaire, d'exercices grammaticaux, de dictées et d'explications de textes, et qui utilise, de façon générale, les manuels préparés en

France. Le contact d'éléments français avec la masse de la population ne joue pas dans la circonstance un rôle éminent ».

Iconoclaste est toute démarche qui ose remettre en question le bien fondé de l'hégémonie de la langue du maître le plus souvent employée au détriment de la masse des locuteurs unilingues. Avant d'être un moyen de communication, la langue idéale est un objet de vénération auquel les élites vouent un culte empreint d'une rare solennité. La prise de position contre cet objet de culte est une offense et une profanation que les adeptes ne pardonnent pas. En témoigne cette réponse du Dr Auguste Nemours, [Pompilus, 1961] lauréat de la faculté de médecine de Paris, à des incrédules qui exaltaient les mérites de la culture anglo-saxonne :

« Dans le miracle de notre indépendance et dans le tumulte de nos origines, la fortune complaisante nous a laissé deux outils, instruments les plus parfaits pour la régénération de notre société : une langue, la plus claire, la plus sobre, la servante la plus souple et la plus intelligente de la pensée que le monde ait connue, depuis que la Grèce n'est qu'une terre de souvenirs ; une doctrine, la plus désintéressée et la plus généreuse... Ces outils sont deux forces d'égale puissance, inappréciables leviers qui nous permettraient de déplacer ces poids de préjugés et d'ignorance sous lesquels nous sommes menacés de succomber. Gardons-les précieusement de la rouille du temps et de la moquerie des incrédules » (Sur le choix d'une discipline, Cap, 1909, p. 53-253 cité in Pompilus 1961, p. 18).

Non moins pathoglossique est cette déclaration exclusive de Dantès Bellegarde [ibid.] qui semble réduire la nation haïtienne à une minorité en faisant abstraction inconsciemment de la masse unilingue. Et, s'il en est encore besoin, ce panégyrique prouve l'incapacité de certains gardiens du temple à être patriotes dès qu'il s'agit de défendre les intérêts du maître lorsqu'ils sont attaqués à travers la langue.

« Si la langue française n'est pas la première du monde au point de vue du nombre des personnes qui la parlent, elle est sans conteste l'idiome dont la connaissance importe le plus aux gens cultivés de tous les pays. Par la richesse de son vocabulaire (philosophie, science, médecine, droit, théologie, critique), par ses qualités supérieures de clarté, de précision et de souplesse ; elle mérite bien le nom de « langue de civilisation ». Ces qualités, qui l'ont fait considérer comme la langue diplomatique par excellence et la maintiennent aujourd'hui comme l'un des deux idiomes officiels des Nations unies, lui ont également assuré une diffusion mondiale... Nos programmes scolaires font à l'anglais et à l'espagnol une place légitime parmi les matières obligatoires de l'enseignement des lycées et des écoles normales : des nécessités politiques, commerciales et culturelles rendent désirable la diffusion de ces langues en Haïti. Mais ce n'est pas une raison pour que nous portions atteinte aux droits imprescriptibles de la langue française que nos constitutions ont toujours respectée, parce qu'elle est à la base de notre vie morale, et qu'elle constitue l'une des assises spirituelles de la nationalité haïtienne » (*Conjonction* n° 19, février 1949, p. 40 cité in *Pompilus* 1961, p. 18-19).

C'est qu'en réalité le gardien du temple est avant tout et malgré tout solidaire du maître par la langue. Comme le faisait remarquer Fanon [1952] à propos de la couleur concernant l'Antillais, le gardien du temple se sent maître par la maîtrise de la langue. En chantant les louanges de la langue idéale, il rejette et renie même la langue naturelle et se désolidarise du sort de ceux qui la parlent. À ce propos, révélatrice est cette description que fait le progressiste martiniquais Aimé Césaire de la langue créole, il y a moins de vingt ans, c'est-à-dire au moment où ont été déjà connues des prises de position tant d'allophones que de natifs créolophones sur le créole :

« J'ai parlé, dit Aimé Césaire, répondant à une question sur la structure du créole, du retard culturel martiniquais. Précisément, un aspect de ce retard culturel, c'est le niveau de la langue, de la créolité, si vous voulez, qui est extrêmement bas, qui est resté ... au stade de l'immédiateté, incapable de s'élever, d'exprimer des idées abstraites ... il aurait fallu que les questions de base soient résolues. D'abord la question de la légitimité de la langue. Ensuite, qu'il y ait une grammaire, une orthographe. Le créole restait uniquement une langue orale qui, d'ailleurs n'est toujours pas fixée... Jusqu'à maintenant, le créole se transcrit en français selon des règles françaises. Or du créole écrit à la française on ne le comprend pas, il faut d'abord lire à haute voix, pour le répercuter à l'oreille ». (cité in L.-F. Prudent 1980, p. 138).

Les élites restées attachées sentimentalement au maître défendent l'intégrité de la langue idéale comme un privilège qu'il faut sauvegarder au prix de hautes luttes, sans s'apercevoir qu'il s'agit de la langue d'une très petite minorité de citoyens [Pompilus] qui, à elle seule, ne peut pas répondre aux exigences de tous les secteurs de la vie nationale. Mais peu leur importe. L'important c'est qu'elles tirent gloire et vanité de leur fidélité à l'ancien ordre colonial. Cette description que fait Pompilus [*ibid.* p. 19] des élites haïtiennes vaut pour elles toutes lorsqu'il remarque que :

« De leur côté, les professeurs et les critiques haïtiens veillent avec un soin jaloux à la correction, à la pureté et même à l'élégance du français. L'homme de la masse admire ceux qui le parlent et aspire, lui aussi, à le parler, car la connaissance de cette langue est l'un des facteurs essentiels du progrès social : les échelons supérieurs de l'administration ne sont pas accessibles à ceux qui l'ignorent ».

Enfin, un gardien du temple sait adapter son code, choisir sa langue selon la situation de communication dans laquelle il se trouve. Il ne parle pas la langue dite haute que

nous préférons qualifier d'idéale à ses domestiques. En raison de son caractère intransigeant vis-à-vis de la langue, on ne sait pas si c'est par souci d'être bien compris ou s'il s'agit de l'expression d'une volonté marquée de ne pas jeter des perles aux porcs ou simplement le désir de soustraire la langue à un emploi fautif qu'il recourt à la langue naturelle pour dicter ses ordres à ses subordonnés. Le gardien du temple préfère la ou les langues naturelles à une « mauvaise » langue idéale* . Toutefois il ne risquera jamais ses intérêts pour une question de langue. Dans un contexte électoral, par exemple, il sait que par l'utilisation de la langue de la masse, il ne s'abaisse pas à elle mais l'attire vers lui. Car cette langue dans sa bouche, aux yeux de la masse, prend de la valeur le temps d'un discours, aussi court soit-il. Qu'on se souvienne de l'exaltation des Réunionnais, lorsque M. Raymond Barre, à l'occasion de l'élection présidentielle de 1988, a prononcé un proverbe en créole. Comme l'a remarqué Decamp [1971, p. 30] à propos des rapports des hommes politiques jamaïcains à la langue :

« The phenomenal political success of one Jamaican leader is at least partially due to his conscious and successful efforts to learn the speech and the social mores of the people in his slum constituency; despite white middle-class background, he is able to talk with the people, not at them... ».

*Un ami, de passage au ministère de l'Éducation nationale à Port-au-Prince (Haïti), nous a raconté comment un maçon a été rappelé à l'ordre par un inspecteur. Celui-là a eu « le malheur » de parler d'un mur fendu au passage de l'inspecteur. Le mur est fendu ? le reprit l'inspecteur, le mur est lézardé, ajouta-t-il.

Certaines des jeunes filles qui ont fréquenté le lycée des jeunes filles de Port-au-Prince et qui ont eu l'insigne honneur de suivre les cours de l'illustre écrivain Émile Roumer n'ont certainement pas oublié ses conseils de rédiger leurs devoirs en créole au lieu de lui présenter des travaux avec des fautes de français.

Bien que l'on soit loin de décrire les facteurs complexes qui déterminent l'usage d'une langue [Decamp 1971], dans une situation de diglossie ou de conflits linguistiques, les gardiens du temple ont depuis longtemps appris à mettre à profit les faiblesses de la masse dès que cela les arrange.

Il pourrait être logique de croire de telles déclarations dépassées. Car depuis, Haïti et les Seychelles ont élevé leur créole au rang de langue officielle et l'ont introduit dans leur système scolaire ; l'école mauricienne lui a accordé droit de cité. La France, elle-même, a créé un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) de créole. Des travaux universitaires sont consacrés aux créoles.

Dans ces conditions, la volonté de proposer une planification linguistique favorable aux créolophones unilingues ne relève-t-elle pas d'un combat d'arrière-garde ? Nous avons trouvé très rassurant le ton du ou des rédacteurs de la présentation des principales recommandations des états généraux du multilinguisme dans les Outre-mer lorsque ceux-ci constatent que : « Longtemps, ces langues ont été considérées comme inférieures au français, la *lingua franca*, qui avait seule droit de cité, et les autres langues étaient non seulement ignorées mais très souvent déniées. » (p. 7) Nous nous sommes interrogé sur la situation d'aujourd'hui. Le même texte, quelques paragraphes après, nous fournit les éléments de réponse suivants : « Et pourtant, qui peut douter que la France n'a jamais été aussi forte grâce à ses outre-mer ? Elle rayonne sur tous les océans du monde. Et son « *soft power* » – son influence – est aussi relayée grâce à ces créoles, à ces langues ultramarines qu'elle a occultées jusqu'à nos jours et qui peuvent constituer des relais de son influence dans les Caraïbes, en Amérique du Sud, dans le Pacifique et l'océan Indien.

En ce début d'un siècle nouveau marqué par la multipolarité, il n'est nul besoin pour la France d'éradiquer les langues régionales pour affirmer son unité comme le

préconisait jadis l'abbé Grégoire, « l'Ami des Noirs »... (ibidem) S'agirait-il, par ces mises en garde, de conjurer une menace qui n'existe pas ?

Nous persistons à croire qu'une autre planification linguistique est toujours souhaitable. Car, peut-on nier que la promotion sociale dans ces sociétés continue à passer par la maîtrise de la langue dite haute ou que la disqualification linguistique (Fanon) reste une pratique actuelle dans ces mêmes sociétés ?

4.2.3. LES PROCESSIFS

Au début de cette partie, nous avons parlé d'une sociolinguistique processive qui pourrait, entre autres, juger, revendiquer, exprimer les besoins des masses unilingues générés par la non-planification linguistique dans quelque situation plurilingue que ce soit. Nous entendons par processif tout individu, (linguiste ou non-linguiste ; intellectuel de tous bords ou non-intellectuel, natif ou étranger), qui s'intéresse au sort des masses unilingues dans le cadre de la planification linguistique, laquelle est en amont des comportements pathoglossiques.

Les processifs sont un ensemble hétéroclite que la question de la planification linguistique semble réunir. Ce sont d'abord des intellectuels natifs ou étrangers qui possèdent les mêmes formations et les mêmes pouvoirs que les gardiens du temple, qui, d'ailleurs, les fréquentent, débattent et polémiquent avec eux. Émus et choqués par la misère générale de la masse, ils ne l'analysent pas comme une fatalité mais comme étant liée, dans une grande mesure, à la carence intellectuelle, conséquence d'un système scolaire défaillant, inadéquat, sectaire, incapable de s'adapter aux besoins de la masse des enfants qui abandonnent trop vite l'école en raison, en grande partie, de l'utilisation d'un code linguistique qui ne leur est pas accessible.

Écrivains souvent, parfois journalistes de la presse écrite, ils essaient avant tout de gagner à leur cause les gardiens du temple.

Dans cet ensemble, on trouve également des éléments issus de la classe moyenne et de la classe ouvrière qui pensent que leur ascension sociale ne passe pas par le mépris ou l'écrasement des leurs. Résultat de leur réflexion personnelle ou adhésion aux thèses des intellectuels, leur prise de position s'inscrit dans un militantisme qui se veut avant tout de proximité. Proches du groupe social dont ils sont issus, ils servent de trait d'union entre ce dernier et les intellectuels. Ils conscientisent la masse en dénonçant la mauvaise répartition des richesses matérielles et intellectuelles. Dramaturges, acteurs, metteurs en scène de théâtre populaire, traducteurs et adaptateurs de pièces classiques, journalistes de la presse parlée, ils donnent ses lettres de noblesse à la langue vernaculaire en l'introduisant là où jusqu'alors n'avait droit de cité que la langue idéale.

D'une manière générale, les processifs représentent un groupe restreint. Les étrangers n'ayant pas ou peu d'audience sur le plan interne ne peuvent que se contenter de quelques dénonciations sur le plan international, dans des colloques, des séminaires, des conférences qui ont souvent peu d'échos dans les pays concernés. Quant aux natifs, ils disposent de peu de moyens, à part la radio pour toucher la masse : le théâtre populaire reste payant dans la majeure partie des cas. Pour ce qui est des débats télévisés et radiodiffusés, ils sont souvent, si ce n'est toujours, organisés dans la langue idéale. Cela ne paraît pas être un moyen approprié pour défendre ou promouvoir la langue naturelle ou souhaiter une planification linguistique en sa faveur. Mais, comme l'a très bien exprimé Louis-Jean Calvet (Louis-Jean Calvet, 1996, pp. 10, 11) : L'aspect « national » ou « étatique » de la politique linguistique, qui apparaît ici, est un trait important de sa définition. En effet,

n'importe quel groupe peut élaborer une politique linguistique : une diaspora (les sourds, les gitans, les yiddishophones...) peut se réunir en congrès pour décider d'une politique, et un groupe minoritaire à l'intérieur d'un État (les Bretons en France par exemple, ou les Indiens quichuas en Équateur) peut en faire de même. Mais seul l'État a le pouvoir et les moyens de passer au stade de la planification, de mettre en pratique ses choix politiques. C'est pourquoi, sans exclure la possibilité de politiques linguistiques qui transcendent les frontières (c'est par exemple le cas de la francophonie, mais il s'agit là d'une réunion d'États) ni celles de politique linguistique concernant des entités plus petites que l'État (sur les langues régionales par exemple), il faut admettre que, dans la plupart des cas, les politiques linguistiques sont le fait de l'État ou d'une entité disposant au sein de l'État d'une certaine autonomie politique (comme la Catalogne, la Galice, le Pays basque en Espagne) ».

Quelle que soit la description des situations sociolinguistiques et psycholinguistiques étudiées par les spécialistes [Labov, Valdman, Bernstein, Fishman, Calvet etc.], si objectives que soient leurs analyses, la réalité qu'ils présentent est avant tout un problème politique [Bebel-Gisler] dont la responsabilité incombe au pouvoir, qu'il régit l'usage des langues par la planification ou la non-planification. D'ailleurs, la question de la planification linguistique dans les pays créolophones semble dans l'impasse et leur statut institutionnel ne paraît pas peser lourd dans son avenir. Ainsi, le créolophone unilingue, et même le parvenu, a de sa langue la vision que les autorités ont décidé de lui donner de cette langue. Il ne choisit pas de parler une langue à statut inférieur ou de se retrancher dans l'aglossie*

* Au cours d'un entretien avec un fonctionnaire qui s'occupe du dossier de l'école aux Antilles, celui-ci nous a confié que des parents d'élèves antillais vivant dans l'Hexagone n'assistaient pas aux réunions des parents par crainte de «mal» s'exprimer dans ce qu'ils considèrent comme le haut lieu de la culture, à savoir l'école.

parce qu'il n'a pas conscience de parler une langue. C'est son environnement social qui lui impose cette réalité, comme si dans les circonstances où il n'est pas souhaitable qu'il s'exprime, on emploie une langue qui ne lui est pas accessible. Au lieu de voir l'unilingue comme un malade imaginaire, il faudrait le voir comme un muet malgré lui** dont les prises de parole sont réglementées par un sésame dont l'institution a le code. Il faut le voir comme un malade frustré qui supporte mal que son bonheur lui échappe en raison du bâillon que lui impose l'autre. A-t-on raison de s'apitoyer sur son cas ou de le blâmer ? L'emploi de la langue à statut supérieur ou de celle à statut inférieur, ce sont les autres qui l'ont décidé (sans lui demander son avis) ; l'utilisation de telle langue dans l'administration n'a pas été décidée non plus par la masse unilingue. L'emploi de la langue basse pour s'adresser aux domestiques, ce sont aussi les autres qui l'ont choisi, l'emploi de telle langue à l'église-même ne lui est pas laissé. Il ne lui reste que les situations de convivialité, de familiarité, les situations où il peut échapper au jugement de l'autre pour découvrir qu'il possède malgré tout un moyen de communication, mais sans trop savoir le définir : langue ? patois ? dialecte ? parler ? langage ?

4.3. Conclusion

Ce regard nouveau que mérite la situation de l'unilingue ne doit pas être refusé au locuteur moyen que nous avons appelé affranchi ou parvenu. En le décrivant nous n'avons voulu nullement remettre en question son accession à tel niveau de langue

** Au cours d'une leçon de langage et d'élocution dans une classe de CE1, la maîtresse désigne de sa règle l'image d'un récif sur la planche de vocabulaire : « Comment nomme-t-on ceci ? ». Après un long silence, une petite fille se lève et, toute joyeuse, s'écrie : "Sé yon kay, madanm" (caille en créole signifie "falaise"). La maîtresse, gênée, d'un ton sévère réplique : "J'ai demandé des réponses correctes et pas de bêtise. Rassieds-toi et tais-toi". (Bebel-Gisler, *La langue créole, force jugulée*, 1976, p. 123).

comme nous n'avons pas voulu considérer comme tel tous ceux qui sont issus de la masse laborieuse ou de la classe moyenne. Nous nous sommes attaché à décrire un comportement de trouble lié au langage. Selon nous, le parvenu non plus n'est pas à blâmer pas plus qu'il n'est à plaindre. Il faut analyser son comportement comme étant celui d'un obsédé tiraillé entre la peur de descendre après avoir satisfait à certaines des exigences que lui imposait la société pour être plus ou moins reconnu et le désir de monter afin d'être de plus en plus reconnu.

Quant au gardien du temple, il ne faut pas le considérer comme un calculateur conscient et réfléchi qui décide d'utiliser la langue comme un moyen de domination. D'ailleurs, il considère la langue du colonisateur passé ou présent comme son héritage naturel. De sorte qu'il existe très peu de liens affectifs entre lui et la langue dite basse. Loin de le blâmer, c'est à l'ordre colonial qu'il faut s'attaquer en œuvrant à donner aux langues opprimées, pour ce qui nous concerne la langue créole, la place qui leur revient dans la conscience des peuples qui les parlent, toutes variétés confondues.

CHAPITRE 5

L'ENQUETE

5.1. Introduction

Ce chapitre est consacré à rendre compte, d'une manière particulière, des rapports du créolophone à sa langue maternelle des points de vue qualitatif et quantitatif. Du point de vue qualitatif, il s'applique à relater ce qu'il en dit lui-même, à essayer de comprendre la place qu'il la voit occuper dans les différents domaines de l'activité sociale. Nous avons voulu rendre compte, avec la plus grande précision possible, de son ressenti par rapport à sa langue, et particulièrement par le moyen du questionnaire direct dont la caractéristique essentielle est d'échapper à la subjectivité éventuelle de l'interprétation, même de bonne foi. Pour ce qui concerne l'évaluation quantitative, nous en rendons compte au travers de l'échantillon représentatif des différentes composantes de sa société, avec toutes les caractéristiques inhérentes à tout échantillon dans la volonté d'y retrouver des paramètres du groupe qu'il représente.

Nous avons tenté de décrire les motivations psycho-sociolinguistiques des créolophones à partir de nos expériences de la République d'Haïti et du département français d'outre-mer de la Martinique ainsi que de recherches antérieures [Bebel-Gisler, 1976 ; Gauvin, 1977 ; Prudent, 1980 ; Kremnitz, 1983 ; etc.] effectuées dans une perspective sociolinguistique. Nous avons profité de la connaissance du terrain d'originaires de la Guadeloupe avec qui nous discutons depuis plus d'une dizaine d'années. Quant à la Guyane et à l'île de la Réunion,

placées dans le même contexte institutionnel que les DOM (départements d'outre-mer) des Antilles, nous émettons l'hypothèse auxiliaire que leurs originaires ont les mêmes rapports à leur langue de sorte que notre description leur est aussi applicable.

5.2. Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de vérifier les rapports des créolophones à leur langue maternelle, c'est-à-dire le créole, dans un contexte de diglossie, de bilinguisme ou de conflits créole/français.

Nous pensons que la situation de rapports de force dans laquelle s'inscrivent les relations CRÉOLE/FRANÇAIS, compte tenu du climat social dans lequel elle se vit, n'est pas sans incidence psychologique sur les locuteurs qui y sont confrontés.

Nous serions prêts à concéder que cette enquête menée dans les territoires concernés, avec un autre échantillon, nos résultats pourraient être légèrement différents. Cette donnée est valable pour toute enquête. Cependant, pour ce qui est des sujets concernés par notre démarche, nous doutons fort que le fait de vivre en France, Loin de la scène où ils ont été confrontés aux rapports de domination du français sur le créole puisse changer fondamentalement leur vision et les soulager définitivement d'éventuels troubles pathoglossiques conséquents à leur vécu. De ce fait, si prise de conscience il y a, à moins d'être le résultat d'un sérieux travail de réflexion, elle ne doit pas être profonde au point de modifier sensiblement les conclusions de cette enquête.

En effet, plus que le fait de se retrouver en diaspora, c'est le fait de se retrouver là à notre portée, qui nous a résolu à soumettre ces questionnaires à cet échantillon

créolophone. Nous n'avons nullement voulu étudier ou vérifier le comportement linguistique des créolophones et leurs rapports à leur langue maternelle dans un contexte de diaspora. Mais, nous avons voulu vérifier leurs rapports à cette langue tout simplement, comme s'ils évoluaient sur le théâtre où se joue le drame français/créole avec toutes les conséquences pathoglossiques qui pourraient en résulter.

Toutefois, nous pensons que cette situation, dans ce contexte de diaspora, pourra nous permettre, dans une certaine mesure, de répondre subsidiairement à certaines questions. Par exemple :

- Quelles peuvent être les conséquences de l'éloignement de la scène du théâtre où une langue dite haute, en l'occurrence le français, s'impose à une autre langue dite basse, inférieure, c'est-à-dire le créole, que celle-ci domine celle-là au point que des locuteurs reproduisent le même type de rapports entre eux selon qu'ils recourent à l'une ou l'autre langue ?
- Dans un contexte de diaspora, toutes proportions gardées, comme après la déportation des esclaves, continuent-ils à fonctionner avec leurs mêmes problèmes d'identité ?
- La langue haute continue-t-elle à être la langue idéale, l'héritage idéal sur lequel ils essayent d'asseoir leur pouvoir en d'autres termes, la promotion sociale continue-t-elle à être liée à la maîtrise de la langue du colonisateur au mépris de la langue naturelle ?
- Enfin, l'organisation sociétale COLON-AFFRANCHIS-ESCLAVE qui caractérisait les anciennes colonies et qui survit dans différents contextes néo-

coloniaux que nous avons décrits selon le schéma GARDIEN DU TEMPLE-PARVENU-UNILINGUE ne peut-elle pas se prolonger à l'extérieur ?

5.3. Hypothèse

Nous pensons que les locuteurs atteints de troubles du comportement pathoglossiques n'en sont pas débarrassés où qu'ils se trouvent. Nous émettons, dans le cadre de cette démarche que pour le locuteur créolophone le français reste une langue haute par rapport au créole qui est, pour lui, une langue inférieure. Le français est la langue de la transmission du savoir. Le créole est la langue de la convivialité. Compte tenu du contexte dans lequel nous le sollicitons, nous ne pouvons pas être péremptoire. Nous pourrions nous fonder sur le seul vécu de notre échantillon pour prédire qu'il nous reproduira le schéma sociétal dans lequel il a grandi. Cependant, nous reconnaissons que le fait de côtoyer une autre réalité qui lui « impose » un certain recul par rapport à sa société originelle peut aussi modifier son comportement, même légèrement. Il est vrai qu'il peut être réticent et même fermé à tout mouvement de recul. Car elle était bien à Paris l'Antillaise interrogée par Laurence Girba et dont Lambert-Félix Prudent rapporte les propos que voici et qu'il qualifie de « violence linguicide » : « Je ne peux pas supporter d'entendre parler le créole. Vous ne pouvez pas savoir ce que ça me fait... Quelquefois, j'entends parler créole dans le métro... Y'en a qui parlent créole, eh bien ! J'ai envie de les égorger. Vous ne pouvez pas savoir, j'ai envie de tuer ces gens-là. Ils ne parlent pas français comme tout le monde ! Il faut qu'ils parlent créole ! pour qu'après on nous dise qu'on ne sait même pas parler français correctement ! S'ils ne savent pas... qu'ils se taisent, ils n'ont qu'à ne pas parler » (citée in Prudent 1980, p. 136).

Nous émettons l'hypothèse complémentaire que « la haine de soi » se transforme en dénonciation de la domination coloniale chez certains, comme cela se voit depuis quelques années. Cette facette de la situation pathoglossique pourra être considérée comme le résultat de l'évolution intellectuelle de certains qui ont su transformer leur souffrance en actes processifs. Cette dernière est un préalable à toute thérapie valable.

5.4. La méthode de travail

Nous avons soumis deux questionnaires à notre échantillon dans le dessein d'analyser ses rapports à la langue créole. Bien que visant une même finalité, ces deux questionnaires ont été soumis séparément dans deux contextes différents.

5.4.1. LE QUESTIONNAIRE N° 1

De prime abord, nous avons entrepris une double démarche, dans le questionnaire n° 1. Prioritairement l'échantillon doit traduire un ensemble de soixante-dix (70) items en créole afin de nous permettre de vérifier la survivance dans certaines aires créolophones de la diphtongue wè (oi) ainsi prononcée en ancien français et de nombreuses variétés dialectales du Nord de la France. Subsidiairement, nous avons prétexté de la traduction de ces items pour nous renseigner sur les rapports de notre échantillon à sa langue maternelle en l'invitant à répondre à une série de neuf (9) questions. Afin de mettre davantage l'accent sur l'analyse psychosociolinguistique, nous avons décidé de mettre de côté l'analyse des soixante-dix (70) items traduits. Nous avons fait allusion ici et là à ce traitement sans l'inclure dans cette démarche.

Qu'il nous soit permis de signaler que nous avons sollicité plus d'une centaine de personnes. Sur quarante-deux (42) personnes qui nous ont retourné le questionnaire, deux personnes seulement n'ont pas traduit les soixante-dix (70) items en créole.

Par ailleurs, compte tenu du caractère personnel et confidentiel de certains des renseignements que nous souhaitons avoir, nous avons garanti l'anonymat du questionnaire à ceux à qui nous l'avons adressé. Nous l'avons soumis à des créolophones parmi nos connaissances vivant en France. Certains d'entre eux ont invité leur entourage à le remplir à leur tour.

En effet, les problèmes auxquels nous avons été confronté en ce qui concerne l'accueil et le traitement de ce questionnaire par l'échantillon auquel il a été soumis sont à minorer, quand on sait, d'une part, qu'il lui fallait rédiger l'essentiel des réponses en créole ; d'autre part, que des enquêteurs, d'une manière générale, n'obtiennent pas toujours de meilleurs résultats avec des sujets plus attractifs et des réponses formulées avec assurance dans une langue codifiée, aux normes définies. Aussi, eu égard à la difficulté linguistique que présente le fait d'improviser une graphie, les résultats que nous avons obtenus, ont-ils dépassé les espoirs que nous autorisent les lois de la statistique en matière d'enquête. Car dans une enquête ordinaire, rédigée dans une langue que connaît l'enquêté, les résultats sont généralement considérés satisfaisants jusqu'à une déperdition ne dépassant pas le quart des questionnaires distribués. Dans le cas d'un questionnaire dont les réponses sont à rédiger dans une langue dont la graphie est à forger par l'enquêté, il s'agissait d'un vrai défi. Et, il est fort compréhensible que près de la moitié des questionnaires ne nous soit pas retournée.

En outre, le fait que près de la moitié des enquêtés n'a pu remplir ce questionnaire, parce qu'il devait être traduit en créole, témoigne déjà des rapports qui leur sont imposés avec leur langue maternelle. En revanche, les quarante (40) personnes qui ont rempli le questionnaire et traduit les soixante-dix (70) items en créole représentent un certain espoir, si vague et si minime soit-il, que les créolophones voudraient pouvoir utiliser leur langue dans d'autres circonstances que dans le strict cadre de la convivialité ; qu'ils ne voudraient pas non plus laisser aux seuls faiseurs de chansons-couleurs locales et aux poètes « révolutionnaires » le droit de l'écrire.

Lorsque nous parlerons du questionnaire n° 1 dans notre développement c'est bien de celui que nous venons de décrire qu'il s'agira.

5.4.2. LE QUESTIONNAIRE N° 2

Le questionnaire que nous appellerons questionnaire n° 2 tout au long de notre développement n'est pas fondamentalement différent du questionnaire n° 1 quant à sa finalité. Toutefois, il présente par rapport à celui-ci quelques spécificités. Sa principale caractéristique est d'être un questionnaire ouvert. En effet, bien qu'il se prête à un traitement plus rapide, nous croyons que le questionnaire fermé est moins approprié pour les sondages d'opinion. Il pourrait mal traduire la réalité qu'expriment certains sujets en ce qui concerne leurs rapports à leur langue. C'est pourquoi, malgré les difficultés que cela représente au niveau du traitement des questions, nous avons préféré soumettre un questionnaire ouvert à un groupe restreint de locuteurs (originaires des départements français d'outre-mer). Au lieu d'avoir à interpréter leurs attitudes, leurs motivations et leurs rapports à leur langue, nous avons voulu qu'ils nous les expliquent eux-mêmes.

Une autre caractéristique de ce questionnaire n° 2 consiste en ce qu'elle cible certains aspects relatifs à l'usage scriptural et aux domaines d'emploi de la langue. En ce sens, il s'est intéressé aux rapports des sujets à l'usage de l'écriture et de la lecture en créole, à son emploi à la radio et à son introduction à la télévision à une fréquence proche de celle réservée au français.

Du reste, les deux questionnaires sont complémentaires pour deux raisons. Premièrement, un quart des enquêtés du questionnaire n° 1 a répondu au questionnaire n° 2. Deuxièmement, certains aspects vérifiés dans le questionnaire n° 1 tels que la lecture et l'écriture ont été majoritairement approfondis dans le questionnaire n° 2 (soit 4 questions sur 6).

5.5. Les échantillons

L'échantillon du questionnaire n° 1 est constitué essentiellement d'originaires des départements français d'outre-mer et de l'île Maurice. Nous aurions préféré qu'il soit représentatif de toutes les aires créolophones. Mais nous rappelons que pour des raisons historiques, très peu de créolophones de langue officielle anglaise ont choisi la France comme pays d'accueil, que ce soit pour travailler ou pour étudier. D'ailleurs, les intérêts des pays créolophones de langue officielle anglaise d'Amérique (Dominique, Sainte-Lucie) ne sont même pas directement représentés en France. Voilà ce qui explique leur absence au sein de notre échantillon. En outre, l'absence des Haïtiens s'explique par une autre raison. Lorsque nous avons conçu le questionnaire n° 1 nous avons voulu vérifier la survivance de la diphtongue wè dans les autres pays créolophones à partir de notre connaissance du créole haïtien. Donc, nous n'avons pas jugé utile de soumettre les Haïtiens à ce questionnaire puisque nous sommes censé connaître leurs réponses. Ainsi, ils n'ont pas pu remplir non plus la première partie qui est

consacrée aux rapports des créolophones à leur langue. D'autant plus que dans la note explicative qui accompagne le questionnaire nous avons exprimé le désir de vérifier certaines survivances d'états anciens du français dans les langues créoles.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'objectif primordial du questionnaire n° 1 consistait à vérifier la survivance en créole d'une particularité phonologique, en l'occurrence la diphtongue *oi* prononcée *wé*, en ancien français et dans la quasi totalité des variétés dialectales du nord de la France les variables qui nous intéressaient pour l'exploitation des réponses ne nous semblent plus dignes d'un développement ici, comme nous le ferons pour le questionnaire n° 2, puisque nous avons renoncé à traiter les résultats tel que nous l'avons envisagé au préalable. Au demeurant, nous présentons dans le tableau ci-après, et à titre d'information, l'ensemble des enquêtés de cet échantillon, dans la mesure où les questions d'ordre sociolinguistique que nous leur avons posées sont traitées en même temps que le questionnaire n° 2.

En ce qui concerne le questionnaire n° 2, son échantillon est constitué essentiellement de ressortissants des départements français d'Amérique (DFA). Car nous avons voulu concentrer nos efforts sur un groupe assez restreint compte tenu de la difficulté à traiter un questionnaire ouvert. Cet échantillon est constitué en grande partie de jeunes étudiants fréquentant l'église adventiste du 13^e arrondissement de Paris et d'étudiants que nous avons sollicités à la bibliothèque de Beaubourg. Des personnes de notre entourage ont bien voulu aussi proposer à d'autres personnes de le remplir. Nous n'avons pas plus que dans le questionnaire n° 1 l'intention de présenter une analyse des motivations des créolophones en diaspora ni la prétention, à travers les résultats de cette étude, de cerner le comportement de l'ensemble des locuteurs créolophones ni leurs

rapports à leur langue. Il s'agit avant tout de déceler les traumatismes liés à la pathoglossie que peuvent engendrer une situation coloniale qui choisit la non-planification comme modèle de planification ou un État « souverain » qui refuse de se donner les moyens d'une véritable planification. La majorité des enquêtés qui ont répondu au questionnaire 2, comme c'est d'ailleurs le cas pour ceux du questionnaire n° 1, vit en France, dans la région parisienne depuis moins de cinq ans. Nous ne croyons pas que ce laps de temps suffise pour changer du tout au tout quelqu'un qui a été soumis à une pression sociale telle que nous l'avons décrite jusqu'à présent dans une société qui s'applique sinon à singer du moins à reproduire les vieux schémas coloniaux qui n'ont même pas fait leur preuve. En fin de compte, nous pensons que cet échantillon, à quelques exceptions près, représente un certain espoir des créolophones même s'il n'est pas représentatif de tous les créolophones. Il représente l'espoir de voir sa langue maternelle accéder institutionnellement au rang de langue ; il représente l'espoir de voir se résoudre la question de la crise d'identité générée par plusieurs siècles d'aliénation mentale par la reconnaissance de leur langue et comme une étape d'acceptation de soi ; il représente l'espoir d'une certaine autonomie de la gestion de ses rapports à l'autre en sortant le créole du strict cadre des rapports au sien, rapports qui lui confèrent un caractère convivial quasi confidentiel.

	NOMBRE D'ENQUÊTES	SEXE		AGE/ANS				NIVEAU D'ÉTUDES			
		H	F	18-25	26-35	36-45	AUTRE/ SR	6è-3è	2è-T	Ét. Sup.	S.R.
Guadeloupe	10	5	5	1	6	3	0	0	6	2	2
Guyane	3	3	0	1	0	2	0	1	1	1	0
Martinique	16	4	12	3	7	5	1	4	7	4	1
Maurice	6	3	3	0	2	2	2	3	2	1	0
Réunion	6	0	6	2	3	1	0	0	4	2	0
TOTAL	41	15	26	7	18	13	3	8	20	10	3

ORIGINE	AGE/ANS			SEXE		NIVEAU D'ÉTUDES	
	-	+	Moyenne	H	F	-	+
Guadeloupe	21	41	28	4	3	Terminale	Bac + 4
Guyane	30	40	34	2	3	BEP	Terminale
Martinique	20	63	31	6	5	Terminale	Bac + 5
TOTAL				12	11	23	

Échantillon du questionnaire n° 2

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, notre échantillon est composé essentiellement d'originaires de la Guadeloupe (Gua), de la Guyane (Guy) et de la Martinique (Mar).

5.5.1. ÂGE DE L'ECHANTILLON 2

La moyenne d'âge des 7 Guadeloupéens est de 28 ans. Le plus jeune d'entre eux est âgé de 21 ans alors que le plus âgé a 41 ans. En ce qui concerne les 5 Guyanais dont la moyenne d'âge est de 34 ans, l'âge inférieur est de 30 ans et l'âge supérieur de 40 ans. Quant aux Martiniquais qui sont au nombre de 11, leur moyenne d'âge est de 31 ans. Le plus jeune est âgé de 20 et le plus âgé de 63 ans.

5.5.2. NIVEAU D'ETUDES DE L'ECHANTILLON 2

L'un des aspects qui creusent un certain écart entre notre échantillon et la population réelle, surtout de la Guadeloupe et de la Martinique, est sans conteste le niveau d'études. En effet, les 18 Guadeloupéens et Martiniquais réunis accusent tous au moins un niveau de

terminale avec le niveau le plus élevé de bac + 4 pour les premiers et bac + 5 pour les seconds. Le niveau de la Guyane, quoique inférieur aux deux autres DFA, ne semble pas refléter non plus la réalité de la population totale. Quoi qu'il en soit, plus qu'une représentativité statistique, notre souci est de savoir la vision que des locuteurs créolophones ont de leur langue naturelle (toujours exprimée, ne serait-ce qu'inconsciemment, en rapport avec la langue idéale), leur espoir pour l'avenir et ce qu'ils représentent eux-mêmes comme espoir. Tant mieux si au travers des sentiments exprimés et du désir de ne plus être malade de sa langue naturelle, la voix de ce petit groupe peut être représentative de la majorité de leurs compatriotes. Car, qu'on ne se leurre pas, ils ne pourront jamais représenter la totalité des locuteurs tant que subsistera le plus petit espoir d'asseoir son pouvoir et son autorité sur la langue idéale.

5.6. Questionnaires et motivation des questions

Le questionnaire 1 est composé de 9 questions dont deux ont pour but de nous renseigner sur l'enquête d'une manière générale. Il s'agit des questions 1 et 2. Parallèlement à ces deux questions, nous avons posé dans le même dessein deux questions non numérotées par crainte d'indisposer les enquêtés qui généralement refusent de fournir des renseignements qu'ils considèrent comme étant confidentiels, à leur sujet : il s'agit ici de l'âge et du niveau d'études. Par ailleurs nous n'avons pas voulu paraître leur imposer un travail surhumain en leur posant trop de questions en plus de soixante-dix (70) items que nous leur avons demandé de traduire. Sept (7) autres questions tentent de faire le bilan du vécu linguistique des enquêtés et de cerner leurs rapports au créole à travers deux types de questions. Un premier type de questions s'intéresse aux rapports du locuteur avec les autres locuteurs créolophones ou non créolophones. Il s'agit des questions 3, 4 et 7. Un deuxième type de questions s'intéresse au regard que le locuteur porte sur sa langue

naturelle, à la manière dont il vit et gère son emploi dans le quotidien. Bien qu'il soit primordialement destiné à contrôler, à analyser les rapports subjectifs du locuteur à sa langue, le deuxième type de questions n'est pas moins administré pour analyser les rapports avec les autres dans la mesure où l'on ne se forge pas ses propres rapports à la langue indépendamment des liens interpersonnels. Autrement dit, le deuxième type de questions ne peut pas faire l'économie d'une analyse des conséquences des interactions sociales dans le plus subjectif des sentiments du locuteur dans les rapports à la langue compte tenu du caractère avant tout social du fait de parler. Il s'agit pour le deuxième type des questions 5, 6, 8, 9.

Nous rappelons que nous n'avons gardé que la première partie du questionnaire 1. Aussi écartons-nous du développement de nos motivations les questions n° 1 et n° 2 qui concernent le lieu de naissance et l'âge qui sont des variables qui nous apporteraient un éclairage sur les réponses de la deuxième partie. Puisque nous avons écarté celle-ci, nous expliquerons la motivation des questions à partir de la question n° 3.

5.6.1. QUESTIONNAIRE 1 PROPOSE

- 1 – Où êtes-vous né (e) ?
- 2 – Sexe M // F //
- 3 – Avez-vous parlé créole dans votre famille ? Oui // Non //
- 4 – Parlez-vous créole en France ? Oui // Non //
- 5 – Écrivez-vous le créole ? Oui // Non //
- 6 – Lisez-vous le créole ? Oui // Non //
- 7 – Cela vous gêne-t-il de parler créole :
- a) quand vous recevez ? Oui // Non //
 - b) quand vous êtes reçu (e) ? Oui // Non //
 - c) à l'étranger ? Oui // Non //
- 8 – Selon vous, le créole est-il une langue ? Oui // Non //
- 9 – Vous sentez-vous :
- a) plus francophone que créolophone ? Oui // Non //
 - b) plus créolophone que francophone ? Oui // Non //

5.6.1.1. MOTIVATION DES QUESTIONS

Question 3 : Avez-vous parlé créole dans votre famille ?

Motivation :

Beaucoup de familles ont interdit à leurs enfants l'emploi du créole à la maison surtout aux DFA. Il s'agit de soustraire l'enfant à l'influence néfaste de la langue de l'esclave, langue qui symbolise l'échec social, la pauvreté, l'ignorance et la déchéance morale (David Decamp, 1971). Cette interdiction imprime dans la conscience de l'enfant une certaine image de la langue qui peut provoquer chez l'adulte des réactions inconscientes non sans rapports avec le regard qu'il porte sur la langue idéale par rapport à la langue naturelle. Heureusement ou malheureusement (il ne nous appartient pas d'en juger) il y a la cour de récréation de l'école. Car les mêmes parents qui interdisent l'emploi du créole à leurs enfants « s'en donnent à cœur joie » à la maison. C'est qu'ils n'ont pas toujours la possibilité ou la capacité d'employer la langue idéale¹. Ainsi les enfants pratiquent dans la cour de l'école ce qu'ils entendent et qui leur est pourtant interdit à la maison.

Question 4 : Parlez-vous créole en France ?

Motivation :

Nous avons pensé que le fait de se retrouver en France, berceau et sanctuaire de la langue idéale, peut donner lieu à deux réactions opposées chez le locuteur créolophone. Soit profiter du contexte linguistique pour approfondir sa connaissance de la langue idéale, faire un trait sur la langue naturelle et ainsi travailler son ascension aux plus hautes

sphères de la société en faisant table rase du passé colonial. Soit cultiver la langue naturelle en raison de l'éloignement de ses racines et parce que la perpétuation des rapports de force entre la langue idéale et la langue naturelle est rendue caduque par une organisation qui s'est depuis longtemps donné les moyens de ne pas être confrontée à ce genre de réalité. Par ailleurs, cette question nous permet de vérifier la justesse des réponses à la question 7.

Question 5 : Écrivez-vous le créole ?

Motivation :

Nous aurions pu, pour être équitable, formuler la question autrement : vous efforcez-vous d'écrire en créole ? Car il s'agit vraiment de vérifier si le locuteur fait l'effort d'écrire dans une langue que l'on refuse de fixer graphiquement en laissant à chacun le choix de sa graphie (car il ne s'agit pas étymologiquement d'une orthographe) malgré les moyens dont on dispose aujourd'hui pour y parvenir. Nous avons voulu vérifier si inconsciemment le locuteur refuse de considérer sa langue comme une langue typiquement orale.

Question 6 : Lisez-vous le créole ?

Motivation :

Cette question n'est pas sans rapport avec la précédente. Nous aurions pu la formuler autrement aussi : vous efforcez-vous de lire le créole ? Car cette démarche, elle aussi, est laissée à la seule initiative du locuteur. Cette question veut vérifier la volonté du locuteur de s'intéresser à la production écrite dans sa langue ; à sa volonté inconsciente de refuser

¹ Nous ne remettons pas en cause l'attitude des parents. Car ils sont les seuls à savoir les humiliations auxquelles ils sont quotidiennement voués du fait d'être unilingues et le handicap qu'ils veulent éviter à leurs enfants dans cette course d'obstacles.

de considérer sa langue comme un outil incapable d'accéder à une certaine forme d'expression, en l'occurrence l'écriture.

Question 7 : Cela vous gêne-t-il de parler créole ?

- a) quand vous recevez ?
- b) quand vous êtes reçu (e) ?
- c) à l'étranger ?

Motivation :

Si le créole est parlé par la quasi-totalité des originaires des pays créolophones, il reste confiné dans un cadre de stricte convivialité sur le plan oral. Le créole est plutôt la langue que l'on parle entre soi. Nous avons voulu vérifier l'attitude du locuteur créolophone dans certaines circonstances.

a) Lorsqu'il reçoit - Il a envie de mettre ses invités à leur aise ; en même temps, il veut leur imposer une image de marque, une respectabilité qui se traduit aussi à travers le discours. S'il s'agit d'amis, des siens, ce protocole disparaît, s'il s'agit des autres, avant que ne se dégage le climat convivial, un instant d'observation réciproque pourrait s'imposer par la présentation de soi à l'autre en se situant linguistiquement et, de ce fait, socialement, dans la mesure où les deux vont presque toujours de pair.

b) Lorsqu'il est reçu - Bien que les deux situations semblent similaires, elles ne sont pas moins différentes. Celui qui est reçu, lorsque ce n'est dans un cadre familial, convivial, doit se soumettre à la loi de son hôte. Il n'a pas l'initiative du protocole. Il parle la langue qui lui est imposée : créole si son hôte en prend l'initiative, français si son hôte le choisit. Cependant il peut, selon le regard qu'il porte sur les deux langues, apprécier différemment le code qui a été choisi. Une avancée trop rapide du créole peut être considérée comme un

signe de détente comme elle peut être interprétée comme un signe de relâchement. Le choix du français peut être considéré, sinon, comme étant normal dans tous les cas, tout au moins, comme la marque d'un protocole trop rigoureux mais jamais d'une manière franchement négative. Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, qu'il ait à prendre l'initiative de la langue à utiliser ou qu'elle lui soit imposée, nous avons voulu vérifier son attitude face à la langue créole.

c) Lorsqu'il est à l'étranger — nous pensons que le pays dans lequel ils se trouvent peut influencer le comportement linguistique de certains locuteurs. Bien que n'ayant jamais été colonie allemande, la situation économique de la Turquie pousse bon nombre de citoyens turcs à émigrer en Allemagne où ils ne sont pas très bien accueillis, où ils sont même méprisés. Un touriste turc qui choisit de passer ses vacances en Allemagne peut être bloqué linguistiquement et modifier ses habitudes linguistiques, en parlant moins ou en ne parlant pas simplement afin de ne pas être assimilé aux immigrants. Il pourrait en être de même d'un touriste haïtien en République dominicaine où des Haïtiens travaillent dans des plantations de canne à sucre dans un état proche de la servitude coloniale. Par ailleurs Fanon [1952] a relaté le cas de travailleurs sénégalais qui avaient appris le créole dans le dessein de se faire passer pour des Antillais. De sorte que le locuteur n'est pas insensible au regard et surtout à l'oreille de l'étranger. Il parle aussi à l'étranger, qui ne l'entend généralement même pas, comme s'il voulait lui adresser un message, comme s'il voulait échapper à un jugement. Nous avons voulu vérifier l'existence ou non de ce comportement linguistique hallucinatoire chez le locuteur créolophone.

Question 8 : Selon vous le créole est-il une langue ?

Motivation :

Aussi absurde que cela puisse paraître, les créolophones ne sont pas tous d'accord sur la réponse à donner à cette question. Patois ? dialecte ? Que l'on pense au titre de l'ouvrage que Baissac a consacré au créole mauricien. Malgré son ordre dans notre questionnaire, cette question est au centre de notre enquête. En y répondant, l'enquêté a répondu à toutes les autres questions qui, selon nous, gravitent autour de celle-ci. En ne lui laissant pas d'alternative, nous avons voulu que l'enquêté se détermine franchement, sans ambages : oui, le créole est une langue ; non, le créole n'est pas une langue. C'est le cas de dire « to be or not to be ». Nous avons voulu vérifier la conviction du locuteur créolophone vis à vis de sa langue, ce qu'il en dit et ce qu'il en pense.

Question 9 : Vous sentez-vous :

a) plus francophone que créolophone ?

b) plus créolophone que francophone ?

Motivation :

La réponse à cette question ne va pas de soi. Car il s'agit en fait d'une seule question. En d'autres termes, une seule réponse nous intéresse. En vérité, le créolophone ne peut répondre aisément à cette question. Est-il réellement créolophone ? Si l'on compare le temps qu'il passe à parler cette langue par rapport au temps où il parle français, la réponse ne paraît pas faire de doute. Pourtant quand il s'agit d'analyser le poids du français dans la balance des institutions et la pression sociale qu'il sous-tend, il lui est difficile de ne pas s'en réclamer. Nous avons voulu vérifier le choix que ferait le locuteur devant ces deux

options difficiles lesquelles imposent le "reniement" de l'une ou l'autre langue. Il s'agit d'un choix difficile, nous en convenons, entre l'identité et le prestige, bien qu'ils ne soient pas forcément incompatibles dans tous les cas.

Conscient de la difficulté du choix et pour lever toute ambiguïté, nous avons voulu, grâce à la question b, amener le locuteur à réfléchir à la réponse à la question a et vice versa tel que si $a = (x + 1)$ et $b = (x - 1)$ on ne peut pas obtenir un résultat identique en multipliant chacune des équations par le même terme.

5.6.2. QUESTIONNAIRE 2

Nous pourrions appeler le questionnaire 2 le questionnaire de l'auto-analyse ou le questionnaire de l'introspection. Comme nous venons de le faire remarquer (5.3.2), nous avons pensé que les explications de l'enquêté dans un questionnaire ouvert sont plus plausibles, pour ne pas dire plus objectives, que les interprétations de l'enquêteur, face aux réponses fournies par les « oui » et les « non » d'un questionnaire fermé, surtout dans le cadre d'une telle démarche. Aussi nous sommes-nous proposé de recueillir au travers d'un questionnaire ouvert les impressions directes de l'enquêté, malgré les difficultés que cela impose, en lui offrant ainsi tout le loisir de s'expliquer, de s'analyser et, s'il le faut, de prendre conscience de la réalité sociolinguistique dans laquelle il évolue.

Le questionnaire 2 est composé de 6 questions dont 4 concernent la lecture et l'écriture. Une question (5) porte essentiellement sur la planification linguistique et la dernière est d'ordre sociolinguistique.

Ce questionnaire est, dans une large mesure, complémentaire du questionnaire 1. Il reprend en d'autres termes des questions qui ont été posées dans celui-là et s'intéresse à l'avis des enquêtés concernant certains aspects de la planification linguistique. Car, bien

que nous ayons visé directement la lecture et l'écriture (comme activités personnelles dans les deux premières questions), l'idée de la planification linguistique n'est pas moins présente (dans l'apprentissage qui relève de l'Éducation nationale, dans le cadre des programmes scolaires), dans la question 3 composée d'un volet lecture et d'un volet écriture.

Alors que la question de la planification linguistique a été négligée dans le questionnaire 1, il nous a paru nécessaire de l'évoquer dans le questionnaire 2, d'autant plus que nous avons compris entre temps qu'une analyse sociolinguistique ne saurait être complète si elle fait abstraction de la planification linguistique (question 5).

5.6.3. QUESTIONNAIRE 2 PROPOSÉ

1 - Avez-vous déjà écrit en créole ?

Si oui, quoi ?

Si non, pourquoi ?

2 - Avez-vous déjà lu en créole ?

Si oui, quoi ?

Si non, pourquoi ?

3 - Souhaitez-vous que les créolophones apprennent :

- à lire en créole ?

Pourquoi ?

- à écrire en créole ?

Pourquoi ?

4- Vous abonneriez-vous à un journal rédigé en créole ?

Pourquoi ?

5- Que pensez-vous de l'emploi du créole :

- à la radio ?

- à la télévision ?

- dans l'administration ?

6- Supportez-vous qu'un inconnu vous parle en créole ?

5.6.3.1. MOTIVATION DES QUESTIONS

Question 1 : Avez-vous déjà écrit en créole ?

Si oui, quoi ?

Si non, pourquoi ?

Motivation :

Il ne s'agit pas de savoir si le locuteur sait écrire en créole ou s'il maîtrise « l'orthographe du créole ». Il s'agit de savoir s'il a déjà fait l'effort d'écrire en créole soit pour lui-même soit en essayant de faire passer un message écrit encodé en créole. Nous avons voulu vérifier si le locuteur a décidé que le créole, avec les moyens dont il dispose, en l'absence de planification d'État, pouvait être utilisé par un canal autre que l'oralité.

D'une manière générale, les questions auxiliaires *quoi ?* et *pourquoi ?* sont posées pour pousser l'enquêté à réagir et à s'interroger lui-même sur un sujet auquel il n'avait pas pensé forcément auparavant. Nous avons pensé que le locuteur réagirait obligatoirement en répondant aux questions en évitant de laisser un *quoi* ou un *pourquoi* sans réponse, selon le principe : « la nature a horreur du vide ». Et ce par quoi il répondra est l'expression de sentiments refoulés, intimes, parfois insoupçonnés jusque-là.

Question 2 : Avez-vous déjà lu en créole ?

Si oui, quoi ?

Si non, pourquoi ?

Motivation :

Comme pour la question 1, nous n'avons pas voulu savoir si le locuteur maîtrise la lecture du créole. Nous avons voulu savoir si, dans sa conscience linguistique, le créole, au même titre qu'une autre langue, peut produire une littérature écrite, auquel cas, il se donne la peine d'en prendre connaissance ; ou si des proches lui ont déjà adressé un message écrit en créole, acte qui pourrait se situer dans un cadre de réciprocité.

Question 3 : Souhaitez-vous que les créolophones apprennent :

à lire en créole ? pourquoi ?

à écrire en créole ? pourquoi ?

Motivation :

Nous pensons que, par-delà le simple fait de lire et d'écrire, nous sommes en présence d'une démarche institutionnelle. Il s'agit de la raison d'État. Le terme n'est pas trop fort. Apprendre à lire et à écrire dans une langue lui confère un statut et un rang qui ne relèvent que de la raison d'État, comme le fait de s'y refuser en relève.

Nous avons voulu vérifier le degré de conscience de l'enquêté sur la nécessité d'une planification linguistique qui ne relève que de la seule compétence des gouvernants, au cas où il serait favorable à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Car cette action ne peut s'entreprendre que dans un cadre institutionnel. Par ailleurs, nous avons voulu amener l'enquêté à réagir sur le fondement d'une telle initiative. Est-il avantageux

d'apprendre à lire et à écrire en créole ou s'agit-il d'une idée utopique et chimérique dont on doit se débarrasser ?

Question 4 : Vous abonneriez-vous à un journal rédigé en créole ? pourquoi ?

Motivation :

S'abonner à un journal, à un hebdomadaire, c'est adhérer à une littérature, une forme de penser ; c'est le promouvoir et contribuer financièrement et moralement à sa publication. Plus que de la lecture passive, il s'agit d'un acte volontaire, réfléchi ou pas. Nous avons voulu vérifier si le locuteur créolophone pourrait aller jusqu'à promouvoir un organe de presse écrit en créole en y adhérant. Pour beaucoup d'entre eux, une lecture de longue haleine suppose, de prime abord, une somme d'efforts non négligeables. Cette question nous permettra de vérifier, en outre, la proportion de créolophones, s'il y en a, qui pensent que la lecture du créole est difficile, dans la mesure où il faut le lire à haute voix afin de le répercuter à l'oreille (Césaire, interview citée in Prudent, 1980, p. 138).

Question 5 : Que pensez-vous de l'emploi du créole

- à la radio ?
- à la télévision ?
- dans l'administration ?

Motivation :

Si la question de la promotion du créole à la radio ne reste posée que dans le service public dans les DOM (dans la mesure où l'on assiste à un certain équilibre en Haïti), l'emploi du créole à la télévision et dans l'administration concerne tous les pays créolophones, sans exception. Alors que tout le monde semble s'accommoder de la situation, nous avons voulu vérifier la réaction des locuteurs face à l'absence du créole dans deux secteurs

importants de la vie publique. À part le loisir, la télévision peut-elle offrir autres choses à ceux qui lui consacrent une part non négligeable de leur temps, nonobstant les frais de redevance ? L'administration peut-elle accorder une égale attention à tous ses contribuables, en évitant d'accorder la priorité à ceux qui s'expriment dans la langue idéale, sa propre langue ?

Nous avons voulu vérifier si cette absence est considérée comme un manque ou comme relevant d'une organisation normale de la vie sociale par ceux qui la vivent au quotidien.

Question 6 : Supportez-vous qu'un inconnu vous parle en créole ?

Motivation :

« One of the difficulties in doing fieldwork in creole, a remarqué Decamp [1971, p. 27] is the fact that a creole speaker who also speaks the standard is usually offended if anyone speaks to him in creole... ». Il s'agit ici de la Jamaïque. Un professeur de l'université de Sorbonne, Suzanne Lafarge, nous a raconté qu'elle a essayé d'entraîner une vendeuse, dans un grand magasin du sud de la France, à parler occitan, pendant une conversation à bâtons rompus, dans une situation qui, toutes proportions gardées, pourrait être similaire à celle du créole, en y glissant quelques phrases en occitan. Lorsque la vendeuse s'en est aperçue, elle s'est fâchée. Elle avait interprété ce code switching comme un signe de mépris de la part de quelqu'un qu'elle avait identifié comme étant un locuteur possédant une parfaite maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, nous avons été témoin d'une scène dans l'une des ambassades accueillant des locuteurs créolophones, à Paris. Nous avons été admis à observer le comportement linguistique des ressortissants du pays que représente cette ambassade. Nous avons voulu observer la langue dans laquelle ils demandent des services à la réception de l'ambassade.

Un secrétaire d'ambassade (cadre supérieur) s'est fait éconduire par une femme à qui il avait adressé la parole en créole. Elle lui a indiqué, en des termes peu amènes, qu'elle ne comprenait pas pourquoi il lui parlait en créole alors qu'elle peut parler parfaitement la langue française.

Nous avons voulu vérifier jusqu'à quel point le créole reste un code strict de convivialité, d'intimité ou de condescendance, si le créolophone ne se sent pas sinon agressé du moins offensé, lorsque quelqu'un qui ne fait pas partie de son entourage lui adresse la parole en créole. Assume-t-il ce code comme n'importe quel autre locuteur d'une autre langue assume le sien sans état d'âme ?

5.7. Réponses des enquêtes

Nous traiterons les deux questionnaires (1 et 2) séparément dans la mesure du possible. Cependant, nous essayerons de traiter en même temps les questions 5 et 6 (questionnaire 1) avec, respectivement les questions 1, 3 (1^{re} partie) et 2, 3 (2^e partie), dans la mesure où elles concernent toutes, soit la lecture soit l'écriture du créole. Nous traiterons en priorité les réponses relatives aux questions du questionnaire 1, ensuite nous traiterons les réponses relatives aux questions du questionnaire 2.

Avez-vous parlé créole dans votre famille ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	9	1	0
Guyane	3	2	0
Martinique	13	3	0
Maurice	6	0	0
Réunion	4	0	1
TOTAL	35	6	1

Tableau des réponses à la question n° 1 (questionnaire 1).

Il ne nous appartient pas de mettre en cause les réponses à cette question. Cependant, compte tenu des témoignages que nous avons eus de créolophones des DFA, nous nous permettons de nous étonner du pourcentage de oui (83,33 %) contre celui du non (14,28 %) alors les SR représentent 2,39 %. D'ailleurs Bebel-Gisler (1976) a largement étudié le problème de l'interdiction du créole, tant à l'école que dans la famille. Une jeune Guyanaise nous a confié qu'elle a appris à parler créole en France avec des amis qui le parlent. Une autre a renoncé à remplir ce questionnaire parce qu'elle estime sa connaissance du créole trop limitée pour traduire les différents items (2^e partie) en créole. Nous comprenons mieux les réponses des locuteurs de l'Océan Indien. Car l'interdiction n'est pas aussi marquée dans cette zone géographique qu'elle l'est dans l'Océan

Atlantique. Nous n'avons pas d'explication objective pour l'île de la Réunion. Les locuteurs créolophones avec lesquels nous avons discuté n'ont pas fait état d'interdiction de s'exprimer en créole qui serait survenue pendant leur enfance. Par ailleurs, si le problème existe à l'île de la Réunion, Axel Gauvin [1977] ne l'a pas jugé suffisamment sérieux pour en parler. Aucune autre étude, à notre connaissance, ne semble en avoir parlé non plus.

Pour ce qui concerne l'île Maurice, en raison de la diversité des langues qui y sont parlées, le créole, grâce à son statut de langue véhiculaire, connaît une fortune différente de celle qui lui est généralement réservée dans les départements français d'outre-mer d'Amérique. Nous pensons que la situation aux îles Seychelles doit être identique à celle que connaît l'île Maurice. Ce constat est dû à l'existence de plus de deux langues, ce qui empêche une situation de conflits directs comme celle qui existe entre les créoles d'Amérique et le français ou l'anglais (dans le cas de Sainte-Lucie et de la Dominique).

Nous pensons que le problème du pourcentage du *oui* dans les DFA s'explique par la formulation de la question. Vous a-t-on interdit de parler créole dans votre famille ? aurait probablement modifié les réponses.

Parlez-vous créole en France ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	10	0	0
Guyane	5	0	0
Martinique	15	0	1
Maurice	6	0	0
Réunion	5	0	0
TOTAL	41	0	1

Tableau des réponses à la question n° 2 (questionnaire 1).

Deux raisons semblent expliquer le fort pourcentage du oui (97,62 %), pourcentage qui paraît tout à fait justifié.

Premièrement l'éloignement de la scène où le créole et le français s'affrontent. D'où l'impossibilité de prendre parti pour l'une ou l'autre langue de manière active. Le français n'est plus la langue par laquelle passe la promotion sociale au détriment d'une autre langue, en l'occurrence le créole. Le français c'est la langue toute-puissante qui s'impose à tous, sans concession aucune. Il faut parler français ou se taire. Le français est à la fois la langue des institutions et la langue de la convivialité française. Alors qu'il pèse très lourd dans l'organisation de sociétés où il est parlé en situation conflictuelle, le français fait partie du quotidien au point d'être parlé instinctivement, naturellement, sans qu'il soit un signe de pouvoir ou d'autorité ou la marque d'une appartenance sociale. Ainsi, parler créole n'est plus perçu comme une entorse. Aussi contradictoire que cela puisse paraître,

cette situation, loin de le diminuer, rehausse le créole dans la conscience de ses locuteurs et lui confère un autre statut à leurs yeux.

La deuxième raison n'est pas sans rapport avec la première. Certains locuteurs qui ont longtemps brûlé le créole, même s'ils ne l'adorent pas du jour au lendemain ou ne l'adoreront jamais, se rendent compte que cette langue fait partie de l'identité qu'ils ont souvent reniée au profit de l'identité française qu'ils n'ont jamais acquise dans la réalité. Face au vide identitaire auquel ils sont confrontés, ils ont choisi de réagir en s'accrochant à ce qui leur est encore accessible : la langue créole. Par ailleurs, nous pensons que l'identité est étroitement liée à l'affectivité. Dans une situation de pénurie d'affectivité l'autre que l'on identifie comme partageant la même langue et la même identité que soi devient presque systématiquement un proche. Nous pensons que deux personnes qui passeraient inaperçues l'une à l'autre dans leur société commune et qui, au bout d'un certain temps, sans avoir parlé leur langue, se rencontrent à l'étranger, par exemple, s'identifient comme appartenant à la même société, comme ayant des affects en commun, sont capables de s'adresser la parole, sans a priori, d'aller au restaurant ensemble et, si leur nature le leur permet de passer la nuit ensemble. Plus des locuteurs et les occasions de parler une langue sont rares, plus ces locuteurs ont des chances de se rapprocher les uns des autres et de tisser des liens entre eux. Nous pensons que l'aspect affectif n'est pas étranger au fait que la quasi-totalité des locuteurs créolophones parle créole en France, même si certains préfèrent le faire de façon discrète.

Écrivez-vous le créole ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	2	8	0
Guyane	5	0	0
Martinique	3	12	1
Maurice	5	1	0
Réunion	1	4	0
TOTAL	16	25	1

Tableau des réponses à la question n° 3 (questionnaire 1).

Face à ce résultat nous ne savons pas si nous devons dire que seulement 38,09 % des locuteurs créolophones avouent qu'ils écrivent le créole ou jusqu'à 38,09 % des locuteurs créolophones reconnaissent qu'ils écrivent le créole. Mais nous pouvons affirmer que près de 95,24 % des enquêtés se sont efforcés de traduire les soixante-dix (70) items que nous nous proposons de traiter partiellement ici ; deux enquêtés s'étant bornés à ne remplir que la partie que nous traitons pour le moment.

C'est dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion que le plus grand taux de locuteurs reconnaît ne pas écrire le créole. En effet, 75 % des locuteurs guadeloupéens (soit près de 19,04 % de l'ensemble des enquêtés) et autant de locuteurs réunionnais (soit 9,52 % de l'ensemble des enquêtés) reconnaissent ne pas écrire le créole. Quant aux locuteurs martiniquais, ils sont également 75 % (soit près de 28,52 % de l'ensemble des enquêtés) à reconnaître qu'ils n'écrivent pas le créole.

En revanche, les Guyanais et les Mauriciens paraissent plus confiants et plus sûrs d'eux. 100 % des Guyanais (soit 11,90 % de l'ensemble des enquêtés) affirment qu'ils écrivent le créole ainsi que 83,33 % des Mauriciens (soit près de 11,90 % de l'ensemble des enquêtés). Nous ne pensons pas que ces chiffres soient représentatifs de l'ensemble des locuteurs guyanais et mauriciens.

Au vu de ces résultats que nous expliquons par un meilleur niveau intellectuel des premiers par rapport aux seconds, et, de ce fait, une plus grande exigence pour prétendre savoir écrire une langue, nous pensons qu'ils ont tort et raison à la fois de prétendre qu'ils ne savent pas écrire le créole.

D'une part, ils ont tort, car devant l'inertie totale des autorités de tous bords, ne serait-ce que pour initier le jeune locuteur à l'écriture de sa langue, ils ont forgé leur propre code et ils ont été compris. En d'autres termes, ils ont transcrit un message dans un code considéré par beaucoup comme inapte à faire passer un message qui s'adresse par un canal autre que celui de l'oralité.

D'autre part, ils ont raison. Car écrire une langue aussi bien que le fait de la parler suppose un consensus entre locuteurs, l'identification et le respect de certaines règles intériorisées, partagées par tous dans le dessein de donner sens à un discours cohérent, clair, accessible au plus grand nombre. Ces règles sont, bien entendu, décidées et arbitrées par les institutions compétentes. Or, le consensus n'existe pas pour le moment. Nous en voulons pour preuve la transcription du verbe « boire » que nous avons relevée dans le traitement des items relatifs à la survivance de la diphtongue « oi » prononcée *wè*. En effet, plus d'une dizaine de graphies ont été employées pour décrire les quatre phonèmes du verbe « boire » dans l'énoncé « j'ai bu parce que je voulais boire » dont voici les principales :

Gua 1 - an bouè pasqué an té vlé bouè

- Gua 4 - en bowè pas'qué en té vlé bowè
- Gua 8 - mwen bwoe pace mwen té vlé bwoe
- Gua10 - an bouê parce an té vlé bouê
- Guy 1 - mo bwè pas cé qué mo té lé bwè
- Guy 2 - mo bouais par ce qu'i mo té lé bouais
- Guy 3 - mo boê parce qui mo té lé bouè
- Mar 1 - moin brai pace moin té lé brai
- Mar 2 - mwen brè parske mwen té lé brè
- Mar 3 - mwen bwè pas mwen té lé bwè
- Mar 8 - men brais pace men té lé brais
- Mar 9 - moin bwouais pace que moin té lé bwouais
- Mar 11 - moin brê pace moin té lé brê
- Mau 1 - mon boire parce qui mone envie boire
- Mau 2 - monn bwar paski mo ti anvie bwar
- Réu 2 - moin la boire un peu, parce que moin l'été y veut bien
- Réu 3 - mi boi a cause mi té vé boi
- Réu 5 - moin boir cet mi ti y veut

Notre remarque aurait bien pu porter indifféremment sur la transcription de « parce que » en faisant abstraction des variations phonologiques. En tous cas, les locuteurs créolophones ne semblent pas se résigner à considérer le créole comme une langue typiquement orale. Ils l'écrivent dans une situation de communication à caractère convivial et rien ne semble indiquer qu'ils seraient hostiles à élargir le champ de communication dans lequel ils l'utilisent si le choix leur en était laissé.

« Avez-vous déjà écrit en créole ? »

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	3	4	0
Guyane	5	0	0
Martinique	7	4	0
TOTAL	15	8	0

Tableau des réponses à la question n° 1 (questionnaire 2).

Sur les vingt-trois (23) personnes qui ont rempli ce questionnaire, quinze (15) personnes (soit près de 65,21 % de l'ensemble) ont répondu qu'elles ont déjà écrit en créole. Ce sont généralement des lettres adressées à des proches, une chanson, un poème, un proverbe, une phrase humoristique dans un courrier. Un enquêté a révélé concernant l'usage qu'il fait du créole et de son caractère spécifique :

« En France, il m'est arrivé d'écrire quelques messages en créole afin de protéger mes informations des regards indiscrets.

« Quand je correspond avec des proches, ajoute-t-il, il m'arrive aussi d'inclure des expressions ou proverbes difficilement traduisibles ».

Huit (8) personnes (soit 34,79 % de l'ensemble) n'ont pas encore écrit en créole. D'une manière générale, elles ont répondu que c'est parce qu'elles n'en ont pas l'occasion. Quelques-unes ont cependant avoué qu'elles n'ont pas senti le besoin d'écrire en créole. Parmi elles, une jeune Martiniquaise (28 ans, niveau licence 3^e année) cite, entre autres raisons pour lesquelles elle n'écrit pas le créole :

« - Pas de maîtrise du créole écrit.

« - La lecture du créole m'est difficile et elle l'est aussi pour l'autre (récepteur) (nous pensons qu'elle veut parler du destinataire).

« - Pourquoi se compliquer la vie, le français est une langue que maîtrisent la plupart des gens ».

Nous pensons que les raisons avancées par cette enquêtée sont tout à fait plausibles. Nous refusons d'y voir quelque mépris vis-à-vis du créole. Il peut paraître tout à fait légitime de ne pas maîtriser un code écrit, de le décoder avec difficulté et même de lui préférer un autre code, lorsque l'on n'a pas appris à l'écrire. L'attitude d'une jeune Allemande ou d'une jeune Chinoise ne serait pas différente, si la planification sociale de leur pays avait exclu tout apprentissage de leurs langues maternelles de leurs programmes scolaires. Lorsque la pathoglossie est étudiée comme cause d'une attitude de rejet du créole par certains créolophones, elle doit l'être, avant tout, comme la conséquence d'une planification linguistique volontairement ou involontairement lacunaire. Dans le cas des DOM, il s'agit d'une planification linguistique volontaire qui s'inscrit dans la continuité de la politique linguistique à visée unificatrice inaugurée en France au lendemain de la Révolution de 1789, au mépris de l'identité des diverses entités qui composent la République, plus par calcul que par conviction. Ainsi « La République est une et indivisible » du premier article de la Constitution française prend davantage l'allure d'une phrase toute faite, pour répondre aux questions difficiles et inattendues, lorsque ce principe de souveraineté est évoqué, pour expliquer, au nom de l'unité, l'aliénation de tout un pan de la République, du point de vue linguistique.

Comme chez d'autres groupes linguistiques composant le peuple français, il existe chez les citoyens d'outre-mer une réelle volonté de promouvoir leur langue, sans pour autant

rompre avec le français. Lorsque nous leur avons demandé s'ils souhaitent que les créolophones apprennent à lire en créole, leurs réponses n'ont laissé aucune place à l'ambiguïté. Nous avons été étonné de retrouver dans beaucoup de réponses la notion d'identité. Voici les réponses à la question :

Souhaitez-vous que les créolophones apprennent à lire en créole ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	5	2	0
Guyane	5	0	0
Martinique	9	2	0
TOTAL	19	4	0

Tableau des réponses à la question n° 3b (questionnaire 2).

Pour certains locuteurs, elle fait partie intégrante de leur culture. Sans une langue maternelle normalisée, la culture (qui, elle aussi, est maternelle) est incomplète. Et la pathoglossie est à mettre, entre autres, au compte de cette incomplétude. Cela explique la motivation de 71,43 % des Guadeloupéens (soit près de 21,74 % de l'ensemble des enquêtés), 100 % des Guyanais (qui représentent 21,74 % de l'ensemble) et 81,82 % des Martiniquais (soit près de 47,82 % de l'ensemble) à souhaiter que les créolophones apprennent à lire en créole. Parmi les nombreuses raisons évoquées en faveur de l'apprentissage de l'écriture, celles de la jeune Martiniquaise (28 ans, bac + 3) que nous venons de citer :

« Les créolophones garderont vivant leur patrimoine culturel. La perception du créole par les créolophones sera différente. Ce ne sera plus un patois mais une langue.

« Les parents n'empêcheront plus leurs enfants de parler créole en prétendant qu'il gêne leur évolution scolaire (référence : le poème « Le hoquet »)...»

Selon un jeune Martiniquais du même âge (bac + 1), les créolophones doivent apprendre à écrire en créole simplement « pour ne plus avoir honte de leur langue et pour unifier un peuple un peu bloqué² ».

Là encore il faut être très attentif dans l'analyse que l'on pourrait faire face à ces déclarations qui expriment à la fois un mal de vivre son identité et un besoin de liberté, d'affirmation de soi, de réconciliation avec soi. Nous persistons à croire que blâmer les locuteurs ou s'apitoyer sur leur vision de leur langue est une analyse incomplète si elle ne s'accompagne pas d'une analyse de la politique linguistique à laquelle ils sont soumis. Dès que les locuteurs ont la possibilité de prendre conscience de leurs misères de tous ordres (notamment linguistiques), ils réagissent avec les moyens qui sont à leur portée. Les créolophones veulent écrire leur langue. Car, comme l'a compris une jeune Martiniquaise (22 ans, Bac + 4) :

« Écrire, c'est une façon de vouloir la liberté », nous dit Sartre... Écrire en créole serait pour moi la possibilité, enfin, d'exprimer ce qui fait mon identité : ma langue maternelle. Jacques Hawlett nous dit, cite-t-elle, « l'identité se fonde sans aucun doute sur la langue car elle est un espace vital où les signifiants culturels de notre communauté culturelle parlent en nous, à tel point que l'aliénation culturelle la plus grave est sans doute celle

² Bien qu'il parle probablement des Martiniquais, nous pensons que sa description reflète la mentalité et le vécu quotidien de bon nombre de créolophones d'ailleurs.

d'avoir toujours à se traduire, à se penser et à penser le monde à travers un lexique et une syntaxe lourds d'un poids culturel étranger » ».

Face à une telle réaction, on peut croire que le locuteur créolophone est mûr pour une thérapie identitaire efficace, qu'il est enfin acquis qu'une prise de conscience s'est opérée chez lui, et, à la faveur d'une analyse introspective sans complaisance, qu'il peut s'engager dans une thérapie cognitive. Pourtant, le chemin qui reste à parcourir paraît bien long pour atteindre ce stade lorsque nous considérons la déclaration de cette jeune Martiniquaise (25 ans, Bac + 5) par rapport à la nécessité d'apprendre à écrire en créole :

« Non pour l'apprentissage de l'écriture du créole. Je suis d'accord pour que le créole soit lu et parlé dans nos familles et nos relations, mais je ne pense pas que l'enseignement du créole soit vraiment nécessaire. Je ne vois pas et j'ai du mal à concevoir ce que cette « écriture » pourrait nous apporter de plus que nous ne puissions apprendre à l'heure actuelle.

« ... Je pense que le moment est venu, compte tenu de l'échec scolaire, de développer des techniques et méthodes d'enseignement et de compréhension du français adaptées aux créolophones de source francophone. Car pour les Antilles françaises, la population est avant tout francophone (même le créole) et elle maîtrise bien mal cette langue qui pourtant lui donne accès à la connaissance et à la science dans les différents cursus de l'enseignement, que ce soit dans les DOM ou en métropole.

« Je ne peux cautionner, conclut-elle, que ce qui peut améliorer les moyens d'échange et non ce qui contribue à un isolement dialectique ».

Voilà un exemple typique d'attitude pathoglossique. Une de ses manifestations résulte en l'opposition continuelle de la langue dominante idéale à la langue dominée naturelle. Dès

que l'on parle de normalisation du créole, pour le cas qui nous concerne, celui qui en est atteint ne peut s'empêcher d'y voir une menace contre le français. En quoi l'apprentissage de l'écriture du créole empêche-t-il d'accéder « à la connaissance et à la science » diffusées en français ? Pourquoi faut-il que ce soit la domination totale de la langue naturelle par la langue idéale sinon la débâcle de celle-ci ? "Je suis d'accord pour que le créole soit lu et parlé dans nos familles, nos relations" avoue cette jeune femme. Mais comment lire s'il n'y a pas d'écrits ? Comment peut-il y avoir d'écrits qui appartiennent au patrimoine culturel si l'écriture est laissée au bon vouloir des processifs qui, cela soit dit en passant, ont déjà beaucoup fait pour la promotion tant de l'oral que de l'écrit ?

L'idée selon laquelle le développement de la langue naturelle par rapport à la langue idéale constitue une menace et un handicap pour un apprentissage efficace participe de l'aliénation linguistique savamment entretenue par des gouvernants de tous bords au nom de l'unité de l'État, pour ne pas dire au nom de la raison d'État. Bien que conscient du fait que notre majorité d'enquêtés favorables à l'apprentissage de l'écriture du créole n'est pas représentative de la majorité des créolophones, nous pensons qu'ils représentent l'espoir d'une nouvelle vision de certains créolophones de leur langue.

Lisez-vous le créole ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	6	4	0
Guyane	5	0	0
Martinique	3	12	1
Maurice	1	5	0
Réunion	3	2	0
TOTAL	18	23	1

Tableau des réponses à la question n° 6 (Questionnaire 1).

Nous ne sommes pas étonné par le pourcentage relativement élevé de locuteurs créolophones qui avouent ne pas lire le créole. C'est plutôt l'inverse qui nous surprend. En effet, 42,86 % de nos enquêtés considèrent qu'ils lisent le créole contre 54,76 % qui considèrent qu'ils ne le lisent pas. Ces pourcentages auraient pu d'ailleurs être inversés s'il ne s'agissait pas de la proportion des Martiniquais. En effet 75 % des Martiniquais (qui représentent 38,09 % des enquêtés soit plus du tiers de l'ensemble) considèrent qu'ils ne lisent pas le créole ainsi que 83,33 % des Mauriciens (qui représentent près de 14,28 % de l'ensemble des enquêtés). Et les 100 % des Guyanais (qui représentent 11,91 % de l'ensemble des enquêtés) ne suffisent pas à équilibrer la balance, même ajoutés aux 60 % des Guadeloupéens (qui représentent 23,81 % de l'ensemble des enquêtés) qui considèrent qu'ils lisent le créole. Les 60 % des Réunionnais (soit 11,91 % de l'ensemble des

enquêtés) ne sont pas négligeables dans le pourcentage de ceux qui considèrent qu'ils lisent le créole.

Lorsque l'on sait la mentalité qui a été inculquée aux locuteurs créolophones qui à l'école, qui dans sa famille, nous avouons qu'il y a de quoi s'étonner devant le pourcentage de ceux qui considèrent qu'ils lisent le créole. Lorsque l'on sait aussi la description que l'on fait de « l'orthographe » du créole du point de vue esthétique, nous pensons que nous sommes en droit de dire que les créolophones refusent de souscrire à l'idée selon laquelle le créole est une langue orale propre à véhiculer des chansons folkloriques, des proverbes et des contes, lesquels tant bien que mal représentent le dernier carré de résistance contre l'aliénation totale des sociétés créolophones par la promotion d'une certaine forme de pensée, une certaine vision de soi et du monde par le biais du livre, du cinéma, de la télévision, du disque, etc.

Faut-il considérer que ceux qui ne lisent pas le créole refusent de le lire ? Quelle part doit être accordée aux responsables dans le fait qu'il répugne à beaucoup de créolophones de lire en créole ? Nous avons voulu savoir ce que pensent les créolophones de la lecture dans leur langue, nous avons voulu vérifier s'ils ont déjà (volontairement) lu en créole. Sur vingt-trois (23) originaires des DFA, la quasi-totalité a répondu qu'elle a déjà lu en créole.

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	7	0	0
Guyane	4	1	0
Martinique	10	1	0
TOTAL	21	2	0

Tableau des réponses à la question n° 2 (Questionnaire 2).

D'une manière générale, ils lisent des magazines, des poèmes, des contes, des fables, des journaux locaux et du courrier amical rédigé en créole. Les deux (2) locuteurs qui n'ont pas encore lu en créole (qui représentent 8,69 % de l'ensemble des enquêtés) expliquent cela par le fait qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de le faire. Donc les lecteurs lisent ce qui est produit en créole. Lorsqu'ils lisent un ouvrage comportant des passages rédigés en créole, ils les lisent comme faisant partie intégrante du récit. Par exemple, l'un d'entre eux a mentionné *Texaco* de Patrick Chamoiseau comme ouvrage dans lequel il a lu le créole. Cela prouve que si la production d'œuvres écrites était encouragée en créole, les locuteurs créolophones, même si ce n'est pas dans la proportion de notre enquête, finiraient bien par s'y intéresser.

Généralement on présente le créole comme une langue orale (D'Ans, Césaire) pour décourager la production écrite. Certains créolophones évoquent la difficulté de lire dans la langue créole comme un frein à leur élan de vouloir lire dans cette langue. Il va de soi qu'ils éprouvent de la difficulté à lire le créole. Ceux qui y sont parvenus sont très méritants. Car comment peut-on lire dans une langue qui n'est pas enseignée au niveau le plus rudimentaire à savoir la lecture et l'écriture, lorsque de surcroît la famille, l'école

l'ont présentée comme un code méprisable et le fait de l'utiliser à la limite de l'immoral et du délictuel ? Il paraît tout à fait juste de renoncer à lire dans une langue qui est reléguée au rang de langue gadget, si on n'est pas tenace, lorsqu'on le fait « avec des difficultés comme un enfant qui commence à lire » (jeune femme martiniquaise, 22 ans, Bac + 4). Et ce Martiniquais (29 ans, niveau Bac) qui nous confie :

« J'ai tenté de lire une fois un livre de poèmes dont je ne me rappelle plus l'auteur ; la tâche étant trop ardue, je n'ai pas persévéré ».

Peut-on l'accuser de mépris vis-à-vis de sa langue ? Un jeune Allemand n'aurait-il pas la même réaction s'il devait apprendre à lire tout seul des mots comme *Ausschreitungen* (excès, acte de violence), *Mehrwertsteuer* (TVA), ou *Münzfernsprecher* (cabine téléphonique) ? Pourtant, malgré les difficultés apparentes que semblent présenter ces mots, les petits Allemands, engagés dans un processus de lecture et d'écriture, dans le plus grand respect de leur langue, lisent et écrivent simplement selon leur aptitude et le soutien que leur apporte le milieu familial dans lequel ils évoluent. Lorsque Marie-Christine Hazel-Massieux (Marie-Christine Hazel-Massieux, *Les créoles sont-ils des langues en danger ? in Mémoires de la Société de linguistique de Paris, Nouvelle série, Tome VIII – Les langues en danger, 2000 p. 201*) analyse les facteurs qui sont susceptibles de causer la disparition d'une langue, elle relève, entre autres, que :

- « le problème d'absence d'écriture et le degré très limité, voire nul de l'instrumentation. De ce fait les créoles connaissent une faible diffusion, et les locuteurs interrogent eux-mêmes souvent : « Est-ce que le créole est vraiment une langue : on ne peut pas l'écrire ! ».
- « le problème de statut de ces langues, affrontées à une langue survalorisée : les locuteurs eux-mêmes refusent de pratiquer le créole dans certaines situations, car ils

jugent son usage déclassant : ainsi, les coureurs du Tour de Guadeloupe interrogés pour la radio ou la télévision, au grand regret des directeurs d'émissions, n'imaginent que de s'exprimer en français (et non pas en créole), à l'occasion d'interviews faites à l'occasion d'une victoire d'étape. »

Lors du concert donné le 1^{er} décembre 2012 au Zénith de Paris par le groupe Malavoi, à l'occasion de son quarantième anniversaire, le journaliste Jean-François Saint-Louis de TV Antilles a interviewé différents artistes et organisateurs du spectacle, en français et en créole. Des artistes comme la jeune Lauriane Zacharie, Marie-Josée Ali ou Pipo Gertrude ont accepté de s'exprimer dans les deux langues. Nous pensons que c'était une démarche volontaire de l'interviewer. Cependant, tous ses efforts se sont révélés vains, malgré son insistance, pour arracher la moindre phrase en créole au chanteur-vedette du groupe. Le comportement de celui-ci dénote un malaise, une difficulté à mélanger les deux langues, probablement à cette occasion ou dans ces circonstances, alors qu'il le ferait à un autre moment. D'ailleurs, ce chanteur consent bien à chanter en créole.

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	6	1	0
Guyane	5	0	0
Martinique	9	2	0
TOTAL	20	3	0

Tableau des réponses à la question n° 3 (Questionnaire 2).

En effet, ce qui paraît répugner à ceux qui ne lisent pas en créole, ce n'est pas plus la complexité de la langue écrite, si l'on peut parler de complexité de l'écriture d'une langue, que le fait de devoir le faire en autodidacte, lorsque l'on sait le peu de prestige, s'il y en a, que leur enfance a conféré à cette langue. Quoiqu'il en soit, certains locuteurs créolophones ne sont pas hostiles à l'apprentissage de la lecture de leur langue. En effet, vingt (20) des vingt-trois (23) enquêtés auxquels nous avons demandé s'ils souhaitent que les créolophones apprennent à lire dans leur langue (tableau ci-dessus) ont répondu « oui » à la question. Seuls trois (3) parmi eux ne sont pas favorables à cet apprentissage. Une jeune femme Martiniquaise (33 ans, Bac) opposée à l'idée d'apprentissage trouve que le créole est "trop diversifié" ; en outre, elle ne le trouve pas « utile » parce que, dit-elle, « déjà trop de lacunes en français ». Mais ces lacunes sont-elles dues à l'emploi toléré du créole ou à sa relégation jusqu'à présent au rang de langue inférieure ?

« Quand j'interrogeais les enfants basques jouant sur la plage de Saint-Jean-de-Luz, a dit Jean Jaurès, ils avaient grand plaisir à me nommer dans leur langue le ciel, la mer, le sable, les parties du corps humain, les objets familiers. Mais ils n'avaient pas la moindre idée de sa structure et quoique plusieurs d'entre eux fussent de bons élèves de nos écoles laïques, ils n'avaient jamais songé à appliquer au langage antique et original qu'ils parlaient dès l'enfance les procédés d'analyse qu'ils sont habitués à appliquer à la langue française. C'est évidemment que leurs maîtres ne les y avaient pas invités. Pourquoi cela et d'où vient ce délaissement ? Puisque ces enfants parlent deux langues, pourquoi ne pas leur apprendre à les comparer et à se rendre compte de l'une et de l'autre ?

« Il n'y a pas de meilleur exercice pour l'esprit que ces comparaisons ; cette recherche des analogies et des différences en une matière que l'on connaît bien est une des meilleures préparations à l'intelligence. Et l'esprit devient plus sensible à la beauté d'une langue, par comparaison avec une autre langue, il saisit mieux le caractère propre de chacune,

l'originalité de sa syntaxe, la logique intérieure qui en commande toutes les parties et qui assure une sorte d'unité organique ». (Cité par Michel Tricot dans *Langue dominante et langues dominées*, 1982, ouvrage collectif, Edilig, p. 93-94).

Ce constat et cette analyse de Jean Jaurès doivent pouvoir s'appliquer également aux créolophones, surtout à ceux des DOM. De même qu'ils paraissent expliquer la position de cette jeune femme qui attribue au créole les lacunes accumulées en français, par les élèves créolophones, de même ils semblent justifier la position de ceux qui ne s'identifient pas totalement à leur société ou à leur vécu quotidien et qui, de ce fait, présentent des troubles identitaires, en raison des rapports biaisés qu'ils entretiennent avec leur langue maternelle. Un homme guadeloupéen (41 ans, Bac) répond qu'il n'est « pas spécialement » favorable à l'apprentissage de la lecture du créole parce que « dans l'état actuel des choses, dit-il, je n'en vois pas l'utilité véritable sinon culturelle ». De son côté une jeune femme de la Martinique (35 ans, Bac) nous répond :

« Cela pourrait être intéressant de pouvoir lire et écrire un dialecte qui nous caractérise plus ou moins ».

Une jeune Martiniquaise (32 ans, Bac + 3) à la même question répond que :

« Le créole, véhicule d'une culture, peut ainsi³ être un excellent moyen de communication entre un même peuple ».

Entre autres réponses du même type, celle de cette jeune Martiniquaise (22 ans, Bac + 4) :

« Oui, car ceci permettrait, faciliterait l'usage et le contact avec les productions littéraires ou autres locales ; et par conséquent enrichirait nos connaissances culturelles ».

Qu'ils soient favorables ou opposés à l'apprentissage de la lecture du créole, la quasi-totalité de nos enquêtés pense pouvoir tirer profit, ne serait-ce que du point de vue culturel, d'une telle initiative. Car l'écriture est un canal excellent pour véhiculer des informations sur une culture dans une société où la lecture est censée être accessible à tous. Partisans et opposants se retrouvent sur la question de la culture, car c'est à ce niveau que le problème identitaire semble atteindre toute son acuité. Par-delà le simple fait d'écrire la langue, il faut voir les sentiments que son statut de langue inférieure fait naître chez ceux qui la parlent : des êtres inférieurs appartenant à une culture inférieure et parlant une langue inférieure. De plus en plus de créolophones semblent ne plus s'identifier à ce schéma. L'écriture du créole sera, entre autres, un moyen qui leur permettra de s'identifier à leurs sociétés, de se situer dans l'univers.

Vous abonneriez-vous à un journal rédigé en créole ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	6	1	0
Guyane	4	1	0
Martinique	9	2	0
TOTAL	19	4	0

Tableau des réponses à la question n° 4 (Questionnaire 2).

Nous reconnaissons qu'il est osé de demander à des lecteurs qui décodent avec difficulté le code écrit d'une langue s'ils s'abonneraient à un journal rédigé dans cette langue.

³ Il s'agit de la réponse à la question 3a du questionnaire 2 : « Souhaitez-vous que les créolophones apprennent à lire dans leur langue ? ».

Pourtant, nous avons pris le risque de poser la question. Sur les vingt-trois (23) personnes à qui nous avons posé la question, près de 82,61 % ont répondu "oui" contre 17,39 %.

Lorsque nous analysons les raisons qui motivent ceux qui ne s'abonneraient pas à un journal rédigé en créole, elles ne nous révèlent aucun signe de rejet ou de mépris de la langue. Le locuteur n'est pas franchement hostile à la démarche sur laquelle nous avons voulu avoir son avis. Seulement il ne se considère pas armé pour consacrer du temps à la lecture d'un journal en créole. Parmi les enquêtés non favorables à un abonnement à un journal en créole, nous avons relevé des réactions qui expriment davantage un désarroi face à leur méconnaissance de leur langue maternelle et de ses structures qu'une hostilité vis-à-vis d'une langue qu'ils considèrent comme une langue inférieure. Par exemple, une Martiniquaise (63 ans, niveau ?) avoue qu'elle ne s'abonnerait pas parce que, dit-elle :

« Je ne pourrais pas lire tout un journal ».

Une Guadeloupéenne (35 ans, niveau 3è) confesse franchement :

« Parce que je ne pourrai pas le lire ».

Enfin, une jeune martiniquaise (33 ans, niveau Bac) trouve que l'abonnement à un journal rédigé en créole n'est « pas intéressant car plutôt compliqué, Fwansse pour France : même prononciation même écriture ».

Quant à ceux qui accepteraient de s'abonner à un journal rédigé en créole, plusieurs raisons les motivent. Mais une raison semble les fédérer tous : la culture, la langue maternelle. L'analyse des différentes réponses nous permet de comprendre que certains locuteurs souhaiteraient dépasser le stade oral pour accéder à un niveau scriptural et analytique du créole. Voici en quels termes une Martiniquaise (29 ans, niveau Bac) explique pourquoi elle s'abonnerait à un journal rédigé en créole :

« Oui, volontiers, car cela me permettrait de me familiariser avec ma langue : la langue de mes ancêtres. Une lecture répétée de textes et d'articles écrits en créole me permettrait de progresser dans l'étude de la grammaire, de la syntaxe et de l'orthographe du créole... ».

Les raisons qui motivent cette jeune Martiniquaise (22 ans, Bac + 4) ne nous paraissent pas éloignées de celles que nous venons de citer lorsqu'elle avoue qu'elle s'abonnerait à un journal rédigé en créole :

« ... Car ceci me permettrait, dit-elle, de me familiariser avec la lecture, et un apprentissage correct du créole ».

Alors qu'une jeune Guadeloupéenne (23 ans, niveau maîtrise d'anglais) s'abonnerait volontiers « pour pouvoir mieux le connaître et ne pas le perdre »; une jeune Martiniquaise (28 ans, Bac + 3), plus conditionnelle, répond à la même question :

« Oui. Mais seulement si le contenu est intéressant et répond à mes attentes si je sais lire en créole (c'est-à-dire sans y mettre trop de temps)... De plus j'aime lire en créole. Il y a un style métaphorique qui donne au texte plein de couleurs et de charmes ».

D'autres attitudes favorables à l'abonnement à un journal en créole se placent carrément sur un terrain proche de celui de l'engagement. Il s'agit de soustraire le créole à sa situation passive, de le tirer de sa léthargie pour le porter sur un terrain d'affrontement avec le français qui l'a jusqu'à présent dominé et a occupé presque sans partage l'espace qui lui est imparti.

Une jeune Martiniquaise (32 ans, Bac + 3) répond qu'elle s'abonnerait à un journal rédigé en créole :

« Pour accéder à des informations accessibles dans ma propre culture ».

De son côté, un Martiniquais (34 ans, Bac + 2) ne cache pas qu'il le ferait « en vue d'aider à la promotion de la langue créole ».

Cet échantillon, quoique restreint, nous révèle que les créolophones ne sont pas dans l'ensemble indifférents à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture de leur langue. Même ceux qui ont répondu qu'ils ne s'abonneraient pas à un journal rédigé en créole ne peuvent pas être considérés comme étant hostiles à leur langue maternelle. Ils ont répondu "non" en désespoir de cause. Ils ont exprimé un aveu d'impuissance plutôt qu'un rejet de la langue maternelle. D'ailleurs, le ton de ceux qui sont favorables à un abonnement à un journal rédigé en créole n'est pas réellement différent du ton de ceux qui s'y opposent. Ils ont, dans l'ensemble, avoué leur méconnaissance du fonctionnement structurel de leur langue maternelle et ont confessé qu'une plus grande habitude de cette langue, par le truchement d'un support écrit régulier, les aiderait à pallier ce manque.

On peut être enthousiaste devant la qualité des réponses qu'a données la quasi-totalité des locuteurs aux questions relatives à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture du créole ainsi que devant leurs efforts pour se familiariser, par les démarches informelles qui sont à leur portée, avec la langue créole. Cependant, il s'agit, selon nous, de réactions plutôt personnelles que collectives. La prise de conscience collective nous semble difficile sans la volonté soit des processifs, soit des autorités institutionnelles de la provoquer par des actions (réforme de l'enseignement, normalisation) qui s'inscrivent, dans le dernier cas, dans une politique de planification linguistique qui viserait à promouvoir le créole dans des secteurs où il reste encore trop absent.

Cela vous gêne-t-il de parler créole :

a) Quand vous recevez ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	0	10	0
Guyane	0	5	0
Martinique	2	13	1
Maurice	0	6	0
Réunion	0	5	0
TOTAL	2	39	1

Tableau des réponses à la question n° 7a (questionnaire 1).

b) Quand vous êtes reçu (e) ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	1	9	0
Guyane	0	5	0
Martinique	2	13	1
Maurice	0	6	0
Réunion	0	5	0
TOTAL	3	38	1

Tableau des réponses à la question n° 7b (questionnaire 1).

c) À l'étranger ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	1	9	0
Guyane	1	4	0
Martinique	2	13	1
Maurice	0	5	1
Réunion	0	5	0
TOTAL	4	36	2

Tableau des réponses à la question n° 7c (questionnaire 1).

L'analyse de ces trois réponses révèle que l'échantillon de cette enquête assume bien sa créolophonie. En effet le pourcentage de « oui » à ces trois questions varient entre 85,71 % et 92,85 % de l'ensemble des enquêtés. Les enquêtés martiniquais et réunionnais qui représentent respectivement 38,09 % et 11,90 % sont les groupes les plus constants en pourcentage de réponses aux trois parties de la question. Mais seuls les Réunionnais ont répondu « oui » à 100 % aux trois parties de la question.

L'ensemble de l'échantillon n'est pas gêné de s'exprimer en créole lorsqu'il a le pouvoir de décision. En effet, lorsque l'on reçoit, on a tendance à donner une image de soi tant par l'aspect intérieur de sa maison que par la manière dont sont gérés les rapports interpersonnels. Nous signalons ici qu'il ne s'agit pas de réception conviviale d'amis considérés comme faisant partie des siens mais des autres qui sont capables de porter des jugements sur la façon d'être reçus. Mis à part les enquêtés de la Martinique, tous les autres assument à 100 % leur créolité lorsqu'ils reçoivent. Mais ce fait est compensé par la proportion des Martiniquais par rapport aux autres enquêtés.

Il en est de même du fait d'être reçu. Une nette majorité d'enquêtés n'est pas gênée de parler créole lorsqu'ils sont reçus. En d'autres termes, la personne qui reçoit n'est pas jugée sur le choix de la langue des échanges. Si l'hôte ou d'autres visiteurs s'expriment en créole, ce choix au lieu du français (et/ou de l'anglais dans le cas des Mauriciens) est sans incidence sur la gestion des rapports interpersonnels.

Plus les créolophones s'éloignent de leur base, selon notre échantillon, plus ils ont du mal à assumer leur créolité, même si ceux qui l'assument restent nettement majoritaires. En effet, de près de 4,76 % (pourcentage de ceux qui sont gênés de parler créole quand ils reçoivent) chez eux à 7,14 % (pourcentage de ceux qui sont gênés de parler créole quand ils sont reçus) chez les autres, nous avons relevé 9,52 % de locuteurs qui avouent être

gênés de parler créole lorsqu'ils sont à l'étranger. Sans avoir besoin de le vérifier, nous pensons que les 9,52 % que représentent ceux qui ont répondu « non » à 7c s'expriment en français (et/ou en anglais dans le cas des Mauriciens) à l'étranger. Nous ne pouvons pas par ailleurs vérifier si tous les enquêtés francophones originaires des départements français d'outre-mer sont déjà allés à l'étranger.

D'une manière générale, ces réponses nous révèlent que beaucoup de locuteurs créolophones assument en présence des autres créolophones leur créolophonie et ne craignent pas d'être identifiés en tant que tels à l'étranger. Nous sommes loin de la créolophonie décrite par Prudent (1982) et du cas de la locutrice dont il a rapporté les propos et qui confesse qu'elle étranglerait ceux qui parlent créole dans le métro. Nous sommes également loin des cas de personnes qui nous ont avoué leur gêne face à des locuteurs créolophones qui ne se montraient pas assez discrets dans les transports en commun comme si le créole ne devait être parlé en public qu'à voix basse, comme si elles avaient peur d'être identifiées en tant que créolophones. Les enquêtés ont avoué, par leurs réponses, qu'ils assument dans l'ensemble leur créolophonie. Cependant quelle est la somme de chemins, qui restent à parcourir pour que ces chiffres se traduisent concrètement en prise de conscience et en une vision méliorative de la langue créole et d'eux-mêmes chez l'ensemble ou simplement la majorité réelle des locuteurs créolophones ? Il nous est impossible de répondre à cette question. Cependant, nous pensons qu'une politique d'aménagement linguistique qui donne à l'homme la possibilité de concilier l'usage de sa langue à son organisation sociale, qui lui permet de penser, de se penser, de percevoir le monde et la place qu'il y occupe dans sa langue maternelle est un pas très important dans ses rapports à sa langue et dans la résolution de ses problèmes identitaires.

Selon vous, le créole est-il une langue ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	7	3	0
Guyane	5	0	0
Martinique	10	4	2
Maurice	5	0	1
Réunion	4	1	0
TOTAL	31	8	3

Tableau des réponses à la question n° 8 (questionnaire 1).

Cette question ne doit pas être l'une des plus faciles auxquelles le locuteur d'une langue minorée soit amené à répondre. S'il va de soi que la langue minorée est absente de certains secteurs de l'activité sociale du fait d'une politique linguistique qui a décidé qu'il doit en être ainsi au profit d'une autre langue supérieure, l'analyse de la cause qui ne se révèle pas toujours une tâche facile, même à ceux qui sont armés en conséquence, échappe généralement aux locuteurs moyens. Ils s'arrêtent aux faits. Les souvenirs de la famille et de l'école joints à l'usage qui est réservé à la langue sont les indices qui leur permettent de déterminer leur conception et leurs jugements sur cette langue. Lorsqu'ils entendent et répètent que « le créole n'a pas de grammaire », « le créole n'a pas de lexique », « le créole est un patois », « le créole est un dialecte », lorsque de surcroît on leur inculque le mépris de cette langue et de ceux qui la parlent comme étant des ratés ; lorsque enfin leur accueil dans l'administration est conditionné par la langue qu'ils emploient (bon, s'ils

utilisent la langue supérieure et moyen ou mauvais, s'ils utilisent la langue minorée), les faits ont paru se charger de définir la nature du code minoré à leur place et ils n'ont qu'à utiliser une définition « prêt-à-porter ». Malgré cela, près de 73,81 % de l'ensemble des enquêtés pensent que le créole est une langue contre 19,05 % qui pensent le contraire. Ce n'est d'ailleurs pas ce dernier groupe qui retient notre attention. C'est celui des 7,14 % des « sans réponse » qui ne peuvent pas prendre position pour ou contre la définition du créole comme étant une langue ou non. Ils auraient très probablement répondu si une alternative leur était offerte (créole : langue, patois ou dialecte ?). Nous pensons même que cette alternative aurait pu avoir des incidences sur le pourcentage de « oui » alors qu'elle n'en aurait pas sur le « non ». Il est vrai que le nombre de « sans réponse » pourrait diminuer si le choix était plus large. À partir de ce moment, il paraît logique que le créole ne soit pas considéré comme une langue par ceux qui n'ont pas répondu. Pour être plus objectif, ils nous paraissent le placer sur un axe dont les pôles seraient LA LANGUE et LA NON-LANGUE. Le comble n'est-il pas pour un homme l'incapacité de définir le code qui lui permet de communiquer quotidiennement avec ses semblables et parfois de façon exclusive ? N'est-ce pas à travers la langue une incapacité de se définir eux-mêmes ? Ne peut-on pas y voir quelque analogie avec un état d'inconscience ? Il est possible d'entreprendre une démarche pour amener ceux qui ont répondu "non" à une prise de conscience dans la mesure où l'on connaît les causes sur lesquelles se fonde leur position. Quant à ceux qui ne répondent pas, on peut tout tenter pour les aider car ils ne sont pas irrécupérables. Mais aucune aide ne sera efficace si on ne les amène à prendre position au préalable en se définissant comme locuteur d'une langue ou d'une non-langue. Il va de soi que tout cela ne sera possible qu'après avoir décidé de porter un nouveau regard sur les consciences, sur les hommes, de laisser aux acteurs la possibilité de jouer leur rôle sur la

scène sociale, non pas comme des marionnettes, mais libres de leurs gestes et artisans de leur échec ou de leur réussite.

Vous sentez-vous :

a) plus francophone que créolophone ?

b) plus créolophone que francophone ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	5	3	2
Guyane	0	4	1
Martinique	8	4	4
Maurice	1	5	0
Réunion	1	3	1
TOTAL	15	19	8

Tableau des réponses à la question n° 9a (questionnaire 1).

ORIGINE	OUI	NON	SANS REPONSE
Guadeloupe	6	3	1
Guyane	4	0	1
Martinique	8	3	5
Maurice	5	1	0
Réunion	5	0	0
TOTAL	28	7	7

Tableau des réponses à la question n° 9b (questionnaire 1).

Il nous paraissait difficile de formuler la question autrement en accordant à tout locuteur moyen de savoir, *a priori*, définir « francophone » et par extension « créolophone ». En ce qui concerne notre objectif, il ne s'agissait pas pour nous de savoir si l'enquêté s'identifie comme étant un locuteur maîtrisant le français comme cela arrive trop souvent. D'ailleurs Bebel-Gisler a dénoncé dans *La langue créole, force jugulée* (1976) la détermination, par questionnaire fermé, de la langue des locuteurs créolophones qui répondent toujours qu'ils parlent français en citant un exemple qui prouve le manque de rationalité de cette conclusion. Nous avons voulu l'amener à opérer un choix entre le créole et le français comme moyen de communication auquel il s'identifie en priorité en partant du principe qu'il parle ou comprend un français de niveau moyen. Nous avouons que nous reconnaissons que là aussi le choix n'est pas facile à faire, compte tenu du statut des deux langues et du prestige qui est lié au fait d'être identifié comme un parfait locuteur du

français, par rapport au créole, langue inférieure, symbole de l'échec social, pour ceux dont c'est la seule langue, mais aussi langue de convivialité, porteuse d'une charge affective non négligeable et considérée par beaucoup comme véhicule par excellence de l'identité créole.

Pour éviter toute ambiguïté, il nous a paru indispensable de procéder de telle sorte que *a* soit à *b* une question de recoupement et *b* à *a* vice versa.

L'analyse des résultats nous révèle que 35,71 % des locuteurs se sentent plus francophones que créolophones contre 45,24 %, 19,05 % n'étant pas parvenus à se déterminer. Ce sont, avant tout, les locuteurs martiniquais (50 %) et guadeloupéens (50 %) qui se sentent plus francophones que créolophones. À l'inverse, aucun locuteur guyanais ne considère qu'il est plus francophone que créolophone. Seuls 20 % des locuteurs réunionnais (soit 2,38 % de l'ensemble des enquêtés) considèrent qu'ils sont plus francophones que créolophones.

Logiquement, l'analyse des réponses *9b* devrait nous fournir des résultats inversement proportionnels à *9a*. Ainsi pour un nombre *X* de locuteurs qui se sentent plus francophones que créolophones, nous devrions avoir à l'inverse un nombre *Y* de locuteurs qui se sentent plus créolophones que francophones par rapport au nombre *X* de locuteurs qui ne se sentent pas plus francophones que créolophones. De sorte que 45,24 % se sentiraient plus créolophones que francophones contre 35,71 % ou un rapport légèrement différent, la modification des « sans réponse » aidant. Or, il n'en est rien. Bien que les résultats pris par groupe semblent respecter plus ou moins la logique, les résultats d'ensemble sont tout à fait différents. En effet, près de 66,66 % de l'ensemble des enquêtés se sentent plus créolophones que francophones contre 16,67 %, le pourcentage des « sans réponse » étant de 16,67 également. La réponse des Guyanais correspond beaucoup plus à la logique que

celles fournies par les autres groupes. Nous n'analysons pas ici les réponses fournies par les locuteurs mauriciens. Bien qu'on parle français à l'île Maurice, la place de l'anglais est prépondérante dans cette société. Il nous faudrait formuler la question différemment, spécifiquement pour eux par rapport à l'anglais. Or, là n'est pas notre préoccupation. Alors que 80 % des Guyanais considèrent qu'ils ne sont pas plus francophones que créolophones contre 20 % de « sans réponse », 80 % d'entre eux considèrent qu'ils sont plus créolophones que francophones contre 20 % de « sans réponse ». Si 50 % des locuteurs martiniquais (qui représentent 38,09 % de l'ensemble des enquêtés) se sentent plus créolophones que francophones, près de 2,38 % de ceux qui se considèrent plus francophones que créolophones ont préféré ne pas se déterminer en ne répondant pas à la question 9b. En revanche, 2,38 % des locuteurs guadeloupéens (qui représentent près de 23,81 % de l'ensemble des enquêtés) qui ne se sont pas déterminés à répondre s'ils se sentent plus francophones que créolophones ont répondu qu'ils se sentent plus créolophones que francophones, alors que près de 20 % de ceux qui se sentent plus francophones que créolophones changent d'avis en répondant à 9b font passer le pourcentage de ceux qui se sentent plus créolophones que francophones à 60 %, pourcentage qui devrait être logiquement à 50 %.

Le recouplement des questions 9a et 9b nous révèle que dans l'ensemble les locuteurs créolophones se sentent plus créolophones que francophones. Hormis les locuteurs martiniquais et guadeloupéens, la tendance est tout à fait nette quant à l'identification à une langue par rapport à l'autre. Nous ne considérons pas ce choix comme un rejet de la langue française de la part de ceux qui se sentent plus créolophones que francophones. Comme nous l'avons déjà signalé, beaucoup de ceux qui ont répondu à ces questions sont soit des agents de la fonction publique, soit des étudiants qui ont un usage fréquent et quotidien du français. Nous pensons qu'ils ont voulu exprimer leur proximité affective et

identitaire (même en situation de crise) par rapport au créole, plutôt que de rejeter le français. Nous ne pouvons nous empêcher de signaler également que beaucoup de locuteurs de niveau moyen ont senti qu'ils sont plus francophones que créolophones. Objectivement, nous pensons qu'ils ont le droit de se sentir plus proches d'une langue que d'une autre. Mais, d'un point de vue pratique, sans jugement de valeurs, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous interroger sur les motivations profondes d'un tel choix et nous en inquiéter lorsqu'il est déterminé par un comportement pathoglossique ? Qu'un locuteur qui possède une « parfaite maîtrise » d'une langue s'en réclame plutôt que de se réclamer d'une autre paraît tout à fait respectable, pour ne pas dire normal. Mais lorsqu'un locuteur se réclame d'une langue, d'une société fautive de pouvoir assumer les siennes, il faut analyser son comportement comme relevant d'une pathologie et essayer de trouver les causes qui sont à la base de ce comportement. Il se peut qu'une enquête conduite à une plus grande échelle modifie les données que nous avons présentées, ce dont n'est exempte aucune enquête, mais des signes montrent qu'elles reflètent une tendance croissante dans certaines aires créolophones.

Que pensez-vous de l'emploi du créole :

- à la radio ?

- à la télévision ?

- dans l'administration ?

Cette question est de nature tout à fait différente. Nous l'avons « jetée » au milieu d'autres questions personnelles. Par son caractère insolite par rapport aux autres questions, nous avons voulu créer l'effet de surprise que l'on susciterait en demandant à un mendiant ce qu'il voudrait pour se sentir heureux.

Dans le souci de vérifier le regard que portent certains locuteurs sur des questions relatives à la planification linguistique, nous avons voulu savoir ce qu'ils pensent de l'utilisation du créole dans certains secteurs de la vie quotidienne. Car si, depuis plus d'une décennie, l'emploi du créole à la radio est vécu comme un acte tout à fait naturel, il est presque frappé d'interdit à la télévision. Quant à l'administration, elle accepte de l'employer plutôt par condescendance que par devoir pour faciliter des démarches à des locuteurs qui sont désespérément perdus dans les méandres d'un jargon dont seuls les fonctionnaires français paraissent avoir le secret, même dans les DOM, et dont ils acceptent de se passer lorsque la cause des administrés semble réellement entendue et qu'il ne reste que ce moyen pour les aider à se tirer d'affaire. Pour de nombreux locuteurs, l'administration incarne un haut lieu caractérisé par la langue qu'on y emploie, en l'occurrence le français, pour les cas qui nous intéressent, et où l'emploi de toute autre langue est perçu comme un manquement grave et une méprise vis-à-vis du protocole le plus élémentaire, sauf lorsque l'initiative vient du fonctionnaire.

ORIGINE	RADIO			TÉLÉVISION			ADMINISTRATION		
	Oui	Non	S.R.	Oui	Non	S.R.	Oui	Non	S.R.
Guadeloupe	7	0	0	6	0	1	2	4	1
Guyane	3	0	2	1	0	4	4	0	1
Martinique	9	0	2	8	0	3	6	2	3
TOTAL	19	0	4	15	0	8	12	6	5

Tableau des réponses aux questions n° 5a, 5b, 5c (questionnaire 2)

Remarque : Dans la colonne S.R. (sans réponse) nous incluons également des réponses qui révèlent que le locuteur n'a pas bien perçu la question et qui ne peuvent être ni traitées dans la colonne "oui" ni dans la colonne "non". Cette remarque n'est valable que pour cette question.

L'analyse des réponses nous permet de constater que plus un domaine d'emploi est perçu comme familier au locuteur, plus il y conçoit l'utilisation du créole comme étant naturelle.

En effet, 82,61 % des locuteurs pensent que l'emploi du créole à la radio est une bonne chose contre 0 %, la différence (17,39 %) étant constituée de « sans réponse ». Il faut savoir qu'une bonne part des « sans réponse » est constituée de réponses telles que « oui et non » « superficiel », « inexistant » etc. Sinon, la quasi-totalité des locuteurs se prononce en faveur de l'utilisation du créole à la radio. C'est que c'est le lieu qui les garde en contact avec eux-mêmes, avec leur culture, leur identité ; c'est le lieu où, dans l'Outre-mer

français, depuis 1981, le créole occupe un espace de plus en plus croissant presque au même titre que le marché et le cercle familial. Grâce à la radio, le créole s'invite dans les forteresses jusqu'alors inexpugnables dressées pour la défense de l'assimilation à la France éternelle. Des chansons, des informations, des débats diffusés à tout moment de la journée ont donné droit de cité au créole au point de faire de la radio un élément de la petite cohorte conviviale à laquelle le locuteur créolophone s'identifie.

Quant à la télévision, elle reste encore une des places fortes, un des remparts derrière lesquels s'abritent des gardiens du temple, irréductibles, prêts à tout pour sauvegarder tant l'intégrité et le prestige du français que le respect et le privilège qu'ils en retirent. C'est vrai que le créole n'est pas totalement absent de la télévision. Mais il n'est pas présent au point où les téléspectateurs puissent considérer la télévision comme un média convivial, au même titre que la radio. La portion congrue qui lui est laissée est comparable aux trois jours de bamboche populaire que certaines dictatures offrent à leurs sujets pendant le carnaval pour qu'ils puissent mieux digérer l'état de siège le reste de l'année.

Si, comme pour la radio, aucun locuteur ne prend position contre l'utilisation du créole à la télévision, le pourcentage des « sans réponse » a doublé (34,78 %) et celui de ceux qui sont favorables à son utilisation, ou qui pensent que c'est une bonne chose de l'employer, a diminué (65,21 %). C'est que la télévision pratiquement vient d'ailleurs. Comme nous le verrons, les émissions télévisées viennent en grande partie de la métropole, pour ce qui concerne l'Outre-mer français, après avoir été diffusées sur les chaînes nationales et ne représentent en rien la réalité quotidienne des téléspectateurs. C'est comme si on leur demandait ce qu'ils pensent de la conception en créole des émissions que l'on diffuse en métropole. Cela est tout à fait inconcevable. Comme l'a remarqué une jeune Martiniquaise (25, niveau maîtrise) tout à fait favorable à l'utilisation du créole, parce que cela « permet une meilleure animation » :

« À la télé c'est différent, selon l'émission proposée. Un journal télévisé en créole « choquerait » plus d'un car il faut admettre que nous n'y sommes pas habitués, assimilation oblige (« il faut parler français »), colonisation...⁴ ».

La télévision est perçue par les téléspectateurs comme un organe institutionnel par lequel la métropole les relie à elle et au reste du monde et non comme un miroir destiné avant tout à leur renvoyer leurs propres images, les mouvements, les tendances, les changements survenus dans leur société et les nouvelles exigences auxquelles ils doivent s'adapter ou non, en fonction des besoins qu'ils jugent légitimes de satisfaire ou superficiels.

Si pour certains la télévision n'a pas encore le caractère convivial que la radio a déjà acquis, elles leur paraissent toutes les deux comme des instruments qui doivent être utilisés pour véhiculer, entre autres, des informations et de nouvelles connaissances, mais elles doivent participer aussi de la connaissance des téléspectateurs d'eux-mêmes en les mettant et en les gardant en contact avec leur culture, leur identité. Aussi les notions de culture, de patrimoine culturel, d'identité, reviennent-elles presque systématiquement dans les réponses des enquêtés comme c'était le cas pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en créole. Ainsi ce Martiniquais de 29 ans (niveau Bac) selon lequel :

« L'emploi du créole s'avère une bonne chose dans la mesure où la pratique d'une langue est le symbole de l'identité culturelle d'un ensemble d'individus (les membres d'un même groupe s'associent pour communiquer par le biais d'une même langue...). Aussi tous les moyens de communication qui favorisent la pratique du créole seraient les bienvenus (radio, télévision, presse écrite, etc.) ».

⁴ Cet extrait est rapporté intégralement, tel qu'il a été écrit par l'enquêtée.

Subséquemment à l'idée de promotion de la culture dans les espaces créolophones, certains enquêtés pensent que l'utilisation du créole à la télévision pourrait l'habiliter aux yeux de ceux qui éprouvent quelques difficultés à le parler ou à l'accepter dans toutes les situations de communication de la vie quotidienne, compte tenu de l'accueil et des domaines d'emploi qui lui sont réservés jusqu'à présent. Ainsi ce jeune Martiniquais (20 ans, Bac + 3) qui pense que l'emploi du créole « ne peut être que bénéfique pour les créolophones qui pourraient ainsi se réconcilier avec leur langue ». Mais force est de constater qu'il ne s'agit que de souhaits car la réalité télévisuelle des DOM est aussi loin des préoccupations de ceux à qui elle est réellement destinée que Paris le semble de n'importe lequel d'entre eux. La télévision véhicule une culture à laquelle le téléspectateur-locuteur créolophone ne s'identifie qu'idéalement. Il n'est pas étonnant que plus d'un tiers de nos enquêtés ait du mal à concevoir l'usage du créole à la télévision. Il faut se dire qu'avant 1981, année où l'État français a décidé de lâcher du lest en promouvant les radios libres, ce fut le cas également pour la radio. Donc il en sera ainsi jusqu'à ce que Paris en décide autrement.

En ce qui concerne l'administration, elle est le prolongement et la représentation de Paris dans les DOM. Son rôle étant de reproduire les rapports métropole-colonie, des agents de services et, dans une moindre mesure, des cadres moyens sont recrutés sur place alors que des cadres supérieurs auxquels il faut ajouter une poignée d'autochtones (pour maintenir l'ambition) sont envoyés pour assurer la pérennité de la République et rappeler, au besoin, la souveraineté de l'État. Alors, que pensent les enquêtés de l'usage du créole dans l'administration ? Un administré peut-il avoir le choix de la langue dans ses rapports avec l'administration ?

L'analyse des résultats nous révèle que 52,17 % sont favorables à l'utilisation du créole dans l'administration contre 26,09 % ; 21,74 % représentant le pourcentage des « sans

réponse ». Alors que les Guyanais et les Martiniquais sont proportionnellement favorables à l'utilisation du créole dans l'administration (respectivement 80 % et 54,45 % des représentants de chaque groupe) seuls les Guadeloupéens y sont majoritairement opposés (57,14 % du groupe pour 28,47 % d'avis favorables).

Étant le prolongement et la représentation de Paris, on comprend bien que beaucoup ne parviennent pas à concevoir une administration dans laquelle l'usage du créole serait admis. Deux raisons semblent expliquer l'attitude de ceux qui pensent que l'usage du créole dans l'administration n'est pas souhaitable.

Premièrement l'image de prestige que beaucoup d'originaires des départements d'outre-mer se font de la fonction publique. Par-delà la sûreté de l'emploi, l'administration est investie de l'autorité de l'État, elle gère le quotidien des administrés (qu'il s'agisse des impôts, des taxes, des redevances, des allocations, des soins hospitaliers, de la circulation ou de l'admission à l'école), elle est presque incontournable dans les DOM. Elle met les administrés en présence de *l'autre*, elle est elle-même *l'autre* qui peut les juger sur leur discours. Et cela nous amène à la deuxième raison.

C'est que l'administration, et cela est valable pour la métropole aussi, ne fait pas le même accueil à ceux qu'elle est censée servir. Elle est plus empressée à l'égard de ceux qui peuvent afficher leur classe sociale par le niveau d'élaboration du code qu'ils utilisent. C'est que ceux qui font le plus souvent appel à ses services ont compris qu'ils ont tout à gagner à savoir manier la langue de l'administration. Quant à l'administration, elle sait que son autorité ne sera sauve qu'en continuant à maintenir ses distances avec ses administrés, en n'utilisant le créole que par condescendance.

Ce mode de fonctionnement est bénéfique à un petit groupe qui n'est pas moins conscient de son privilège. Ainsi, cette jeune Martiniquaise de 25 ans (Bac + 5) créolophone dans

l'âme qui pense que le créole est un outil excellent pour les réunions conviviales mais « dans l'administration : il en est hors de question, nous dit-elle ». D'autres locuteurs sont, sinon totalement déconnectés de la réalité, du moins, mal informés de cette réalité. Pour certains créolophones, l'emploi du créole dans les DOM est un superflu, un luxe pour donner plus de charme à leur exotisme. Ainsi cette Martiniquaise (35 ans, Bac) qui confesse de bonne foi à propos de l'utilisation du créole dans l'administration :

« Je n'en vois pas l'utilité ici puisque les créolophones parlent français ».

Quoi qu'il en soit une majorité de locuteurs pense que l'emploi du créole dans l'administration serait une bonne chose. Par exemple cette locutrice guyanaise (30 ans, niveau Bac) qui pense que l'emploi du créole pourrait être « utile dans les régions créolophones, car, explique-t-elle, il existe « des personnes de commune » qui ne connaissent et ne comprennent que le créole ». Mais parallèlement à l'idée d'un service efficace qui réponde aux attentes des administrés, certains enquêtés voient, dans l'usage du créole dans l'administration, se profiler la restitution de la culture, du patrimoine identitaire comme la réhabilitation d'une image aujourd'hui bafouée et par la restauration de laquelle passe celle de leur propre identité. Ainsi cette jeune Martiniquaise (22 ans, Bac + 4) qui nous répond :

« L'emploi du créole.... dans l'administration permettrait de promouvoir cette langue et de la revaloriser dans la conscience, aux yeux des Antillais et des autres ».

Bien que faible, une majorité de locuteurs créolophones est favorable à l'utilisation du créole dans l'administration, et cela n'est pas dénué, selon nous, d'arrière-pensée iconoclaste. Si pour la télévision le changement ou l'évolution des pensées doit venir de Paris comme ce fut le cas pour la radio, il n'en est pas de même de l'administration. Faute de pouvoir obtenir des renseignements écrits en créole et y répondre dans la même langue,

chaque administré a le droit de braver les jugements de l'administration et de brader ses privilèges en s'adressant, sans tomber sous le coup de la loi pour attitude délictuelle, dans la langue de son choix.

Supportez-vous qu'un inconnu vous parle en créole ?

ORIGINE	OUI	NON	SANS RÉPONSE
Guadeloupe	4	3	0
Guyane	4	1	0
Martinique	8	3	0
TOTAL	16	7	0

Tableau des réponses à la question n° 6 (questionnaire 2)

L'analyse des résultats nous révèle que le pourcentage des locuteurs créolophones qui traitent le créole au même titre qu'une autre langue et supportent qu'on leur adresse la parole dans cette langue dans une situation non conviviale est supérieure à ceux qui ne le supportent pas. En effet, près de 69,56 % des enquêtés répondent qu'ils supportent qu'un inconnu leur adresse la parole en créole contre près de 30,44 %. Toutefois, un nombre considérable d'enquêtés confesse que ce n'est pas sans une certaine gêne qu'ils acceptent cette situation que nous interprétons comme une tolérance plutôt que comme une situation vécue naturellement. Cependant un petit groupe, quoique restreint, révèle qu'il communique en créole avec joie et fait bon accueil à tout locuteur créolophone qui s'adresse à lui dans cette langue. La situation d'oppression dans laquelle ont vécu la langue créole et ses locuteurs a laissé des empreintes profondes dans une société qui est prisonnière de certaines contradictions qu'elle n'arrive pas à gérer. Faut-il faire

l'économie de la promotion sociale qui est liée à une bonne maîtrise du français ? Faut-il s'oublier, se dénier et dénier son identité, dans l'espoir illusoire d'une assimilation impossible, en raison de facteurs historiques et géographiques qui résistent même à la complicité ? Où se trouve le juste milieu ? Existe-t-il un compromis raisonnable à cette situation ? Bien que certains locuteurs paraissent assumer leur créolité, plaident et luttent pour l'émancipation du créole, il ne reste pas moins nombreux ceux qui, bien qu'ils ne le rejettent pas, continuent à considérer le créole comme une langue que l'on parle en privé, entre amis, entre proches, dans des situations conviviales où l'on peut déroger au protocole qu'imposent les autres. Comme l'ont compris Gani, Giraud et Manesse [1992, p. 39] :

« C'est que le créole continue, dans ces pays, d'être vécu - notamment par un grand nombre de créolophones eux-mêmes - comme une forme bâtarde de la « grande langue de civilisation » qu'est le français, comme un patois. Il existe aux Antilles des personnes pour affirmer que le créole n'est bon qu'à proférer des insultes ou des obscénités, que parler en créole aux gens dont on n'est pas familier, c'est à la fois ne pas les respecter et ne pas se respecter, que c'est un signe de vulgarité ».

Nous aurions pu croire, quel que soit le pourcentage de ceux qui ont répondu négativement, qu'il reste trop élevé. Cependant notre jugement est tempéré par la conviction selon laquelle seuls les événements changent les mentalités des hommes.

Les prises de position de plus en plus ferventes, tant des spécialistes du créole que de simples locuteurs, nous semblent des événements assez considérables pour espérer une éradication, à moyen ou à long terme, à la faveur des évolutions sociales et des prises de conscience qui les accompagnent, de cette forme de manifestation de la pathoglossie. D'ailleurs, s'il faut en croire Giraud, Gani et Manesse, (1992) certaines sociétés

créolophones sont en pleine transition. Elles sont en passe de s'orienter vers un modèle culturel plus proche de leur identité. Le modèle assimilationniste a échoué. Ainsi donc, entre autres sentiments, selon eux :

« Il motive également chez ceux qui le subissent une volonté de réenracinement dans les traditions culturelles antillaises qui n'est pas étrangère à la montée des sentiments nationalistes au sein de la jeunesse guadeloupéenne et martiniquaise à laquelle on assiste actuellement ».

En attendant ces changements que beaucoup souhaitent et appellent de leurs vœux, bien qu'à des degrés divers, nombreux sont les locuteurs qui continuent à ne pas pouvoir assumer leur créolité ou à la limiter aux événements de communication de proximité. Ainsi cette jeune Martiniquaise (22 ans, BAC + 4) qui confesse :

« Je serais un peu surprise qu'un inconnu me parle en créole en raison de l'association que je fais entre l'usage du créole et une certaine familiarité préexistante. Ceci montre malheureusement la difficulté que j'ai à considérer le créole en tant que langue dénuée d'un certain mépris ».

Sait-elle seulement que cette vision, ce mépris ont été habilement déposés dans son subconscient par la famille, par l'école, par la société qui lui ont appris à mépriser cette « langue vulgaire » au profit de la langue du maître ? D'autres locuteurs tolèrent seulement qu'un inconnu leur parle en créole. C'est déjà, selon nous, un début de compromis qui s'esquisse dans la dichotomie langue de promotion sociale/langue identitaire. Par exemple, cette Martiniquaise (35 ans, BAC) qui avoue qu'elle supporte qu'un inconnu lui parle en créole :

« Pour me saluer - oui, dit-elle, quoique ce langage soit plutôt familier, je l'accepte⁵ mieux de quelqu'un que je connais. N'empêche que je répondrais à quelqu'un (inconnu s'entend) qui m'aborderait en créole ».

Certaines positions sont plus tranchées dans leurs nuances, d'autres sont carrément catégoriques sans être pour autant créolophobes. Elles sont fonction du terrain qui a reçu la semence linguicide et de ses aptitudes à l'assimiler. Encore une autre Martiniquaise (33 ans, niveau BAC) ; elle consent à accepter qu'un inconnu lui parle en créole :

« Seulement, dit-elle, s'il ne peut faire autrement ».

La position la plus tranchée reste celle de cette autre jeune Martiniquaise qui est la seule parmi tous ceux qui ont répondu par le négatif à s'être expliquée. Pour elle, créole est synonyme de convivialité et ne saurait, de ce fait, supporter qu'un inconnu l'aborde en créole :

« ... car, dit-elle, j'ai l'impression qu'il le fait pour se « familiariser » surtout en France métropolitaine. Je le ressens comme un signe de « copinage » déplacé ».

À l'inverse, certains locuteurs créolophones assument leur langue maternelle avec fierté et ils ne cachent pas leur plaisir de la parler en toutes circonstances avec quelle que soit la personne, même si l'œuvre entreprise dans le cadre de la dénégation du créole et de la culture qu'elle véhicule a marqué et donné mauvaise conscience à d'autres au point qu'ils éprouvent le besoin de se démarquer de ceux qui confinent le créole dans un ghetto de

⁵ C'est la locutrice qui souligne.

prétendue convivialité. Telle cette locutrice martiniquaise qui a éprouvé le besoin de compléter sa réponse en nous confiant :

« Pour moi, ce n'est pas la marque d'un manque de respect ». Et en complément de réponse en *n. b.* (notez bien) elle nous signale :

« Dans ma famille, on s'exprime couramment et souvent en créole ».

À l'opposé, cette locutrice guadeloupéenne (23 ans, maîtrise d'anglais) qui assume si bien le fait d'être créolophone qu'elle avoue que :

« Ca ne me dérange pas ; c'est, dit-elle, très enrichissant d'être bilingue et cela fait du bien quelquefois d'entendre une autre langue que celle que l'on utilise généralement ».

Enrichissement, bilinguisme reconnu et assumé, bien-être, on est bien loin des locuteurs qui avouent prendre du plaisir à converser en créole avec des amis, en petit cercle et en se cachant. Les notions de culture, d'identité et d'affirmation de soi ne sont pas absentes des réponses de certains locuteurs qui assument bien leur créolité. « Selon le contexte dans lequel je perçois la culture, répond un locuteur martiniquais (34 ans, BAC + 2), c'est un privilège pour moi de discuter en créole ». Si certaines déclarations tendent à laisser supposer que des locuteurs vivant en France ne sont pas plus enclins à parler créole qu'ils ne l'étaient dans leurs départements, d'autres déclarations indiquent clairement l'expression d'un besoin de parler créole pour certains locuteurs. Ils ne font pas de différence entre les situations ou les événements de communication ni entre les personnes avec qui ils parlent ou discutent. Une conversation en créole est une sorte d'invitation au voyage, un retour aux sources, sans acceptation de personne ; un échange obéissant au même protocole que dans les autres langues, pour les locuteurs qui assument parfaitement

leur créolité. En témoigne la réponse d'une locutrice d'origine martiniquaise (29 ans, niveau BAC) :

« Non seulement je supporte qu'un inconnu me parle en créole, dit-elle, mais j'éprouve un immense plaisir à converser en créole ; c'est pour moi un réconfort, une source de chaleur pour les membres de la diaspora noire vivant à l'étranger que nous sommes ».

Pendant longtemps, parler créole était perçu comme un acte intimement convivial qui supposait une certaine complicité entre locuteurs. L'accomplir envers un inconnu était considéré comme un manque de respect qui frise l'indiscrétion. Langue des champs, exclue des beaux salons ; langue parlée en infraction dans les cours d'école, interdite dans les salles de classe ; langue utilisée pour parler aux domestiques (porteurs des stigmates de l'échec social) même s'ils peuvent comprendre et s'exprimer plus ou moins dans la langue idéale, le créole reste aujourd'hui encore, dans la conscience de nombreux locuteurs créolophones, comme une langue à parler en privé, de peur de tomber sous le coup de la loi sociale. Dans son grand dessein d'unifier tous ses citoyens, en les mouvant dans le même creuset sans exception de couleurs, de races, de langues et de spécificités culturelles ; par sa politique linguistique déniait à ceux qui se réclament de sa souveraineté le droit de recourir officiellement à une autre langue parallèlement au français, la France a abandonné sur le bord du chemin des générations de laissés pour compte, sans réparation. Parmi ces laissés pour compte, beaucoup de créolophones, entre autres. Nombreux d'entre eux sont les plus ardents défenseurs du système qui les a ignorés. Comme le condamné vénère son bourreau, des locuteurs créolophones, le plus souvent en échec social, se culpabilisent car la République ne peut pas se tromper. Depuis des générations, on leur a appris que le créole n'est pas une langue que l'on parle en public, entre gens de bien ; de père en fils, on se passe le mot. De père en fils, on a la conscience troublée. On est malade. De père en fils, on souffre de troubles du comportement linguistique. Malgré le versement de pièces

irréfutables au dossier de la politique linguistique enjoignant les institutions concernées à revoir leur position, elles persistent et font de nouvelles victimes, au nom de leur bon droit. Elles décident comme une cour qui délibère et dont on est sûr qu'elle s'achemine vers une erreur judiciaire. Mais, si révision il y a, elle ne pourra profiter qu'aux générations futures dans la mesure où c'en est déjà fait du cortège de victimes de l'assimilation.

Toutefois, que la révision se fasse demain ou qu'elle ne voie jamais le jour, des locuteurs créolophones n'ont pas voulu l'attendre. Ils ont décidé de prendre leur destin en main, dans la mesure de leurs possibilités. Ils ont décidé de ne plus ou de ne pas se cacher pour parler leur langue maternelle. Ils reconnaissent le créole, au même titre que n'importe quelle langue, comme une langue capable de permettre à ses locuteurs d'exprimer, leur joie, leur bonheur, leur chagrin, leur colère et leur haine. Ils pensent que le créole est capable de s'adapter au discours scientifique, comme il s'est adapté au discours littéraire. Beaucoup d'entre eux semblent apercevoir dans la valorisation du créole un traitement à leur crise identitaire. Et, cette crise identitaire, si certains la considèrent comme un phénomène isolé, d'autres l'imputent directement à la politique sociolinguistique métropolitaine à laquelle ils sont soumis depuis déjà deux siècles. Ces derniers pensent que la rédemption de leur société passe par la reconnaissance de leur langue maternelle et par l'extension de son usage à des domaines de plus en plus diversifiés. Ils s'y emploient sans attendre des autorisations de Paris, partout où leurs actions ne contreviennent pas aux exigences formelles de la République.

5.8. Bilan de l'enquête

Les résultats de cette enquête ont montré qu'en raison des circonstances socio-historiques dans lesquelles est né le créole, il a longtemps été un sujet d'anathème pour l'ensemble de ses locuteurs naturels et le reste aujourd'hui encore pour beaucoup d'entre eux.

Des parents interdisent le créole à leurs enfants au nom d'une assimilation réussie, même s'ils continuent eux-mêmes à le parler ; peut-être considèrent-ils l'échec de leur propre assimilation comme étant irréversible.

Avec une plus grande sévérité qu'aujourd'hui, l'école l'a interdit dans ses enceintes ; des enfants qui ont contrevenu à ce règlement ont été punis, parfois humiliés. Ces interdictions ont, à tout jamais, marqué des consciences et y ont laissé des séquelles graves qui ont débordé le cadre linguistique pour se prolonger dans beaucoup d'autres secteurs de la vie pratique. Elles se traduisent, entre autres, par le manque de confiance en soi ; l'évolution dans le vide identitaire, sans repères fixes ; une vision mal définie du monde, de soi-même et de sa place dans le monde.

Par ailleurs certains locuteurs confessent qu'ils ne savent ni lire ni écrire leur langue maternelle. Pourtant cette carence maintenue, entretenue et encouragée par les institutions compétentes ne leur permet pas d'exceller dans la connaissance de la langue idéale, pour autant. Chez certains enfants, cette carence est même la cause de blocages graves dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dans la langue idéale autant que dans l'aisance à construire un discours équilibré dans cette même langue.

En outre, certains locuteurs créolophones reconnaissent qu'ils sont gênés de parler leur langue maternelle dans certaines circonstances ou en présence de certaines personnes. À force de voir cette langue exclue des domaines de prestige de la vie quotidienne (médias,

administration, discours politiques etc.) ils ont fini par lui assigner un domaine d'emploi qui ne déborde pas le cadre des stricts rapports conviviaux (famille, amis, proches etc.) et de sujets à caractère proche de l'intimité. Aussi certains d'entre eux sont-ils choqués, de leur propre aveu, qu'un inconnu leur adresse la parole en créole. Car le créole sied mal à une conversation formelle, dans la mesure où, dans leur subconscient, il a le statut d'une langue intime, à la limite de la confiance. C'est la langue parlée entre gens qui se connaissent assez pour ne pas avoir peur du jugement les uns des autres. C'est la langue que l'on parle seul, entre soi, au marché, apte au marchandage, aux potins et aux événements de communication semblables.

Certains locuteurs créolophones en sont réduits à ne pas pouvoir s'identifier à une langue sans qu'ils soient pour autant parfaitement bilingues. Ils ne savent pas s'ils sont créolophones ou francophones. C'est que tout a été fait pour faire naître en chaque locuteur de langue maternelle créole le désir de s'exprimer dans le français le plus châtié. Et ce désir est intimement associé à l'idée de réussite, de promotion sociale et de pouvoir, alors qu'en même temps le créole a été présenté comme la langue des moins doués, des ratés, comme la langue de ceux qui ont échoué et qui ont en partage les « basses besognes ». À partir de ce moment, il leur est difficile de choisir entre les deux langues. Car on a souvent oublié de leur dire que le créole est leur langue maternelle, la langue de leur culture, de leur identité.

Enfin certains locuteurs sont incapables de s'imaginer le créole accéder à certaines sphères de la société. Alors qu'ils le voient bien à sa place à la radio, ils le voient avec beaucoup plus de difficultés à la télévision. Quant à l'administration, pour certains, c'est un lèse majesté que de souhaiter que l'usage du créole y soit encouragé.

À l'inverse, certains locuteurs créolophones refusent que le créole soit confiné dans un cadre strictement oral. Face aux négligences ou à la volonté des autorités institutionnelles, des locuteurs ont exprimé le vœu de voir leur langue maternelle considérée comme une langue à part entière. D'autres se sont forgé un code pour exprimer leurs sentiments, pour écrire des proverbes, des chansons, des contes traditionnels qui ont résisté à l'usure du temps grâce à la volonté d'une partie du peuple de les voir se perpétuer.

Des locuteurs créolophones ont décidé aussi que le créole est la langue que leurs ancêtres qui ont vécu l'esclavage leur ont laissée et se font un devoir de le conserver. Beaucoup, parmi eux, pensent que c'est la seule langue apte à véhiculer leur culture et à les aider à résoudre les problèmes liés à leur crise d'identité. Aussi souhaitent-ils que le créole soit promu et de plus en plus présent dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de la télévision ou de l'administration. Ils ont avoué qu'ils éprouvent du plaisir à parler créole même avec des locuteurs créolophones qu'ils ne connaissent pas car la langue créole est d'abord un moyen de communication, au même titre que les autres, porteuse d'une charge affective, surtout aux locuteurs qui vivent en diaspora, égale à celle dont les autres langues sont porteuses.

À travers les différentes réponses (questionnaire 2) fournies par les enquêtés, nous n'avons décelé aucun propos qui pourrait laisser croire à une remise en question soit de Paris soit de la langue française. Nous n'avons enregistré aucune hostilité chez les plus véhéments d'entre eux vis-à-vis de la langue française. Sans l'avoir jamais signifié, nous pensons que tous les enquêtés ont exprimé le souhait d'être bilingues, à l'instar de la seule jeune locutrice guadeloupéenne qui pense que « c'est très enrichissant d'être bilingue ». Personne n'a proposé de révolution pour écarter la langue française de la vie publique.

Certains sont totalement acquis à la cause et à la défense de la langue française ; ils ne sont pas forcément parmi ceux qui la maîtrisent le mieux. On leur a appris que c'est la langue des gens de bien. Mais ils n'ont pas, pour autant, rejeté le créole. Ils pensent simplement qu'il est propre à certaines situations de communication. D'autres plaident pour la promotion du créole. Ils le croient capable d'exprimer les sentiments et les élans du cœur, comme il peut discourir sur les sciences, les techniques et les arts. En plus, c'est la langue de leur identité. Mais, tout cela, en parallèle avec la langue française.

Alors qu'au nom de l'unité linguistique et identitaire, la République n'a pas varié depuis la Révolution et qu'elle semble encore soumettre, entre autres, les inspecteurs d'académie au questionnaire de l'abbé Grégoire auquel on pourrait donner le même titre que son rapport « sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française », les locuteurs créolophones dans l'ensemble ne semblent pas disposer d'espace pour prendre suffisamment de recul vis-à-vis de la politique linguistique à laquelle ils sont soumis. S'ils plaident pour une reconnaissance de leurs spécificités, ils ne veulent pas changer en profondeur l'ordre établi. En fin de compte, si certains créolophones haussent le ton, c'est parce que les autorités institutionnelles ont été trop longtemps sourdes à leurs revendications polies dont nous croyons retrouver les accents dans cette lettre adressée par un élève de 4^e de la Métropole à un inspecteur de la Métropole. Cette lettre pourrait être celle d'un jeune créolophone :

« M. l'Inspecteur » : « Vous dites qu'il faut améliorer la communication ! Mais les enfants qui ne savent pas bien le français restent dans leur coin parce qu'ils ont peur de faire des erreurs. Si on les encourage à parler en dialecte, ils prendront de l'assurance et recevront des automatismes qui les aideront à parler mieux le français. Le dialecte peut aussi aider les élèves grâce à des comparaisons. Le dialecte est un patrimoine. En l'interdisant, vous

détruisez un patrimoine » (Cité par Jean Richard, *in Langue dominante, langues dominées*, introd. R. Lafont, 1982, p. 133 et 134).

Le recul aidant, compte tenu du niveau des connaissances après la Révolution et l'absence totale de réflexions sur les sciences humaines et l'état rudimentaire des réflexions sur les sciences du langage et les sciences de l'éducation, nous aurions pu comprendre la panique⁵

⁵ Lorsque la Révolution française voulut donner à notre patrie l'unité qui fait aujourd'hui sa force, un des plus grands obstacles qu'elle rencontra fut la diversité presque infinie des idiomes et des patois parlés alors par les Français. Le conventionnel Grégoire, dans un rapport justement célèbre, assurait en 1794, que six millions de ses compatriotes ignoraient absolument la langue nationale, et que six autres millions, pour le moins, étaient incapables de soutenir une conversation suivie : "Nous n'avons plus de provinces, s'écriait-il avec amertume, et nous avons encore trente patois qui en rappellent les noms et font trente peuples au lieu d'un !" Pour obvier autant que possible à ce grave inconvénient, la Constituante et la Convention décidèrent, à plusieurs reprises, que leurs décrets seraient traduits en dialectes vulgaires ; des Commissions furent nommées à cet effet, et, le 7 novembre 1792, on organisa au ministère de la Justice des bureaux pour traduire les lois "en langue allemande, italienne, catalane, basque et bas-bretonne". Mais quelle dépense et quelle complication dans les rouages administratifs ! La Convention songea donc, sur l'avis de Grégoire, à prendre des mesures plus efficaces, c'est-à-dire à détruire ce qu'on appelait alors le *fédéralisme des idiomes*. Elle voulut anéantir tous les patois, pour leur substituer "la langue dans laquelle est écrite la Déclaration des droits", la langue républicaine par excellence ; et elle décréta, le 8 pluviôse an II, que l'on établirait un instituteur français dans chaque commune des départements frontières.

La Révolution n'a pas réussi sur ce point, parce que les hommes n'abandonnent pas ainsi la langue de leurs aïeux ; mais nous lui devons en partie les beaux résultats auxquels on est parvenu, surtout depuis la création des chemins de fer : les patois n'ont pas disparu, et les nombreux admirateurs de Goudouli et de Mistral s'en félicitent ; mais du moins tous les Français entendent aujourd'hui la langue française.

On étudiait sérieusement les questions à la fin du siècle dernier, et les Vandales de cette époque faisaient de minutieuses recherches, avant de proposer un projet de loi. Les membres des commissions et des comités tâchaient de s'éclairer par tous les moyens, et bien souvent leurs rapports à la Convention étaient des monuments de science et de raison ; ceux de Barrère, de Fourcroy, d'Andrieux et de Grégoire, sont parfois même de véritables chefs-d'œuvre. Ce dernier, que la postérité n'apprécie pas encore à sa juste valeur, possédait sept ou huit langues et entretenait une correspondance suivie avec tous les savants de l'Europe : ce fut lui qui, le premier, dès l'année 1790, conçut la pensée d'anéantir les patois. Mais, avant de faire une proposition de ce genre, il ne négligea rien pour connaître à fond ces idiomes qu'il voulait immoler aux nécessités de la politique : il envoya de tous côtés une circulaire pour obtenir des renseignements. On lui répondit avec un zèle que n'auraient pas nos contemporains, et c'est la collection de ces réponses inédites que je présente aux amis de

dont était saisi Grégoire et son acharnement à vouloir « détruire entièrement » les patois (cf. question n° 29 de la Circulaire de Grégoire du 13 août 1790). Nous ne comprenons pas pourquoi en 1980 un élève de 13 ans se trouve dans l'obligation de s'adresser en ces termes à un inspecteur français. Cependant nous sommes sûr d'une chose : il a été plus courageux que beaucoup d'autres enfants qui sont confrontés aux mêmes réalités. Il a dénoncé un préjugé qui pouvait être justifié dans les circonstances qui l'ont vu naître, si un préjugé peut être justifié, au moment de la Révolution ; il a montré, s'il en est encore besoin, que la réussite ou l'échec scolaire ne dépendent pas forcément de l'unilinguisme ou du plurilinguisme. Ce sont le plus souvent les conséquences de politique linguistique et/ou de politique sociale inadéquates, dans la mesure où rien ne prouve aujourd'hui, qu'à chances égales, placés dans un même contexte éducatif, un enfant unilingue est mieux armé qu'un enfant bilingue ou plurilingue pour réussir.

Les locuteurs les plus atteints, selon les résultats des enquêtes sont, sans conteste, ceux de la Guadeloupe et de la Martinique. Les "mesures" socio-glottopolitiques auxquelles ils sont soumis ont semblé avoir un impact plus profond sur leurs rapports à leur langue maternelle. Cela peut expliquer aussi l'expression d'un désir de retour aux sources que l'on retrouve dans certaines réponses (cf. questionnaire 2) de ces locuteurs. Il se peut que les contextes géopolitique et géolinguistique ne soient pas à écarter parmi les facteurs à prendre en compte dans l'explication de ces résultats. Les DOM n'ont pratiquement ni d'échanges commerciaux ni d'échanges culturels avec les autres pays environnants. Dans le cas de la Guadeloupe et de la Martinique, cette situation est accentuée par l'insularité et

la philologie française. Ils verront quel était, il y a quatre-vingts ans, l'état de ces beaux dialectes, flétris injustement sous le nom de patois, et goûteront un malin plaisir en songeant que tant d'efforts pour amener leur destruction devaient aboutir un jour à les faire mieux connaître.

A. Grazier, Introduction à Lettres à Grégoire sur les patois de France. 1790-1794 - p. 6 et 7.

un sentiment de mépris qui a été entretenu chez elles vis-à-vis des habitants des autres îles (créolophones comprises), grâce au fait qu'elles affichent un revenu *per capita* supérieur à celui de presque l'ensemble des pays de la mer des Caraïbes. L'isolement aidant, à la faveur de la politique assimilationniste et unitaire de la métropole, la pathoglossie a trouvé un terrain favorable à son expansion et s'est installée chez certains sujets. Mais d'autres locuteurs, conscients du mal, luttent de leur mieux et essayent de l'éradiquer.

Les locuteurs guyanais et mauriciens assument très bien leur créolité, selon les résultats des enquêtes. Bien que politiquement de statuts différents, elles réunissent deux caractéristiques similaires. Premièrement, mosaïques de peuples et de langues, le créole est, dans l'une comme dans l'autre, la langue véhiculaire qui fédère tous les peuples et autour de laquelle se fait l'unité linguistique. Deuxièmement, Maurice, grâce à son statut politique, entretient des rapports avec d'autres peuples et se situe dans le monde grâce aux échanges avec les autres. Le créole n'est en conflit direct ni avec l'anglais, ni avec le français qui sont les deux langues à statut "supérieur". Nonobstant son statut de dépendance, même dans des conditions interlopes, la Guyane échange avec le Brésil et le Surinam, ses voisins frontaliers qui sont d'ailleurs l'un comme l'autre familiers au bilinguisme.

La Réunion, bien qu'insulaire, paraît moins atteinte que les îles d'Amérique, grâce, peut-être, à la distance qui la sépare de la métropole qui lui laisse tout le loisir d'apprécier ses co-insulaires de l'île Maurice et de Madagascar, entre autres, et d'entretenir avec eux des échanges, dans des conditions différentes de celles de la Guyane avec ses limitrophes, en tant que relais de la coopération française dans l'Océan Indien.

Ainsi, dans chacun des départements d'Outre-mer et à Maurice, la réaction est à la mesure de la gravité de la pathoglossie. Curieusement, l'accentuation du trouble pathoglossique,

dans le cas des départements français d’Outre-mer, est proportionnelle à la distance géographique qui les sépare de la métropole. À la Martinique et à la Guadeloupe, certains locuteurs n’hésitent pas à parler de crise d’identité, de besoin de leurs peuples à se réconcilier avec eux-mêmes, en réaffirmant les valeurs spécifiques qui les distinguent des autres peuples et surtout de la métropole.

Les locuteurs de la Guyane et de l’île de la Réunion qui ont bien voulu répondre à nos questions expriment un mal être moins profond que celui exprimé par leurs « compatriotes » ultramarins des Antilles. Ils affichent une plus grande assurance face au présent et à l’avenir. Nous pourrions reconnaître volontiers, à l’actif des enquêtés antillais un niveau intellectuel qui leur impose une analyse plus approfondie de la situation coloniale qui est responsable de la politique linguistique et du comportement pathoglossique qui en découle. Même si nous ne pouvons pas le soutenir objectivement, ce paramètre ne semble pas à négliger dans les résultats obtenus. Toutefois, l’explication par le brassage linguistique qui caractérise ces deux collectivités nous semble tout autant recevable.

Quant aux locuteurs de l’île Maurice, à l’instar de tous les insulaires créolophones qui ont en partage la langue anglaise, et compte tenu de l’expansion de plus en plus grandissante de celle-ci, l’impact du français les atteint moins. Car pour beaucoup d’entre eux, le français est une langue de culture que l’on gagne un certain prestige à connaître. Dans cette mosaïque de cultures et de langues, parler français est sans conteste un grand avantage. Mais ne pas le maîtriser n’est pas un handicap majeur, au point d’avoir des répercussions pathologiques sur les locuteurs.

5.9. Conclusion

Cette enquête a permis indéniablement de recueillir sur le terrain des informations de qualité qu'il n'est pas opportun ici de comparer aux données de laboratoires. Nous inclinons à penser qu'elle a les caractéristiques de toute enquête soumise à un échantillon. Nous avons souhaité renforcer sa pertinence en procédant par questionnaire ouvert et par questionnaire fermé, le premier compensant les risques liés à la subjectivité qui pourrait entacher le second par l'exercice de l'interprétation.

Eussions-nous soumis ces questionnaires à des locuteurs de niveau scolaire primaire ? Il n'est nullement sûr que le détachement ou le recul eurent été globalement les mêmes ni les résultats identiques. La conséquence immédiate que nous pouvons tirer de ces résultats, c'est que l'éducation peut servir de palliatif à la pathoglossie ou carrément l'éradiquer. Malheureusement, elle peut inversement la renforcer aussi, dans le cas surtout des locuteurs qui voient dans la maîtrise de la langue des anciens maîtres un instrument pour asseoir leur domination sur ceux qui en ont une compétence approximative ou nulle. Quoiqu'il en soit, nous prenons le parti de la promotion de l'éducation en plaidant en faveur d'une planification qui prenne en compte la spécificité linguistique des sociétés créolophones.

CHAPITRE 6.

PLANIFICATION LINGUISTIQUE ET COMPORTEMENT LINGUISTIQUE

6.1. Introduction

Deux enquêtes nous ont permis de mettre plus ou moins en lumière les rapports des créolophones à leur langue au début de la deuxième partie de notre démarche. Plus qu'un travail d'analyse et d'interprétation nous avons rapporté, grâce aux réponses aux questionnaires, ce que disent les locuteurs eux-mêmes de leurs rapports à leur langue. Nous aurions pu affiner nos questionnaires en multipliant les questions, dans le dessein de présenter une analyse exhaustive et nous contenter de tirer des conclusions concernant la vision des locuteurs créolophones de leur langue. Nous nous en sommes gardé car nous pensons que l'état des recherches nous enjoint d'aller plus loin.

Pendant longtemps on a semblé interpréter le comportement pathoglossique de certains groupes de locuteurs ainsi que leurs rapports à leurs langues comme un caprice, une manifestation de leur ignorance, en résumé, comme un phénomène isolé. Aujourd'hui, nous pensons que l'on peut difficilement faire l'économie de l'analyse de la planification linguistique ou de la politique linguistique dans une analyse sérieuse des rapports des locuteurs à leurs langues. Le regard que le locuteur porte sur sa langue, ce qu'il en dit, les circonstances dans lesquelles il la parle, l'usage qu'il peut en faire dans le domaine écrit, entre autres, sa façon de l'assumer sont des réponses à un ensemble de stimuli psychosociolinguistiques auxquels il est soumis dès son enfance ; il s'agit, pour lui, d'agir selon des images imprimées dans son esprit, que son subconscient se charge de stocker, dans le

dessein de les restituer à son conscient, selon les circonstances dans lesquelles il se trouve, après les avoir minutieusement sélectionnées. Chaque locuteur est différent. Cependant des variables communes entre les politiques linguistiques auxquelles ils sont soumis et un certain nombre de paramètres sociaux se sont chargés d'aménager des espaces communs entre des locuteurs de sorte qu'ils reproduisent certains comportements similaires, quel que soit l'endroit où ils vivent sur la surface de la terre. Ce qui détermine le comportement linguistique du locuteur et ses rapports à sa ou ses langues, c'est la politique de planification linguistique que les gouvernants auxquels il a confié le pouvoir de décider de son avenir ou qui se sont imposés de force à lui mettent en place.

Dans ce chapitre, nous analyserons le rôle de l'État dans la planification linguistique, le statut qu'il lui confère dans la législation, plus particulièrement la Constitution. Nous considérerons la place des langues dans la vie publique (Justice, Police, milieux hospitaliers), dans les médias (radio, télévision, presse écrite), dans le domaine de la culture (la littérature, le cinéma, les affiches, les enseignes). Nous tenterons avant tout d'essayer de situer le locuteur dans la politique linguistique à laquelle est soumis son milieu ambiant.

6.2. Planification linguistique et politique générale

Toutes les politiques de planification linguistique n'entraînent pas le même comportement chez tous les locuteurs. Juan Cobarrubias (1983) établit un rapport capital entre moralité et rationalité dans la politique linguistique d'une société. Il affirme, en effet, que :

« Language status decisions, like many others, may be

1 - moral and rational ;

2 - moral and irrational ;

3 - immoral and rational ;

4 - immoral and irrational.

Nous reviendrons à la manière dont Cobarrubias définit ces quatre formes de décisions. Mais nous pouvons dire d'ores et déjà qu'elles ne peuvent pas, d'une manière générale, induire le même comportement chez les locuteurs qui y sont soumis. Par ailleurs, les dispositions mentales de la société qui est soumise à telle politique linguistique sont déterminantes aussi dans le comportement futur des locuteurs. La société peut opposer de la résistance à la politique linguistique qu'on lui impose comme elle peut être sa complice. Ainsi, un jeune Catalan qui a vécu pendant le régime franquiste (1932-1975) peut avoir des rapports différents à sa langue que ceux de certains jeunes créolophones avec leur langue, en raison du refus catégorique de la Catalogne de subir le diktat de Madrid.

Grâce aux avancées des réflexions engagées dans le domaine de l'aménagement ou de planification linguistique, il est plus aisé d'apprécier la place de l'éducation dans la politique générale d'un État et d'évaluer la part de responsabilité de celui-ci dans les considérations concernant l'échec ou la déperdition scolaire ainsi que la haine de soi du point de vue linguistique notamment. Voilà pourquoi nous persistons à croire que l'étude du comportement des créolophones vis-à-vis de leur langue maternelle est une démarche non négligeable mais incomplète si elle ne s'accompagne d'une réflexion sur les politiques de planification linguistique auxquelles ils sont soumis, selon les sociétés dans lesquelles ils évoluent ; politiques qui, selon leur nature, induisent des comportements divers et variés, avec certains dénominateurs communs.

Nous nous proposons d'analyser ici certaines politiques de planification linguistique en pays créolophones. Cela nous permettra de renforcer notre analyse et notre interprétation des rapports des locuteurs créolophones à leur langue et, s'il en est encore besoin, apportera quelques éclaircissements supplémentaires quant aux troubles et au degré de résistance exprimés au travers de certaines déclarations de locuteurs antillais. Bien entendu, nous ne saurions prétendre à l'exhaustivité dans la mesure où « chaque cas de politique linguistique constitue un cas d'espèce, étant donné la diversité des situations sociolinguistiques, sociopolitiques, socio-économiques et socioculturelles qui conditionnent l'élaboration des politiques linguistiques plus ou moins officielles » comme l'ont signalé Denise Daoust et Jacques Maurais [1987 p. 7]. Et, les résultats de nos enquêtes ont prouvé aussi qu'en fonction de certains de ces facteurs ou d'autres, les locuteurs créolophones ont des rapports à leur langue légèrement ou profondément différenciés.

Aucune planification linguistique n'est jamais entreprise dans un but strictement linguistique ; en fait nous pouvons même dire qu'aucune planification linguistique n'est jamais commandée par une volonté qui soit prioritairement linguistique. Elle est toujours motivée par des intérêts extralinguistiques qui l'utilisent comme paravent. Nous partageons le point de vue de Cobarrubias [1983 p. 41] lorsqu'il considère que :

« Certain tasks of language planners, language policy makers, educators, legislators, and others involved in changing the status of a language or language variety are not philosophically neutral ».

Mais nous nous sentons plus proche de Paul L. Garvin [1974 P. 69] qui pense que derrière toute décision linguistique, il faut rechercher la décision « non linguistique » qui la

commande. Faisant référence à deux pionniers de la planification linguistique, il cite et remarque :

« Rubin and Jernudd [1971] define language planning as « decision-making about language »; they correctly note, remarque-t-il, the large number of variables other than linguistic that have to be taken into account in studying it : economic, social, political, demographic, psychological. Clearly, one of the key questions is the relation of linguistic to non linguistic variables.

In the case of language planning, dit-il, this relation seems to be fairly straightforward^o: the decisions made in language planning affect linguistic variables, but they are motivated by non linguistic variables and their successful implementation likewise depends on non linguistic variables ».

À l'inverse, certaines décisions que l'on peut considérer comme des décisions linguistiques, tant sont importantes leurs implications en la matière, sont, lorsque l'on se livre à une analyse approfondie de leurs motivations, loin d'avoir été prises dans un souci linguistique. Comme nous le verrons, c'est le cas de la permission accordée aux radios libres d'émettre en France. Cette décision a eu une répercussion inattendue sur les rapports des citoyens français des départements d'outre-mer à leur langue. Elle y a favorisé à un tel point la diffusion du créole que l'on pourrait la considérer, si l'on n'y prenait garde, comme une décision prise pour la promotion du créole, en oubliant que le législateur a d'abord pensé aux radios libres de la France hexagonale. D'où la nécessité d'être attentif, lorsque l'on analyse les rapports entre les motivations linguistiques et les motivations extralinguistiques, dans toute décision ayant rapport à la politique linguistique ; surtout la nécessité d'être prudent, afin de ne pas voir des décisions relatives à la planification linguistique là où la préoccupation linguistique n'est que secondaire.

6.3. Créolophonie et planification linguistique

Bien que la réflexion sur la planification linguistique ou l'aménagement linguistique soit relativement récente, elle a connu un essor très favorable en créolophonie, grâce aux faveurs que lui accordent bon nombre de ceux qui s'intéressent d'une manière générale aux langues créoles. Même s'ils ne se consacrent pas essentiellement aux questions relatives à la planification linguistique, des chercheurs tels que Chaudenson, Craig, Calvet, Decamp, de Robillard, Valdman, Vernet, Virahsawmy, entre autres, rendent compte de la situation des langues créoles, font des propositions, alertent les autorités et lorsque cela est possible participent à certaines décisions de planification linguistique. Nous ne croyons pas qu'il soit aisé à un linguiste de se présenter comme spécialiste des questions relatives à la planification linguistique créole. Cela est dû sans doute aux nombreux champs encore en broussaille dans ce domaine. À bien considérer, chaque étude, chaque recherche, en la matière, est une contribution à la planification linguistique.

Même si chaque département d'Outre-mer français, chaque pays créolophone indépendant est soumis à une politique linguistique définie par une politique générale en rapport avec son statut institutionnel, seuls deux pays ont fait l'objet d'une planification linguistique formelle dont l'objectif visé et avoué a été la promotion de la langue créole en l'introduisant à l'école dans le cadre d'une politique de réforme de leur système éducatif. En effet, presque vers la même période, à la fin des années soixante-dix, les autorités haïtiennes et seychelloises ont toutes deux décidé de prendre des mesures, afin que le créole soit la langue de l'enseignement, jusqu'à un certain niveau de l'école primaire, dans le dessein de faciliter tant l'intégration des enfants au milieu scolaire que l'apprentissage et l'acquisition du savoir indispensable pour accéder à d'autres connaissances dans une langue étrangère. Nous verrons et analyserons comment ces décisions ont été accueillies

par les populations concernées. Mais dans un premier temps nous analyserons les causes qui sont responsables des rapports des créolophones à leur langue maternelle et du comportement pathoglossique de certains d'entre eux.

Avant d'aborder l'analyse proprement dite des causes qui sont à la base du comportement linguistique de certains créolophones, nous nous permettons une digression. Il s'agit d'une question d'ordre terminologique. Jusqu'à présent nous avons le plus souvent employé le terme « planification linguistique » au lieu d'aménagement linguistique mieux accueilli par les linguistes français parce que « planification linguistique peut véhiculer en français une connotation péjorative » [Daoust et Maurais, 1987 p. 11], nous avons employé et emploierons les deux termes indifféremment avec une légère préférence pour « planification linguistique ». Elle évoque, pour nous, la volonté des responsables d'inscrire la politique linguistique dans les plans de politique générale et de se donner les moyens de la conduire jusqu'au bout et surtout de la réussir comme les autres politiques entreprises au bénéfice de chaque citoyen.

6.4. Qui entreprend la planification linguistique ?

« La planification linguistique est une chose trop sérieuse pour qu'on la confie à des linguistes » [Chaudenson, 1987 p. 143]. Nous confessons que cette phrase à l'allure lapidaire nous a choqué, de prime abord. Le recul aidant, au fil de la lecture de « pour un aménagement linguistique intégré : le cas de la graphie des créoles français », article dans lequel R. Chaudenson dénonce un gâchis en matière d'aménagement linguistique aux Seychelles, nous nous sommes laissé gagner par le style véhément de l'auteur, d'autant plus que nos points de vue en la matière n'ont trouvé que très peu de résistance à opposer aux siens, si l'on peut à bon escient parler de résistance. Toutefois en ce qui nous concerne, n'était-ce par souci de fidélité au style parodique, nous aurions préféré : « la

planification linguistique est une chose trop sérieuse pour qu'on la confie exclusivement à des linguistes ». Car à l'instar de Cobarrubias [1983], de Rubin et Jernudd [1971], de Garvin [1974] entre autres, R. Chaudenson [1983 p. 154] pense que la langue n'est pas le seul facteur dont il faut tenir compte dans la décision de planification linguistique.

« Toute « instrumentalisation » d'un créole (...) implique donc, selon lui, l'intégration de trois ordres majeurs de facteurs ». Ces facteurs sont économiques, sociaux et linguistiques. Il les a brièvement exposés sous forme de questionnement que le planificateur est censé appliquer à ses décisions.

- « Économiques (quelle place la langue va tenir en particulier dans la formation des hommes et comment se réalise l'articulation entre formation et emploi ? quels types de formation vise-t-on à assurer ? à quels emplois conduisent-ils et comment la politique générale de développement national intègre-t-elle ces données ?).

- « Sociaux (sociolinguistiques et socioculturels). Quelle perception a-t-on de ces problèmes ? Quels sont les points de consensus, de blocage ? Quelles sont les réactions et les positions de catégories socioprofessionnelles particulièrement concernées (les formateurs ?) Toutes ces questions sont classiques dans la planification linguistique de « statut » (...) ».

- « Linguistiques : problèmes de la variation géographique et/ou sociale. Existe-t-il ou non des systèmes déjà en usage ? Rôles des habitudes graphiques... Organisation de la stratégie de transition d'un médium à l'autre, par exemple, si le système éducatif utilise simultanément ou successivement, plusieurs médiums ».

Bien que la préoccupation linguistique ne semble pas primordiale dans les décisions de politique linguistique, il nous paraît inconcevable que l'on puisse envisager une

planification linguistique sans faire appel aux compétences des linguistes ; et cela au stade initial de la prise de décisions. Cette démarche, quelque protocolaire et démagogique puisse-t-elle être, évitera des gaspillages que ne peut pas supporter l'économie des pays décideurs. En revanche, nous ne pensons pas que la décision de la planification linguistique puisse incomber essentiellement aux linguistes, pas plus aux sociologues, aux psychopédagogues ou à tout autre acteur social susceptible de contribuer à la réalisation de la décision linguistique.

Nous pensons que la planification linguistique relève essentiellement de la compétence du secteur public. Car aménager une langue suppose soit intervenir sur ses structures linguistiques (orthographe, lexique, morphologie, syntaxe etc.), soit intervenir dans ses aspects sociaux, en changeant sa fonction et son statut, aux yeux du locuteur qui la parle, comme aux yeux de celui qui ne la parle pas, en se fixant un ou des objectifs à atteindre à moyen ou à long terme.

Toute planification linguistique proprement dite, quant à la décision, suppose des dispositions législatives et/ou réglementaires qui ne relèvent que de la compétence du secteur public, c'est-à-dire des autorités institutionnelles mandatées pour faire des choix en la matière. Nous préférons considérer les interventions du domaine privé comme des actes processifs, c'est-à-dire une réaction qui vise à redresser, voire dénoncer une situation de planification, notamment par la non-planification, en essayant de combler le vide laissé par la non-intervention de l'État.

Alors que le secteur privé peut promouvoir une langue en ce qui concerne son statut et sa fonction dans un État où la liberté d'expression est garantie (par le théâtre, les presses écrite, radiodiffusée, télévisée, par la littérature, par la publication d'ouvrages de vulgarisation et d'éducation populaire), son influence est quasi nulle et fragile en ce qui

concerne les structures linguistiques. Sauf si l'État s'en désintéresse réellement, au point d'être indifférent aux mouvements de la langue. Ainsi l'orthographe forgée par des processifs en vue d'une action visant à promouvoir une langue peut être rendue caduque et désuète, du jour au lendemain, si l'État décide d'adopter une orthographe officielle pour écrire la langue en question, en faisant voter une loi ou publier un décret ou tout autre décision parlementaire ou gouvernementale, relevant de la compétence de l'assemblée ou des assemblées législatives ou du gouvernement.

Lorsque les autorités institutionnelles s'adjoignent des spécialistes compétents du secteur privé pour participer à un projet de planification, ceux-ci n'apportent que leur "savoir-faire" et leurs réflexions à une décision avant tout institutionnelle.

Dans la mesure où le projet de planification linguistique est subordonné à un projet soit de politique générale, soit de politique sectorielle, les autorités connaissent les limites qu'elles fixent à celui-là et qu'il ne peut pas outrepasser. De ce fait, les spécialistes engagés dans un projet de planification linguistique sont, dans la majeure partie des cas, des faire-valoir auxquels on se réfère pour justifier les résultats obtenus.

6.5. Planification linguistique et légalité

Aucune planification linguistique formelle n'est possible sans la prise de décisions institutionnelles ratifiées par des dispositions législatives et/ou réglementaires dûment approuvées et votées par l'assemblée ou les assemblées compétentes à cet effet. En ce qui concerne les pays créolophones, la règle n'est pas différente. Car quels que soient les pratiques et les régimes politiques qui les caractérisent, et le degré du respect des droits de leurs citoyens, tous ces pays affichent leur prétention d'être des États de droits. Et la politique linguistique, au même titre que toutes les autres, est inscrite aux débats

parlementaires. Il faut, pourtant, savoir que malgré sa force, la décision législative dépend de principes inscrits dans la Constitution de chaque pays. La Constitution est la base morale et légale de toutes dispositions législatives et/ou réglementaires.

Pour comprendre dans quelle direction s'oriente la politique linguistique d'un État, on peut passer en revue tous les textes législatifs qui concernent ce domaine, jusqu'à se perdre dans les méandres des abrogations et des modifications ou consulter la Constitution de l'État.

Du point de vue linguistique, une Constitution peut être :

- a) Extensive et libérale ;
- b) Restrictive et sectaire ;
- c) Ouverte ;
- d) Fermée.

6.5.1. CONSTITUTION EXTENSIVE ET LIBERALE

Par son caractère extensif et libéral, la Constitution reconnaît l'existence de toutes les langues parlées sur le territoire soumis à sa souveraineté comme étant des composantes identitaires de leurs locuteurs. Bien que tous les groupes linguistiques qui partagent le même territoire soient soumis aux mêmes lois, la Constitution leur reconnaît le droit à la différence. La Constitution de la République d'Afrique du Sud nous paraît le meilleur exemple de Constitution extensive et libérale, du point du vue linguistique, en ce qu'elle garantit à tous les locuteurs le droit de se faire entendre dans la langue de leur choix dans les services publics.

Compte tenu de la situation politique chaotique dans laquelle l'Afrique du Sud s'est débattue pendant plus d'un quart de siècle, jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, elle aurait pu céder à la tentation d'annihiler les populations opprimées par un semblant d'assimilation linguistique. Pourtant, elle est allée jusqu'au bout dans la prise en compte des besoins de chaque ethnie, de chaque groupe social du point de vue linguistique, leurs droits civiques les plus élémentaires fussent-ils bafoués, par ailleurs. Quelques dissensions que puissent inspirer les heures sombres de l'histoire de l'Afrique du Sud, force est de reconnaître le caractère exemplaire de sa politique linguistique.

6.5.2. CONSTITUTION RESTRICTIVE ET SECTAIRE

Par son caractère restrictif et sectaire, la Constitution limite l'usage des langues et le plus souvent le réduit à une seule langue (parfois à deux langues pour des raisons historiques) en ne tenant pas compte des spécificités identitaires de l'ensemble de la population. La langue imposée est le plus souvent la langue du pouvoir, de l'élite. Il en est ainsi des pays du Maghreb qui ne reconnaissent que l'Arabe comme langue officielle, même si le français joue un rôle essentiel dans leur vie quotidienne. La Constitution française n'est pas moins restrictive et sectaire lorsqu'elle stipule en son article 2 « La langue de la République est le français ».

C'est, d'ailleurs, l'esprit de cet article 2 qui confine la France dans une attitude, sinon de rejet, du moins de refus, quant à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Malgré la volonté affichée par des parlementaires de tout bord politique et la pression qu'ils exercent sur les gouvernements successifs, cette Charte signée le 7 mai 1999 reste lettre morte, en France. Elle est frappée d'inconstitutionnalité, en juin 1999, (sur décision du Conseil Constitutionnel), en raison de son incompatibilité avec l'article 2 susmentionné. On pouvait s'attendre à une évolution positive de la

situation depuis le vote du nouvel l'article 75-1 de la Loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Ve République de juillet 2008, article qui stipule que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Les deux chambres réunies, à l'occasion de cette modification de la Constitution, ont agi d'après la lettre de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 selon laquelle chaque citoyen peut parler, écrire et imprimer librement.

Alors que, dans le milieu des constitutionnalistes, on considère que le nouvel article 75-1 inséré dans la Constitution pourrait constituer un fondement pour la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, une décision du Conseil Constitutionnel datée de mai 2011, suite à une question prioritaire de constitutionnalité, déclare que cet article ne donne aucun droit ou liberté opposable par les particuliers et les collectivités.

En raison de la prépondérance de la décision du Conseil Constitutionnel, on peut considérer que l'article 75-1 a été tout simplement vidé de sa substance et la France, plus que jamais enfermée dans sa politique linguistique restrictive et sectaire.

Les caractères ouvert et fermé sont des caractères complémentaires aux deux autres précédents (*a* et *b*), plus particulièrement le caractère *a* (6.3.1.)

6.5.3. LA CONSTITUTION OUVERTE

Par son caractère ouvert, la Constitution, sinon promeut, du moins respecte les autres langues qui ne sont pas inscrites dans ses dispositions, parce qu'elles ne sont pas représentatives d'un groupe assez important ou parce que l'histoire, en s'écrivant dans la langue des vainqueurs, a minoré et marginalisé ces langues. Parmi les Constitutions ouvertes, nous avons retenu celle de la Belgique. Ce pays est souvent décrit comme étant

un théâtre d'affrontements entre deux communautés linguistiques. L'article 4 de cette Constitution offre une image toute différente de cette réalité. « La Belgique comprend, stipule celui-ci, quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande.

L'Autriche et le Paraguay sont des modèles qui méritent d'être signalés, en matière d'ouverture linguistique aussi bien que le Cameroun, parmi les pays africains. Nous en voulons pour preuve l'article 1.3 qui stipule que la « Constitution de la République du Cameroun adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur.

Elle garantit la promotion du bilinguisme sur toute l'étendue du territoire.

Elle œuvre pour la protection et la promotion des langues nationales. »

Ces exemples apportent la preuve que la volonté d'accorder la place qu'elles méritent aux différentes langues parlées dans une société ne dépend pas fondamentalement des moyens économiques ou du degré d'évolution des institutions d'un pays mais du souci que tout être humain soit traité de telle manière qu'il ait les mêmes chances de réussir sa vie, que la langue ou les langues qu'il parle ne soient pas un facteur de réussite ou d'échec selon la politique linguistique adoptée par ses gouvernants.

6.5.4. LA CONSTITUTION FERMÉE

Par son caractère fermé, la Constitution prône l'exclusivisme linguistique. Dans ce cas, une langue ou parfois deux (pour des raisons historiques) sont légitimées au détriment d'autres langues parlées sur le territoire soumis à leur souveraineté par des populations, le plus souvent, issues de l'immigration ou conquises et culturellement sous-estimées. Nous

en voulons pour preuve la Constitution canadienne qui occulte la population germanophone, entre autres, arrivée depuis plusieurs générations sur son sol en ses articles 16 à 22 dont nous ne citons que l'article 16.1 qui stipule que :

« Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada ; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. »

À l'instar de la Constitution canadienne, la Constitution française est également fermée du point de vue linguistique, dans la mesure où il n'y est reconnu aucun droit aux minorités linguistiques vivant sur le territoire français notamment en outre-mer. Qu'il s'agisse de l'alsacien ou du breton, du corse ou du créole, les autorités sont inflexibles quant à la possibilité de leur accorder quelque droit de cité. On peut nous opposer des textes de loi, des décrets ou des arrêtés ministériels tels la loi ordinaire 88-3 du 4 janvier 1988 ou l'arrêté ministériel du 21 juin 1990 relatifs au Conseil national des langues et cultures régionales. Nous rappelons que sur le plan national, la Constitution l'emporte sur toute autre décision. Et la meilleure preuve de bonne volonté de la France, en matière d'ouverture linguistique semble passer par la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. S'il faut en croire le quotidien Mediapart, dans son numéro du 24 avril 2013, celle-ci ne semble pas prête d'en prendre le chemin, lorsque ce journal déclare que :

« A la mi-mars, François Hollande a annoncé qu'il renonçait à ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires, contrairement à l'engagement 56 de son programme. Une volte-face salutaire, selon l'écrivaine, traductrice et chercheuse Françoise Morvan, pour qui ce texte « ne vise pas à défendre des langues minoritaires mais les langues de groupes ethniques, sur une base foncièrement raciste »

6.6. Créole et Constitution

Les pays créolophones n'échappent pas à cette réalité constitutionnelle. Une lecture rapide de la Constitution de chacun de ces pays donne un large aperçu de la politique linguistique à laquelle ils sont soumis, sans oublier, le plus souvent, la langue dans laquelle chaque constitution est rédigée qui est un indice de la soi-disant langue supérieure à laquelle le créole doit livrer le plus âpre combat pour préserver son épanouissement.

6.6.1. À L'ILE MAURICE

La Constitution mauricienne est très évasive sur l'ensemble des langues utilisées sur le territoire et leurs domaines d'emploi. Cette Constitution est rédigée en anglais. Elle autorise l'usage du français au Parlement. Quant au créole, il n'y est pas mentionné ni comme langue nationale ni comme langue officielle. Il faut avouer qu'un sort différent n'a pas été réservé aux langues dites orientales (hindi, ourdou, bojpouri, tamoul, télégou, goujérati ou kindoustani, entre autres). Toutefois, il faut rappeler que le créole est parlé par près de 97% de la population mauricienne.

6.6.2. AUX ILES SEYCHELLES

La Constitution des Seychelles est rédigée en français. Bien qu'elle soit extensive et libérale, elle se réserve le droit d'être restrictive et sectaire. En effet, il est stipulé dans son article 4 que :

« Les langues officielles des Seychelles sont le français, l'anglais et le créole, mais le Président peut, par des règlements pris en vertu du présent article, prescrire à quelles

occasions, une ou plusieurs de ces langues doit être utilisée et, dans ce cas, les autres –ou l'autre- langue(s) ne doivent pas être utilisées aux occasions prescrites ».

Nous signalons que ce texte a été modifié dans le sens d'un classement ordinal des trois langues. Ce classement se présente comme suit : créole, anglais, français.

6.6.3. EN HAÏTI

La Constitution de la République d'Haïti a longtemps été rédigée uniquement en français. Après n'avoir reconnu au créole qu'un statut de langue nationale, lors de sa modification le 10 mars 1987, la Constitution haïtienne a conféré au créole le statut de langue officielle au même titre que le français, tout en gardant son statut de langue nationale.

La République d'Haïti est le seul pays créolophone à avoir publié sa Constitution dans ces deux langues officielles. En effet, dans la version créole de son article 5 elle prévoit que :

« Sèl lang ki simanté tout Ayisyen nèt ansanm, se kreyòl la. Kreyòl ak Franse se lang ofisyèl Repiblik Ayiti ».

Lorsque nous considérons les Constitutions de certains pays créolophones, une place de choix est accordée à la langue française. Haïti l'a, depuis bientôt un siècle, utilisée comme unique langue officielle ; l'île Maurice et les îles Seychelles l'ont respectivement considérée l'une comme langue admise dans les débats parlementaires, l'autre comme langue officielle, au même titre que l'anglais alors que les raisons historiques pourraient dicter le contraire de cette considération⁶. Le créole n'a jamais été cité dans aucun texte de loi ni aucun décret français jusqu'en 1994. Aucune disposition n'a jamais, ne serait-ce que

⁶ Depuis 1810, date à laquelle l'île Maurice et l'île des Seychelles ont échappé au contrôle de la France, elles sont surtout été administrées en anglais, langue de leur nouvel occupant jusqu'à leur indépendance. Par respect pour les locuteurs francophones, elles ont toutes deux encouragé l'usage de la langue française.

dans un souci d'ouverture, laissé entrevoir le moindre avenir au créole en tant que langue maternelle de plus d'un million de citoyens français qui ont des spécificités identitaires qui ne s'expriment que par cette langue et plus encore, beaucoup de ces citoyens ne parlent ou ne comprennent que le créole (Axel Gauvin, 1977).

Bien que certaines déclarations de responsables institutionnels tendent à laisser entrevoir moins d'hostilité et de mépris vis à vis du créole, elles resteront des paroles dictées par l'émotion, sans engagement pour l'avenir du créole ni pour bon nombre de ceux qui le parlent. Eu égard au statut légal du créole dans les aires où il est parlé, seules les Républiques d'Haïti et des Seychelles semblent soucieuses de travailler réellement à sa promotion. D'ailleurs, elles ne se sont pas contentées de l'inscrire dans leur Constitution. Elles l'ont promu au rang de langue d'enseignement jusqu'à un certain niveau. Donc ce sont les seuls pays où des dispositions ont été prises au plus haut niveau de l'État pour, sinon éradiquer, du moins, faire reculer le comportement pathoglossique qui affecte une quantité insoupçonnable de locuteurs créolophones.

6.7. La planification dans la vie quotidienne

Lorsque l'on considère le comportement pathoglossique de certains locuteurs créolophones, si l'on ne fait pas attention, on risque de leur reprocher les sentiments de honte et de mépris qu'ils affichent vis-à-vis de leur langue. Nos enquêtes ont prouvé que certains créolophones antillais considèrent le créole comme une langue inférieure alors que d'autres militent pour sa promotion en évoquant surtout l'aspect identitaire. Ces derniers voient dans le créole une solution à la crise identitaire dont ils sont atteints et dont de plus en plus de locuteurs sont conscients. Quelles peuvent être les causes du comportement pathoglossique doublé de la crise d'identité dont souffrent beaucoup de locuteurs créolophones aujourd'hui ? Comme nous l'avons vu, les locuteurs du bassin

caribéen sont plus touchés que ceux de la Guyane et de l'Océan Indien. Nous avons essayé d'expliquer ces différences comportementales par le statut institutionnel (Maurice), par le voisinage géopolitique et géolinguistique et par la réalité linguistique quotidienne (Guyane et Maurice : mosaïques linguistiques rompues aux contacts quasi-égalitaires des langues) ; dans le cas de la Réunion (Ile de), le fait d'être loin de la métropole, et surtout d'être le relais de la coopération française dans l'Océan Indien, lui permet de moins sentir le poids de l'aliénation linguistique (Gobard, 1976). Ces facteurs qui expliquent les différences comportementales interdisent aussi de loger tous les pays créolophones à la même enseigne ou de les mouler dans le même creuset. En dehors du statut institutionnel (DOM français/Indépendant) il existe d'autres paramètres qu'il faut prendre en compte dans l'interprétation des troubles comportementaux des différents sujets.

« Tout peuple colonisé, c'est-à-dire tout peuple au sein duquel a pris naissance un complexe d'infériorité, du fait de la mise au tombeau de l'originalité culturelle locale, constate Fanon (1952, p 14), se situe vis-à-vis du langage de la nation civilisatrice, c'est à dire de la culture métropolitaine. Le colonisé se sera d'autant plus échappé de sa brousse qu'il aura fait sienne les valeurs culturelles de la métropole ».

Bien que le constat de Fanon soit d'une incontestable justesse, on aurait tort de croire qu'il s'agisse d'un acte délibéré du colonisé. Car son comportement lui est dicté par les réalités sociales auxquelles il est confronté et auxquelles il répond comme le chien de Pavlov au tintement de la clochette qui le fait saliver.

Analysons quelques-uns des facteurs qui expliquent les troubles comportementaux des différents sujets.

6.7.1. ADMINISTRATION ET CREOLE

Nous avons déjà vu que le créole n'a aucun statut légal au regard de la Constitution française. Toléré, lorsque son contrôle échappe aux autorités, il est réprimé dans tous les lieux d'expression de l'idéologie assimilationniste. L'administration est le lieu d'expression par excellence de la force de la présence coloniale dans les DOM. Elle rappelle à tous ceux qui font appel à ses services que l'objectif de la métropole est de les mouler autant que faire se peut dans le creuset civilisateur de la République, aux noms de son unité et de son indivisibilité. Qu'il s'agisse des services qui répondent aux besoins primaires (École, hôpital) ou aux besoins auxiliaires (police, justice...), l'emploi du français est quasiment obligatoire et semble dicté par le bon sens, sous peine d'être jugé par les autres (fonctionnaires et usagers). Lambert-Félix Prudent (1980, p. 126, 127) dans une analyse des domaines d'emploi du créole à la Martinique évoque quelques tranches de vie des quartiers populaires de Fort-de-France où dans des scènes « plus ou moins improvisées » des acteurs donnaient libre cours à leurs talents. Il remarque que :

« D'ordinaire les rôles sont bien démarqués, et comme dans la tragédie grecque, chaque personnage parle dans un langage qui manifeste clairement son statut social. S'expriment en français les fonctionnaires et les *Gwotjap*, en créole les gens du « petit peuple », les malheureux et les campagnards, et dans une variété intermédiaire les parvenus, ceux qui refusent leur condition sociale miséreuse et qui tentent de « s'élever ». Le public, conclut-il, reconnaît parfaitement cette tripartition et produit les mêmes réactions après identification des personnages ».

Il est important de relever deux faits de cette remarque. D'abord, dans la conscience collective, le fonctionnaire est perçu comme quelqu'un qui s'exprime en français ; ensuite l'identification du fonctionnaire par l'utilisateur entraîne comme réponse de celui-ci l'usage

du français pour faire appel à ses services. L'emploi du créole est un ultime recours dont l'initiative revient au fonctionnaire qui peut en faire usage (par condescendance) pour faciliter la communication à un usager incapable d'utiliser la langue de l'administration.

Du bureau des postes et télécommunications à la préfecture en passant par la mairie, l'hôtel des impôts, la sécurité sociale, le milieu hospitalier, la police, la justice, le Conseil Général..., la plus parfaite correction semble dicter l'emploi du français à l'utilisateur dans ses contacts avec les appareils administratifs, même à son détriment. Avant d'analyser les rapports avec l'école, nous nous intéresserons à deux lieux où l'usage d'une langue méconnue ou mal connue peut être préjudiciable aux locuteurs :

- l'hôpital (lieu de satisfaction de besoin primaire, au service duquel chaque citoyen peut recourir, ne serait-ce qu'une fois dans sa vie, pour des soins divers, pour lui-même ou pour ses proches) ;
- la justice (lieu de satisfaction de besoin auxiliaire, dans la mesure où un usager peut, sa vie durant, ne jamais avoir l'obligation de se présenter devant un tribunal).

6.7.1.1. L'HOPITAL

Est-il besoin de rappeler que l'on va à l'hôpital parce que l'on est inquiet de l'état de sa santé ? Que le patient y aille pour un kyste bénin ou pour une transplantation cardiaque, il a besoin d'être en confiance. Et, s'il doit suivre un traitement, il doit pouvoir exécuter à la lettre l'ordonnance de son médecin. Or, quel que soit le niveau linguistique du patient, le médecin se fait un point d'honneur de diagnostiquer son mal en français. Une infirmière qui a travaillé en milieu hospitalier, en Martinique, dans les années 80, nous a avoué qu'elle n'a jamais entendu un médecin s'adresser en créole à un patient. En revanche, une

patiente nous a confié qu'elle connaît un médecin qui s'adresse en créole à ses clients dans son cabinet. Évolution des mentalités ou stratégie commerciale ?

En médecine, comme dans tout domaine sensible, toute consigne mal comprise et mal exécutée fait courir des risques proportionnels à l'enjeu. Et ici, il y va de la vie. Un médicament destiné à être administré par piqûre pris par voie orale, un comprimé en trop peuvent causer des dégâts irréparables lorsqu'un médecin, pour des raisons de prestige linguistique refuse de « s'abaisser » au rang de son patient.

Une vieille femme créolophone qui ne demandait qu'à vivre s'est gavée pendant six mois d'un antibiotique puissant, alors qu'elle croyait qu'elle s'administrait en toute confiance son traitement contre l'hypertension artérielle. Lorsque ses enfants, qui vivent à l'étranger, s'en sont rendu compte, en se rendant à son chevet, les dégâts étaient suffisamment considérables pour ne lui laisser aucune chance.

Des provinces entières du Canada ont entrepris de rendre bilingues leurs services hospitaliers. Des efforts sans précédent ont été déployés particulièrement dans le domaine de la santé. Certains hôpitaux ont engagé des interprètes pour faciliter la communication entre patients et milieu hospitalier. Dans le Yukon, qui abrite moins d'un millier de francophones, M. Brian Mc Laughlin, directeur du personnel de l'hôpital envisage, entre autres, d'utiliser, pendant la nuit et le week-end, « un réseau de téléphones cellulaires qui permet de faire appel au personnel bilingue en cas d'urgence ». C'est que tout le Canada semble adhérer aux conclusions du rapport Gauthier sur les services de santé au Manitoba, selon lesquelles, lorsqu'un patient « se voit imposer l'obligation de communiquer dans une langue qui n'est pas la sienne, ses sentiments d'inquiétude et d'insécurité augmentent encore davantage... Lorsqu'on est malade, que l'on vieillit, que nos moyens s'affaiblissent, on revient naturellement aux choses qui nous sont les plus naturelles : notre langue, nos

traditions, nos habitudes culturelles » (cité par Victor C. Goldbloom, *un processus de guérison in Langue et société* # 46, Été 1994, p. 3).

Lorsque Sylvain Tellier, dans son article « *La Colombie-Britannique - une terre d'accueil ?* » demande « Existe-t-il une corrélation entre sécurité culturelle et sécurité émotive ? Peut-on associer l'épanouissement psychologique, social et même physiologique d'une personne à son niveau de confort linguistique et culturel ? » (id. p8), il cite, en guise de réponse, la psychologue Nicole Aubé, de Vancouver, qui affirme que « Les problèmes de santé peuvent être une grande source de stress, et il est important de pouvoir se faire comprendre lorsqu'on se sent vulnérable ».

On présente Haïti comme un pays où les rares locuteurs qui maîtrisent le français lui vouent un vrai culte. Cela est peut être vrai, en partie, comme c'est le cas dans n'importe quel pays qui évolue dans le même contexte sociolinguistique. Cependant, il faut reconnaître que sans qu'il y ait eu besoin de recommandations officielles, les médecins ont le réflexe de s'adapter, du point de vue linguistique, à leurs patients.

Nous nous gardons de nous demander quelle est cette politique linguistique qui se permet de bafouer un des droits fondamentaux de l'homme : se faire soigner (dans une langue qu'il comprend) ? Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur le « prix » d'un patient des DOM. Vaut-il autant qu'un autre ?

6.7.1.2. LA JUSTICE

« Tout accusé est présumé innocent, garanti en substance le Code pénal de presque toutes les grandes démocraties, tant que sa culpabilité n'aura pas été prouvée ». Mais lorsque l'on connaît les moyens dont disposent et qu'utilisent ces mêmes « grandes démocraties » pour arracher un aveu, même à des innocents, force est de constater que sans une solide

assurance langagière, le plus immaculé des innocents risque de perdre ses moyens. Après l'aveu, innocent ou réellement coupable, c'est le tribunal.

De tout temps les tribunaux des DOM ont fonctionné avec des magistrats hexagonaux. Des prévenus, des accusés, qui n'ont pas toujours compris le langage juridique, qui n'est pas à la portée de tout le monde, ont dû répondre approximativement à des questions qu'ils avaient comprises de la même manière. Débats et interrogatoires continuent d'y être menés comme à Paris ou dans les Bouches-du-Rhône. Pendant ce temps, personne ne semble s'inquiéter du bon droit de celui qui est amené à se défendre devant un tribunal où il semble, qu'on le veuille ou non, comparaître en coupable, tant qu'il n'aura pas prouvé son innocence, surtout dans les affaires criminelles.

Nous avons assisté à une méprise atroce, dans un tribunal de Port-au-Prince. Une femme était accusée d'infanticide (elle avait été inculpée pour avoir provoqué la mort de son nouveau-né pendant l'accouchement). Deux jeunes stagiaires commis d'office ont étonné la Cour par la force de leurs arguments et la conviction de leur défense. De l'avis de tous ceux qui avaient un tant soit peu l'habitude de suivre des affaires criminelles, l'acquittement de Madame G.M. ne faisait aucun doute. Pendant une pause, le Procureur de la République est même allé serrer la main aux jeunes stagiaires chargés de sa défense, en signe de félicitations. Mais ce geste ainsi que le plaidoyer qui avait été prononcé dans une langue qui lui est étrangère, en l'occurrence le français, lui échappèrent totalement. Et, lorsque, avant de rendre son verdict, le juge lui demanda si elle n'avait rien à ajouter, elle répondit tout naturellement « Mwen mandé padon, m'pap fè sa ankò » (je demande pardon, je ne ferai plus cela, ou j'en appelle à l'indulgence de la Cour, je ne récidiverai pas). Pourtant pendant la même session, une Américaine jugée pour avoir tué son mari (Haïtien) a eu droit à un interprète. Cet épisode est passé inaperçu dans les annales juridiques de ce pays.

Il pourrait paraître plus ardu aux autorités mauriciennes de satisfaire la diversité linguistique de ses citoyens lorsqu'il s'agit de leur rendre justice. Car c'est, parmi les pays créolophones, la mosaïque linguistique par excellence. Pourtant, bien que l'anglais et le français se partagent jalousement les différentes juridictions (l'anglais exclusivement à la Cour suprême, l'anglais ou le français, avec le consentement des parties concernées, dans les Cours de niveau intermédiaire), des interprètes sont prévus pour suppléer la carence linguistique des témoins et des prévenus qui ne maîtrisent pas la langue de l'audience. Ainsi, quelle que soit la langue maternelle d'un témoin ou d'un prévenu qui s'exprime au cours d'une audience judiciaire mauricienne, il a l'assurance de pouvoir le faire en toute quiétude dans sa langue maternelle.

Le tribunal, haut lieu de la Justice, reste l'endroit où les droits des hommes qui comparaissent sont « légitimement » méconnus, dans les pays créolophones, sans que cela alerte qui que ce soit. Un jour de 1976, le dernier condamné à mort français fut guillotiné dans un pénitencier des Bouches-du-Rhône. On prétend qu'un témoin capital n'avait pas été pris au sérieux par la Cour parce qu'il parlait un français approximatif.

Il faut souhaiter qu'être créolophone unilingue devienne une réalité prise en compte et reconnue dans les pays créolophones. Nous pensons que ce sera justice.

6.7.2. L'ECOLE

L'école est, de tous les moyens dont disposent les institutions, le plus sûr et le plus efficace, pour mener à « bien » une politique linguistique d'assimilation. Lieu par excellence de l'apprentissage formel et de l'endoctrinement, elle façonne les consciences à sa guise, surtout lorsque le milieu familial est défaillant et incapable d'aider l'enfant à faire des choix. Alors l'école impose sa vision du monde, impose sa vision de la réussite

sociale ; l'école impose sa langue, condition *sine qua non* de la promotion. Elle embrigade parents et enfants dans une course folle souvent pour de bien maigres résultats.

L'école de la République n'échappe pas à ces travers institutionnels, dans les départements d'outre-mer. Elle ne reconnaît aucune spécificité aux enfants qui la fréquentent ; elle ne conçoit aucune adaptation possible aux réalités géographiques et culturelles de ses élèves. Si adaptation il y a d'aventure, c'est aux élèves d'en faire l'effort. Pour être objectif, elle ne leur fait plus répéter « nos ancêtres, les Gaulois ». Pourtant, comparé à d'autres problèmes, il eut mieux valu qu'ils continuent à se tromper quant à leurs origines ancestrales.

La question linguistique, par exemple, a fait oublier depuis près de vingt ans tous les autres problèmes auxquels peuvent être confrontés ces enfants. Qu'ils s'agissent d'acteurs qui participent à la vie des sociétés créolophones ou d'observateurs qui se rendent sur place pour vérifier leurs propres hypothèses, ils ont tous lancé des signaux de détresse en essayant d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la catastrophe qui a déjà frappé les DOM, en raison de la politique linguistique assimilationniste outrancière appliquée à l'école.

Bebel-Gisler (1976), Gauvin (1977), Prudent (1980), Giraud, Gany et Manese (1992), entre autres, ont dénoncé les méfaits de la politique linguistique à l'école, en des propos dont la virulence n'a parfois d'égal que l'urgence qu'ils expriment. Mais, aux noms de l'unité et de l'indivisibilité, la République a toujours raison. Recteurs et inspecteurs expliquent, apaisent, décident parfois. Mais, au bout du compte, la situation reste la même. Malgré le constat d'échec que font acteurs et observateurs, les autorités compétentes ne se sentent nullement interpellées. Selon Prudent (1980, p. 124-125) :

« L'école antillaise peut se targuer de ses résultats médiocres : les taux de redoublement sont deux fois plus importantes à la Martinique qu'en France, du cours préparatoire au cours moyen. Le retard scolaire atteint un taux de 45,3 % dans les Terminales martiniquaises contre 16,2 % en Métropole. Le qualitatif ne l'emporte pas sur le quantitatif : les responsables de l'orientation et de la psychologie sociales dénoncent quotidiennement les ravages causés par une inadaptation des contenus, mais aussi des moyens : le français ne se contente pas de véhiculer des références problématiques pour les Antillais, il constitue lui-même une barrière linguistique.

« Cependant l'analyse de ce rôle « terroriste » du français à l'école serait incomplète si l'on oublie l'autre versant : l'école est également le lieu de la découverte et de l'acquisition du créole pour une bonne partie des enfants provenant de milieux urbains petits-bourgeois ».

Malheureusement, cette situation reste inchangée, année après année. La situation décrite par L.-F. Prudent ou qu'il dénonce, plus de trente ans après, n'a pas évolué. Nous avons été amené à travailler professionnellement sur les résultats des épreuves du baccalauréat dans les Académies ultramarines. Ces données, grâce aux nouvelles technologies, sont disponibles sur le site du ministère français de l'Éducation nationale. Le décalage reste toujours inquiétant entre les résultats obtenus par les jeunes ultramarins et ceux de leurs camarades de la France hexagonale. Ces disparités ne semblent émouvoir qui que ce soit, tout au moins personne chez ceux qui ont le pouvoir de changer cette situation.

En ce qui concerne Axel Gauvin (1987, p. 63), il place la question du conflit créole/français sur un terrain d'abord politique à la Réunion :

« Notre situation de peuple dominé, de peuple colonisé, constate-t-il, s'accompagne de l'infériorisation de notre langue, de sa répression, dont le système d'enseignement est, nous l'avons vu, le moyen le plus communément répandu. Un enseignant tente-t-il d'innover, de débloquent psychologiquement nos jeunes compatriotes et le responsable de la « pédagogie » au plus haut niveau dans notre pays intervient pour faire taire le créole, pour réduire notre peuple au silence. Ce n'est pas tant l'ignorance, l'analphabétisme que l'on combat, que le créole qu'il faut éradiquer ».

Par ailleurs avant de s'interroger assez longuement sur les rapports entre la France et la Réunion, comme si, selon lui, il existait une volonté de creuser l'écart entre les deux entités, Gauvin (1978, p. 64) remarque :

« Pour déconsidérer les langues des peuples qu'ils asservissent et tenter de les éliminer, les colonialistes font feu de tout bois, « l'argument de poids restant « l'argument économique ».

Tout est fait pour que seule la langue des colonialistes ouvre les portes des métiers convenablement rétribués. Ajoutons à cela un matraquage intellectuel pour déconsidérer la langue du peuple opprimé. Ainsi, souligne-t-il, a fait le colonialisme français dans toutes ses colonies, ainsi continue-t-il de faire à la Réunion. Mais, s'interroge-t-il, pourquoi donc a-t-il traqué la langue des peuples qu'il a opprimés jadis ? (*sic*) Pourquoi traque-t-il la langue des peuples qu'il opprime encore ? Pourquoi traque-t-il notre langue ? »

L'amertume du constat permet de comprendre ou explique l'escalade dans une indignation proche de la violence dans les propos de Gauvin (1978, p. 65 et s.) lorsque tout à tour il pense que :

« Le colonialisme ne veut pas apprendre le français à l'ensemble des petits Réunionnais, pas plus qu'il ne voulait l'apprendre aux petits Algériens ou aux petits Vietnamiens, à l'époque ».

« Il s'agit tout d'abord de nier l'entité, la nation réunionnaise. Chacun sait, en effet, que si deux nations différentes (l'anglais et la nord-américaine par exemple) peuvent posséder la même langue, deux groupes parlant des langues différentes ne font pas partie de la même nation. Les colonialistes nient donc la langue réunionnaise pour mieux nier l'existence de la nation réunionnaise ».

L'analyse de cause à effet du point de vue psychologique est abordée par Gauvin (id.) avec une rare acuité telle que l'ont fait très peu de psychosociolinguistes jusqu'à présent. Il se refuse à séparer la langue, l'échec scolaire et le fait colonial. En effet, il souligne que :

« Dans l'infériorisation de l'individu créole par l'infériorisation de la langue créole, l'école coloniale joue un rôle fondamental ».

En outre, il relève que :

« Si on n'apprend pas le français aux petits Réunionnais, on leur impose le français comme modèle linguistique, et l'astuce consiste justement à faire tendre vers un but, sur la voie duquel on laisse mille embûches, le rendant ainsi inaccessible, du moins à la masse. Ce faisant, le colonialisme pousse le colonisé à admettre que sa langue est inférieure (l'imposition d'un modèle français infériorisant la réalité créole) et que lui-même,

colonisé, il est un être inférieur. Il ne parle qu'un « patois » et il est incapable d'apprendre la langue, la seule, la vraie : le français ».

L'école dans les DOM, avant d'être un lieu d'éducation se veut d'abord un centre de rééducation qui coupe le cordon ombilical de la majorité des enfants avec leur milieu naturel, un lieu de redressement linguistique qui donne à ceux qui la fréquentent, dans un souci d'équité, les moyens d'être les égaux de leurs « compatriotes continentaux ». Nous en voulons pour preuve cette déclaration de Madame Madeleine Landy, inspectrice départementale de l'Éducation nationale, à l'occasion du colloque « Enseignement et formation », tenu en septembre 1970 en Martinique :

« L'école maternelle a donc conservé le souci de son action sociale c'est-à-dire de sa mission de sauvegarde, de protection, d'aide matérielle et morale à l'enfant, à sa famille, les progrès de l'organisation sociale lui facilitent d'ailleurs considérablement la tâche. En effet, dans certains cas, l'école remplace auprès de l'enfant, la mère défailante, ignorante, indigne ou trop souvent absente (...). L'enfant y acquiert les valeurs élémentaires de la vie morale : le sens de la règle, le sentiment du respect, la maîtrise de soi...

Je dirai même, ajoute-t-elle, que l'école maternelle arrive parfois à éduquer les parents par les enfants eux-mêmes : propreté, ordre, politesse, bon langage » (citée in Bebel Gisler 1976, p. 95).

Le plus souvent, la famille est le meilleur auxiliaire de l'école. C'est que les parents, bien qu'ils parlent créole entre eux, sont soucieux et inquiets de l'avenir de leurs enfants. Ils savent que l'assimilation ne saurait réussir sans la possibilité de parler le français de France. De plus, sans assimilation pas de promotion sociale enviée, pas de pouvoir, pas de domination des autres.

Cette école nie globalement tout ce qui constitue la réalité quotidienne des enfants qui la fréquentent, quitte à être contradictoire. Une locutrice martiniquaise nous a confié combien, étant enfant, elle a eu du mal à s'imaginer les quatre saisons (et les feuilles qui tombent en automne) ou de la "glace" (*sic*) qui tombe du ciel (la neige en hiver). L'école a mentalement déraciné l'enfant de son milieu naturel. Elle l'a introduit dans un univers onirique, artificiel qui le plus souvent se transforme en cauchemar.

L'école est, en principe l'unique institution dans les DOM qui interdise leur langue maternelle aux petits locuteurs créolophones. Si la famille interdit le créole, ce n'est pas pour des raisons formellement idéologiques. Et l'idéologie et le formalisme sont, avant tout, affaires d'État, dans ce contexte institutionnel. Si la famille sert de relais ou d'auxiliaire, aussi active puisse-t-elle être, c'est de façon inconsciente et intéressée. Elle ne raisonne pas, *a priori*, en terme de langue de la réussite scolaire/sociale et échec scolaire/social, assimilation réussie/assimilation échouée, avoir le pouvoir d'opprimer/être opprimé. Lorsqu'un parent dit à son enfant « parle français » ou même « je ne veux pas que tu parles cette langue » (en parlant du créole), en d'autres termes, il veut lui dire « je ne voudrais pas que tu gâches ton avenir en parlant la langue qui exprime le mieux notre identité et que tes devoirs soient émaillés de « créolismes » et pénalisés par une école plus attachée à la forme qu'au fond ». Ainsi, l'école est la seule institution, le seul lieu qui interdise le créole de façon réfléchie et autoritaire, en se fixant un objectif, un but qu'elle poursuit avec acharnement et qu'elle veut atteindre à tout prix, même lorsque les résultats obtenus contredisent le bien fondé de la méthode employée. Son objectif, c'est de parvenir à assimiler le jeune créolophone au jeune Français de l'Hexagone, jusqu'à ce qu'il ne reste rien, aucune trace de la créolophonie, aucune trace de la culture des DOM. En analysant la situation du créole à l'école et l'interdiction dont il est frappé dans les salles de classe, Giraud, Gani et Manesse (1992, p. 15) pensent que :

« Une pareille assimilation, présupposant la négation de la spécificité culturelle antillaise et l'imposition par l'école des modèles culturels français qui vont maintenir -d'autant plus qu'ils seront infériorisés- les Antillais en sujétion comme la « garnison contrôle la ville conquise », constitue un contexte favorable à l'exclusion du créole de la vie officielle et, en particulier, scolaire ».

L'école est l'atout maître de la politique d'assimilation culturelle de la France dans les DOM. Tout compte fait, n'importe quel citoyen pourrait s'arranger pour ne pas avoir de contact avec les institutions de l'État. Mais par son caractère obligatoire, sauf lorsque les parents ont les moyens matériels et intellectuels de contourner la loi, et sur autorisation de l'institution compétente, tout enfant a le devoir de fréquenter l'école de la République et, dans le cas des enfants des DOM, d'être soumis aux pratiques assimilationnistes de cette école. À l'analyse, l'école est le premier endroit où le jeune locuteur créolophone unilingue prend conscience de « l'infériorité » de sa langue maternelle par rapport à la langue idéale, le française et, de ce fait de son « infériorité » par rapport au citoyen français continental, en passant par la dévalorisation de son patrimoine culturel. Aussi arrogante que puisse être l'administration, elle ne peut pas interdire l'usage du créole à un locuteur décidé, coûte que coûte, à l'utiliser. Mais l'école est toute-puissante pour imposer sa langue aux esprits immaculés et pour les imprégner de sa vision du monde, du bien, du mal, du beau, du laid.

Selon Dany Bebel-Gisler (1976, pp. 126, 127) :

« Les coups de forces historiques successifs par lesquels ont été formées les sociétés de colonisation française au profit exclusif de la Métropole, les modalités particulières de leur évolution économique, politique, sociale, ainsi que les processus d'implantation et de développement du système scolaire ont créé un ordre séparé et opposé : France

(français)/Antilles (créole). Cet ordre séparé, inscrit dans la structure sociale et conjuguant exploitation économique et dépossession culturelle au sens ethnologique de la culture, c'est déjà le pouvoir du français jouant un rôle privilégié dans la structure globale de domination. Si certains linguistes ont fini par « reconnaître » aux langues créoles une structure linguistique à l'instar de toute autre langue, nous avons vu qu'ils émettaient des doutes quant à sa capacité d'assumer les fonctions nécessaires au « développement économique et spirituel du pays ».

Gauvin (id. p. 64, 65) fait le même constat en ce qui concerne la Réunion :

« Il est, en effet, couramment admis, remarque-t-il, que le système qui nous opprime essaie de nous assimiler, en particulier dans le domaine linguistique en pratiquant une politique de francisation : les journaux, la radio, la télévision ne se font qu'en français, l'enseignement est donné dans la langue dominante, etc. Mais le colonialisme - ... - ne tient pas vraiment à faire de nous des Français. Car si tel était le cas, il adopterait des méthodes plus efficaces d'apprentissage de la langue française ; il constituerait des équipes de recherche, trouverait les crédits nécessaires pour doter chaque établissement scolaire de matériel audiovisuel, il ferait donner aux enseignants la formation linguistique indispensable. Rien de tout cela n'est fait ».

Et dans une note complémentaire à son constat d'échec, il ajoute « cela serait-il efficace ? En partie seulement -car l'apprentissage rapide du français exigerait le respect préalable de la langue maternelle- ce qui n'est pas dans la nature du colonialisme français. De toute façon il ne suffit pas de parler français pour être français ».

Giraud, Gani et Manesse (1992, P. 8) refusent d'attribuer l'échec scolaire « à l'élève et à ses carences du point de vue de l'intelligence, de l'appétence au travail ». « Il convient, selon eux (*ibid.*) de rechercher les mécanismes de l'échec dans la dynamique propre de

l'école, dans la manière dont elle gère la fonction de sélection qui lui est impartie, en association avec celle d'instruction ». Or il est aujourd'hui reconnu, dans les DOM comme ailleurs, le poids significatif de la langue dans la fonction de sélection de l'école. Et dans les DOM, peut être autant, toutefois pas moins qu'ailleurs, il est notoire que l'échec scolaire (le taux le plus élevé de France) est le fait d'une politique linguistique inadaptée aux réalités de ceux à qui s'adresse l'école. Nous sommes tout à fait d'accord avec Jean-William Lapierre (1988, p. 29) lorsqu'il rappelle que :

« Décider quelle sera la langue officielle de l'État, dans laquelle seront rédigés les lois et décrets, les communications administratives, les règlements d'ordre public est un acte politique, de même que décider dans quelle langue sera dispensé l'enseignement public ou encore quelles seront les langues reconnues comme « nationales » c'est-à-dire liées à l'identité culturelle importante de la population... La langue française n'est-elle pas en France la seule à la fois officielle (depuis le XVI^e siècle) nationale (depuis la Révolution française) et de l'enseignement public et privé à tous les degrés (depuis Napoléon et/ou Jules Ferry, comme on le voudra) ?

Tout cela n'est-il pas, en France, simple, évident et naturel ? »

Mais, pour les enfants des DOM, nous osons répondre que ce n'est ni simple, ni évident, ni naturel. Car l'ensemble des institutions, et l'école en particulier, est un tamis qui envoie au rebut la grande majorité des citoyens des DOM. Elle a commencé par les dévaloriser à leurs propres yeux, en faisant passer les enfants pour des handicapés linguistiques et en les soumettant d'emblée à une rééducation. Elle a provoqué chez eux le reniement de leurs valeurs culturelles, en créant chez eux un vide identitaire sans jamais réussir à combler ce vide de ses propres valeurs. Elle a, entre autres, réussi à opérer une glossotomie mentale chez ceux pour qui le créole n'est pas une langue mais qui ne parleront jamais le français

standard. Cette glossotomie n'est pas à confondre avec l'aglossie (condition de non communication aménagée par les esclavagistes pour prévenir d'éventuelles révoltes). C'est un mutisme provoqué chez le jeune locuteur suite à la perte de sa conscience linguistique, mutisme résultant de son échec à s'adapter aux exigences de l'école et, conséquemment, peut être, échec de la politique linguistique assimilationniste pratiquée jusqu'à présent par la France hexagonale⁷. Nous disons peut être mais nous nous sentons

⁷ « Les appréciations des professeurs se ressemblent trop souvent : « élèves passifs... se désintéressant du cours » ou « élèves attentifs mais muets... ne participent pas à la classe », ou encore « ils ne veulent jamais parler de leur vie hors de l'école ! », « leurs rédactions sont vides et impersonnelles ! », « DES ÉLÈVES ZOMBIS !!! », Et c'est bien vrai que leur vie est ailleurs. L'école est un monde étranger totalement isolé de leur milieu, de leur vie. Prison sans barreaux ! Un tel fossé les sépare de la culture et de la vie populaire qu'ils n'en ont pas besoin. On y vient par habitude, on y vit par réflexes conditionnés, on la quitte sans résistance et sans regret. Plus un enfant est adapté à son milieu, vivant et social, habile dans son monde familial, plus sûr est son échec scolaire. Ses qualités, dans le cadre froid de l'école, deviendront des défauts ! Tout cela, l'élève, mis en état d'échec, le sent confusément et son attitude, le plus souvent, est celle de la passivité docile... » (A. et J. Leboucher, C. Bastide et J. Dahomey, *l'échec de l'école en Guadeloupe*, cité in Giraud, Gani et Manesse (1992, p. 36).

Un élève de 4^e a su résumer en quelques mots la politique linguistique coloniale à l'école, à la fois dans son aspect répressif et ségrégatif :

- « Si ou-i koz an kréol i bous a-ou,
 - Si ou-i koz an franssé ou-i fé fo't sī fo't i ri d-ou,
 - si ou-i koz pas, i di ou lé timid, sinon sa ou-i rèv, daouar ou-i an fou d-lékol, i fé in kon't èk sa pou fé mon't a-ou d-kla's".
- (10) - Si vous parlez en créole, on vous fait taire.
- Si vous parlez en français, vous faites faute sur faute, on rit de vous.
 - Si vous ne parlez pas, on dit que vous êtes timide, ou que vous rêvez, vous vous foutez sans doute de l'école, et on tient compte de ça pour la montée des classes.

Gauvin (1977, p. 71).

comme presque obligé de nous rendre à l'évidence avec Giraud, Gani et Manesse (1992, p. 13, 14) que :

« ... Ce qui est souvent présenté comme un échec, au plan professionnel, du système d'enseignement aux Antilles françaises peut être en fait analysé comme la réussite d'une politique scolaire, très largement déterminée, entre autres choses, par les nécessités de la reproduction d'une situation socio-économique caractérisée par la régression des activités productrices et la tertiairisation accrue de l'économie de ces territoires ».

En outre, ils remettent en cause la vocation intrinsèquement pédagogique de cette école en des propos dans lesquels nous retrouvons les accents de Bebel-Gisler et de Gauvin que nous avons cités.

« Par ailleurs, affirment-ils, la mise en place, puis le développement de l'instruction publique obligatoire dans les colonies antillaises ont été d'autant plus nécessaires - aux yeux du pouvoir métropolitain - que l'affranchissement général des esclaves offrait à ceux-ci la possibilité de revendiquer la spécificité de la culture qu'ils avaient, malgré tout, produite sous l'esclavage. Ce qui pouvait rapidement faire obstacle à l'émergence du sentiment d'appartenance à l'ensemble français qu'on tentait de développer dans les sociétés antillaises et, partant, mettre en péril le maintien de la relation de dépendance coloniale. D'où une volonté politique de franciser, par le biais de l'école, le nouveau citoyen des Antilles et, par conséquent, de dévaloriser, et si possible, d'éradiquer en lui ce qu'il avait de spécificité (dénommé pour les besoins de la cause, son « atavisme africain », vestige de sa « barbarie » ancestrale). Cette entreprise de francisation, ont-ils constaté, n'a pas encore aujourd'hui fini de faire sentir ses effets » [1992, p.14].

Bien que des voix s'élèvent de partout pour alerter, pour dénoncer ou pour simplement signaler le caractère inapproprié de la politique linguistique française dans les DOM dont

le rôle majeur est dévolu à l'école, en raison du caractère obligatoire de celle-ci, les autorités compétentes ont le plus souvent réagi en vantant les mérites d'une école qui apporte les bienfaits et les lumières de la civilisation française aux concitoyens « arriérés » d'Amérique et de l'Océan Indien. En fait, elles semblent trouver cette politique « simple, évidente et naturelle ».

Quelles que puissent être les décisions en matière de politique linguistique, la France ne pourra être considérée demain comme un pays qui a promu le respect des spécificités culturelles et linguistiques, un pionnier en matière d'adaptation de son école aux besoins et aux aptitudes des enfants qui la fréquentent, surtout du point de vue linguistique. Les États-Unis d'Amérique, aussi attachés à l'unité que la France, ont donné l'exemple en pratiquant une politique d'intégration progressive, en respectant d'abord les spécificités de ses nombreuses composantes. Juan Cobarrubias (1983 p. 77) rapporte que :

« In Louisiana and New Mexico, the languages of the two indigenous groups, French and Spanish, were for some times considered co-equal with English ; their use in the legislature was permitted and for many decades public schools conducted wholly in French or Spanish were permitted by law ». (Kloss 1971, p. 263 cité *in Cobarrubias* 1983 p. 77).

Aujourd'hui encore, l'école étasunienne continue de s'adapter aux centaines de milliers d'enfants qui la découvrent chaque année, en raison de l'émigration de leurs parents. Elle accueille les nouveaux arrivants dans la langue qu'ils connaissent et pratiquent, en leur apprenant graduellement la langue majoritaire sans bafouer leurs spécificités culturelles. Beaucoup de ces enfants, dès que la loi du pays le leur a permis, ont opté pour la nationalité étasunienne, en restant, le plus souvent, attachés à leurs pays d'origine mais prêts à mourir pour défendre l'intégrité de leur nouvelle patrie.

Plus que n'importe quel autre, l'école est le domaine qui a valu aux institutions l'adresse du plus grand nombre d'alertes ou de signaux de détresse. Celle des DOM a déjà laissé au bord de la route plusieurs générations d'enfants non moins doués que ceux qui ont réussi, simplement parce qu'ils n'ont pas su se mouler dans un creuset qui ne semble par leur avoir été destiné. De temps en temps une voix s'élève dans le rang des responsables pour répondre favorablement aux inquiétudes des acteurs ou des observateurs. Mais le passage à l'acte ne suit pas. Ainsi, le 23 mai 1988, le nouveau recteur de l'académie des Antilles et de la Guyane, Bertène Juminer, fit annoncer, lors du IV^e colloque international des études créoles qui se tenait à Lafayette, en Louisiane, sa décision d'autoriser et d'aider des expériences d'enseignement du créole dans des collèges de l'académie, suite à la circulaire ministérielle du 21 juin 1982 relative à l'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Éducation nationale » (Giraud, Gani, Manesse 1992 p. 37). L'expérience a réellement été tentée dans deux collèges aux Antilles. Mais elle ne s'est pas révélée concluante, compte tenu des conditions dans lesquelles elle l'a été et surtout les moyens mis en œuvre pour motiver parents et enfants à l'accueillir favorablement. Lors de sa visite à la Réunion en juin 1990, Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation nationale, déclare à propos de la langue d'enseignement dans les départements français d'outre-mer :

« Peut-on apprendre de la même manière à un enfant des Antilles ou de la Réunion dont la langue maternelle est le créole, et à un enfant de Toulouse ou d'Orléans ? Naturellement non ».

S'agit-il d'un discours dicté par les circonstances, habilement soufflé par la démagogie pour faire beau et pour faire plaisir aux Réunionnais qui écoutaient ? S'agit-il d'une réelle prise de conscience de l'impossibilité de faire la France avec les citoyens des DOM en les oubliant dans tous les plans majeurs, comme ayant une réalité culturelle différente de celle

du continent ? Car ils ne sont pas nombreux les gestes, les signes venus de Paris qui laissent croire, aux yeux de la République, qu'il y ait l'ombre d'une différence entre un enfant des DOM et un enfant de Toulouse ou d'Orléans. Quatre mois avant sa déclaration à la Réunion, le 15 février 1990, Monsieur Jospin a déclaré à l'occasion de la présentation à la presse de sa « nouvelle politique pour l'école primaire » :

« Maîtriser la langue, c'est, pour un élève, pouvoir accéder à tous les savoirs dispensés à l'école élémentaire. C'est également avoir toutes les chances de réussir sa scolarité ultérieure, au collège puis au lycée. Objectif prioritaire de l'école élémentaire et du cycle d'observation au collège, la maîtrise de la langue, orale et écrite, n'est pas exclusive de l'attention que l'on doit continuer de porter aux autres matières. D'ailleurs, contrairement à ce que l'on croit, la maîtrise de la langue n'est pas l'affaire que d'une seule discipline : le français. Toutes les disciplines concourent à une meilleure maîtrise de la langue par les enfants. On se perfectionne en français en faisant de l'histoire ou de la technologie par exemple. À l'inverse, il est évident qu'une meilleure maîtrise du français, écrit et oral, ne peut que favoriser les progrès de l'élève dans les autres disciplines. Comment résoudre un problème de mathématiques quand on n'en comprend pas l'énoncé ?

La langue n'est pas une clef pour la réussite scolaire. Elle joue un autre rôle qu'il me paraît essentiel de voir notre école assumer aujourd'hui. C'est par elle que les enfants s'intégreront dans la vie sociale. Je parle de tous les enfants qui vivent sur notre sol, tous les enfants qui participeront plus tard à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays, c'est-à-dire les enfants d'immigrés. Enfin, bien maîtriser le français est un enrichissement personnel ».

Une lecture un tant soit peu attentive de cette déclaration confrontée à la non prise de décisions significatives concernant l'école dans les DOM laisse planer des doutes sur la

prise en compte des enfants de ces collectivités ultramarines françaises dans la « nouvelle politique pour l'école primaire ».

Lorsque pendant une scolarité entière, pour ceux qui ont beaucoup de chance, un élève est brimé parce qu'il parle la langue de ses parents ; lorsque la famille, les maîtres (Kremnitz 1983) interdisent l'emploi du créole, sous prétexte qu'il nuit à l'acquisition ou à l'apprentissage de la langue officielle, en l'occurrence le français, clef magique qui ouvre les portes de la réussite scolaire et de la promotion sociale ; lorsque l'on a appris à n'avoir de sa langue maternelle qu'une image négative ; lorsque l'on se rend compte que ce que l'on est, ce que l'on croit s'expriment mieux dans la langue méprisée ; lorsque l'on constate que les rapports de force entre classes sociales sont déterminés par les rapports entre les langues, on risque forcément d'afficher des troubles du comportement durables et, dans le meilleur des cas, on réagit pour changer l'ordre des choses. Et la réaction est souvent proportionnelle au degré du désespoir qui la commande. Un créolophone natif peut être perçu comme un acteur qui ne prend pas suffisamment de recul par rapport au cercle au milieu duquel il évolue et, de ce fait, incapable d'être totalement objectif dans le jugement qu'il émet sur ce qui concerne les créolophones. Concernant la réponse de certains locuteurs créolophones à l'école qu'ils ont identifiée comme étant responsable de leur désespoir voici ce qu'expriment Giraud, Gani et Manesse (1992, p. 18), observateurs venus de Paris, qui ont enquêté sur place et analysé la situation de l'école aux Antilles :

« Enfin, si l'enseignement francocentrique dispensé par les systèmes éducatifs des Antilles n'est pas parvenu à éradiquer les spécificités culturelles et linguistiques antillaises, il est cependant, de par l'imposition culturelle et la violence symbolique qu'il constitue, source de bien des malaises et des souffrances, par exemple l'insécurité linguistiques chez les jeunes élèves issus des milieux populaires de culture et de langue créoles, et provoque, en retour, de la part de ceux-ci une indifférence à l'école, voire un rejet pur et simple de cette

dernière qui nourrit la désaffection signalée à l'égard de l'institution scolaire. Il motive également chez ceux qui le subissent une volonté de réenracinement dans les traditions culturelles antillaises qui n'est pas étrangère à la montée de sentiments nationalistes au sein de la jeunesse guadeloupéenne et martiniquaise à laquelle on assiste actuellement.

La médiocrité des résultats des systèmes d'enseignement antillais aujourd'hui « démocratisés » fait désormais à ce point problème que la nécessité et l'urgence d'une profonde transformation de ces systèmes sont de plus en plus largement reconnues ».

Nous analyserons la place du créole aujourd'hui dans l'enseignement en Haïti et aux Seychelles dans le cadre de la planification formelle. En attendant, nous pouvons reconnaître que le créole n'occupe pas une place privilégiée dans l'enseignement mauricien que l'on pourrait franchement opposer à celle que l'enseignement français lui réserve dans les départements d'outre-mer. Toutefois, il faut très vite avouer qu'il n'a pas dans l'enseignement mauricien ce rôle de réclusionnaire qui lui est assigné dans l'enseignement des collectivités françaises d'outre-mer.

En effet, si le créole n'a pas encore droit de cité dans l'enseignement mauricien, il est, tout de même, bien toléré par une classe non négligeable du monde de l'éducation. Depuis l'indépendance de Maurice, à la fin des années 60, le créole a fait l'objet de nombreux rapports quant à son emploi dans l'enseignement. Dans un article consacré aux langues et à l'éducation à l'île Maurice, Rada Tirvassen [*Les langues et l'éducation à l'île Maurice : convergences et divergences*, in *Études créoles*, vol. XV n 2-1992, pp. 63-80] fait remarquer que :

« Dans la pratique, le règlement concernant les langues à enseigner est scrupuleusement respecté : tous les enfants apprennent l'anglais et le français dès la première année du primaire. La question des langues d'enseignement est, elle, plus complexe. De manière

générale, tous les enseignants du primaire, sauf ceux qui sont affectés dans les écoles dites « favorisées » des villes (ils ont, eux, recours au français puisque le créole est officiellement ou officieusement banni des enceintes de l'école, ce qui ne signifie pas que tous les enfants s'expriment en français), emploient souvent le créole avec toutefois un recours à l'anglais pour les concepts des mathématiques et des sciences d'éveil (*Environmental Studies*). Dans les établissements secondaires, l'usage du français et de l'anglais est plus fréquent, mais de nombreux enseignants, en particulier dans les écoles des régions rurales, ont recours au créole ». (p. 65).

En outre, dans le même article, il a été rapporté que, selon une enquête effectuée dans les milieux scolaires sur les représentations que se font les pédagogues sur le médium dans l'enseignement primaire, 79 % des directeurs d'établissements du primaire sont en faveur de l'utilisation du créole pendant les premières années.

Compte tenu des services rendus, il nous a longtemps paru que le créole méritait d'être reconnu officiellement d'utilité publique dans l'enseignement mauricien. C'était, de l'avis de nombreux observateurs, une question de temps. Aujourd'hui, pour beaucoup d'entre eux-ci, il s'agit d'une « avancée historique. » Car, depuis la rentrée scolaire 2012, le créole est enseigné dès le primaire en tant que matière facultative au côté d'une dizaine de langues.

6.8. Quelques causes du comportement pathoglossique

Certains événements de communication (radio, télévision) et certains produits (livres, disques, cinéma, théâtre, journaux, etc.) dits culturels ne sont pas sans conséquence dans le développement de la conscience de soi, de la vision du monde ainsi que des rapports du locuteur à sa langue. Ces produits ainsi que ces événements ont, sans conteste, une

influence sur le public auquel ils sont destinés. Nous avons déjà vu certaines des répercussions de l'environnement culturel sur des locuteurs créolophones d'origine antillaise surtout. Dans l'analyse des causes de certains comportements pathoglossiques, voyons quel usage est fait des produits culturels et comment sont gérés les événements de communication.

Nous analyserons d'abord la radio et la télévision en tant que situations et lieux d'événements de communication. Ensuite, nous analyserons les produits culturels. Qu'il nous soit permis de séparer un instant la grande famille des mass médias pour considérer presse écrite, livres, disques comme des choix délibérés et conscients du consommateur qui fait la démarche de les acheter, parfois non sans arrière-pensée idéologique. Nous les considérons comme des produits. Alors que télévision, radio parlent, analysent comment, agissent sur la perception du monde et des événements de l'auditeur ou du téléspectateur qui, le plus souvent, n'est à la recherche que du divertissement ou d'un fond sonore d'accompagnement. Pourtant, ils agissent sur la perception et la conscience du téléspectateur, à l'instar de tout acte de communication. Nous les considérons comme lieux d'événements de communication.

6.8.1. LA RADIO

Pour comprendre et saisir la place que la radio a accordée au créole, dans les DOM, il est important de diviser son histoire en deux périodes : avant 1981 et après 1981. En ce qui concerne la radio dans les DOM d'avant 1981, elle est contrôlée ou autorisée par l'État. Les stations sont choisies au compte-gouttes comme s'il s'agissait de protéger le public contre des émissions subversives qui pourraient porter atteinte à son assimilation. Lambert-Félix Prudent (1980) a succinctement retracé l'histoire du créole dans la vie publique, particulièrement en Martinique. Dans les années soixante-dix, la place qui lui y

est réservée est bien mince, presque inexistante. Selon lui, la radio d'État n'avait programmé qu'une émission hebdomadaire (tous les dimanches) en créole avec des fortunes diverses.

Au début des années 80, deux stations émettent aux Antilles : RFO (Radio France outre-mer : radio d'État) et RCI (Radio Caraïbe Internationale : station privée). Sur RFO, le créole n'a pas voix au chapitre sauf à travers quelques disques de musique locale. RCI consacre une partie de sa matinée du dimanche à une émission très écoutée par les auditeurs martiniquais (Bonjou Misié le mè ; bonjour M. le Maire). Dans un probable souci de rivaliser avec la Radio d'État, RCI n'a pas réellement joué un rôle de contre-pouvoir comme pourrait le laisser supposer la situation radiophonique des DOM de l'époque.

En mai 1981, les nouveaux gouvernants issus des dernières élections arrivent avec, dans leurs projets, la radio libre qui peut émettre avec moins de contraintes administratives en ondes moyennes (en FM : Modulation de Fréquence). Partout en France hexagonale des stations voient le jour pour émettre surtout les musiques à la mode ou pour cibler une catégorie d'auditeurs. Très probablement on n'avait pas pensé aux répercussions que cette libéralisation pouvait avoir dans les DOM. En moins de temps qu'il ne fallait, des stations de radio les unes plus engagées que les autres ont obtenu leur autorisation d'émettre. Et le créole a eu la voix au chapitre. Les auditeurs créolophones ont, depuis toutes ces années, découvert que le créole peut servir à autre chose que les conversations familières, les contes etc. Grâce aux ondes, le créole est entré dans les foyers qui lui accordaient très peu de place dans leur quotidien. Les sujets abordés dans les nombreuses émissions ont contribué à façonner la vision du locuteur et à modifier ses rapports à sa langue maternelle. La radio a soulagé la conscience linguistique du locuteur d'un poids de

complexe et de dénégation entretenus par la politique d'assimilation et dont les racines sont enfouies dans le passé colonial.

Avant 1981, parler créole à certaines personnes ou dans certaines circonstances était considéré comme un manquement. Après 1986, 1987, parler français à certaines personnes ou dans certaines circonstances peut être perçu comme une attitude snob⁸. Cette libération de la radio a pour conséquence d'amener certains locuteurs créolophones à la considérer comme un média de proximité au même titre que le voisin, les amis, les parents. Elle explique également pourquoi une grande majorité de notre échantillon (Questionnaire 2) ne voit pas d'inconvénients dans l'usage du créole à la radio. Car il s'agit d'un bénéfice déjà acquis.

À l'inverse des DOM, en Haïti, la radio privée a existé très longtemps avant la radio d'État (1977). Radio Haïti devenue Radio Haïti Inter, par exemple, existe depuis les années 40. La radio a été un instrument puissant entre les mains des processifs haïtiens pour promouvoir le créole. Mais on peut difficilement dire qu'ils aient réussi à toucher la conscience des couches situées aux extrémités de l'échiquier social. Toutefois, la radio a contribué à créer des liens de familiarité entre le locuteur créolophone haïtien et sa langue maternelle et à atténuer le comportement pathoglossique que peut créer chez lui la domination du français.

Bien qu'il soit la première des trois langues reconnues par la Constitution, le créole n'occupe que 20% du temps de la programmation radiophonique aux Seychelles. Nous ne disposons pas de données concernant Sainte-Lucie, la Dominique ou Maurice. Nous

⁸ Lorsque nous avons visité la Martinique en 1981, il était de bon ton de parler français en dehors de chez soi et aux personnes âgées. En 1989 un jeune homme nous accompagné chez le coiffeur et nous a adressé la parole en français. Un des coiffeurs, un homme âgé lui a signalée « O, o ga misié ka palé francé epi frè li ; Ah bon tu parles français à ton frère ! ».

pensons que les deux premiers doivent consacrer un temps bien plus conséquent à la programmation radiophonique en créole que celui qui lui est consacré aux Seychelles. Ce qui est un acquis ici reste un combat à livrer là pour l'affirmation du créole. Dans le domaine de la radio, les Seychelles n'ont pas gagné la guerre.

6.8.2. LA TELEVISION

Le créole est totalement absent de la télévision. Son emploi dans ce média de proximité est extrêmement restreint. En effet, il est difficile de comptabiliser hebdomadairement plus de cinq heures d'emploi du créole, toutes émissions confondues, au programme de la télévision française d'outre-mer.

Cette télévision de divertissement est avant tout la vitrine de la culture hexagonale, de son mode de vie dans les Collectivités d'outre-mer. Contrairement à ce que prévoient ses cahiers des charges successifs, la langue et les cultures qu'elle a vocation à promouvoir sont reléguées à l'arrière plan de ses programmes.

Les programmes de télévision diffusés dans les DOM ne sont pas conçus à l'attention des téléspectateurs créolophones. En d'autres termes, les téléspectateurs regardent des programmes qui ne leur sont pas initialement destinés. En tous les cas, si ces programmes leur sont destinés, ils n'ont nullement parmi leurs objectifs celui de leur renvoyer l'image de leurs propres réalités sociales. Les quelques minutes de programmation en créole diffusées quotidiennement sur certaines chaînes de télévision donnent à cette langue un goût plus proche de l'exotisme que celui d'une langue maternelle parlée par les populations auxquelles sont adressés ces programmes.

Lieu d'expression d'un groupe social, tribune de ceux qui maîtrisent le français et qui le parlent avec la plus grande correction, la télévision, dans les départements d'outre-mer

français, rappelle sans cesse aux téléspectateurs des classes laborieuse et moyenne le prix de la réussite sociale : « Parler français - Le français de France - le français du Français - le français français » (Léon G. Damas cité in *Fanon* 1952, p. 15, 16). On dirait que son seul rôle socioculturel, à part celui de les gaver de séries américaines pour les distraire, se borne à être un miroir qui renvoie aux téléspectateurs l'image de l'ancienne métropole, image de perfection qui est à la portée de chacun de ceux qui veulent en payer le prix.

Il est donc aisé de comprendre la réticence de certains téléspectateurs à souhaiter que le créole soit employé à la télévision, lieu d'exhibition de ceux qui ont réussi socialement, comme si langue créole et réussite sociale étaient incompatibles.

La part qui est laissée au créole dans la programmation télévisuelle mauricienne est aujourd'hui quasiment nulle.

Le téléspectateur guadeloupéen ou martiniquais, grâce à la prolifération des programmes diffusés par satellites, peut regarder près de cent dix-sept (117) chaînes par jour. Cette surabondance de programmes diffusés par des prestataires de service de l'Hexagone, ne fait que renforcer la marginalisation du créole à la télévision. Même les émissions qui ont un titre en créole n'ont pas forcément un contenu en créole.

Le créole va et vient à la télévision mauricienne selon les humeurs, selon la mode du temps. Six (6) chaînes couvrent le territoire de l'île (MBC 1, 2, 3, Canal + Maurice, SKY News et RFO). Aucun programme en créole n'est diffusé à l'île Maurice.

La télévision seychelloise ne fait pas la différence, du point de vue de la programmation du créole, avec la télévision de la France d'Outre-mer. L'espace occupé par des chaînes d'informations étrangères comme BBC, CNN international, CCTV et France 24, en plus de la large place laissée aux émissions de divertissement, ne permet pas au créole d'y

avoir une place raisonnable. Nous rappelons que le créole est, selon la Constitution de la République des Seychelles, la première des trois langues officielles du pays.

À l'inverse, le créole occupe une place de choix dans la programmation télévisuelle haïtienne. Des informations aux soap-opéras, le téléspectateur haïtien est en contact avec sa langue maternelle à travers la télévision de manière quotidienne. Dans la bouche des « intellectuels de la place », le créole gagne forcément en estime aux yeux des unilingues. Par ailleurs, des chaînes de télévision diffusent en boucle des films tournés en créole par les diasporas haïtiennes de Floride et de Montréal.

6.8.3. LA PRESSE ECRITE

La presse écrite est rédigée essentiellement en français. En Amérique, le groupe Hersant, avec la publication de France-Antilles, détient le monopole de la presse écrite dans les DOM. De temps en temps une initiative privée collective est prise en vue de publier un magazine ou un journal en créole. Mais elle se révèle très vite infructueuse. Prudent (1980) qui a retracé l'histoire de l'ensemble des initiatives qui ont été prises dans ce sens parle de « mode », comme d'un phénomène passager. En dehors de la Martinique, il est difficile de trouver une colonne, une rubrique de la presse écrite rédigée en créole.

Il ne suffit pas qu'une presse soit bonne ou sérieuse. Elle a besoin également d'une clientèle pour vivre. Qui donc achète un journal s'il n'est pas sûr de pouvoir le lire ? Le traitement réservé au créole jusqu'à présent a signé la lettre de condamnation des nombreuses initiatives malheureuses prises en Martinique et en Guadeloupe pour informer et militer en créole. La suprématie de l'écrit du français a voué à l'échec et condamné toute tentative de placer le créole au devant d'une scène autre que conviviale. Dans l'esprit de beaucoup de locuteurs créolophones le créole n'est pas apte à écrire un journal. Dans

leur conscience linguistique, ils conçoivent mal un journal entièrement rédigé en créole. Quelques lignes, une colonne, une rubrique plutôt comique. Exactement comme ils font de temps en temps avec leurs amis, leurs parents, dans une correspondance entre soi. L'échec de ces différentes initiatives est, somme toute, l'échec de la langue qu'elles ont essayé de promouvoir. Sans doute ont-elles toutes eu le mérite d'être prises. Mais tant que l'écrit restera le domaine réservé de la langue française, tant dans la vie quotidienne que dans la conscience des locuteurs, il est difficile de prédire quelque succès à ces initiatives. Pendant ce temps, même si le lecteur ne comprend pas toutes les nuances stylistiques de son journal rédigé en français, il le préférera parce qu'il a été « dressé » pour lire en français.

Pour ce qui est des autres pays créolophones, il n'y a pas été fait une place différente au créole dans la presse écrite. Il faut reconnaître que l'écrit reste une forteresse aujourd'hui inexpugnable face au créole. Mais comment prendre plaisir à lire dans une langue reléguée au rang de langue orale par les autorités au point de ne pas éprouver la nécessité d'apprendre sa lecture à ses locuteurs ? Nous pensons que les initiatives prises par les autorités haïtiennes et seychelloises prédisent au créole un sort plus favorable au niveau de l'écrit à long ou à moyen terme, dans ces deux Républiques.

Il est toutefois important de saluer une initiative du quotidien France-Antilles. Depuis quelques temps, sa deuxième page est consacrée à une rubrique annoncée en en-tête, sous le titre : « Byen bonjou » avec en encadré à droite de la page un bilan qui peut concerner des personnalités, une action, un livre ou tout autre chose qui intéresse la société guadeloupéenne avec les titres « *i bon* », « *i pa bon* .» Parfois, en page intérieure, on y retrouve des énoncés en créole, dans certaines interviews d'acteurs locaux ou des titres et des sous-titres en créole. Au mois de novembre 2012, le numéro 12.843 du 30 novembre 2012 annonçait en première page à ses lecteurs *Chanté Nwèl- Les grands rendez-vous*. À

la page 3 du même numéro, on trouve en grand titre *An nou chanté Nwèl* et par-ci par-là des titres de moindre importance comme *Radyo chanté Nwèl* ou *Chanté èvè France-Antilles*, « *Nous formons la relève. Nou ni ramplasan.* » Il faut reconnaître que France-Antilles est coutumier, depuis quelque temps, des titres-slogans en créole. En revanche, il est difficile de lire un paragraphe ou même une phrase en créole sous la plume des journalistes eux-mêmes, si ce n'est pour citer un interlocuteur.

De son côté, l'hebdomadaire TV magazine numéro 1213 du 29 décembre 2012 en première de couverture souhaitait à ses lecteurs *Bon lanné*. Là non plus, pas de place pour le créole, sous la plume des rédacteurs, sinon en rapportant des propos d'acteurs locaux. Par exemple, nous relevons à la page 7 du numéro susmentionné, dans un entretien avec le musicien Michel Mado : « *Pou Gwadeloup an mwen, j'attends que l'on grandisse, kè Gwadeloup la lèvé titak, kè nou pé woulé pou ti moun an nou épi vérité, tandrès é respè.* »

On peut saluer ces initiatives comme une tentative de valoriser le créole ou comme une stratégie commerciale, pour attirer les lecteurs. Mais, même dans ce dernier cas, l'initiative est à saluer. Car, elle laisse supposer que le créole peut permettre de vendre.

Aux Seychelles, selon Lenstiti kreol (l'Institut créole) que nous avons interrogé : « Pour les publications : il y'a le journal national : Nation. (nation.sc) les rubriques sont dans les trois langues nationales mais ce n'est pas une diffusion équilibrée au désavantage du créole et du français. »

Les quotidiens en Haïti sont soumis à la même réalité que ceux des départements français d'Outre-mer. D'ailleurs, ils s'appliquent à cultiver le bien parler et à perpétuer l'ordre des gardiens du temple avec un soin jaloux. Il faut cependant reconnaître les efforts méritants de l'hebdomadaire *Haïti observateur*, imprimé aux Etats-Unis et au Canada, qui consacre une part presque égale de son espace éditorial au créole, au français et à l'anglais.

6.8.4. LE LIVRE

À l'instar de la presse écrite, la littérature est écrite essentiellement en français. À part quelques contes et quelques fables, la production écrite en créole est composée essentiellement de poésies. La chanson et le théâtre sont transmis au public par la voie orale et ils ne sont pas considérés par lui comme des productions écrites, à proprement parler. Depuis le roman du Guyanais Alfred Parépou (*Atipa*, premier roman en créole, publié en 1885), on peut dire difficilement que c'est un genre littéraire qui attire les écrivains créolophones. Les rares ouvrages (romans) qui ont été publiés en créole sont passés presque inaperçus dont *Dezafi* de l'haïtien Frankétienne publié en 1975 alors que *Pèlin tèt*, pièce de théâtre écrite en créole par le même auteur connaîtra quatre ans plus tard un succès retentissant. Souvent jouée à guichet fermé, cette pièce a connu un succès encore plus retentissant à cause de la censure dont elle a été frappée à l'époque de la dictature, en Haïti.

Les rares initiatives prises en matière d'écriture en créole, rares, compte tenu du potentiel des écrivains d'expression créole, comme pour la presse écrite, ont été vouées à l'échec par la toute-puissance du français. Et dans la conscience du lecteur créolophone, une œuvre écrite ne peut pas connaître le succès si elle est écrite en créole. Le créole est inapte à l'écriture. Donc c'est une langue inférieure.

Toute sa scolarité sert à familiariser le jeune Français d'outre-mer avec la Renaissance française (Ronsard, Du Bellay, Montaigne, Rabelais) ; le Classicisme français (Molière, Corneille, Racine...) ; les philosophes français du XVIII^e siècle (Rousseau, Voltaire, Diderot), le Romantisme français (Lamartine, Hugo, Vigny, Musset...) ; les romanciers réalistes du XIX^e siècle (Zola, Balzac, Flaubert...). Lorsque le temps le permet, une place

infime est laissée à Aimé Césaire, à Jacques Roumain; mais jamais à une œuvre écrite en créole, langue orale, langue de la convivialité.

Le livre est l'un des produits dits culturels qui servent à donner au locuteur créolophone une image négative de sa langue, dans la mesure où même les plus vibrants plaidoyers en faveur du créole sont écrits dans une autre langue ; pour ce qui les concerne, en français.

6.8.5. LA Pochette de disque

Il est acquis que le disque est un support qui sert à véhiculer et à enrichir la culture dans les pays créolophones. Histoire, réalités sociales, bonheur et mal de vivre sont servis et partagés sur les ondes radiophoniques aux auditeurs lorsque ceux-ci ne sont pas possesseurs de discothèques pourvues des derniers disques. Mais s'agit-il de rédiger la plus insignifiante introduction de ce disque sur une pochette, elle se fait le plus naturellement en français. Il se peut que certains utilisateurs de disques ne perdent pas leur temps à savoir le nom de la maison de production, le nom du manager du groupe ou celui de son bassiste. Mais on éprouve le besoin de rédiger tous ces détails en français. Pourtant, les titres des morceaux sont bien écrits en créole. Comme si la présentation du disque était une chose trop sérieuse pour qu'elle soit rédigée en créole.

Détail apparemment sans valeur, mais détail important : dans l'esprit de l'auditeur/lecteur, le message véhiculé par le disque est perçu comme un message convivial, quelle que puisse être sa gravité ou son urgence. On cesse de rire, de chanter et de danser dès qu'il s'agit d'adresser un message sérieux à l'utilisateur sur la pochette du disque. Donc, inconsciemment, l'utilisateur définit la fonction de chaque langue : l'oralité au créole, l'écrit au français.

6.8.6. LA SIGNALISATION ROUTIERE

Qu'il s'agisse de signalisation durable ou définitive dans le cas des panneaux fixes qui régissent la circulation (voie à sens unique, interdiction de tourner à gauche ou à droite, obligation de céder le passage etc) ou qu'il s'agisse de signalisation passagère dans le cas des panneaux mobiles utilisés pendant les travaux (pour indiquer par exemple le rétrécissement de la chaussée ou le changement de direction) la légende est toujours écrite en français. Ce choix paraît tout à fait indiqué, dans la mesure où les automobilistes ont besoin de réagir rapidement aux consignes. Nous ne pouvons nous empêcher d'insister sur le fait que leur réaction serait certainement moins rapide face à une légende écrite en créole, faute pour eux d'être familiarisés à cette langue. Le locuteur est-il pour autant indifférent à ces signes que l'on pourrait considérer comme des détails sans importance, tant ils paraissent insignifiants. En effet, le mensuel *Karibel* (publié en créole a, dans son baromètre placé en hausse la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) de la Martinique et le bureau de la sécurité sociale pour avoir informé le public en créole. Voici ce que l'on peut lire dans le numéro de juillet 1992 sous la rubrique *À la hausse* :

« DDE èk sikirité sosyal »... « Dèyè pano a, i ni moun ka travay ». An ti woulo bravo ba la DDE pou pano yo mété pou vèti chofè loto asou larout éti i ni travo ka fèt. Woulo bravo tou pou la sékirité sosyal éti pano élèktronik ka ba nou ransènman matyé an kréyol ».
(*Karibel* n° 20, p. 18)

(« DDE et sécurité sociale » ... « Attention travaux ! » Félicitations à la DDE d'avoir signalé les travaux aux automobilistes ; félicitations à la sécurité sociale qui renseigne en créole le public par des panneaux électroniques – *Karibel* n° 20, p. 18).

En Guadeloupe et en Martinique, on peut lire, depuis quelques années, des panneaux qui souhaitent la bienvenue aux automobilistes, en français et en créole, à l'entrée de certaines villes ou qui leur disent au revoir, à la sortie. Même s'il s'agit de simples phrases de la vie quotidienne, comme *Nou kontan wè zot* ou *Adan ou lot soley*, ces initiatives doivent être saluées, en ce qu'elles représentent de vraies avancées, venant des instances institutionnelles qui ont longtemps relayé la politique linguistique restrictive de l'Hexagone.

6.8.7. LES AFFICHES

Qu'il s'agisse d'annoncer des spectacles de zouk, des fêtes de quartier ou des campagnes d'élection locale, d'une manière générale, les affiches promotionnelles ou informatives sont rédigées en français. Pourtant dans les départements d'outre-mer antillais, le créole a déjà fait ses preuves en la matière. Car dès qu'il s'agit d'exprimer les revendications et les violences du peuple, le mur, en tant que support, et le créole, en tant que moyen d'expression, forment un excellent attelage pour toucher la conscience du peuple. En période électorale, les murs des DOM parlent plus fort que les hommes politiques. Paradoxalement, ces messages en créole paraissent plus clairs que les messages délivrés en français, dans la mesure où ils sont compris et souvent suivis par ceux à qui ils sont destinés. Que l'on pense au référendum de Maastricht, du 20 septembre 1992. Des pans de mur étaient couverts de messages appelant les électeurs à ne pas se prononcer sur une question qui ne le concernait pas. Résultat : dans certains départements d'outre-mer, surtout aux Antilles, le taux des non-participants a partout été supérieur à 70 % ; de 83,34% en Guadeloupe à 72,56% à l'Île de la Réunion en passant par 81,23% en Guyane et 75,56% en Martinique.

6.8.8. LES ENSEIGNES

Les enseignes non plus ne parlent pas créole dans les départements d'outre-mer. Bien souvent, le message lapidaire qu'elles présentent est transposable en créole moyennant quelques légères adaptations phonétiques. Mais, est-ce pour des raisons de prestige ? Est-ce par peur de choquer ? Est-ce par peur de transgresser ou de bousculer une règle tacite qui consacre le français comme langue de l'écrit ?

Là encore, les locuteurs créolophones sont plus à plaindre qu'à blâmer. Nous reconnaissons qu'ils ont fait des efforts considérables quant à leur rapport à l'oral. C'est vrai que le pas était plus facile à franchir à l'oral qu'à l'écrit. À moins d'un changement de statut institutionnel, les chances d'une normalisation de la graphie du créole semblent bien minces dans le cadre de la politique linguistique de la République. Il appartient aux processifs de prendre des initiatives dans le but de combler les carences institutionnelles.

Panneaux de signalisation (durable ou passagère), affiches, enseignes commerciales (grands magasins, petits commerces, restaurants) occupent suffisamment d'espace dans le quotidien des locuteurs pour que leurs répercussions ne soient pas nulles sur la conscience de ceux à qui ils s'adressent. Cela est si vrai que l'on ne manque pas de s'en apercevoir lorsqu'un iconoclaste s'arroge le droit de « contrevenir » à l'ordre établi. Dans ce cas on peut parler de choc psychologique. Cela est vrai chaque fois qu'un acteur suscite l'émerveillement ou la réprobation du public parce qu'il est perçu comme un variant ou carrément comme un déviant par rapport au canevas social qui régit le comportement humain. Aujourd'hui dans la quasi-totalité des pays créolophones n'importe lequel de ces supports avec un message en créole suscite l'une ou l'autre réaction.

6.8.9. LE CINEMA

Le cinéma est l'une des forteresses du français, dans les DOM et en Haïti, attaquées mais encore solidement édifiées sur le passé ou le présent colonial selon le cas. Longtemps perçu par le spectateur comme la magie dont seul le génie blanc avait le secret, quelques expériences, trop rares mais heureuses, ont détabouisé cette image dans la conscience des spectateurs créolophones de langue officielle française. Prudent (1980) a signalé certains films doublés en créole qui ont été bien accueillis par le public créolophone. Qu'il s'agisse de *Chiba ti mâle* (version créole du film de karaté *Chiba le champion*), de *Coco la fleur*, ou de *Mamito* du réalisateur guadeloupéen Christian Lara, le public a semblé les apprécier comme divertissement mais aussi comme acte participant de l'habilitation du créole à être un outil de communication de masse.

Vaudou aux Caraïbes, *le Sang du flamboyant*, *Vivre libre ou mourir* ainsi que *La rue Case-Nègre* ont marqué les consciences à la fin des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980. Lorsque le créole lui-même n'était pas assez présent (ou carrément absent) de certains de ces films, la participation d'acteurs reconnus comme étant des locuteurs créolophones a motivé l'accueil du public.

L'homme sur le quai et *Siméon*, même si ce ne sont pas des chefs-d'œuvre cinématographiques, par leur caractère essentiellement créolophone (60 à 90 % du dialogue en créole) sont des efforts considérables de promotion du créole. Ils ont marqué un tournant dans la perception que certains créolophones avaient de leur langue et ont amorcé un nouveau type de rapport dans le conflit entre la langue dominante et la langue dominée, dans la mesure où ces deux films réalisés au début des années 1990 ont été largement sous-titrés en français comme on a l'habitude de le faire pour les versions

originales des films tournés dans d'autres langues étrangères et projetés dans les salles françaises.

Toutefois, cette filmographie, comparée aux filmographies française et américaine dont sont servis les spectateurs créolophones tous les ans, est quantitativement, tout à fait dérisoire. Chaque film est accueilli comme un événement par un petit groupe de fidèles qui le considèrent comme une avancée du créole dans le conflit qui l'oppose au français.

La télévision aidant, même à ceux qui accueillent favorablement les films en créole, dans le subconscient de bon nombre de locuteurs créolophones, le français reste la seule langue apte à l'emploi dans un film. Comme nous l'avons signalé, si l'on s'émerveille encore devant chaque rare et nouveau film culturellement identifié comme film créole, c'est qu'on n'est pas encore parvenu au stade de l'habituation. En d'autres termes, la filmographie créole n'est pas perçue comme un événement culturel naturel mais comme une incursion inopinée dans le champ exclusif du français.

Depuis plusieurs années, la diaspora haïtienne de Floride et celle de Montréal produisent un cinéma en créole. Ce cinéma est distribué sous forme numérique (DVD) qui permet aux intéressés de lire ces films à domicile. Dans la conscience du locuteur haïtien, d'une manière générale, le cinéma n'est plus désormais le domaine réservé du français ou de l'américain (pour les films en version originale sous-titrés ou non.)

6.9. QUEL BILAN DE LA PLANIFICATION FRANÇAISE EN CONCLUSION ?

Lorsque nous avons abordé l'analyse des causes qui ont induit le comportement pathoglossique que nous avons signalé chez certains locuteurs créolophones des départements d'outre-mer français, nous avons mentionné le lien qu'établit Cobarrubias (1983) entre rationalité et moralité dans le cadre de la planification linguistique. Quelle

conclusion pouvons-nous essayer d'en tirer par rapport à la politique linguistique de la France dans ses colonies créolophones telle que nous venons de l'analyser ?

En partant du principe que la politique linguistique n'est pas sans incidence sur le comportement pathoglossique ou sur l'équilibre psychologique des sujets qui y sont soumis, et afin de porter sur ces sujets un regard adapté à leur situation, considérons, à la lumière du développement de Cobarrubias, la politique linguistique à laquelle la France soumet les locuteurs des départements d'outre-mer.

La politique morale et rationnelle décrite par Cobarrubias correspond-elle à la politique linguistique française ? Voici ce qu'il en dit :

« An example of the first kind is the granting of rights to use vernacular languages as media of instruction in the public schools and provide equal education opportunities... the recognition that equality of opportunity in education cannot be viewed as simply a matter of offering the student the same staff, the same building, and the same lunch menu, but rather as a matter of providing the students with an opportunity to learn in their vernacular, at least until they were able to learn in the dominant language. Assimilationist in the final analysis this practice is rational and generalizable with respect to specific language functions... ».

Il ne nous semble pas que ces caractéristiques correspondent à la politique appliquée aux créolophones des D.O.M. du point de vue linguistique.

Tel que Cobarrubias décrit le deuxième cas, il ne nous semble pas non plus correspondre à la politique linguistique française. Considérons la manière dont il définit le caractère « moral et irrationnel » :

« Rather infrequent... The doctrine is based upon a distinction between what the decision maker foresees or intends as the result of a voluntary decision and the actual consequences. For instance, increasing the educational level of a community may also increase its suicide rate, and yet we should not regard the furthering of education (intent) as tantamount to driving people to kill themselves, although this happens as part of the actual consequences ».

À bien analyser, il ne semble pas se dégager, du prime abord, une différence flagrante entre la description que Cobarrubias fait du troisième cas et celle qu'il fait du quatrième. Si l'un des quatre cas qu'il décrit caractérise la politique linguistique de la France dans les DOM, logiquement, puisque ce n'est ni le premier « ni le deuxième, c'est l'un de ces cas qu'il présente ainsi :

« Examples of immoral and rational decisions concerning language status can be found and numerous cases of linguistic assimilation. Language has been used carefully as a means of social control. The systematic denial of official designation of language varieties (Leibowitz 1974, 1976) has created polarization and ghettoization ».

« Examples of immoral and irrational decisions are also frequent. The history of education, including language education, provides ample evidence of instances where the use of vernacular languages was prohibited in public schools, with no apparent acceptable reason ».

Il n'est pas évident de classer la politique linguistique de la France dans les départements d'outre-mer dans l'une de ces descriptions.

En effet, le troisième cas nous semble décrire la situation d'aglossie instaurée par les maîtres dans les plantations coloniales en déniaut aux déportés d'Afrique le droit à la

parole, en allant jusqu'à leur enlever cette possibilité par la séparation des locuteurs d'une même langue. Ce troisième cas décrit la situation des locuteurs créolophones dans les DOM avec les pouvoirs publics dans leurs démarches quotidiennes quant à la langue qui leur est imposée et à l'accueil qui leur est réservé.

Quant au quatrième cas, il semble décrire dans toute son acuité la politique linguistique qui a opéré chez certains locuteurs créolophones la glossotomie mentale dont sont atteints bon nombre d'entre eux. Les causes que nous avons énumérées ci-dessus sont loin d'être exhaustives. Nous en avons mentionné les plus importantes.

Nous inclinons à croire que, si ces causes sont connues et voulues par la métropole, elles n'ont pas été décidées et maintenues par elles dans le dessein de créer les troubles que nous avons décrits. Quoi qu'il en soit, les autorités compétentes en matière linguistique ne peuvent pas feindre d'ignorer l'existence de malaises, de mal être et de mal de vivre dans les départements d'outre-mer, pour ce qui est notamment du domaine de l'éducation.

En résumé, ce qui caractérise la politique linguistique de la France dans les départements d'outre-mer, c'est un mélange du troisième et du quatrième cas : induction d'un sentiment de complexe d'infériorité chez certains sujets face à l'administration dont ils ne maîtrisent pas la langue et interdiction faite à certains enfants d'employer l'unique langue qu'ils connaissent à l'école sous peine d'être pénalisés.

La politique linguistique assimilationniste de la métropole a déjà laissé plusieurs générations de citoyens des départements d'outre-mer sur le bord de la route. Compte tenu des résultats de cette politique, on peut dire qu'il ne s'agit pas d'une question exclusivement d'ordre linguistique. Il s'agit d'un problème d'intégrité humaine qui relève d'une politique générale adaptée aux besoins des sujets concernés. Il ne s'agit pas d'une

question de compétence ou de performance linguistique. Il s'agit d'un problème d'ordre moral. Sauf si politique et morale sont incompatibles.

Enfin, admettons que la politique linguistique de la France, telle qu'elle est appliquée, puisse atteindre, à long terme, dans les départements d'outre-mer, sinon un niveau d'échec zéro (0), du moins un niveau équivalant à celui de la France hexagonale ; admettons qu'elle arrive à enrayer le développement des troubles pathoglossiques, si l'ampleur du désespoir causé par elle et la réaction que celui-ci soulève lui en laissent le temps, il paraît nécessaire de se demander aujourd'hui si cette politique qui, par son ignorance et son mépris des spécificités culturelles des créolophones, a brisé les rêves de nombreux locuteurs unilingues, a le droit de disposer de tant de vies et de tant d'avenirs ? Eu égard à la disparité entre les résultats scolaires des enfants de la France hexagonale et ceux des enfants créolophones des départements d'outre-mer, tout semble plaider pour une réadaptation de la politique linguistique à la réalité de chacun des groupes concernés.

En effet, lorsqu'une politique, quelle qu'elle soit (économique ou linguistique) ne répond pas au bien-être d'une frange de la cité, aussi infime soit-elle, et si naturellement ceux qui sont concernés sont considérés comme des citoyens à part entière, le plus élémentaire bon sens ne semble-t-il pas indiquer sa remise en question ?

CHAPITRE 7

CRÉOLE ET PLANIFICATION FORMELLE

7.1. Introduction

Dans les nouveaux états issus de la décolonisation, les choix linguistiques sont souvent difficiles (Lapierre 1988, p. 30) surtout en matière d'éducation. Les populations se retrouvent dans une situation de schizophrénie linguistique imposée. La langue ou les langues nationales et/ou maternelles volontairement négligées par le système colonial, la promotion à outrance de la langue du colonisateur et la vénération qui s'ensuit, en raison du lien vite établi entre la maîtrise de celle-ci et la promotion sociale, créent la plus grande confusion mentale chez bon nombre de locuteurs, du point de vue linguistique. Ils veulent valoriser leur langue maternelle par laquelle ils conçoivent le monde, expriment leurs plus profonds sentiments ; en même temps, ils considèrent la langue du colonisateur comme une ouverture sur le monde, un outil de communication qui donne accès aux connaissances générales (cultures générales) sans mentionner leur désir secret de promotion sociale qui se traduit par une bonne connaissance de cette langue.

Le plus souvent, les élites qui ont délogé les occupants, sans réel dessein national, seulement dans le but de perpétuer leurs actions, utilisent la langue même de ceux-ci pour imposer respect au reste du peuple, au profit du clan qu'elles représentent. Aussi, une réforme en matière linguistique qui concerne l'enseignement, surtout lorsqu'elle promeut la langue nationale, est-elle accueillie par certains observateurs comme un acte courageux tant les enjeux qu'elle remet en cause sont nombreux.

La bonne volonté ne suffit pas pour entreprendre une réforme surtout en matière linguistique. Il faut du courage politique, certes, dans la mesure où il est difficile de toucher à une langue dans une société plurilingue sans déranger l'ordre des autres langues, mais il faut surtout que la ou les langues valorisées soient réellement fonctionnelles dans les nouveaux domaines où on les introduit. Ainsi, faute de pouvoir répondre aux besoins du peuple tunisien, par exemple, la langue arabe a dû partager avec le français ses prérogatives de langue unique d'enseignement que les responsables de la Tunisie ont voulu lui donner. À la fin du Protectorat français, le Président Bourguiba a dû reconnaître, compte tenu du peu de rayonnement de l'arabe sur la scène internationale, que : « si nous voulons, dit-il, supprimer les causes de notre misère économique, nous ne voulons pas nous priver de cet apport culturel ». Il parlait bien entendu de la langue française.

Ce chapitre analysera la réforme de l'éducation, en y introduisant le créole, vers la même période, et sans se concerter, entreprise par la République d'Haïti et par la République des Seychelles : Haïti, pour se conformer aux recommandations de la Conférence du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes, en 1979 ; les Seychelles, à la faveur d'un bouleversement politique. Il étudiera les motivations de ces réformes, les réactions des populations, leurs carences en matière d'expérimentation du point de vue méthodologique et l'implication de la France dans les dispositifs d'exécution par l'offre de son expertise.

7.2. Réformes en créole

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, deux pays créolophones, la République d'Haïti et la République des Seychelles, ont décidé de réformer leur système éducatif en y introduisant officiellement le créole : langue maternelle de la quasi-totalité de leurs citoyens. Elles ont, toutes les deux, à des proportions différentes, fait usage de la

langue française dans leur système éducatif. Ayant toutes les deux été soumises à l'hégémonie française, quels sentiments et quelles réactions ces idées de réforme ont-elles pu susciter en France et chez les nationaux restés attachés à la culture française ou qui la considèrent comme un moyen de promotion sociale? En d'autres termes, quels ont pu être les impacts de l'entreprise coloniale française et de ses résurgences sur ces décisions ?

Ces deux réformes entreprises vers la même époque présentent bien des similitudes, quant aux raisons et aux motivations sociopolitiques qui ont semblé les avoir commandées : une situation d'urgence pour obvier à une disparité sociale trop flagrante, un avenir économique compromis par un taux élevé d'analphabètes, un souci de promotion de la culture du peuple. Nous faisons volontiers abstraction de considérations touchant aux idéologies politiques. Y a-t-il y des similitudes entre les deux régimes, du point de vue politique ? Nous laissons aux politologues, si cela présente pour eux quelque intérêt, le soin de les établir.

Avant d'analyser rapidement les deux réformes, nous pensons que la différence entre les masses humaines concernées est assez significative pour la prendre en compte dans leur évaluation globale. Il va de soi, en d'autres termes, qu'il est plus facile d'engager sur la voie de la réforme 70 000 habitants concentrés sur 410 km², dans le cas des Seychelles, que d'y engager près de 7 000 000 d'habitants couvrant une superficie de 28 000 km², dans le cas d'Haïti.

7.2.1. LA REFORME SEYCHELLOISE

Dès son accession à la plus haute charge de la République des Seychelles, le 5 juin 1977, à la suite d'un coup d'État, le président France Albert René, bien que probablement pressé de soigner son image d'homme d'État et de prétendre à la légitimité tant aux yeux de ses

concitoyens que sur le plan international, n'a pas tardé à faire montre de l'intérêt qu'il éprouve pour les questions relatives au système éducatif seychellois.

Dès le 29 juin 1977, il définit les grandes lignes de sa politique générale qu'il veut progressiste. En ce qui concerne l'éducation, sa volonté est clairement définie :

« Le Gouvernement va mettre en place un nouveau système d'éducation - abolir le système permettant de donner à ceux qui peuvent payer un niveau d'éducation plus élevé - ; on enseignera les mêmes matières dans toutes les écoles et on s'assurera que les enfants ont tous la même chance.

Les adultes aussi ont besoin de plus de facilités d'instruction et d'éducation pour pouvoir occuper dans le pays des postes de responsabilité au Gouvernement, dans les affaires ou dans les hôtels.

Dans notre nouvelle société, nous aurons plus de facilité pour développer notre propre culture et pour nous permettre de devenir un peuple digne et fier » (cité in Chaudenson et Vernet, 1983 p. 23).

La politique linguistique n'est pas évoquée dans ce discours de politique générale. Mais après mures réflexions à ce sujet, la nouvelle constitution promulguée le 26 mars 1979 stipule en son article 4 que les « langues officielles » sont l'anglais, le français et le créole », avec le pouvoir discrétionnaire laissé au Président de déterminer les occasions dans lesquelles il est permis ou interdit de les employer. En juillet 1981, le statut officiel des langues est précisé : le créole est reconnu comme la première langue nationale, l'anglais la deuxième, le français la troisième (Chaudenson et Vernet 1983, p. 24).

7.2.1.1. MOTIVATION DE LA REFORME

Si en toile de fond il y a un taux élevé d'analphabètes aux Seychelles, au moment où la réforme a été décidée, contrairement à ceux que pourraient laisser croire les statistiques d'alors, la première préoccupation des autorités seychelloises est de réparer une injustice sociale qui fait que deux groupes de citoyens se côtoient sans se toucher. Un groupe de nantis, capables de payer leur enseignement. Ils reçoivent une formation leur permettant de poursuivre des études supérieures à l'étranger. Un autre groupe de laissés pour compte qui reçoivent un enseignement approximatif, conçu sans objectif précis, tout juste donné pour apaiser la conscience des responsables. S'il en est encore besoin, la motivation de cette réforme est là pour corroborer notre analyse selon laquelle derrière la décision linguistique se cache une question de politique générale. Cette question peut être d'ordre social ou économique. Mais il est rare qu'elle soit, a priori, fondamentalement ou essentiellement linguistique. Donc, pour ce qui concerne la République des Seychelles, elle entend avant tout réparer l'injustice sociale dont sont victimes certains de ses citoyens et rendre ces derniers également aptes à participer au développement économique du pays.

7.2.1.2. ACCUEIL DU PUBLIC

Comme l'on pouvait s'y attendre, l'accueil de cette réforme par la population n'a pas été dénué de passion. Nous pensons que nous pouvons dire que l'attitude du public a obéi à une sorte de constante que l'on retrouve chez tout peuple confronté à une réforme similaire. Et, selon un schéma presque devenu classique, qu'il s'agisse de la classe supérieure ou qu'il s'agisse de la classe laborieuse, tout le monde trouve ses intérêts menacés. La classe supérieure accueille la réforme comme la dépossession d'un privilège qui maintenait le peuple sous son joug, jusqu'alors. Quant à la classe inférieure, elle considère la normalisation du créole comme un frein à ses chances de promotion sociale

par l'apprentissage de la langue de la classe supérieure. Comme l'ont souligné Chaudenson et Vernet (1983, p. 26) à propos de la réforme seychelloise :

« Ici, comme ailleurs, l'intériorisation de l'infériorité statutaire du créole est si importante que la plupart des parents ne comprennent pas bien l'utilité de son usage et ne voient pas l'intérêt "d'apprendre aux enfants ce qu'ils savent déjà au lieu de leur enseigner ce qu'ils ne savent pas » ; l'acquisition de l'anglais (et à un degré moindre du français) paraît pour la majorité l'objectif unique et essentiel. Par ailleurs, dans d'autres cas, se manifeste une inquiétude un peu différente qui est de voir une réforme de ce type favoriser le privilège linguistique des classes supérieures au lieu de le réduire (possibilités d'accès à l'enseignement privé, séjours à l'étranger, etc.) ».

Toutefois il est compréhensible que la volonté de l'État prime. Il dispose de tous les mass médias, soit en les administrant, soit en les contrôlant. Ainsi, le pourcentage, quelle que soit sa proportion, de ceux qui n'ont pas été favorables à la réforme, a été maîtrisé par son impossibilité de se constituer en groupe de pression.

7.2.1.3. OBJECTIFS DE LA REFORME

Les objectifs de la réforme sont simples. Même s'il n'y a pas eu de tapages, de rapports ou d'études ayant prouvé que la relégation de la langue maternelle de la majorité des Seychellois, en l'occurrence le créole, est responsable de l'analphabétisme dans le pays, nous pensons que les responsables n'étaient pas ignorants de la situation linguistique des autres pays créolophones, tous statuts institutionnels confondus. Aussi, au moment de décider de cette réforme, ont-ils préféré prévenir d'éventuels échecs scolaires en évitant de négliger le créole et le rôle qu'il pourrait jouer dans une action d'alphabétisation efficace, en lui accordant même une place prépondérante. C'est un document daté du mois d'août

1982, rectifiant un texte publié une année auparavant, en mai 1981, qui définit les objectifs de la réforme. En effet, ce document informe que :

« La politique linguistique du pays a été réorientée à la suite des décisions prises par le Comité Exécutif Central du SPPF (Seychelles People's Progressive Front) au cours de sa session du 31 juillet 1981, laquelle avait été précédée par la réunion d'un comité de travail présidé par le Chef de l'État et composé des responsables du ministère de l'Éducation et de l'Information en plus des directeurs d'école. C'est ainsi que le créole est devenu la première langue nationale, l'anglais la seconde et le français la troisième. Les autres décisions prises par le comité concernent les modalités d'enseignement et l'utilisation de ces trois langues. »

Le créole

Le créole est, non seulement la première langue enseignée, mais aussi le support de l'enseignement au début de la scolarité primaire. Cette mesure est pleinement justifiée du point de vue psychopédagogique. Il existe, en effet, une relation étroite entre le développement de maints aspects de l'intelligence et le développement du langage. Pour que les concepts et les connaissances instrumentales (lecture, écriture et calcul) soient assimilés aussi profondément que le développement des enfants le permet, l'enseignement doit s'appuyer directement sur les expériences vécues par l'enfant, donc se faire dans une langue qu'il comprend bien, en l'occurrence sa langue maternelle. Et dans le cas que nous analysons, le créole. Seul support de l'enseignement jusqu'à la 3^e année du primaire, le créole restera langue d'enseignement pendant toute la scolarité pour certaines matières telles que : éducation politique, éducation familiale et religion ainsi que, en partie seulement, pour les activités culturelles et artistiques. Par ailleurs, le créole sera matière d'enseignement tout au long de la scolarité.

L'anglais et le français

L'étude de l'anglais sera introduite dès que les enfants sauront lire et écrire en créole, donc au cours de la seconde année d'enseignement primaire (P2). L'anglais deviendra dès que possible la langue d'enseignement principale.

« Le français est obligatoirement la troisième langue enseignée et son étude sera introduite au niveau primaire dès que l'anglais sera suffisamment maîtrisé, à un niveau qui sera fixé ultérieurement » (*Plan Sectoriel*, août 1982, p. 14 ; source : *rectificatif d'août 1981 au Plan Sectoriel de mai 1981*). (cité in Chaudenson et Vernet 1983, pp. 98 et 99) et (in Unesco, Rapport sur l'état d'avancement d'un projet présenté par Robert Ménard, le 20 novembre 1981).

Concernant le rapport de R. Ménard qui a été rédigé avant le rectificatif d'août 1982, il est intéressant de noter la formulation du dernier paragraphe du texte originel :

« Le français sera obligatoirement la troisième langue enseignée et sera introduite au niveau primaire dès que l'anglais sera suffisamment maîtrisé. Elle ne sera pas utilisée comme langue d'enseignement, contrairement à ce qui est actuellement le cas pour l'histoire et la géographie » (*Sic*).

7.2.1.4. CRITIQUE DE LA REFORME

Le rapport de Joseph Poth « établi à l'intention du Gouvernement de la République des Seychelles par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) » souligne l'effort que l'école normale seychelloise déploie afin de rendre les futurs maîtres aptes à s'engager dans la réforme lorsqu'elle serait effective. Nous pensons que c'est un point très positif, dans la mesure où les élèves peuvent parfois percevoir les hésitations du maître et mettre en cause ses capacités et son autorité à donner des

consignes. En outre, l'adhésion des maîtres à l'idée de réforme est un atout majeur pour sa réussite. Voici ce que souligne ce même rapport au sujet des maîtres :

« À l'occasion des contacts qu'il a eus avec les enseignants du primaire, le consultant a pu constater que la sensibilisation semblait déjà bien avancée pour cette catégorie de personnels. L'utilisation du créole dans les programmes des écoles est généralement reconnue comme nécessaire et positive même si l'argumentation psychopédagogique invoquée à l'appui de ce jugement paraît assez pauvre ».

Parmi les aspects négatifs que nous relevons, nous en soulignons deux : la hâte de la mise en place en raison des risques que comporte une telle réforme, et la participation de l'État.

7.2.1.4.1. La hâte de la mise en place

Nous pensons que la réforme décidée en 1979, après les hésitations auxquelles a donné lieu sa mise en place (cf. plan sectoriel de mai 1981 rectifié en 1982) ne pouvait pas être réellement effective en 1982 comme cela a été décidé. En effet, comme nous le verrons aussi pour la réforme éducative haïtienne, l'expérimentation scientifique a été négligée consciemment ou inconsciemment. Deux ou trois ans ne nous semblent pas suffisants pour évaluer par comparaison la fiabilité du système que l'on voulait mettre en place. Nous pouvons comprendre l'empressement et la hâte du Gouvernement en place à changer l'ordre social qu'il n'approuvait pas. Mais cela ne nous semble pas suffisant pour confondre vitesse et précipitation. Selon nous, il fallait au moins cinq ans pour adopter, modifier au besoin, les objectifs et les méthodes du nouveau système en comparant ses résultats à ceux d'un échantillon d'enfants de chances égales évoluant dans le système que l'on voulait remplacer.

7.2.1.4.2. *La présence de l'État*

Si, comme nous le verrons, pour Haïti il y avait absence d'État, dans le cas des Seychelles, nous pensons qu'il y avait une présence de l'État trop pesante. C'est vrai que la constitution accorde au Président des prérogatives quant à l'emploi des langues dans les circonstances qu'il dictera, il est vrai que les langues sont largement présentes dans le système éducatif seychellois ; sont-ce des raisons suffisantes pour que le Comité Exécutif Central du SPPF (Seychelles People's Progressive Front), le parti du Président, prenne des initiatives en matière d'Éducation nationale et applicables comme décisions gouvernementales ? Cela a donné lieu à des débordements que les spécialistes ont dû réparer après coup, alors qu'on aurait pu les éviter. Nous en voulons pour preuve cet extrait du journal *The Nation* du 21 juillet 1977. Il s'agit d'une interview accordée par M. France-Albert René, candidat à la présidence de la République, à ce quotidien dans laquelle il déclare :

« Dans nous l'école, nou pou montrer anglais ecque français le même niveau. Nous pas pour faire préférence ni pour enne ni pour l'autre ».

C'est d'ailleurs le même journal qui rectifie quatre ans après dans son édition du 6 août 1981 :

« Mr. René congratulated the Congress participants for taking a « revolutionary decision » in admitting that the country had made a « fundamental error » in its former policy of giving equal status to english and french ».

Cette déclaration fait suite très probablement aux recommandations de J. Brazeau et W. Mackey qui préconisaient que :

« Dans une situation trilingue telle que celle que l'on connaît aux Seychelles, il sera avantageux d'échelonner tous les automatismes pour chacune des langues. Si l'on facilite de ce fait la tâche de l'élève, on peut accélérer ainsi l'apprentissage et l'acquisition de connaissances non linguistiques et assurer un enseignement plus significatif et plus profond » (cité in *Rapport Unesco* présenté par R. Ménard).

Il est indéniable que la présence pesante de l'État est aussi nuisible à la réussite d'une telle réforme que l'absence totale de l'État. En effet, l'État a pour mission d'accompagner certaines décisions en les confiant aux secteurs compétents auxquels il s'engage à donner les moyens nécessaires aux fins qu'il leur a fixées. Par conséquent, l'État doit chercher à trouver le juste milieu, et surtout s'appliquer à s'y maintenir. L'État ne doit surtout pas perdre de vue les raisons qui l'ont poussé à s'engager dans une action de planification linguistique.

7.2.1.5. IMPACTS DU COLONIALISME FRANÇAIS AUX SEYCHELLES

Certains indices sont là, s'il en est besoin, pour témoigner de l'attachement des Seychelles à la langue française. Un fait majeur de cet attachement constitue la langue dans laquelle la Constitution a été rédigée : il s'agit du français. Lorsque des ouvrages sont publiés en créole aux Seychelles, le texte de traduction présenté en regard est rédigé en français, contrairement à l'île Maurice où les textes de traduction présentés en regard des textes créoles sont rédigés en anglais. Il existe, en outre, un dictionnaire créole seychellois-français qui établit d'ailleurs clairement les liens lexicaux qui existent entre les deux langues.

Toutefois les raisons historiques, qui ont créé et maintenu des liens entre le peuple seychellois et la langue française, sont les mêmes raisons qui ont consacré la prédominance de l'anglais sur le français. L'occupation de ce pays depuis le début du

XIX^e siècle jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle par l'Angleterre a sans nul doute permis à l'anglais de gagner du terrain par rapport au français, ne serait-ce que par l'utilisation de celui-là dans l'administration. En revanche, le français a été, sinon également, tout au moins quand même maintenu et employé dans l'enseignement, non parce que l'anglais ne pouvait pas occuper l'espace linguistique et répondre aux besoins des élèves mais par respect « de l'identité et des traditions culturelles » accumulées pendant l'occupation française par de nombreuses familles. S'il en est encore besoin, cet exemple montre clairement la différence entre l'approche anglaise et l'approche française en matière de politique linguistique en situation coloniale. Ainsi le français a dû son salut à la libéralité anglaise. Car, s'il faut en croire Chaudenson et Vernet (1983, p. 10) :

« La fin du XIX^e siècle voit des discussions s'établir autour du problème scolaire ; de 1890 à 1893 réflexions et discussions sont conduites à ce propos et s'y affrontent partisans de l'anglais et du français. Le statu quo est donc maintenu (les deux langues dès la première classe) ; une enquête auprès des directeurs d'écoles révèle que tous sont favorables à l'usage d'une seule langue mais ils se séparent sur le choix de cette dernière. Le problème du créole est évoqué par les partisans des deux points de vue ; ceux qui défendent l'usage du français soulignent la parenté de cette langue avec le créole (défini même comme « the local vernacular French », 1897) ; ceux qui proposent la généralisation de l'anglais voient au contraire dans cette même langue un obstacle à l'enseignement du français (« the jargon they spoke at home and in the street prevented them effectually from learning French », 1894) ».

L'administration anglaise a laissé ainsi une portion congrue à la langue française. Cinq ans avant son indépendance le 28 juin 1976, les Seychelles ont signé avec le Gouvernement français un accord de coopération à la suite duquel deux coopérants français avaient été

mis à la disposition du Département de l'Éducation seychellois au mois de juillet 1971 (Chaudenson et Vernet 1983, p. 22)

Paradoxalement, c'est surtout dans la normalisation et dans la standardisation du créole qu'intervient l'action française aux Seychelles, action pas toujours cohérente et objective qui fait passer parfois l'intérêt de la langue française avant celui du peuple seychellois. C'est d'ailleurs une initiative malencontreuse d'un coopérant dans le domaine de la codification du créole qui a valu à Chaudenson (1987, p. 143) d'écrire que : « la planification linguistique est une chose trop sérieuse pour qu'on la confie à des linguistes ».

Quoi qu'il en soit, l'influence française semble, sinon quasi nulle, du moins très amoindrie aux Seychelles, du point de vue linguistique. Trois raisons paraissent expliquer ce fait.

D'abord, la manière dont la situation trilingue est vécue depuis plus d'un siècle et demi par l'ensemble de la population seychelloise. Cela est dû en grande partie à l'approche de l'administration coloniale qui a préféré porter ses prétentions ailleurs que sur le terrain culturel. Il est évident que le créole n'a pas été, de tout temps, placé sur le même piédestal que les deux langues européennes. D'ailleurs, s'il faut en croire certaines déclarations que nous avons citées, nous pouvons affirmer qu'il a été méprisé en tant que forme inférieure et abâtardie du français. À ce titre, il a été considéré comme inapte à transmettre un savoir et nuisible à l'acquisition de nouvelles connaissances. Dans un tel contexte, il y a des risques que les locuteurs unilingues aient développé quelque complexe, affiché un comportement pathoglossique ou éprouvé des sentiments de glossotomie mentale. Toutefois, il y a de fortes chances qu'il n'en fût rien. Car ni l'anglais ni le français n'ont représenté de menaces directes pour le créole, dans la mesure où ils se livraient bataille pour la suprématie linguistique et culturelle. Du reste, pour ce qui est du français, sa

situation de langue tolérée ne lui a pas permis d'influencer considérablement le comportement des créolophones unilingues. À part l'anglais, aucun citoyen seychellois contemporain n'a jamais connu une autre langue en situation de force.

Ensuite, en raison, d'une part, du passé colonial, d'autre part, de la conjoncture économique internationale, l'usage de l'anglais paraît s'imposer aux autorités seychelloises tant comme langue d'enseignement que comme langue de l'administration. L'extension de l'usage de l'anglais préserve dans une large mesure les locuteurs unilingues (créolophones) du complexe de parler un français abâtardi en raison de la proximité structurelle des deux langues.

Enfin, la valorisation du créole par les autorités aux yeux de la population seychelloise. La promotion déjà du créole au rang de langue officielle avait une grande portée symbolique dans la politique linguistique du pays. Mais son élévation au rang de première langue au classement des trois langues parlées aux Seychelles a un retentissement sur la politique générale. Cette seule décision a scellé le destin du créole dans la vie quotidienne et dans la perception des locuteurs de manière telle que ne pourraient le faire beaucoup d'autres décisions et beaucoup de discours.

Pour ce qui est de la France, elle espère toujours asseoir son hégémonie aux Seychelles. Elle se bat sur tous les fronts, elle ouvre des brèches afin de renforcer sa place dans la vie culturelle. Ce qu'elle n'a pas réussi à obtenir par le biais de la Coopération, elle essaye de l'obtenir en accordant une prime d'intéressement aux fonctionnaires qui ont étudié le français et qui peuvent accueillir le public dans cette langue.

Quoiqu'il en soit, le créole a tant gagné dans la perception et dans l'estime de ses locuteurs que les troubles pathoglossiques ne tarderont pas à être éradiqués de la société seychelloise. Et si cette expérience devrait être interrompue, sauf par une brutalité et une

violence qui pourraient aller jusqu'à interdire son usage et à brimer ceux qui osent braver les interdits, le créole ne sera jamais plus considéré aux Seychelles comme un jargon, un baragouin ou une langue inférieure et immorale. Et encore, si les Seychellois ne réagissent pas comme les Catalans face à la répression linguistique du régime franquiste.

Voilà déjà plus de trois décennies que cette expérience est entreprise aux Seychelles. Les responsables de ce pays ont, semble-t-il, misé sur la promotion du créole, grâce à l'assistance et au partenariat presque exclusif de l'Unesco, afin, entre autres, de développer leur « propre culture » et de « devenir un peuple digne et fier » (discours du 29 juin 1977 du Président des Seychelles F. A. René). Ni l'Unesco ni l'ambassade des Seychelles à Paris ne semblent disposer d'un bilan provisoire ou partiel de la réforme éducative. Toutefois, l'expérience se poursuit. Cela semble être un indice suffisant que les espoirs qui ont été placés en elle n'ont pas été déçus.

7.2.2. LA REFORME EDUCATIVE HAÏTIENNE

Dans son rapport sur « l'Identification de projet pour le développement du système éducatif formel » publié en juin 1980, la secrétairerie d'État de l'Éducation nationale d'Haïti (p. 35) confesse que :

« Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que le problème linguistique commande toute la pédagogie de l'enseignement primaire. Les enfants haïtiens, qui s'expriment en créole dans leur milieu habituel, reçoivent à l'école un enseignement exclusivement en français. Dans l'état actuel des choses, l'expression des enfants à l'école reste paralysée par une contrainte dont seule une petite minorité de privilégiés peut se libérer. C'est l'aptitude à s'exprimer dans la langue française qui conditionne toute réussite scolaire, toute évaluation de compétence ou de savoir. Cette prédominance du verbalisme et de la

mémorisation provoquée par les difficultés de la communication dans la langue scolaire s'accompagne d'une contrainte socioculturelle.

Le problème de la langue d'enseignement, se fait sentir tout particulièrement dans les premières années de l'enseignement primaire et elle est, reconnaît ce rapport, une des causes de taux de répétition très élevé. »

Triste constat, confession peut-être sincère, mais ce rapport n'est pas très original dans la mesure où depuis bientôt un siècle avant lui des acteurs haïtiens [Price-Mars, F. Doret (1919)] et un observateur étranger, l'anthropologue et ethnologue américain d'origine suisse, Alfred Metraux, ont dénoncé l'organisation du système éducatif haïtien, vu d'un angle linguistique, sans susciter la moindre réaction du côté des responsables. Dans un compte rendu de la mission de Metraux en Haïti, mission qui est à l'origine de la publication de « l'expérience témoin d'Haïti. Unesco, Monographie sur l'éducation de base », Georges Balandier relève :

« Autant les moyens matériels d'enseigner manquent, autant la population est avide d'apprendre et de moderniser ses connaissances. À partir de 1943, le Gouvernement haïtien s'est efforcé d'organiser l'éducation des adultes dans les régions rurales. En plus des obstacles nombreux (financiers notamment) le problème linguistique vient entraver la lutte contre l'analphabétisme : le créole est la langue populaire, le français est la langue de l'élite ; le problème linguistique se complique d'un problème de classes ». (cité in *Haïti - Poètes noirs*, p. 239).

Pendant longtemps, on a eu le bon réflexe d'alphabétiser les adultes en créole. Il a fallu attendre près de vingt ans pour comprendre que du point de vue éducationnel la réalité linguistique des adultes n'est pas réellement différente de la réalité linguistique de leurs enfants.

En effet, la réforme éducative haïtienne est née au lendemain de la *Conférence régionale des Ministres de l'Éducation et des Ministres chargés de la planification économique dans les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes*. Organisée sous l'égide de l'OEA (Organisation des États Américains) notamment, cette conférence tenue à Mexico en 1979 sous le thème : « Projet majeur sur l'éducation en Amérique Latine et dans les Caraïbes » a proposé à ses participants de « Relever collectivement les défis que présente aujourd'hui l'éducation ». Haïti a sans nul doute été concernée au premier chef par l'état des lieux qui relève dans les pays de la zone :

- La persistance, dans certains pays, d'un faible taux de scolarisation ;
- L'existence dans la région de 45 millions d'analphabètes sur 159 millions d'adultes ;
- Un taux de déperdition excessif pendant les premières années de la scolarité ;
- Des systèmes et des programmes d'enseignement très souvent inadaptés à la population à laquelle ils s'adressent ;
- Des distorsions entre l'éducation et l'emploi ;
- Une mauvaise articulation avec le développement économique, social.

De gré ou de force, les autorités haïtiennes ont adopté ce projet de réforme par lequel tous les pays de la zone se sont sentis concernés. Voici comment l'ex-président à vie de la République d'Haïti, Jean-Claude Duvalier, dans un Message adressé au peuple haïtien annonce, présente et explique les motivations de la réforme du système éducatif haïtien :

« Persuadé qu'aucun développement n'est possible, sans un système éducatif national susceptible de provoquer chez les jeunes, la prise de conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de la Révolution économique et de la communauté, j'ai formellement

recommandé aux responsables de l'Éducation, dès mon accession à la première magistrature de l'État, d'adapter l'enseignement à nos besoins spécifiques et aux réalités du monde contemporain en pleine mutation. Les travaux de recherche poursuivis conjointement par l'institut pédagogique national (IPN) et les services spécialisés du Département de l'Éducation nationale s'articulent sur des bases scientifiques de la réforme de l'École haïtienne.

Si l'une des assignations de l'École est de préparer des élites indispensables à l'entretien et la promotion permanente de la culture, une mission corollaire de réparation sociale vise à offrir des chances égales à l'immense majorité des défavorisés qui devront, comme tous les fils d'une même patrie, accéder à une éducation fondamentale intégrale qui permette à tous de participer valablement à l'enrichissement du patrimoine commun ». (Extrait du Message présidentiel du 3 janvier 1979).

Il n'est pas interdit de penser que ce message anticipe les conclusions de la conférence du Projet majeur et s'en préoccupe également. Il est vrai que l'état de l'éducation en Amérique Latine et dans les Caraïbes est connu depuis très longtemps. Ainsi, il n'est pas étonnant de retrouver certaines résonances similaires dans des discours de ceux qui en parlent. En outre, il faut noter, à partir de ce discours, la volonté d'un changement profond de l'éducation haïtienne à plusieurs points de vue annoncée par l'emploi exprès du mot « réforme » et de l'expression « éducation fondamentale ».

Avant que ne soit voté le décret présidentiel du 18 septembre 1979 permettant l'utilisation du créole à l'école, dans un discours prononcé le 20 mai 1979, le Ministre de l'Éducation nationale, Joseph C Bernard déclarait :

« Notre langue nationale, le créole, devient instrument et objet d'enseignement au cours des quatre années du cycle fondamental. Là encore, il s'agit d'un choix réfléchi, dicté non

par le simple bon sens, mais découlant d'enquêtes, de recherches, d'analyses sur les causes de la déperdition scolaire à travers le monde. Il est nettement démontré qu'aucun enseignement n'est plus efficace et ne laisse de traces plus profondes que celui qui passe par la langue maternelle ».

Dès le mois d'octobre de la même année la réforme du système éducatif haïtien était entrée dans sa phase de pré-expérimentation, en touchant 110 classes réparties dans 400 écoles. Ce n'est que plus de deux ans après que *le décret du 30 mars 1982 organisant le système éducatif haïtien en vue d'offrir des chances égales à tous et de refléter la culture haïtienne* a été adopté par la Chambre des députés. En matière de politique linguistique, ce décret a prévu en ses articles 29, 30 et 31 ce qui suit :

Article 29 : Le créole est langue d'enseignement et langue enseignée tout au long de l'École Fondamentale.

Le français est langue enseignée tout au long de l'École Fondamentale, et langue d'enseignement à partir de la 6^e année.

Article 30 : En 5^e année de l'Enseignement Fondamental, l'enseignement du français est renforcé en vue de son utilisation comme langue d'enseignement en 6^e année.

Article 31 : Un plan d'étude fixe de façon précise l'articulation pédagogique pour chaque cycle et chaque année en rapport avec les dispositions des articles 34 et 35.

Dans tous les cas, à partir de la 6^e année, le volume horaire réservé soit au français, soit au créole, dans le plan d'étude d'enseignement ne peut être inférieur à 25 % de l'horaire hebdomadaire.

7.2.2.1. MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA REFORME

La Conférence de Mexico (Projet Majeur) n'a été qu'une raison officielle pour décider les responsables haïtiens à engager l'éducation haïtienne dans la voie de la réforme. Ce prétexte a permis aux gouvernants de ce pays de sauver la face; il leur a permis de ne pas paraître avoir cédé aux protestations sourdes d'un pan entier de la classe intellectuelle qui dénonçait les injustices sociales générées par l'école. Curieusement, ces protestations avaient lieu en français, à la radio, à la télévision. Elles concernaient, avant tout, les disparités sociales entre les différentes couches qui composent la société haïtienne. Mais elles restaient sans effet considérable, dans la mesure où elles étaient formulées dans un langage que le peuple ne comprenait pas. Au milieu des années 1970, une ère nouvelle a été inaugurée. Des émissions radiophoniques en créole ont suscité une prise de conscience chez la masse créolophone en ce qu'elles lui permettaient de se situer dans sa macro-société nationale, c'est-à-dire de savoir réellement sa place non par rapport à ses voisins, à son village mais à l'ensemble du pays et la place du pays dans le monde ainsi que le regard que le monde porte sur le pays. À la station « *Voix du peuple* » le propriétaire de la radio, une sorte de fou du Roi, vénère et exécère les tenants du pouvoir, est emprisonné, relâché et recommence de plus belle. *Radio Port-au-Prince* consacre une émission quotidienne à l'histoire d'Haïti racontée en créole. La même voix de « *Radio Port-au-Prince* » se fait entendre tous les dimanches matin sur la prestigieuse « *Radio Métropole* » qui émet essentiellement pour l'élite, comme nous l'a avoué un journaliste de cette radio en 1982. « *Radio Haïti inter* » programme la quasi-totalité de ses émissions du soir en créole. Les nouvelles nationales et internationales diffusées en créole annoncent des coups d'État à l'étranger, dénoncent les exactions des milices dans les coins les plus reculés du pays. Une émission quotidienne sur « *Radio Cacique* », plusieurs émissions quotidiennes

sur « *Radio Lumière* » forment et informent le peuple, dénoncent, alertent les autorités, en créole.

Des dramaturges, des satiriques ont également participé à la promotion du créole et à la prise de conscience du peuple. Ils ont évoqué soit directement soit indirectement le devenir social et éducatif de l'homme haïtien dans son milieu et ailleurs. Maurice Sixto dénonce, par exemple, la domesticité, plaie nationale et terreau de l'analphabétisme dans *Ti Saintanise*, l'injustice sociale et la partialité dans *Léa Cocoyé* ; *Pélin tèt* de Franck Etienne se joue à guichets fermés. Pièces de théâtre et satires sont diffusées sur les antennes des radios du pays grâce aux disques et à l'absence de droits de diffusion qui prévoient une contribution financière, comme celle que préconise la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

Même la musique douceuse, et sentimentale s'arroge le droit de changer de ton pour participer, à sa manière, à ce grand mouvement de société qui s'annonce, qui s'amorce même pendant cette période.

Et le peuple se laisse aller à croire que Palé fransè pa di lespri (Parler français n'est par forcément signe d'intelligence). Et le pouvoir s'essouffle, et le pouvoir s'ébranle, et le pouvoir vacille. C'est dans ce contexte qu'Haïti a participé à la Conférence de Mexico, en 1979. Comme nous venons de le voir, avant même les conclusions et les directives du Projet Majeur en matière d'éducation, le Président de la République dans son premier message à la nation annonce la réforme de l'éducation haïtienne, planifiée en fait sur le papier depuis 1976, dans le deuxième plan quinquennal (1976-1981).

Quant aux objectifs, nous croyons qu'il faut les diviser en deux sous-ensembles. Il y a les objectifs pédagogico-humains et les objectifs politico-structurels.

7.2.2.2. LES OBJECTIFS PEDAGOGICO-HUMAINS

Ils visent à adapter l'école à l'enfant haïtien en assurant ses chances de réussite par des méthodes plus appropriées à ses réalités sociolinguistiques, un cursus qui tienne compte aussi bien de son intellect que de son physique dans une harmonie parfaite avec son milieu culturel. Voici en quels termes le livret *La réforme éducative* (p. 42 et 43) définit ces objectifs :

« Stimuler et développer chez l'enfant haïtien :

- a) Les mécanismes mentaux qui sont à la base des savoirs lire, écrire et calculer, la capacité de s'exprimer, nécessaire à une adaptation satisfaisante et à une participation au milieu régional et national dans lequel il est appelé à vivre comme adulte.
- b) Les capacités perspectives et gestuelles, comme éléments du développement personnel en valorisant les moyens corporels en général et manuels en particulier (*sic*).
- c) L'acquisition d'un minimum suffisant d'information et de compréhension du milieu physique et social dans lequel il vit ainsi que de compétences et de savoir-faire qui lui permette de participer aux actions sur ce milieu dans le sens d'une meilleure protection de la vie et de l'environnement, d'une meilleure productivité, en vue de l'intérêt individuel et collectif.
- d) Le sentiment d'identité à la culture nationale et au patrimoine historique du pays, ainsi que le sentiment d'appartenance à la famille humaine élargie.
- e) La pratique des normes élémentaires et nécessaires de vie morale, sociale et religieuse ; l'initiation au sens des responsabilités civiques dans la vie communautaire.

f) La capacité de développement individuel continu et d'expression personnelle, appuyés sur le sentiment d'estime de soi et la conscience de ses propres possibilités.

g) Les structures intellectuelles et les contenus d'enseignement nécessaires à une continuation des études scolaires et à une assimilation des programmes des cycles d'enseignement ultérieures du système éducatif.

7.2.2.3. LES OBJECTIFS POLITICO-STRUCTURELS

Ces objectifs visent à présenter une façade plus humaine et plus juste du pouvoir en place. L'école haïtienne va mal et, en matière de développement, le pays est un vaste « laboratoire de misères humaines" (Maurice Sixto, Satire : *j'ai vengé la race*) au moment de l'accession de Jean-Claude Duvalier au pouvoir suprême, après la mort de François Duvalier, en avril 1971. La dictature a changé de visage, et les langues se délient. D'ailleurs, la même année, Hubert Deronceray, intellectuel haïtien qui sera nommé ministre, Doyen de la Faculté des Sciences Humaines, dénonce le système scolaire haïtien comme étant un système : « prisonnier des schémas importés de France et produit une élite étrangère à sa propre réalité, à sa propre culture, incapable d'appréhender comme elles sont les données socioculturelles de notre sous-développement économique ». Des intellectuels avertis attaquent l'arbre à la racine : l'école dépassée et inadaptée est montrée du doigt comme étant le principal facteur responsable de l'état de sous-développement avant même la corruption.

Le 7 mars 1978, le Gouvernement haïtien prend une décision capitale par un décret qui fusionne l'Enseignement Primaire Rural et l'Enseignement Primaire Urbain. Une grave injustice est réparée, c'est le début de l'harmonisation d'une société à deux vitesses qui forme la quasi-totalité des enfants des villes pour les postes de responsabilité et la quasi-totalité des enfants des campagnes pour l'agriculture essentiellement. Ce décret a mis fin à

un enseignement urbain supervisé par le Ministère de l'Éducation nationale et un enseignement rural supervisé par le Ministère de l'Agriculture. Quelles que soient les intentions du pouvoir, qu'elles aient été sincères ou perfides, ce décret du 7 mars semble permettre de penser qu'a commencé « la réparation sociale » qui « vise à offrir des chances égales à l'immense majorité des défavorisés qui devront, comme tous les fils d'une même Patrie, accéder à une éducation fondamentale intégrale qui permette à tous de participer valablement à l'enrichissement du Patrimoine commun » (Message présidentiel du 3 janvier 1979).

D'ailleurs les critiques ont été si bien perçues que le secrétaire d'État à l'Éducation nationale a cru bon de le signaler. Il rappelle que les plans du Gouvernement ne font plus de différence entre les objectifs éducatifs et les objectifs économiques. En effet, dans un discours prononcé le 23 avril 1979, il déclare :

« C'est devenu un truisme que de parler aujourd'hui de l'importance de l'Éducation dans le développement. Est également révolue cette époque où l'Éducation et certains autres services sociaux étaient désignés dans les plans de développement comme des activités improductives. Les investigations les plus récentes ont, au contraire montré combien il est indispensable de déterminer les objectifs économiques et d'établir les prévisions d'emploi à la lumière des besoins de l'Éducation et vice-versa ».

La Réforme du système éducatif haïtien était déjà effective, sa phase de pré-expérimentation terminée lorsque le *Décret du 30 mars 1982 organisant le système éducatif haïtien en vue d'offrir des chances égales à tous et de refléter la culture haïtienne* est promulgué. Au milieu des débats passionnels et enflammés suscités par la réforme, nous considérons ce texte comme une tentative de positionnement du Gouvernement en faveur de l'éducation et de la justice sociale. Ces objectifs politico-structurels qui visent à

bouleverser l'organisation de l'école haïtienne sont définis dans les articles 21 à 28 du Décret du 30 mars 1982 qui stipulent ce qui suit dans son chapitre III relatif à l'enseignement fondamental :

L'École Fondamentale remplace l'école primaire et les premières années des lycées et collèges de l'ancien système. Ces derniers sont au terme de l'application intégrale de la Réforme Éducative, réduits aux Classes de Seconde, Rhéto, Philo. (art. 21)

L'École Fondamentale a pour but de permettre aux enfants de recevoir sur les mêmes bases, une formation générale de dix ans qui doit les conduire à un niveau de connaissances générales à leur accession aux établissements de niveau secondaire ou à leur entrée dans un processus de production. (art. 22)

Dans ce but, l'École Fondamentale a plus spécifiquement comme objectifs :

- d'apporter aux enfants les connaissances de base indispensables à la vie moderne, principalement en lecture, écriture, calcul, sciences et, également, dans la pratique de l'hygiène...

La formation donnée dans l'École Fondamentale comporte DIX ANNÉES successives qui s'étendent pour chacune d'elles sur une année scolaire. (art. 26)

Les dix années sont organisées en trois cycles :

- Les quatre premières années constituent le PREMIER CYCLE de l'Enseignement Fondamental...

- Les trois dernières années constituant le TROISIÈME CYCLE de l'Enseignement Fondamental offrent un jeu d'options conduisant les élèves, soit vers une formation générale appuyée par des activités de caractère préprofessionnel, soit vers des formations

techniques ou professionnelles préservant et renforçant au besoin les acquis en matière de connaissances générales. (art. 27)

7.2.2.4. ACCUEIL DU PUBLIC

Mis à part les acteurs qui ont lutté pour une école équitable dans une société où chaque jeune à sa place, la réforme du système éducatif haïtien a été très mal accueillie par l'ensemble du public, toutes classes sociales confondues. Évidemment les raisons qui ont motivé l'accueil de tel groupe social ne sont pas les raisons qui ont motivé celui de tel autre groupe social. Pour la minorité qui constitue la bourgeoisie (l'élite du pays), cette réforme annonce la fin d'un privilège : celui de la domination linguistique. Si le créole est valorisé et enseigné, le français utilisé jusqu'alors comme une arme, perd de sa puissance. Elle ne peut plus imposer sa loi à ceux qui ne parlent pas français. Le français perd sa valeur de signe de réussite sociale pour devenir moyen de communication.

Dans les classes moyenne et laborieuse, la réforme est perçue comme une manœuvre de la classe dirigeante pour élargir le gouffre qui les sépare de la bourgeoisie. L'école en créole renforce les disparités entre les enfants des nantis qui continuent à être éduqués en français et leurs enfants éduqués en créole. Dans l'esprit de ceux qui appartiennent à ces classes, l'enseignement en créole compromet toute chance de promotion sociale de leurs enfants. Certains parents de conditions modestes vont jusqu'à consentir au sacrifice de payer la scolarité de leurs enfants, en les inscrivant à l'école privée, dans le but de les soustraire à la réforme.

Bien que les intérêts des groupes en présence paraissent légitimes, l'accueil négatif de la réforme par l'ensemble de la population est fondé sur un grave malentendu, surtout en ce qui concerne le comportement des défavorisés qui semblaient avoir tout à gagner dans sa mise en œuvre. S'il est aisé d'analyser l'attitude de l'élite comme étant celle d'un groupe

attaché à ses privilèges au point de redouter leur mise en cause par le bouleversement de l'ordre social qui les a engendrés, l'analyse de l'attitude des couches défavorisées appelle la plus grande prudence.

Nous pensons qu'il serait hasardeux de l'analyser exclusivement comme un rejet du peuple de sa langue comme un objet méprisable et immoral [Decamp 1971]. Les nombreuses émissions radiophoniques et les autres manifestations en créole que nous avons signalées ont certainement eu des incidences sur la conscience linguistique du peuple. Il paraît tout aussi hasardeux de penser que tout comportement pathoglossique avait disparu chez l'unilingue créolophone ou le faux bilingue qui s'exprime dans un français approximatif dans une société où la promotion sociale reste liée à la maîtrise du français. Nous pensons que l'attitude de rejet exprimée par le refus du peuple lui a été dictée par le flou dans lequel cette réforme a été entreprise. Il y a, certes, d'autres raisons qui peuvent être évoquées dans l'analyse de l'attitude du peuple. Mais le renforcement des disparités sociales, selon lui, par la création d'une école pour enfants de riches et celle d'une école pour enfants de pauvres doit être considéré au nombre des principales raisons qui lui ont dicté cette attitude.

7.2.2.5. CRITIQUE DE LA REFORME HAÏTIENNE

De nombreux rapports de l'Unesco témoignent des difficultés dans lesquelles cette réforme a vu le jour. Des acteurs et des observateurs (Gani, 1983 ; Chaudenson et Vernet, 1983 ; Giraud, Gani et Manesse, 1992) ont tenté de l'analyser. Évidemment les points négatifs du bilan de cette réforme semblent numériquement l'emporter sur les points positifs. Mais, eu égard à ses impacts sociaux, à la manière dont elle a influencé notamment la conscience linguistique du peuple haïtien, ses rapports à sa langue maternelle et sa vision du monde. L'élévation du créole au rang de langue d'enseignement

est la plus importante décision qui ait été prise en Haïti du point de vue de la planification linguistique, jusqu'à présent. Voilà pourquoi nous sommes d'accord avec Giraud, Gani et Manesse (1992, p. 26) pour dire que : « En dépit des difficultés considérables que soulève sa mise en œuvre, la réforme éducative haïtienne constitue un acte politique majeur dans l'histoire de ce pays ».

7.2.2.5.1. Points positifs de la réforme

Nous ne partageons pas moins l'analyse du professeur Rosny Desroches qui soutient, dans une interview accordée au journal *Haïti libérée* du 31 mai - 1^{er} juin 1986, que la réforme du système éducatif haïtien est un projet majeur qui fut révolutionnaire en son temps et qui le demeure. En effet, poursuit-il, pour la première fois dans son histoire, le système éducatif, rompait avec toute une tradition centrée sur l'étranger et copiant ses modèles, se fixait pour objectif la promotion de la culture haïtienne et le développement national. Surtout, pour la première fois encore, il s'en donnait les moyens. Par ailleurs, il a souligné que :

« Sur le plan linguistique, on abandonnait une bonne fois pour toutes la fiction d'une Haïti francophone, pour reconnaître sans fard le bilinguisme de notre société et pour valoriser notre langue maternelle à tous, le créole comme premier instrument de communication dans nos rapports sociaux ».

Nous nous permettons une légère réserve quand même. La société haïtienne n'est pas bilingue. Certains locuteurs haïtiens le sont. D'ailleurs, l'un des mérites de la réforme c'est d'avoir réparé cette injustice qui faisait de chaque enfant haïtien un locuteur bilingue en puissance, injustice génératrice de la déperdition scolaire que l'on sait en Haïti.

7.2.2.5.2. Points négatifs de la réforme

La réforme présente des lacunes à bien des égards. Nous n'en analyserons que les plus importantes.

7.2.2.5.2.1. L'excès

Nous pensons que les objectifs pédagogique-humains de la réforme étaient justes. Mais les objectifs politico-structurels étaient trop ambitieux. Il est indéniable que le système éducatif d'avant la réforme, par son inadaptation, ne répondait pas aux besoins de l'ensemble de la population scolarisée du pays. On peut comprendre que les décideurs aient voulu faire vite, en plaçant la réforme dans une situation de non retour, compte tenu des nombreux remaniements ministériels auxquels le pouvoir avait habitué ceux qui étaient à son service. Ces raisons n'excusent pas le manque de lucidité qui entreprend de réformer, compte tenu des conditions socio-économiques de ce pays, à cette époque, le système éducatif sur dix ans. L'introduction du créole officiellement comme langue d'enseignement était déjà en soi une révolution. Des changements progressifs, en s'attachant à atteindre les objectifs pédagogique-humains, paraissaient tout indiqués pour opérer des transformations en profondeur non seulement dans le domaine éducatif mais dans tous les secteurs de la société haïtienne.

7.2.2.5.2.2. L'absence de l'État

S'appuyant sur des propos d'E. Bennett, beau-père de Duvalier, qui déclarait au journal le Nouveau Monde du 27-28 février 1982 que : « Nous n'avons qu'une langue, c'est le français ; le créole est un patois qui chemine côte à côte avec le français, sans que personne en ait à souffrir », Giraud, Gani et Manesse (1992, p. 26) présentent la réforme

comme ayant été « lancée et conduite par des anti-duvaliéristes de l'intérieur... combattue par la majorité du clan au pouvoir ». Nous nous gardons de franchir ce pas. Beaucoup d'intellectuels haïtiens dont l'honnêteté ne fait pas de doute et qui savaient observer une distance raisonnable vis-à-vis du pouvoir n'ont pas approuvé l'idée de réforme. Ils se sont exprimés dans des débats télévisés au moment où un semblant de liberté se dessinait en Haïti. Nous ne voulons pas les placer dans le clan des Duvalier. Et puis nous voyons mal des anti-duvaliéristes travailler au côté de Duvalier pendant près de trois ans. Nous pensons au premier chef au secrétaire d'État à l'Éducation nationale. Il suffit de se souvenir du passage éclair de Max Bazin, délégué du FMI, au service de Duvalier pour redresser l'économie haïtienne.

L'absence de l'État s'explique non par la volonté des responsables de faire échec à la réforme mais par leur incapacité à faire respecter sa volonté. Il suffit de considérer l'attitude des écoles privées. Il n'existe pas un programme pour les écoles privées et un programme pour les écoles publiques ni des objectifs à atteindre selon le secteur. Or, l'État n'a jamais rien fait pour obliger les écoles privées à entrer dans la dynamique de la réforme. Du point de vue structurel, il s'est contenté d'un appui logistique, en faisant voter des textes à l'assemblée nationale, en déléguant même le pouvoir au secrétaire d'État à l'Éducation nationale de prendre certaines décisions pour la réforme. La politique l'a emporté sur le structurel. C'est que le pouvoir se préoccupe davantage de soigner son image dans un contexte politique qui lui est très défavorable : ses priorités sont ailleurs que dans une réforme de l'éducation. En outre, tout porte à croire qu'un seul homme se sentait concerné par la réforme parmi les membres du gouvernement. Que l'on continue de parler de la Réforme Bernard est, en fin de compte, une juste récompense. L'absence de l'État, de son autorité, de prise de position favorable de sa part ont compromis la réforme, non par calcul des responsables mais par leur incapacité à embrasser un si grand dessein.

7.2.2.5.2.3. L'absence de sensibilisation

La télévision et la radio nationales ont passé le plus clair de leur temps à chanter les louanges du régime en place. Il n'y a pas eu de vraies campagnes de sensibilisation pour préparer surtout le peuple, la grande masse unilingue créolophone, à accueillir la réforme comme garante d'un meilleur avenir pour ses enfants, comme substitut logique et légitime d'un système éducatif qui n'a pas fait ses preuves. Si l'accueil de la bourgeoisie a été réfléchi, il faut mettre celui de la masse populaire d'abord sur le compte d'une spontanéité émotive et d'un manque d'informations notoire. Nous pensons que le refus de l'idée de réforme que la masse a interprétée comme une volonté de créer une école parallèle exclusivement en créole pour ses enfants aurait pu être, sinon évité, du moins plus nuancé, moins catégorique, si les mass médias nationaux avaient été utilisés comme moyens de sensibilisation.

7.2.2.5.2.4. La préparation insuffisante des maîtres

La formation des maîtres, dans l'application de la réforme, nous semble un préalable indispensable. Or nombreux sont les rapports qui signalent l'insuffisance de la formation des maîtres comme un problème majeur dans l'application de la réforme. Un rapport de 1987 relève :

« Une des difficultés importantes du développement d'un enseignement en créole dans les classes réformes (sic) est l'insuffisance de la formation des maîtres, elle-même due en partie à l'insuffisance du dispositif de formation des maîtres dans ce domaine. Tous les Haïtiens sont créolophones, mais cela ne suffit pas pour maîtriser la didactique du créole, en particulier la grammaire et l'écriture... » (Évaluation de la réforme éducative en Haïti -

avant projet de rapport d'évaluation de la réforme éducative en République d'Haïti - juillet-août 1987, p. 18).

Les résultats d'une enquête auprès des inspecteurs montrent que, l'insuffisance dans la préparation des maîtres vient en tête des problèmes majeurs de la réforme. Cette même enquête révèle que :

« Dans de nombreux cas, on parle « d'insuffisance de maîtres qualifiés », de « malformation des enseignants recyclés etc. » Il est précisé en outre, poursuit-elle, que ce problème est directement lié à l'implantation de nouveaux programmes car « contrairement aux classes traditionnelles, les classes-réforme (*sic*) exigent beaucoup plus d'effort des maîtres qui pour la plupart n'ont aucune formation antérieure ». Donc « lorsqu'ils se trouvent devant un guide qui demande une certaine connaissance méthodologique dans l'interprétation », ils éprouvent certaines difficultés. Beaucoup d'entre eux ont pour cette raison « manœuvré pour le déchoukage des livres de la réforme dans certaines écoles... »

« Il est également relevé que le problème de formation touche du même coup les directeurs d'école qui « s'ils ne sont pas recyclés, ne peuvent pas apporter une appréciation ou évaluer le travail que font les enseignants qui exercent dans les classes réforme ». (La réforme éducative telle que perçue par les inspecteurs - Ministère de l'Éducation nationale - Direction de la planification... p. 2,3).

Quant à Jean Bourdon et Jean Perrot (Rapport, 1990 p. 10), ils remarquent que :

« D'une manière générale, la formation des enseignants est insuffisante de telle sorte qu'il est difficile de faire passer les modifications ambitieuses de la réforme dans les actes. Ainsi, la volonté affichée par la réforme de fournir un enseignement s'appuyant davantage

sur le raisonnement que sur la mémorisation demande des enseignants bien formés. Certes des stages de formation ont été mis sur pied ; mais leur durée est souvent trop courte pour transformer en profondeur les modes de fonctionnement ».

Nous pensons que cette insuffisance de formation des maîtres signalée dans de nombreux rapports n'est pas indépendante de l'ambition excessive des décideurs que nous avons déjà analysée ni du caractère hâtif des différentes phases d'expérimentation de la réforme.

7.2.2.6. L'EXPERIMENTATION

Compte tenu de la façon dont la réforme a été appliquée, nous avons longtemps cru, de bonne foi, qu'il n'y avait pas d'expérimentation scientifique pour en évaluer les objectifs et les méthodes. En effet, un « document d'orientation sur l'expérimentation des nouveaux programmes de l'enseignement primaire (Projet Haïti/PNUD/Unesco, 1979) faisant état d'expérimentation de la réforme nous a amené à modifier légèrement notre position. Il y avait une expérimentation. Mais une mauvaise expérimentation ou un semblant d'expérimentation.

Si les expérimentateurs ont su poser les bonnes questions concernant leurs objectifs, il reste évident que les réponses pratiques ne cadrent pas aux objectifs globaux de la réforme. En effet, nous partageons le point de vue des expérimentateurs lorsqu'ils ont compris que :

« L'esprit qui doit présider à l'expérimentation est celui de la recherche expérimentale appliquée à la solution d'un problème concret et précis :

- Les nouveaux programmes permettent-ils d'atteindre les objectifs scolaires prévus par la politique éducative nationale ?

- les nouveaux programmes sont-ils adaptés aux possibilités d'apprentissage de la majorité des élèves concernés ? »

Quant à la conduite de l'expérimentation proprement dite, elle comporte de nombreuses lacunes dont nous mentionnons quelques-unes.

Alors que les objectifs politico-structurels spécifient clairement que la réforme porte sur dix ans, tout semble laisser croire que seules deux ou trois années du début du premier cycle sont prises en compte par les expérimentateurs. Nous en voulons pour preuve la réponse du « document d'orientation sur l'expérimentation... » (1979, p. 5) à la question

« Sur quoi porte expérimentation ? » :

« L'expérimentation qui commence en octobre 1979 porte sur la 1^{re} année des nouveaux programmes du premier cycle de l'Enseignement Fondamental. Il faut considérer cette première année comme une étape en vue des objectifs de la fin de la 2^e année. Cette première année, précise-t-il, comprend :

- a) Une première période, de préapprentissage, d'une durée d'environ 3 à 4 mois.
- b) Une deuxième période, d'apprentissage des mécanismes de la lecture, de l'écriture, du calcul (ces deux périodes introduisent le créole comme langue d'enseignement).
- c) Une initiation au français oral, sur toute la durée de l'année scolaire ».

N'était-ce le « calendrier de l'application de la réforme » nous aurions pu croire que seule la première année était concernée ».

Nous pensons, outre la brièveté du temps d'expérimentation, que l'échantillon de l'expérimentation n'est pas représentatif de la population scolarisée d'Haïti. En effet, le

même document fait état de « trois catégories d'écoles où fonctionnent les classes expérimentales :

- Des écoles publiques, en milieu urbain, situées dans des quartiers populaires et fréquentées par des enfants en général de familles pauvres.
- Des écoles privées, en milieux urbain et rural, fréquentées par des élèves de familles modestes.
- Les écoles du Projet d'Éducation HAÏTI/BANQUE MONDIALE, situées en zone rurale et fréquentées par des enfants de familles pauvres ».

Compte tenu de la date de publication de ce document (septembre 1979), eu égard à la date de début effectif de la réforme, tout semble indiquer qu'il s'agit de prévision. Pour ce qui concerne la mise en application de la phase expérimentale, nous sommes en mesure d'affirmer qu'aucune école privée n'a été concernée ni par la pré-expérimentation, ni par l'expérimentation. L'école privée, au moment où la réforme avait atteint son apogée, a fonctionné comme une école parallèle avec des objectifs qui s'ancraient dans le conservatisme. En ce sens, l'école privée a été une menace constante pour l'application du projet de réforme, comme nous l'avons signalé dans le développement concernant l'absence de l'État.

D'une manière générale, l'échantillon de l'expérimentation est constitué essentiellement des élèves qui fréquentent l'école publique. Il s'agit pour une part infime d'enfants qui fréquentent des écoles situées en zones urbaines. Pour le reste, il s'agit des élèves des écoles situées en zones rurales. Le calcul était simple : les parents de ceux-ci étant le plus souvent analphabètes, avec toutes les conséquences que cela entraîne (peur de l'autorité infaillible de l'école, peu de sens critique...) auraient peu tendance à réagir. De ce point de

vue, on peut dire que ces enfants ont servi de cobayes. C'était mal connaître la masse paysanne. Certains parents qui avaient du mal à se priver des bras de leurs enfants dans les champs, en les envoyant à l'école, ont décidé qu'il n'était pas indispensable d'aller à l'école pour apprendre le créole. C'est sûr qu'ils avaient tort. Mais comment le leur faire savoir ?

En effet, qu'est-ce qu'une expérimentation scientifique, en pédagogie ? Dans le cas particulier de la réforme de l'enseignement en Haïti, ce n'est pas décider de remplacer une « mauvaise méthode » par une « bonne méthode » parce que l'on a décrété qu'il ne peut pas en être autrement. C'est avant tout une démarche qui vise à adapter l'enseignement aux besoins des apprenants, de les aider à acquérir des connaissances nouvelles et à maîtriser les techniques dans des conditions que ne semble pas le permettre la méthode en application. Il faut, pour cela, soumettre les deux méthodes à au moins deux groupes d'enfants aux chances équivalentes (aptitudes physiques, mentales et intellectuelles, milieux sociaux, âge, niveau scolaire...) Les résultats obtenus en fonction des objectifs fixés permettent de faire alors des choix judicieux et des ajustements indispensables. Nous n'avons pas le sentiment que, pour la phase expérimentale de la réforme de l'enseignement en Haïti, qu'il en ait été ainsi.

Il est incontestable que les enfants créolophones gagnent à être accueillis à l'école et alphabétisés dans leur langue maternelle, surtout lorsqu'ils sont issus de la classe laborieuse. Donc, ce n'est pas sur le fondement de l'expérimentation, à savoir le passage du français au créole dans l'alphabétisation des enfants, que nous émettons des doutes. Il était indéniablement nécessaire. Mais, nous pensons que conduite plus objectivement, l'expérimentation scientifique aurait le mérite d'apporter à la nouvelle méthode les corrections et les adaptations qui s'imposent en fonction des besoins des enfants et des

objectifs fixés, d'une part ; elle permettrait peut-être aux parents de faire un meilleur accueil au projet de réforme, d'autre part.

Bien que le projet de réforme ait comporté des lacunes notoires en divers aspects et domaines de son application, nous pensons qu'il a le grand mérite d'avoir été mis en œuvre. C'était un préalable au changement du destin économique d'Haïti. C'est une révolution, un événement historique qui doit avoir touché des consciences et modifié des mentalités. Si plusieurs décennies après, il est impossible d'évaluer les retombées économiques, s'il y en a, il est certain que cette expérience, si elle s'arrête, recommencera avec des ambitions plus raisonnables. Quoiqu'il en soit, il faut espérer que l'école haïtienne ne sera plus jamais comme avant.

7.2.2.7. IMPACTS DU COLONIALISME FRANÇAIS EN HAÏTI

Nous pensons que les impacts du colonialisme français en Haïti pourraient faire l'objet d'une longue réflexion. Nous nous bornerons à quelques événements parmi les plus importants, sous forme de rappels concernant les impacts. Au lendemain de l'indépendance d'Haïti, ce pays, grenier de la France dans le Bassin des Caraïbes, qui lui rapporte plus de profits que la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique réunies, se retrouve sans aucune infrastructure, à part celles qui permettaient l'exploitation agricole. Les élites qui ont étudié en France perpétuent la mode française dans une société composée en majorité d'hommes incultes. Du point de vue linguistique et éducatif, le pays vit à l'heure de la France qui n'a pas reconnu son indépendance. Pourtant, c'est en réaction à l'occupation américaine que la langue française est adoptée comme langue officielle du pays, même si dans les faits elle en avait déjà le statut.

Les responsables haïtiens se vantent d'être les seuls locuteurs francophones parmi les pays d'Amérique dans les assemblées internationales. L'école, les mass médias, l'administration, toutes les institutions du pays parlent exclusivement français.

En 1973, un accord de coopération est officiellement signé entre la France et Haïti. Cet accord vise, grâce à la présence massive de coopérants français dans les domaines culturel et éducatif, entre autres, à assimiler davantage l'école haïtienne à l'école française. La quasi-totalité des livres utilisés dans l'enseignement vient de France; l'université haïtienne est un prolongement de l'université française. Les Haïtiens connaissent la chanson française, sinon mieux, tout au moins, aussi bien que le plus intéressé des Français ; les films projetés dans les salles sont doublés en français.

Pour les parents haïtiens, la connaissance du français est le passage obligé de la réussite et de la promotion sociale de leurs enfants. Aussi, n'est-il pas étonnant d'entendre un parent avouer qu'il envoie ses enfants à l'école pour qu'ils apprennent le français. Ce rapport à la langue française explique, en grande partie, pour des raisons différentes, bien sûr, les réactions, tant de la bourgeoisie que celles de la masse laborieuse, face au projet de réforme qui a introduit le créole dans le système éducatif haïtien.

En ce qui concerne la réforme proprement dite, l'attitude de la France a été très ambiguë. Elle a participé au projet de réforme conformément à l'accord de coopération signé avec Haïti. En même temps, elle a semblé souhaiter l'échec de cette réforme pour sauvegarder certains intérêts liés à son passé de puissance coloniale en Haïti. Une interview de Joseph C. Bernard au bimensuel *Agecop liaison* (Acct, Juillet-Août 1982, n° 66) nous conforte dans cette interprétation de l'accueil de la France. Nous ferons état de quelques-uns de ses propos.

En 1987, au cours d'un entretien avec un haut-fonctionnaire du ministère de la Coopération, celui-ci nous a confié que dès que la France a su que les autorités haïtiennes allaient entreprendre cette réforme, elle a envoyé des experts pour aider à sa mise en place. Nous avons eu confirmation au cours d'un entretien téléphonique avec un professeur de Paris V qui nous a confié qu'il a lui-même participé avec trois ou quatre autres professeurs de la même université à la préparation de la réforme. La même année, un professeur à Paris III nous tient à peu près ces propos : « Penses-tu que la France devait laisser faire les Américains en laissant l'anglais remplacer le français en Haïti ? »

D'un côté, la France envoie des experts en Haïti pour aider à la mise en place de la réforme, de l'autre côté, la France est inquiète pour son hégémonie culturelle. Cette attitude équivoque de la France est involontairement ou inconsciemment évoquée tout au long de l'interview de l'ancien Ministre de l'Éducation nationale. En voici un extrait :

Question :

« Comment se sont déroulés les préparatifs logistiques de la réforme au niveau de l'établissement d'une graphie créole, de la formation des maîtres et de l'élaboration du matériel pédagogique ? »

Réponse :

« Depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement a mis en place une commission composée de techniciens et de linguistes haïtiens et français dans le cadre de l'Institut Pédagogique National. Des représentants des cultes réformés, habitués à écrire le créole, ont apporté leur précieuse collaboration. Le résultat du travail de cette commission a permis d'élaborer, en septembre 1979, une graphie du créole établie selon les normes internationales et d'être approuvée officiellement par un vote à l'Assemblée nationale.

L'élaboration du matériel pédagogique réalisée par l'Institut Pédagogique National est le fruit de tout un travail d'équipe composée en grande partie de techniciens haïtiens, de spécialistes mis à la disposition du gouvernement par l'UNESCO et d'un grand nombre des coopérants français. Les manuels scolaires en créole ainsi préparés ont été expérimentés pendant trois ans et, dans l'ensemble, nous ont donné entière satisfaction ».

Question :

« Vous avez illustré vos propos avec des exemples qui dépassent les limites d'Haïti en faisant intervenir les luttes « glottophages » des anciennes puissances coloniales. À votre avis, quel est l'avenir linguistique d'Haïti et de ses habitants compte tenu des visées culturelles de la France et des visées politico-économiques des Etats-Unis ? »

Réponse :

« Vous voyez, je crois que ce sont des questions malvenues pour le moment. Ce sont de faux problèmes parce que, quand nous avons envisagé l'introduction du créole dans le système éducatif haïtien, contrairement à la réaction à laquelle on pouvait s'attendre, la France nous a donné son approbation, son assistance technique et financière la plus totale et la plus entière pour nous aider à préparer cette réforme. La France a compris que le meilleur moyen de promouvoir la langue française en Haïti consistait d'abord à promouvoir le créole. C'est peut-être dans ce sens-là que l'on nous a aidés mais il faut reconnaître que la France a été honnête avec nous et, dès les premiers moments, elle a accepté cette réforme. Il en est de même pour les Américains, puisque, à travers la Banque Mondiale et la Banque Interaméricaine de Développement, ils nous aident à financer notre projet de réforme de l'éducation. Ils réalisent aussi que, du point de vue de la graphie, le créole pourrait mieux déboucher sur l'apprentissage de l'anglais plutôt que le français. Ils

peuvent lutter entre eux mais cela ne nous intéresse pas car nous savons ce que nous voulons, nous autres ».

Le regard que la France a porté sur le projet de réforme et l'accueil qu'elle lui a réservé n'ont pas échappé aux autorités haïtiennes. Aussi, trouve-t-on un ton mitigé de celles-ci pour apaiser et rassurer la France, le plus souvent dans le discours de Joseph C. Bernard, ministre de l'Éducation nationale, défenseur du projet. Ainsi, dans son discours du 20 mai 1979, dans lequel il a annoncé que « notre langue nationale, le créole, devient instrument et objet d'enseignement... », il a trouvé bon d'ajouter :

« Ici, une mise au point s'impose. Dispenser l'enseignement en créole ne signifie pas renoncer au français. Les deux langues seront enseignées en même temps : le créole comme langue maternelle et le français enfin abordé comme langue étrangère ».

En outre, dans son interview à *'Agecop Liaison*, il a cru utile de rassurer la France à nouveau, en répondant à la question suivante :

Question :

« Dans un pays à 100 % créolophone comme Haïti, où seulement entre 15 et 20 % de la population comprend, parle et écrit le français, la langue officielle, l'introduction du créole dans l'ensemble du système éducatif n'a-t-elle pas été mal perçue par la communauté urbaine et la communauté rurale pour des raisons d'ailleurs diamétralement opposées ? »

Réponse :

« Le problème s'est posé de manière très cuisante tant au niveau urbain qu'au niveau rural et il se pose encore, mais l'aspect négatif a considérablement diminué. Au départ, il y a eu une mauvaise information et les gens ont assimilé l'introduction du créole dans le système

éducatif haïtien à la suppression du français dans nos écoles. Or, on ne peut pas, on n'a même pas le droit de penser à la suppression du français dans les écoles haïtiennes au moins pour les 50 à 75 années à venir parce que le français reste la langue officielle, la langue de travail du peuple haïtien. Nous avons introduit le créole dans le système éducatif pour pouvoir nous permettre d'alphabétiser plus rapidement la masse haïtienne et nous permettre de mieux enseigner le français dans les écoles parce que, jusqu'à maintenant, le français est enseigné comme si cette langue était la langue maternelle du petit Haïtien. Jusqu'à présent, c'est parce que le français était mal enseigné chez nous que notre système a été un système purement élitiste facilitant un petit groupe d'individus et ne nous permettant pas d'alphabétiser et d'enseigner le français à la majorité des Haïtiens ».

Par delà le poids de son hégémonie culturelle sur Haïti, il paraît légitime de penser que l'accueil négatif par la France du projet de réforme de l'éducation haïtienne, a été motivé par des intérêts immédiats. En effet outre le risque (très improbable) de voir l'anglais gagner du terrain en Haïti au détriment du français, la France redoute « la contamination » des départements français d'outre-mer d'Amérique, créolophones, eux aussi, où des voix s'élèvent pour proclamer l'adaptation du système éducatif, culturel notamment linguistique, des élèves. Bien que la déperdition scolaire soit préoccupante en Haïti, par leurs résultats, et toutes proportions gardées, les D.O.M. présentent certaines analogies avec Haïti. C'est en effet, le taux d'échec scolaire le plus élevé de France. Donc la France continentale aurait voulu éviter que la réussite de la réforme de l'éducation en Haïti n'inspire les « révolutionnaires » des D.O.M.

D'ailleurs, l'idée que le projet de réforme déborde les frontières d'Haïti ou que d'autres pays créolophones s'en inspirent, n'est pas absente des ambitions de Joseph C. Bernard dans une perspective de coopération régionale. En témoignent ces propos relevés dans son interview à *Agécop Liaison*.

Question :

« Comment va se dérouler concrètement la mise en place de votre réforme ? »

Réponse :

« Comme vous le savez, dans le Bassin des Caraïbes, nous ne sommes pas les seuls à parler créole, la Martinique parle créole, la Guadeloupe aussi et, bien loin de l’Océan Indien, vous avez entre autres, les Seychelles. Nous avons établi avec ce pays d’étroites relations et nous allons procéder à des échanges de techniciens. Il faut que l’ensemble des pays d’expression créolophone puissent s’entendre et mettent sur pied une collaboration étroite pour arriver à promouvoir le créole qui est, il ne faudrait pas l’oublier, une langue à part entière. Cela devrait nous aider à nous créer une place dans ce Bassin des Caraïbes ».

Notre analyse des lacunes de la réforme du système éducatif haïtien aurait pu laisser supposer la mise en cause du savoir-faire français en matière pédagogique, dans la mesure où, comme nous venons de le signaler, la France a offert son aide aux autorités haïtiennes, a participé, dès les premières heures, à l’élaboration de ce projet et à sa mise en œuvre. Il n’en est nullement question. Mais, compte tenu des maigres résultats obtenus, eu égard aux espoirs fondés sur ce projet de réforme, et surtout lorsque l’on connaît l’hostilité à peine voilée de la France à l’introduction du créole dans l’enseignement en Haïti, il nous semble valoir la peine de nous interroger autrement. Engagée dans ce projet de réforme aux côtés des autorisés haïtiennes, la France a engagé du même coup son savoir-faire et son prestige de grande nation quant aux résultats auxquels on pouvait s’attendre. Donc, la France a-t-elle réussi ? La France a-t-elle échoué ? Les résultats obtenus répondent-ils aux attentes de la France ? Nous n’avons pas de réponses objectives à ces questions. Cependant, nous savons une chose : c’est que la soif de justice de la masse analphabète n’a pas été étanchée. Nous savons que la mise en cause des privilèges et de la domination

par une classe sociale minoritaire de tous les secteurs de la vie nationale n'a été que différée. Nous savons, enfin, qu'il sera difficile de ramener le système éducatif haïtien au point où il se trouvait avant l'application du projet de réforme.

7.2.2.8. ÉVALUATION DE LA REFORME EDUCATIVE HAÏTIENNE

Pour ce qui nous concerne, la réforme éducative haïtienne est moribonde depuis le remaniement ministériel du printemps de 1982, lors duquel le ministre de l'éducation M. Joseph C. Bernard a été remercié. De l'avis d'autres observateurs, la réforme a été appliquée selon les prévisions. Quoiqu'il en soit, des rapports ont comparé les résultats du système éducatif traditionnel à ceux du système éducatif fondamental. En effet, les résultats de celui-ci ont été décrits en des accents plus que rassurants. Le nouveau système favorise une vraie intégration des enfants à la vie scolaire. Ouverts et épanouis, ceux-ci participent volontiers aux activités de leurs classes : ils posent des questions, répondent à celles posées par leurs maîtres, avec assurance, dans la mesure où la vie de la classe se déroule dans leur langue maternelle. Par ailleurs, bien que le passage au CP2 (cours préparatoire 2^e année) ne semble pas systématique, comme cela a été prévu, le taux de redoublement, par lequel se signalait l'école traditionnelle, a considérablement chuté. Car le handicap que constituait le français, dès que l'enfant commençait à mémoriser des leçons (en CP1) et à écrire ses devoirs, a disparu.

7.3. CONCLUSION PARTIELLE SUR LES REFORMES EDUCATIVES SEYCHELLOISE ET HAÏTIENNE

Lorsque l'on analyse les réformes éducatives seychelloise et haïtienne, on ne peut s'empêcher de voir en arrière-plan de l'introduction du créole dans les nouveaux systèmes éducatifs le souci des autorités de préparer un terrain favorable à l'apprentissage de la langue dominante dans la société (l'anglais dans le cas des Seychelles, le français dans le

cas d'Haïti). Le rôle du créole est appelé à diminuer en même temps qu'augmente celui de la langue dominante. Nous sommes d'accord avec Juan Cobarrubias (1983, p. 77) pour dire que :

« The status of a language will differ according to the level of instruction for which it is used. Thus, the educational function of language bears upon language status in a significant way ».

Mais nous sommes obligé de reconnaître aussi que, dans la conscience linguistique des jeunes locuteurs accueillis à l'école dans leur langue maternelle, le créole ne sera pas considéré comme il l'a été par les générations précédentes. En outre, les troubles du comportement liés au rapport à la langue relevés ici et là chez de nombreux locuteurs y ont très probablement trouvé une thérapie efficace.

Par ailleurs, du point de vue culturel, ces réformes ont le mérite de valoriser leur milieu naturel aux yeux des jeunes enfants, en comblant un peu le fossé qui a séparé les générations qui les ont précédés de leurs spécificités identitaires. Elles ont également le mérite de réduire la distance qui sépare les classes sociales en rendant l'école moins injuste envers les déshérités qui ne parlent pas la langue qu'elle a prétendu être la sienne.

Les résultats pédagogiques sont difficilement dissociables des résultats économiques, à long terme, tout au moins. De ce point de vue, plus de trente après l'initiation de ces réformes, on peut constater que la baisse du taux d'échec scolaire, de la déperdition scolaire ou des redoublements, grâce à elles, donne confiance aux enfants (ainsi qu'à leurs parents), leur permet d'accéder à un niveau de formation plus élevé. Qu'on le veuille ou non, une relève préparée et consciente de ses responsabilités finit par placer une société sur les rails du développement.

CHAPITRE 8

COOPERATION : CHEVAL DE TROIE ?

8.1. Introduction

Ce chapitre s'intéresse à l'action de coopération de la France dans les pays créolophones. Théoriquement, l'action de coopération consiste à mettre l'expérience et la compétence de la France au service de certains pays, le plus souvent, par l'envoi et la mise à disposition de techniciens, de professeurs, de spécialistes et d'animateurs culturels, entre autres, dans le dessein de les aider, d'une manière générale, dans les domaines éducatif et culturel. Mais la coopération, c'est également le financement de projets qui servent de vitrines à la France ou à la francophonie, sans oublier des sommes faramineuses investies dans ces projets et qui finissent, en tout ou en partie, sur les comptes bancaires de certains dictateurs, sans qu'on sache réellement si elles ont été allouées par naïveté ou dans un dessein inavoué.

Lorsque l'on considère la coopération française, de prime abord, on pourrait y voir quelque élan philanthropique de l'ancienne métropole envers certaines de ses anciennes colonies. Pourtant les visées hégémoniques et expansionnistes de l'ancienne métropole se dérobent et se dissimulent difficilement à une analyse approfondie de ses mobiles. Toute action de coopération n'a qu'une finalité : la francophonie. Nous pensons, dans le cadre de notre démarche, que la francophonie est un angle tout à fait commode pour analyser l'action de coopération entre la France et les pays qui nous intéressent. Nous

reconnaissons que cette coopération pourrait être analysée sous des angles divers. Notre démarche, néanmoins, se bornera exclusivement aux aspects éducatif et culturel.

Nous pensons que l'analyse même succincte de la coopération entre la France et certains pays créolophones peut être utile à la compréhension des impacts analysés, d'une part, à l'implication directe ou indirecte de la France dans le développement de ces troubles pathoglossiques, d'autre part. Il faut admettre, sans conteste, que les effets nocifs de cette coopération, nonobstant son apparence philanthropique, seraient évitables sans la complicité et l'aide précieuse de la caste des « gardiens du temple ».

8.2. Coopération et aires créolophones

Tous les pays créolophones ne sont pas concernés au même titre par la coopération française. Seuls trois de ces pays sont véritablement engagés dans une action de coopération avec la France. Il s'agit de la République d'Haïti, de la République de Maurice et de la République des Seychelles.

Les départements d'outre-mer français (Guadeloupe, Guyane, Martinique et l'île de la Réunion) en raison de l'unicité et de l'indivisibilité de la République, et malgré leurs spécificités linguistiques, entre autres, sont français et francophones de gré ou de force. De ce fait, ils servent de relais à l'action de coopération de la métropole avec leurs voisins immédiats.

Enfin, l'île de la Dominique et l'île de Sainte-Lucie, n'ayant pas l'usage du français, sont moins convoitées. Toutefois, elles ne sont pas dénuées d'intérêt. C'est le biais de la créolophonie, combattue ailleurs, qui sert de prétexte pour proposer une timide et jusqu'ici infructueuse action de coopération à ces pays. Il est à noter que la francophonie reste tout

de même la finalité de celle-ci. Mais la situation linguistique de ces pays (créole/anglais) se dresse comme un rempart naturel devant toute action de coopération française.

8.3. Coopération et francophonie

Toute analyse qui dissocie coopération et francophonie risque d'être faussée. En effet, la finalité de toute action de la France envers d'autres pays est la francophonie. Or la francophonie est un jeu subtil de résistance et de conquête dans lequel la France se place comme une conquérante légitime et naturelle qui se défend de l'envahisseur. En d'autres termes, il s'agit de résister à l'hégémonie économique de l'Amérique anglophone en se « ralliant la sympathie » des anciennes colonies françaises et en les maintenant dans une situation de dépendance des points de vue économique et culturel vis-à-vis d'elle, l'ancienne métropole.

Aucune action de coopération n'est entreprise, aucun projet initié sans que sa finalité soit de faire des enfants ou des adultes concernés de « parfaits francophones ». Qu'y a-t-il de répréhensible dans une telle démarche ? De prime abord, rien. N'est-ce pas un acte d'une rare générosité et d'altruisme exemplaire ? Mais les besoins réels des populations concernées sont trop souvent ignorés. On obtient trop souvent l'inverse des résultats escomptés sans prendre le temps de remettre en question des méthodes, des approches qui n'ont pas fait leur preuve. C'est à se demander, considérant le manque de prévoyance avec lequel on persiste dans ces errances, si les résultats obtenus ne sont pas, en réalité, les résultats escomptés.

Aucune action culturelle n'est entreprise sans qu'elle vise à l'acuité de la conscience francophile de ses bénéficiaires. Qu'il s'agisse des instituts français où livres français, compacts disques (CD) français (chansons françaises, théâtre classique français...), films

français sont largement diffusés ; qu'il s'agisse des alliances françaises qui accueillent rarement des apprenants issus de la classe laborieuse, les services qu'ils rendent visent avant tout à gagner ceux à qui ils s'adressent à la vision de la francophonie. Et la conscience francophile se forme difficilement sans poser de graves problèmes de choix à certains de ses bénéficiaires, particulièrement dans un contexte de crise ou de fragilité identitaire. Il faut savoir que la francophonie ne concerne pas uniquement l'apprentissage de la langue française. Mais elle embrasse également le savoir-faire ainsi que le savoir-être. Compte tenu de la pression ou de la tension quasi-subliminale dans laquelle se déroule cette action, on a parfois du mal à situer le désir de transmettre un savoir par rapport à celui d'imposer un savoir-faire et un savoir-être français. Ne peut-on pas voir dans cette approche assimilatrice une des nombreuses explications de réactions violentes observées chez des créolophones de toutes classes sociales confondues, dans un élan de survie identitaire ? Que l'on songe à la levée de bouclier dont Haïti fut le théâtre entre la fin des années 1970 et la fin des années 1980, avec en tête de cortège des journalistes de Radio Haïti Inter, des dramaturges, des poètes issus tant de la classe moyenne que de la bourgeoisie.

Aucune bourse n'est accordée sans l'espoir de former un futur décideur potentiel qui, parvenu à un poste de responsabilités dans son pays, au moment de choisir pensera en français. Quoi de plus naturel ? N'en est-il pas de même ailleurs ? Encore une fois, en quoi cette action serait-elle répréhensible ? D'une manière générale, en rien ; sauf en ce que ces étudiants sont presque tenus de se sentir redevables envers leur bienfaitrice. Que l'on songe au projet de cette sorte d'association des anciens boursiers de la France, et l'économie d'une analyse de cet aspect est toute faite.

Enfin, aucune décision pouvant nuire à l'expansion de la francophonie n'est acceptée ni même tolérée, sans que la France tente de la contrecarrer. Et la coopération prend des

allures de machines de guerre qui torpillent, qui, rasant, qui brûlent, qui compromettent l'avenir de plusieurs générations d'enfants, en toute bonne conscience. Le cas de la réforme de l'éducation entreprise en Haïti en 1979 est là pour corroborer cette affirmation. D'ailleurs, le projet de codification de l'orthographe du créole aux Seychelles n'a dû son salut qu'à la vigilance des autorités de ce pays, et à la maladresse de l'équipe de coopération qui avait pour mission non de le boycotter mais d'orienter la normalisation de la graphie du créole vers une perspective étymologique, perspective qui aurait pour « vertu » ou pour « avantage », de l'avis de la France de la garder dans le giron de l'orthographe du français.

8.4. Francophonie et langue française

Francophonie et langue française ne sont pas interchangeables ni, à plus forte raison, ne renvoient pas à la même réalité.

La langue française est un cheval de Troie qui, sous couvert de la coopération, permet à la France d'imposer une certaine vision du monde aux pays qui veulent bien s'y prêter. Comme nous le verrons, l'appartenance de la majorité des pays totalement ou partiellement de langue française à la francophonie n'est une réalité que pour ces pays. D'une manière générale, pour la France, cette communauté est constituée que de la Belgique, de la Suisse, du Québec, sous son haut patronage, bien entendu. Pourquoi ? Nous ne saurions le dire. Ce n'est pas l'appartenance à l'Europe. Le Québec n'y est pas. Ce n'est pas le monolinguisme non plus. Car la Belgique et la Suisse ne le sont pas.

La francophonie, c'est une idée, une vision du monde de la France qu'elle entend défendre et promouvoir par rapport à l'anglais. « Parce que le français est une grande langue de diffusion internationale, selon M. Alain Juppé, alors premier ministre, s'adressant aux

membres de la commission générale de Terminologie et de Néologie, que les pays qui l'ont en partage comptent 49 États et ne cessent de s'élargir, qu'elle est la seule, avec l'anglais qui soit parlée sur les cinq continents et enseignée dans tous les pays, qu'elle est la plus apprise après l'anglais, nous devons tout faire pour conserver ce rang, et si possible le renforcer.

« La tâche est immense car – soyons lucides – le français recule depuis plusieurs années, comme langue de communication internationale, notamment dans la vie scientifique et économique. Les progrès spectaculaires de la société de l'information constituent un risque important d'uniformisation des cultures et des langues, constate-t-il.

« ... Nous ne pouvons nous satisfaire de ce constat, poursuit-il, et malgré des résultats positifs dans bien des domaines, nous devons conduire une bataille sur un triple front :

D'abord, celui de la promotion du français et du plurilinguisme dans le monde...

« Le second front de cette bataille est constituée de tous les secteurs où les lois économiques risqueraient de faire reculer l'emploi du français, voire de le marginaliser...

« Le troisième front de la bataille c'est notre action en faveur de la langue française dans le cadre de la réforme de l'État ».

Dans un article consacré à la francophonie, sous le *titre **francophonie et mondialisation : une occasion à saisir*** (*l'année francophone internationale 1998*, p. 309-312), l'universitaire et diplomate Jean-François de Raymond remarque que « la mondialisation touche l'organisation des hommes et sociétés sur la planète où tout vient en interaction, suivant une nécessité irrévocable. Elle concerne directement la francophonie dont elle menace la langue et la culture. Pourtant, notre communauté, qui a atteint sa majorité, a aujourd'hui les moyens de l'occasion offerte par ce décloisonnement général pour faire

valoir sa spécificité... Ce phénomène, en donnant naissance à une nouvelle configuration du monde, atteint de plein fouet la francophonie en même temps qu'il lui offre une chance inédite de s'affirmer dans sa spécificité et d'enrichir le monde de sa marque ».

Nous sommes persuadé que des termes comme « société », « spécificité », « marque » si marqués sociologiquement ne se retrouvent pas par inadvertance dans cet article. Dans le cadre de la mondialisation surtout, ils ne se restreignent pas à décrire une simple réalité linguistique, une simple volonté de promouvoir la langue française. Il s'agit d'induire chez le locuteur francophone un ensemble de réflexes conditionnés par des facteurs externes à son environnement socio-culturel. D'ailleurs, s'il faut en croire J.-F. de Raymond (ibid.) des transformations « touchent au plus profond, la culture, la formation des idées, l'usage de la langue où les effets encore incalculables de la mondialisation atteignent particulièrement la francophonie ».

Telle qu'elle est conçue et présentée, la francophonie peut-être étudiée sous l'angle de nombreuses sciences humaines. D'ailleurs la question a été étudiée du point de vue économique par Jean Sagui dans son article *la francophonie... demain (l'année francophone internationale 1998, p. 313-316)*. Il a, en effet, analysé l'avenir de la francophonie dans une perspective démographique en projetant son analyse jusqu'à l'an 2050. Après avoir annoncé « le ralentissement sensible de la croissance de la population mondiale », il remarque que : « Dès lors se pose une importante question pour l'avenir de la francophonie : son poids démographique qui constitue un élément non négligeable de son influence politique, et un élément non moins négligeable de sa prise en compte éventuelle comme marché économique, sera-t-il encore suffisant pour lui permettre de poursuivre et de défendre les objectifs culturels et politiques quelle s'est assignés ou qu'elle se propose de se fixer ».

Non, francophonie et langue française ne sont pas interchangeable. La francophonie est un ensemble dont la langue française est un élément important, certes, mais un élément parmi tant d'autres. La langue française est le vecteur de la francophonie, c'est l'élément fédérateur de la « communauté francophonienne ». Nous rassemblons sous cet adjectif tout ce qui renvoie à la francophonie en tant que vision du monde, en réservant l'adjectif *francophone* à la réalité que recouvre l'acte de communiquer en français dans le dessein de partager un message. Car nous ne voyons pas trop bien parmi les 49 pays qui constituent la communauté de la francophonie la place de pays tels que la Bulgarie, le Cap-Vert ou la Dominique, la Moldavie, la Roumanie ou Sainte-Lucie. De toute évidence ce n'est pas la langue française. C'est donc peut-être la francophonie en tant que vision du monde. D'ailleurs, l'Algérie, curieusement, ne fait pas partie de la grande communauté francophonienne. Peut-on suggérer que ce pays n'est pas suffisamment francophone pour intégrer ce groupe de pays engagés dans le soutien et le partage des valeurs que promeut la civilisation française ? Objectivement, non. C'est du côté de la vision du monde qu'il faut essayer de trouver une explication à la volonté de ce pays, anciennement occupé par la France, de ne pas intégrer cette haute instance.

8.5. Francophonie et plurilinguisme

Dans son discours devant la Commission générale de Terminologie et de Néologie, M. Alain Juppé a lourdement insisté sur la volonté de la France d'encourager le plurilinguisme. Il en a d'ailleurs fait le premier du triple front sur lequel la France doit livrer bataille pour la défense et l'affirmation de la francophonie. Contrairement à ce que l'on pourrait en déduire, les propos de ce discours, en matière de pluralisme linguistique, laissent présager d'âpres batailles pour que la spécificité du créole soit reconnue, sauf lorsqu'il constitue le plus court chemin que peut emprunter la francophonie pour parvenir

à ses fins (à Sainte-Lucie et à la Dominique, par exemple.) Qu'on en juge : le premier souci de la francophonie doit être « celui de la promotion du français et du plurilinguisme dans le monde. Le statut international du français passe par le renforcement de la communauté francophone.

« ... Nous devons aller plus loin en n'hésitant pas à promouvoir aussi le plurilinguisme, parce que la langue française a tout à y gagner particulièrement en Europe.

« ... Ce pluralisme linguistique, nous le soutenons en Europe, notamment par la généralisation progressive de l'enseignement de deux langues vivantes obligatoires dans les systèmes éducatifs.

« ... Nous en sommes aussi d'ardents défenseurs sur notre propre sol.

« ... La maîtrise d'un large éventail de langues est un atout à la fois professionnel et culturel ; cela n'est pas suffisamment ancré dans l'esprit des Français ».

Mais en quoi consiste le plurilinguisme que la France semble appeler de ses vœux ? S'agit-il de participer à la promotion des langues européennes de grande diffusion ? S'agit-il de renoncer à ses visées hégémoniques ? Ou encore de reconnaître la spécificité des régions qui revendiquent leur particularité linguistique ? Il n'en est rien. En effet, la République est plus que jamais « une » du point de vue identitaire et « indivisible » du point de vue linguistique. Il est curieux de constater que le terme plurilinguisme ne suffit pas pour exprimer la volonté des autorités françaises de promouvoir l'apprentissage de plusieurs langues et le respect de toutes les langues. Elles préfèrent l'expression « français et plurilinguisme » qui dans la réalité ne traduit que « français et anglais ». Ainsi, pour expliquer pourquoi et comment elle entend « renforcer la présence du français et du

plurilinguisme dans les manifestations internationales », la Délégation Générale à la Langue Française (D.G.L.F.) prévoit que :

« Dans les secteurs comme les colloques internationales organisées en France, l'enjeu est d'assurer, face à la prééminence de l'anglais, un respect minimal du plurilinguisme et de la présence de notre langue ». En outre, un séminaire d'organisations internationales non gouvernementales, tenu en 1997 par la DGLF. a, selon elle, « mis en lumière la différence entre les matières scientifiques et les sujets qui font appel à des concepts qui varient selon les systèmes socio-économiques, politiques juridiques et culturels : c'est dans ces derniers que le respect de la diversité linguistique joue un rôle très important, car le monolinguisme anglophone privilégie seul un mode de pensée et d'organisation, et entrave l'expression des non-anglophones ».

De ce point de vue, nous ne croyons pas que la revendication des créolophones, notamment ceux des départements français d'outre-mer, soit différente de celle exprimée par la France vis-à-vis de l'anglais. Lorsque l'on pense au caractère colonial (dans les départements français d'outre-mer), ou néo-colonial (dans certaines de ses anciennes colonies), ou pseudo-colonial (dans certaines régions continentales) de la politique linguistique aménagée par la France, faut-il se réjouir d'un juste retournement de situation ? Loin de là nos propos. Au contraire, la France doit se donner les moyens qu'elle croit justes, pourvu que ceux-ci n'entravent pas les chances de réussite de ses partenaires francophones, afin de s'affirmer sur la scène internationale.

Fallait-il prendre la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ? Nous le pensons. Fallait-il imposer un quota de chansons françaises à la radio ? Nous le pensons également. Qu'y a-t-il de particulier dans le fait d'être un locuteur, un journaliste, un ministre de l'éducation, un parlementaire francophone, un professeur de français pour

éprouver l'envie ou le besoin de se regrouper en association ? Pourquoi une Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française (AUPELF) ? Pourquoi une association des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones ? Pourquoi des sommets de la francophonie ? Pourquoi un haut conseil de la francophonie ? Un haut comité de la francophonie ? D'une manière générale, ce sont des mesures et des instances qui relèvent de la souveraineté de la France. Par conséquent, ces instances l'affirment par ces mesures. Toutefois, la souveraineté n'est pas un privilège exclusivement français. Elle a la même valeur dans tous les cadres géopolitiques où des hommes ont décidé de lier leur destin, de le gérer en vue de leur bien-être commun et de celui de leur postérité.

La coopération consiste-t-elle en l'offre généreuse par la France de son expérience et de sa collaboration à certaines jeunes et moins jeunes nations, dans le dessein d'aider celles-ci à développer leur savoir et leur savoir-faire ? Est-ce une tentative de maintenir ces dernières dans une situation de dépendance envers leur ancienne métropole ? C'est là qu'on n'arrive pas toujours à saisir clairement toute la subtilité de l'action de coopération de la France ou de la francophonie. Et, c'est là aussi que l'on peut craindre qu'elle soit néfaste, en raison de la quasi-léthargie dans laquelle elle confine les pays créolophones. Et le risque est d'autant plus grand pour ces pays en ce qu'ils sont relativement jeunes, donc en quête de repères, de fondements, de valeurs solides. Car ainsi que l'a souligné Jean-Luc Bonniol (*L'aire créole, du modèle historique aux enjeux politiques actuels* in *Hérodote* n° 37/38 p. 77-89, 1985) : « La notion d'ambivalence, proposé initialement par l'anthropologue américain Herskovits pour rendre compte des scissures passant à l'intérieur des individus eux-mêmes dans les sociétés afro-américaines, vaut certainement pour les « ambiguïtés » antillaises, observées aussi bien dans les fluctuations du comportement que dans la « quête

permanente d'une identité qui se dérobe faute d'une unité sous-jacente ». Selon nous ce constat peut s'appliquer dans une très large mesure à tous les pays créolophones.

8.6. Assistance technique et crédits

L'action de coopération de la France dans les pays créolophones est si incohérente qu'elle se prête difficilement à l'analyse. Nous ne comprenons pas pourquoi des activités sont financées dans certains pays et pas dans d'autres ; nous ne comprenons pas selon quelle logique des crédits sont engagés dans certains pays à une hauteur donnée. Nous sommes réduit à nous poser des questions en ce qui concerne l'objectivité de cette action de coopération. Par exemple, compte tenu de la superficie, du nombre d'habitants et des besoins des deux pays, pourquoi y a-t-il autant de coopérants en Haïti qu'à l'île Maurice ? Alors que les petites Antilles semblent représenter un enjeu majeur quant à l'introduction et à l'enseignement de la langue française, les sommes qui sont investies dans l'action de coopération avec la Dominique et avec Sainte-Lucie constituent une part négligeable de l'enveloppe globale engagée dans l'ensemble des pays créolophones. Qu'est-ce qui explique l'octroi en 1998 de 37 570 KF (soit 5 727,51 K€) à l'île Maurice ? de 24 419 KF (soit 3 722,65 K€) à la République d'Haïti ? et de 14 945 KF (soit 2 278,35 K€) à l'ensemble des petites Antilles ? La même année, neuf coopérants français sont mis à la disposition de l'action de coopération de la France avec les petites Antilles. L'un d'eux est dédié à l'appui institutionnel et les huit autres aux alliances françaises. Alors que la France consacre 3 000 KF (soit 457,35 K€) à l'introduction du français dans l'enseignement primaire à la Dominique et à Sainte-Lucie, comment expliquer l'absence de coopérants encadrant le cycle primaire dans l'enseignement de ces pays ? D'ailleurs la même question se pose pour les cycles secondaire et professionnel. Pourquoi consacrer 11 250 KF (soit 1 715,05 K€) au programme de valorisation du patrimoine pour le développement

touristique et culturel à l'île Maurice alors que cette aide est totalement absente dans le Bassin des Caraïbes (Haïti et petites Antilles) ?

D'ailleurs, année après année, la même incohérence persiste dans la politique d'aide à la coopération de la France. En 2011, une enveloppe de 3 098 920 € est allouée à Haïti au titre de la coopération dont une part de 835 902 € (soit 27%) est destinée à la coopération culturelle et à la promotion du français et 474 650 € (soit 15%) à la coopération universitaire et à la formation des élites. Une enveloppe de 280 746 € est allouée à Sainte-Lucie au même titre dont une part de 220 851 € (soit 79%) est destinée à la coopération culturelle et à la promotion du français et 26 856 € (soit 11%) à la coopération universitaire et à la formation des élites. Toujours dans le Bassin des Caraïbes, aucune enveloppe n'est allouée à la Dominique mise à part une subvention versée à l'alliance française de Roseau (capitale de la Dominique) dont le montant n'est pas défini. Il en est de même en 2012 et en 2013, pour ce qui concerne ce pays.

Quant à l'Océan Indien, toujours au titre de l'année 2011, une enveloppe de 1 663 563 € a été allouée à l'île Maurice et 240 000 € aux Seychelles dont une part respectivement 622 422 € (soit 37%) et 75 010 € (soit 31%) est destinée à la coopération culturelle et à la promotion du français et 986 677 € (soit 59%) et 153 130 € (soit 64%) à la coopération universitaire et à la formation des élites.

En 2012, Haïti bénéficie d'une dotation de 1 220 934 €. 850 794 € (soit 69%) de celle-ci sont dédiés à la coopération culturelle et à la promotion du français et 307 972 € (soit 25%) à la coopération universitaire et à la formation des élites. Sainte-Lucie bénéficie d'une dotation de 279 960 € dont 220 851 € (soit 79%) dédiés à la coopération culturelle et à la promotion du français et 40 356 € (soit 14%) à la coopération universitaire et à la formation des élites.

Dans l'Océan Indien, une enveloppe de 1 498 892 € est dédiée l'île Maurice dont 549 917 € (soit 40%) dévolus à la coopération culturelle et à la promotion du français et 901 750 € (soit 60%) à la coopération universitaire et à la formation des élites. Quant à la République des Seychelles, elle a bénéficié d'une enveloppe de 229 532 € dont 68 800 € (soit 30%) destinés à la coopération culturelle et à la promotion du français et 154 522 € (soit 67%) à la coopération universitaire et à la formation des élites.

En 2013, Dans le Bassin caribéen, une enveloppe de 1 122 001 € est allouée à Haïti dont 502 859 € (soit 45%) est destinée à la coopération culturelle et à la promotion du français et 293 026 € (soit 26%) à la coopération universitaire et à la formation des élites. Sainte – Lucie obtient, pour sa part, une aide 237 558 € dont 164 664 € (soit 29%) sont destinés à la coopération culturelle et à la promotion du français et 68 644 € (soit 29%) à la coopération universitaire et à la formation des élites.

L'île Maurice obtient une enveloppe de 1 338 357 €. Une part de 531 028 € (soit 40%) de celle-ci est destinée à la coopération culturelle et à la promotion du français et 783 381 € (soit 58%) à la coopération universitaire et à la formation des élites. Quant à la République des Seychelles, elle a obtenu une enveloppe de 177 277 € dont 36 877 € (soit 21%) sont destinés à la coopération culturelle et à la promotion du français et 139 400 € (soit 79%) à la coopération universitaire et à la formation des élites.

Il est vrai qu'une aide substantielle est accordée à Haïti, par ailleurs, pour faire face aux besoins structurels du pays, après le séisme qui l'a dévasté en 2010. Faut-il y voir une explication à la hauteur de la dotation qui lui est accordée par rapport à l'île Maurice, en 2012 et en 2013 ? En effet, la différence de traitement est quasi identique à celui de 1998. Pourquoi, si le versement des subventions se plie à une certaine cohérence, en 2011, l'enveloppe accordée à Haïti est supérieure à celle de Maurice ?

Pourquoi l'aide accordée à Maurice est de très loin supérieure à celle accordée aux Seychelles ? Les deux pays ont pourtant des relations similaires avec la France. S'agit-il de la superficie géographique ? On peut difficilement comprendre la différence de traitement ces deux pays.

Pour ce qui concerne Sainte-Lucie et le Dominique, les mêmes questions se posent. Il nous faut signaler que depuis février 1998, le Gouvernement français a institué une Zone de solidarité prioritaire (ZSP) qui conditionne l'attribution d'une aide en matière de coopération à un pays. Selon le ministère des Affaires étrangères, qui met en œuvre la politique de coopération de la France :

« La Zone de solidarité prioritaire (ZSP) a été définie par le Gouvernement français en février 1998 comme celle où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Elle se compose de pays parmi les moins développés en termes de revenus, n'ayant pas accès au marché des capitaux et avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable qui répond à plusieurs objectifs :

- ▶ La consolidation de l'état de droit et l'enracinement de la démocratie.
- ▶ Le soutien à une croissance durable fondée sur des économies équilibrées, plus diversifiées et moins vulnérables.
- ▶ La couverture des besoins sociaux essentiels.
- ▶ La gestion rationnelle du territoire et des ressources et la protection de l'environnement.
- ▶ La promotion du développement participatif et culturel.

► La stabilité et l'intégration régionale. »

« La Zone de solidarité prioritaire (ZSP) dont les contours peuvent évoluer sur décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a été déterminée lors de la dernière réunion de cette instance le 14 février 2002. »

Il se trouve que ni la Dominique ni Sainte-Lucie n'appartiennent à la Zone de solidarité prioritaire. Or, Sainte-Lucie bénéficie d'une subvention et elle est utilisée comme relais pour verser la subvention destinée à l'alliance française de Roseau. Pourtant, s'il faut en croire les critères définis par les autorités françaises afin qu'un pays soit éligible à la Zone de solidarité prioritaire, la Dominique semble remplir les mêmes conditions qui font que Sainte-Lucie bénéficie de l'enveloppe dédiée à la coopération culturelle et à la promotion du français. Nous rappelons que celle-ci ne fait pas non plus partie de cette zone de solidarité prioritaire.

Pour comprendre le bien-fondé de cette interrogation et l'abréger, il faut se reporter à la partie consacrée à la carte d'identité des pays qui sont concernés par cette démarche. Nous rappelons que la Dominique, ce sont 750 Km² et Sainte-Lucie 619 km². Haïti, ce sont près de 28 000 Km² et Maurice 2400 Km². Nous avons omis les paramètres liés à la population (nombre d'habitants), dans la mesure où ils sont très variables.

Nous aurions pu égrener un chapelet de questions concernant l'action de coopération de la France dans les pays créolophones. Mais il paraît presque évident qu'aucune logique n'explique sa motivation sinon le fait d'assurer sa présence dans les pays concernés. Car Haïti aurait bénéficié d'une aide plus substantielle que celle accordée à l'île Maurice. Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, même la promotion de la langue française ne semble pas représenter un enjeu important dans l'incohérence de cette action de

coopération. Sinon les petites Antilles anglo-créolophones auraient fait l'objet d'une plus délicate attention.

Nous pensons que ce manque de logique et de cohérence peut expliquer en grande partie le constat d'échec que font les autorités françaises de cette action de coopération qui n'a pas su ou qui n'a pas voulu aider les pays auxquels elle s'adresse de se passer d'elle. En tous les cas, il est indéniable que la France, grâce à cette action, est parvenue à engager ses partenaires et à créer chez eux un sentiment de reconnaissance qui les rend redevables envers elle, même si la coopération n'a pas encore répondu à leurs besoins réels.

8.7. Coopération et langue française

Les rapports entre la France et les pays dits francophones ou considérés comme tels ne sont pas clairement définis quant à l'utilisation même de la langue française qui est censée les fédérer. On dirait que tout est fait pour que l'ombre la plus épaisse plane sur ces rapports. Lorsque la France parle de la communauté des pays francophones, au premier abord, on aurait pu croire qu'il s'agit d'une communauté de pays qui parlent le français au même titre qu'elle, et dont la production littéraire, entre autres, est appréciée et valorisée. Pourtant, il n'en est rien. Bien que, dans la réalité, la communauté linguistique se réduise à la Suisse, à la Belgique, au Québec et la France, pour ce qui est de la production littéraire, toute œuvre non produite par des Français, ou dans une moindre mesure, un membre de la « communauté des quatre » exhale un parfum d'exotisme et reçoit un accueil proche de la condescendance, presque comme celui réservé aux premiers pas ou aux premiers balbutiements d'un bébé. Les efforts de la France, en matière de coopération, laissent souvent le sentiment qu'ils visent à introduire la langue française dans ces pays, au lieu d'y renforcer son emploi, par tous les moyens, notamment par l'alphabétisation dans la langue maternelle et l'offre de possibilités pour combattre l'injustice sociale. À ce titre, est

révélateur le constat de Mme Margie Sudre, en février 1997, alors ministre de la francophonie, lorsqu'elle remarque que : « surtout nous découvrons progressivement que la langue française n'appartient plus aux seuls Français. D'autres peuples l'ont fécondée de leur génie propre, de leur civilisation et de leur culture. On peut désormais parler d'une littérature francophone sans laquelle le français aujourd'hui serait moins riche, moins savoureux, et ne saurait en tout cas prétendre à l'universalité ». De ce point de vue, nous pensons que, créolophone elle-même, Mme M. Sudre sait de quoi elle parle. Toutefois, nous ne comprenons pas pourquoi la France découvre seulement aujourd'hui et progressivement que d'autres pays ont en partage la langue française, et qu'ils la façonnent en fonction de leur environnement socioculturel. Les écrivains de ces pays ne sont-ils pas assez signalés par la production d'œuvres majeures par lesquelles ils confirment leur droit de s'affirmer en tant que locuteurs de cette langue ? Le fait d'inscrire dans leurs constitutions le français comme langue officielle et de l'utiliser dans les instances internationales, n'est-il pas une raison suffisante pour qu'il soit reconnu aux locuteurs de certains pays les mêmes égards du point de vue linguistique ? Pourtant, tout est fait comme si la langue française était le domaine réservé de la France ou à la rigueur, de la « communauté des quatre. »

En effet, la France légifère, décrète, adresse des circulaires ; elle crée des commissions qui font des propositions, apportent des modifications en matière linguistique, comme si toutes ces mesures s'imposaient à l'ensemble de ses partenaires francophones.

Un pays de langue française peut-il prendre des mesures législatives ou réglementaires concernant le fonctionnement de cette langue française ? Nous ne parlons pas de mesures à caractère social ayant trait aux domaines d'emploi. Nous parlons de mesures d'ordre structurel touchant au fonctionnement de la langue du point de vue lexicosémantique ou morphosyntaxique. Nous pensons que non. Pourtant, des mesures sont régulièrement

prises dans le cadre de la réglementation de la langue française, sans que les partenaires linguistiques de la France soient même pris en compte. Nous en voulons pour preuve le débat sur la réforme de l'orthographe du français qui depuis près d'un siècle convulse sporadiquement la France. Aujourd'hui, paraît-il approprié que les utilisateurs de cette orthographe soient tenus à l'écart de la scène où se prennent des décisions relatives à son évolution ? Nous pensons à la décision prise par Matignon sous le Gouvernement de Michel Rocard qui visait à modifier une liste de mots dans le domaine de l'orthographe. Que faut-il penser de la *circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* émanant de Matignon ? On peut se réjouir de la mission confiée à la Commission générale de Terminologie et de Néologie qui consiste à « mener une étude qui, à la lumière des pratiques passées et des usages en vigueur dans d'autres pays francophones, fera le point sur l'état de la question ». Mais comment ne pas déplorer l'attitude hégémonique très vite retrouvée dans cette circulaire lorsque le Premier ministre Lionel Jospin conclut que « Dès maintenant et sans attendre les résultats des travaux de la commission de Terminologie et de Néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (...) » ? Dans la semaine qui a précédé la publication de cette circulaire le torchon avait commencé à brûler entre certaines femmes du Gouvernement favorables à la féminisation du titre de ministre et quelques académiciens soucieux de conserver et de défendre leur prérogative de mandarins de la langue française. D'ailleurs, depuis la publication de cette circulaire qui n'inclut pourtant pas le titre de ministre dans la liste des noms à féminiser, les presses écrite, radiodiffusée et télévisée parlent de « madame la ministre » sans que qui que ce soit sourcille. Est-ce à dire que tous les autres pays utilisateurs doivent emboîter le pas à la France ? Doivent-ils prendre des mesures législatives et/ou réglementaires pour se

conformer à la nouvelle décision prise par Paris ? Leur faut-il, pour faire bonne mesure, adresser aussi une circulaire aux utilisateurs de la langue française dans ces pays afin que ceux-ci se mettent au goût de Paris ? Faut-il se réveiller un jour en disant « madame la ministre », en invitant à la radio ou à la télévision une femme membre d'un gouvernement francophone, pour se conformer à l'usage désormais admis en France ? Faut-il admettre que la France a pour vocation de décider à la place des autres pays francophones ? Ne serait-il pas plus élégant, plus protocolaire et plus égalitaire que les gouvernants des pays utilisateurs de la langue française portent à la connaissance de leurs citoyens que d'un commun accord une instance composée de représentants des pays francophones a décidé d'apporter telle(s) modification(s) au fonctionnement de la langue qu'ils ont en partage ?

Le 24 septembre 1966, l'université Laval du Québec décerne les insignes de docteur honoris causa à L.S. Senghor. Ce dernier fait, dans ses propos de remerciements, un vibrant éloge de la francophonie. Devant l'indifférence de la France, le Président tunisien Bourguiba déclare : « Si la France continue à observer la même réserve afin de ne pas sembler encourager on ne sait quelle variété de néocolonialisme, eh bien tant pis, il ne se passera rien ; le chapitre sera clos ». Quelle méprise sur les intentions réelles de la France ! En effet, le train de la francophonie était déjà sur les rails. Toutefois, la France n'y voyait pas encore l'intérêt d'y atteler l'ancienne colonie d'Haïti qui n'a jamais cessé de se targuer d'être l'ambassadrice de la langue française sur le continent américain, et qui pouvait déjà se vanter à ce moment d'une tradition littéraire française séculaire de facture appréciable, mais qui se débattait contre la dictature féroce duvaliériste qui l'oppressait ni les nouveaux « promus » à l'indépendance d'Afrique avec lesquels elle ne s'est pas séparée en très bons termes. Depuis 1950, existait l'« union internationale des journalistes et de la presse de langue française » (UIJPLF), d'initiative privée, bien entendu. Il en est de même de la création à Montréal de l'Association des Universités Partiellement ou Entièrement de

Langue France (AUPELF) en 1961. Toutefois, un an avant le constat du Président Bourguiba, la France a signé avec le Québec « l'entente pour un programme bilatéral de coopération dans le domaine de l'éducation ».

Les rapports entre la France et les pays qui ne font pas partie de la « communauté des quatre » conservent encore un caractère colonial. Toutes les décisions sont prises par la « métropole » ; les partenaires (colonisés) sont là pour lui obéir, l'enrichir et servir aux fins qu'elle se fixe. Pourra-t-on véritablement construire la francophonie dans ces conditions ? La France au lieu d'y gagner ne risque-t-elle pas de perdre à ce jeu ?

Quoi qu'il en soit, que la France perde ou gagne, les pays créolophones perdent à coup sûr dans cette politique linguistique hégémonique. Heureusement pas au même degré. Il va de soi que les pays qui dépendent politiquement de la France (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) sont plus exposés aux méfaits de cette politique linguistique. Il se trouve que les mesures qui sont prises à Paris y sont directement applicables sans qu'aucune consultation soit nécessaire, en raison de leur statut de départements français d'outre-mer et selon que le prévoit la Constitution française. Nous prenons la liberté ici de déplorer les tergiversations et les chamailleries politiciennes qui ont émaillé les débats organisés dans le cadre du référendum sur l'autonomie de la Martinique du 10 janvier 2010. Nous avons eu l'occasion de les vivre sur le terrain. À notre sens, ce fut une opportunité rare pour ce département d'outre-mer de prendre un nouveau tournant. Comme nous l'avons signifié à un édile, ce serait inouï que la France hexagonale décide de transférer l'éducation dans les domaines de compétence de l'Assemblée locale qui résulterait d'un vote favorable à l'évolution de statut du département, à l'instar de la Polynésie Française et de la Nouvelle Calédonie lesquelles ont les coudées franches pour promouvoir les langues locales, à l'école. Il n'avait pas l'air de partager notre analyse, et surtout notre enthousiasme. Nous pensons qu'en Guyane, où l'on a pris le même chemin,

en répondant négativement à la question : « Approuvez-vous la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ? » posée le même jour aux Martiniquais, pour ce qui les concerne, la facture des débats ne devait pas être différente. D'ailleurs, dans un article publié le 25 décembre 2009, dans la Tribune des Antilles, c'est dans le style de la chronique d'une défaite annoncée que Raphaël Confiant harangue et alerte les intellectuels martiniquais. À la question Vraiment : n'aurez-vous pas honte ? (si le *non* l'emporte, pensons-nous), il répond :

« D'autant plus honte que vous êtes mieux placés que quiconque pour savoir que le passage à l'article 74 n'est absolument pas l'accession à l'autonomie, mais l'acquisition de quelques compétences dans des domaines précis, compétences dont l'exercice sera étroitement surveillé par le Conseil d'état en plus. Pour ceux qui ne comprendraient pas : au cas, où cet exercice dépasserait les bornes de la loi française, il serait immédiatement bloqué, sanctionné. Donc on ne voit vraiment pas quel « risque » court la Martinique ? Et de quels « apprentis dictateurs » parlent, d'une même voix, le néo-PPM et la Droite ? Et donc pourquoi il faudrait attendre 6 ans avant d'oser faire ces quelques pas, avant d'assumer cette petite poignée de responsabilités, fortement encadrées par la loi française, insistons là-dessus. Sans compter que si le « Non » l'emporte le 10 janvier, il y a le risque qu'il l'emporte à nouveau le 24, lors de la consultation sur l'assemblée unique, par une sorte d'effet-domino. Ce qui serait une catastrophe car nous retomberions alors dans le cadre de la réforme des collectivités locales concoctée par Balladur et les inextricables complications qu'elle entraînera s'agissant des DOM. Nous reviendrions carrément à la case-départ. C'est-à-dire au milieu du siècle dernier. »

Nous ne partageons pas le ton catastrophiste de sa conclusion, dans la mesure où personne ne savait quels domaines de compétence seraient dévolus à la Martinique, le 10 janvier

2010, jour du vote. Cependant, R. Confiant soulève un certain nombre de questions qui, au-delà de leur caractère immédiat, interpellent quant à la capacité réelle des élites de ces sociétés à se projeter dans la perspective d'une vraie prise en main de leur destin. Il paraît urgent de se pencher sur les effets infantilisants d'une politique qui poursuit les pratiques de l'entreprise coloniale et qui annihile les capacités de décider de certains de ses citoyens, aussi bien formés soient-ils intellectuellement.

Haïti a la chance de « décider » de sa politique linguistique et de dessiner ainsi, dans la mesure du possible, sa réalité sociolinguistique. Nous disons, *dans la mesure du possible* Car, les décisions qui ne recueillent pas l'assentiment de la France sont toujours exposées au boycottage.

Les Seychelles et l'île Maurice sont quasiment indépendantes du français en tant que langue de diffusion, d'acquisition du savoir et de communication internationale grâce à l'emploi de l'anglais.

Quant aux îles de la Dominique et de Sainte-Lucie, elles vouent une relative indifférence à la politique linguistique de la France, dans la mesure où celle-ci ne les concerne pas réellement.

En fin de compte, on pourrait faire un rapprochement entre la manifestation de troubles pathoglossiques et le rapport de l'un de ces quatre groupes de pays à la langue française ou à l'ampleur de l'action de coopération française. Est-ce à dire que la politique linguistique de la France est exclusivement pathogène en pays créoles ? Non, pas exclusivement. Car le même phénomène s'observe à la Jamaïque, toutes proportions gardées, où l'on parle un créole à base anglaise. La Dominique et Sainte-Lucie, il est vrai, n'en sont pas totalement exemptes. Mais elles ont l'avantage de ne pas établir de liens génétiques entre le créole et l'anglais. Du reste, pour ce qui concerne les troubles pathoglossiques en pays créoles, la

politique linguistique de la France y contribue largement lorsqu'elle y a droit de cité par son caractère exclusif et élitiste.

8.8. Le français hors de France

Pendant longtemps, la France a vécu et s'est comportée comme si les autres partenaires francophones parlaient le français par effraction. Comme nous venons de le développer, elle commence à peine à prendre conscience d'une utilisation légitime de la langue par les autres. Cependant, elle continue à considérer ses partenaires linguistiques comme des consommateurs incapables de contribuer à l'évolution de la langue française. Cette attitude participe, pour une part non négligeable, de sa responsabilité dans certains comportements quasi pathoglossiques observés chez bon nombre de locuteurs de ces partenaires en plus de ce que nous avons déjà analysés. Dans ces pays on assiste à certains comportements relatifs à l'exclusivisme français. D'abord, la guerre des gardiens du temple qui se targuent d'être les garants de l'intégrité de la langue française. Ce qui crée un blocage chez ceux qui ne sont pas sûrs de maîtriser cette langue. Ensuite l'adynamie de la langue qui se fige dans un état de désuétude par respect pour ce que disent les manuels de « Ne dites pas mais dites » venus de France. Aussi est-il courant de trouver des ouvrages rédigés par des nationaux sûrs de leurs bons droits et surtout de leurs devoirs de défenseurs du français, dans lesquels ils énumèrent les contributions locales affublées du suffixe « ISME » dont la résonance péjorative ne laisse aucun doute quant à la sévérité de leur jugement. Nous apprécions à leur juste valeur les propos de Stélio Farandjis (1989 p. 51) lorsque celui-ci constate que :

« Tout d'abord, il y a ce fait que la langue française s'enrichit grâce aux particularités et aux différences, bref à la créativité diversifiée ; à cet égard il faut dire avec force : oui aux vallonismes, oui aux québécoismes, oui aux romandismes, oui aux maghrébismes, oui aux

africanismes qui ne sont pas des monstruosités mais qui concourent au contraire à la création continue de la langue française... »

Nous nous permettons de remarquer que le culte de la langue a des répercussions même sur des sujets natifs hexagonaux.

Pour ce qui est de la contribution des partenaires linguistiques de la France, rien n'a été fait officiellement pour qu'elle soit reconnue dans la vie et l'épanouissement de la langue française. Des universitaires, des laboratoires de recherche, des organismes privés ont certes consacré des travaux aux particularités du français parlé dans quelques pays ou dans quelques groupes de pays. L'AUPELF (Association des Universités Partiellement Entièrement de Langue Française) a édité un ouvrage consacré aux *particularités du français en Afrique*, par exemple. Mais aussi élogieuse que puisse être cette initiative, elle reste accessible à un nombre restreint de locuteurs et de chercheurs. Quant à son utilité, elle reste un outil de laboratoire dont le rôle est de renseigner sur l'état de la langue française dans une aire géographique donnée et non une partie intégrante de cette langue que tous les autres partenaires et locuteurs peuvent s'approprier.

8.9. Quelle approche formelle ?

Du point de vue lexico-sémantique.

La langue française ne doit plus être « gérée » depuis Paris comme il en est de certains aspects de la vie quotidienne de millions de Français en matière de politique générale. Que la France crée des instances qui se prononcent sur le fonctionnement de la langue du point de vue syntaxique ou lexico-sémantique dénote un exclusivisme remarquable par rapport à d'autres pays qui emploient la langue française au même titre qu'elle. On doit s'étonner que perdurent certaines instances ou certaines pratiques en France malgré des

changements notables dans les relations internationales. Pourquoi depuis 1606, date de la publication du premier dictionnaire de langue française dit *Thresor de la langue française* de Nicot, l'activité dictionnaire (le choix des entrées, leur sens, leur degré de motivation, leur durée de vie, leurs niveaux sociolinguistiques...) semble dévolue à la France ? N'est-il pas envisageable de réunir un comité composé, entre autres, de sémanticiens, de lexicologues des différents pays partenaires linguistiques de la France afin de produire un travail commun qui reflète l'état réel de la langue française telle qu'elle est parlée par ses différents utilisateurs, au moins du point de vue lexicosémantique ? Toutes les entrées du dictionnaire n'ont pas forcément le même sens dans tous les pays où la langue française est utilisée. Ainsi, une version du dictionnaire Robert a consacré une deuxième entrée au verbe « *approprier* » qu'elle définit ainsi : v. tr. *Vieux ou région. (Belgique) : Nettoyer.* Aujourd'hui l'édition du dictionnaire est une activité privée qui engage la responsabilité exclusive des éditeurs quant à l'appréciation lexicosémantique. Ne pourrait-on pas envisager le financement d'un dictionnaire qui rassemblerait le lexique du français standard répertorié dans les dictionnaires avec en plus le sens de chaque entrée et les locutions qui sont issues de ces entrées dans chacun des pays partenaires linguistiques de la France ? Ne serait-il pas intéressant de savoir que l'entrée « *comparaison* » à la Martinique peut avoir le sens de « *collet monté* », *prétentieux, prétentieuse* ? ... qu'est-ce qui empêcherait les autres utilisateurs de la langue française d'enrichir leur vocabulaire de la belle expression « *être en voie de famille* » pour exprimer le fait d'être enceinte à l'île Maurice ? Que dire de l'opposition entre « *collège* » et « *lycée* » en Haïti pour signifier respectivement « *école privée* » et « *école publique* », et cela de la maternelle à la terminale ?

8.9.1. LA PRODUCTION LITTÉRAIRE

La réception de l'œuvre littéraire produite dans les autres pays d'expression française est presque inexistante en France. Les écrivains, les romanciers, les poètes, les dramaturges francophones sont sinon méconnus du moins mal connus au pays porte-drapeau de la francophonie. La place qui leur est faite et l'accueil qui leur est réservé par le public sont caractéristiques d'une fin de non recevoir. Les écrivains anglo-saxons sont mieux connus en France que des écrivains francophones même de la « communauté des quatre ». Que faut-il en penser ? L'exclusivisme de la France s'applique-t-il aussi au domaine littéraire ? Comment ne pas s'étonner que certains écrivains des Antilles, d'Afrique et d'autres pays d'expression francophone soit totalement inconnus du public, des lecteurs français ? Pourtant la France exporte massivement sa littérature de bonne ou de mauvaise facture vers ses autres partenaires de la francophonie. Et elle est vendue.

Un autre aspect de la réception de l'œuvre littéraire qui rejoint d'ailleurs notre analyse de l'aspect lexico-sémantique, c'est l'accueil de la critique d'une manière générale. Celle-ci, au pire des cas, ne l'accueille pas ou bien au meilleur des cas, la considère comme une production littéraire exotique, « doudouiste ». Elle est rarement évoquée par ceux qui daignent la lire. C'est, eu égard à la manière dont elle est traitée, presque une sorte de « littérature jetable » que l'on se fait fort d'oublier dès qu'on a fini de la lire, et dont on n'embarrasse pas sa bibliothèque. D'ailleurs, les libraires eux-mêmes évitent d'embarrasser leurs étagères d'une littérature dont la critique, d'une manière générale, ne fait aucun écho et qu'ils ne sont pas sûrs de vendre. Il faut louer le courage de certaines bibliothèques municipales qui œuvrent à faire connaître des écrivains antillais et africains d'expression francophone à travers des manifestations de découverte et de promotion de leurs productions. Mais là encore combien de lecteurs s'y sentent concernés ?

Il faut dire que depuis quelques années des écrivains francophones sont invités à participer à des salons du livre, en France. Nous reconnaissons que cette démarche, bien tardive, est, tout de même, positive. Toutefois, force est de constater, qu'il reste beaucoup à faire pour que les écrivains des autres partenaires linguistiques de la France soient reconnus à juste titre. Ce n'est pas un problème de moyens, c'est une question de volonté. Le jour où cette littérature francophone ne sera plus exotique, « jetable », « doudouiste », un autre problème majeur sera résolu : ces écrivains, ces romanciers assumeront l'apport lexicosémantique de leur patrimoine culturel à la langue française ; ils n'écriront plus entre guillemets ou en italique certains mots ou certaines expressions bien de chez eux.

8.9.2. LE DISQUE, LE CINEMA

Il serait difficile de faire l'économie de l'analyse, ne serait-ce que succincte, des rapports commerciaux entre la France et ses partenaires de la francophonie en matière de biens culturels, particulièrement en matière de vente de disques et de production cinématographique. Aujourd'hui ce commerce se fait essentiellement à sens unique. La production des partenaires de la France est totalement ignorée dès qu'elle n'est pas conçue et réalisée en France. Et, là encore, c'est la production anglo-saxonne qui l'emporte. Ainsi lorsque la France fait voter un texte réglementant le quota imposé aux médias en matière de diffusion de musique française, elle entend implicitement défendre la musique produite en France ou par des nationaux.

Il en est de même du cinéma. Il existe une faible production assez irrégulière en Afrique et aux Antilles d'expression française. Elle est quasiment inconnue en France. Pendant ce temps, les exploitants des salles de projections cinématographiques accueillent les productions hollywoodiennes avec faste, les médias ne tarissent pas d'éloges à leur sujet. Pendant ce même temps, les discours officiels louent les bienfaits de la concorde

francophone et invite les partenaires linguistiques de la France à partir en croisade contre l'impérialisme anglo-américain. Entre temps, la promotion des produits culturels français est au cœur des échanges commerciaux entre la France et ses partenaires linguistiques. Ne pourrait-on pas envisager un volet de la coopération visant à une promotion réciproque des produits culturels francophones ?

8.10. Quel bilan de l'action de coopération de la France ?

Comment faire le bilan d'une telle action ? Il est à constater que la France n'est pas toujours à l'aise dans une coopération par laquelle elle paraît davantage exprimer sa volonté de déresponsabiliser les pays auxquels elle s'adresse au lieu de les aider à s'engager sur la voie d'un réel projet de développement. Nous pourrions reconnaître à l'action de coopération de la France débutée depuis près de trente ans le mérite d'avoir essayé de venir en aide à des pays économiquement fragiles malgré sa visée hégémonique. Cependant le jugement que la France porte sur sa propre action de coopération l'annihile presque. Nous en voulons pour preuve la décision du Gouvernement de Lionel Jospin de la réformer parce qu'elle la juge inefficace. C'est d'ailleurs l'une de ses décisions importantes, eu égard tant au statut quo dont tout le monde semblait s'accommoder qu'à la rapidité avec laquelle elle a été rendue effective. Le 4 février 1998, dans le cadre d'une communication au conseil des ministres sur la réforme de la politique de coopération de la France, il a été admis que :

« Le dispositif de la Coopération française ne permettait pas de répondre aux exigences d'une politique ambitieuse :

- il était marqué par une certaine confusion institutionnelle et un partage des compétences entre de multiples acteurs ;

- les fonctions politiques se confondaient avec les fonctions d'exécution : l'État était à la fois le concepteur de la politique suivie, l'autorité de tutelle des organismes publics et l'opérateur direct de nombreuses actions de coopération ;
- il ne répondait pas véritablement à la nécessaire adaptation de nos programmes face aux mutations politiques, économiques et sociales que connaissent les pays du sud ;
- il ne satisfait pas toujours aux critères d'efficacité et d'évaluation qui doivent présider à l'affectation des ressources publiques ;
- il contribuait insuffisamment à la lisibilité d'une politique qui est pourtant au cœur de l'action internationale de la France ;
- enfin, il était affecté par les contraintes budgétaires qui n'ont pas épargné ces dernières années les moyens de la coopération » (Document du MAE : Coopération/Affaires étrangères).

Est-il envisageable un bilan plus objectif lorsque l'on sait que ce sont les premiers concernés qui en sont les auteurs ? Par ailleurs, il a été constaté que :

« L'opinion publique française n'est pas toujours convaincue de l'intérêt de l'aide au développement. Les préjugés et les malentendus se nourrissent d'événements spectaculaires et les réussites sont peu valorisées. Pour retrouver tout son crédit, la coopération doit mettre en œuvre une politique transparente à l'égard de l'opinion publique ». (cf. Document du MAE : Coopération/Affaires étrangères – document 2).

À ce stade du bilan, on peut déjà fort judicieusement déplorer le gâchis d'énergies, de fonds publics qui n'ont pas pu servir à réparer, ne serait ce que partiellement, les dégâts causés par des décennies, dans certains cas des siècles, de colonisation française ni assurer

un avenir moins sombre, faute d'être plus serein, à des millions d'enfants défavorisés et laissés pour compte en faveur desquels une coopération cohérente eût été une vraie chance. Toutefois, on peut d'ores et déjà s'efforcer de se réjouir à plus d'un titre.

D'abord, la France a découvert le vrai sens de la coopération et a décidé de l'adopter dans ses rapports avec ses partenaires. Elle a donc enfin compris que :

« Le moment est venu d'engager un véritable partenariat avec les pays en développement. C'est aujourd'hui possible. Nos relations accèdent à l'âge adulte, c'est-à-dire qu'elles se fondent sur la légitimité et l'efficacité. Cela renvoie à l'état de droit, au respect des droits de l'homme, à la citoyenneté, à la responsabilité.

« Nos partenaires doivent définir, mettre en perspective et s'attacher à la mise en œuvre de leurs propres stratégies. Il nous appartiendra alors de déterminer avec eux la meilleure façon de soutenir ces stratégies, de les appuyer et de les accompagner.

« C'est le moyen de dépasser le débat sur la conditionnalité et de mesurer ensemble les progrès accomplis, les retards et les échecs, pour fixer de nouveaux objectifs, de nouvelles modalités et des méthodes de suivi. C'est le moyen de passer d'une relation d'assistance à une logique contractuelle.

« La coopération au développement quitte la sphère administrative et gouvernementale pour concerner la société dans son ensemble. L'opinion n'est pas toujours convaincue de l'intérêt et de l'efficacité de la coopération au développement. Aussi la mise en discussion de la politique d'aide doit-elle être élargie : c'est une exigence de transparence et de clarté" (Document du MAE : Affaires étrangères – document 2).

Les nouveaux responsables politiques de la France ont, en outre, compris que :

« Coopérer, c'est agir ensemble dans un dialogue libre mais exigeant. Cela demandera, dans de nombreux cas, de sortir de la logique de l'assistance pour fonder un partenariat véritable autour de priorités exprimées en terme de développement durable et de promotion des droits de l'homme et de la démocratie" (Document du MAE : Coopération/Affaires étrangères).

Ensuite, alors que la France aurait pu, sous quelque prétexte, sinon supprimer du moins réduire considérablement l'aide, bien que inefficace pour le moment, mais tout de même accordée dans le cadre de sa politique de coopération, il a été réaffirmé à l'occasion de la communication au conseil des ministres du 4 février 1998 que :

« Dans le domaine de la coopération au développement, la France entend maintenir des flux substantiels d'aide publique au développement, en s'attachant à la plus grande cohérence et à leur efficacité accrue tout en recherchant une meilleure maîtrise de la gestion des dépenses publiques » (id.).

Par ailleurs, la France a reconnu qu'elle a, sinon tout, du moins beaucoup à gagner dans une action de coopération à la fois équilibrée et concertée avec ses partenaires. Car :

« une coopération plus cohérente, mieux coordonnée, permettra de disposer dans les débats internationaux de la capacité d'influence que confère à notre pays sa position internationale et ses contributions en matière de développement ». (id.)

Enfin, si ces deux conditions sont réellement réunies, nous pensons que l'on pourra, à très juste titre, se réjouir d'une coopération qui, à long terme, libère les partenaires qui opèrent avec la France, qui œuvrent à ses côtés à leur propre développement et non une

coopération qui les maintienne dans un état de constante dépendance, les mains tendues et les regards toujours tournés vers elle.

Toutefois, il paraît judicieux de ne pas se réjouir avant de souhaiter que des années ne s'ajoutent pas à des années d'une politique de coopération incohérente ; que le bilan de la politique de coopération ne soit pas un chapelet de constats d'échec ni une suite de discours autocritiques aux accents de vœux pieux sans réelle volonté de changer fondamentalement. Il faut surtout souhaiter que les partenaires de la France finissent par juger l'action de coopération, dans l'ensemble, inutile. De ce point de vue, nous partageons l'évaluation de l'action de coopération faite par le directeur général de l'ACCT, Jean-Louis Roy : « une coopération est réussie lorsqu'elle devient inutile ». (cité par François Blainin, *l'année francophone internationale 1996*, p. 283).

Alors, pour sûr, les pays créolophones engagés, bon gré mal gré, dans des accords de coopération avec la France auront beaucoup à gagner. Car, si la coopération devient cohérente et efficace, elle permettra aux petites Antilles anglo-créolophones (les îles de la Dominique et Sainte Lucie) de se familiariser avec le français par le biais d'une meilleure connaissance du créole qui en est issu ; les pays de l'océan indien (l'île Maurice et les îles Seychelles) qui jouissent d'une certaine stabilité politique pourront accroître leur potentiel économique et culturel ; Haïti où les retombées, en matière de coopération, sont quasi nulles, pourrait diminuer le pourcentage excessivement élevé de ses analphabètes et combler, dans une large mesure, le fossé des inégalités qui existent entre une poignée de nantis et une masse de laissés pour compte.

Si la France a le courage de transformer son discours politique en acte politique, les jeunes pays créolophones deviendront grands. Et ils seront de grands partenaires culturels et

économiques de la France. Alors la francophonie deviendra peut-être une réalité et non un combat d'arrière-garde pour la survie contre l'attractif ennemi anglo-saxon.

8.11. Coopération, Dom et créolophonie

Quelque positives que puissent être les dispositions de la France envers les pays engagés dans une action de coopération avec elle, ce sont avant tout les pays créolophones dans leur ensemble qui intéressent notre démarche. Donc de ce point de vue, le compte est loin d'être juste. Car comme nous l'avons fait remarquer dans l'introduction de notre analyse de l'action de coopération de la France, tous les pays créolophones ne sont pas concernés au même titre par cette action. Aussi, les départements d'outre-mer jouent-ils un rôle de relais plutôt que d'y être eux-mêmes concernés. Or, il est indéniable que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et l'île de la Réunion, nonobstant leur statut constitutionnel, ont, elles aussi, besoin d'avoir les coudées franches en matière de politique linguistique, faute pour la France de reconnaître leurs spécificités en la matière.

Tant que les départements d'outre-mer resteront totalement dépendants de la politique générale de la France, à moins d'une prise de conscience profonde et réelle de Paris, la situation risque de rester bloquée encore longtemps et d'hypothéquer les chances d'avenir de nombreuses autres générations d'enfants.

Alors que faire ? Quelle attitude semble convenir à cette situation de crise ? Car c'est bien de crise qu'il s'agit.

En effet, aujourd'hui, les pays du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), bien que dépendant de la souveraineté de la France, en raison de leur statut de territoires d'outre-mer, sont compétents pour décider, ne serait ce qu'en partie, de la politique linguistique qu'ils veulent appliquer sur leur sol. Aussi ne sont-ils pas exclusivement

soumis au principe de l'unité et de l'indivisibilité de la République au nom duquel des générations de jeunes en échec scolaire sont sacrifiées dans les départements d'outre-mer en y écartant même une utilisation partielle du créole à l'école. Nous voulons pour preuve de cette bénéfique autonomie de territoires d'outre-mer les dispositions de la loi organique 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française qui prévoit en son article 27 alinéa 3 :

« Le conseil des ministres fixe les règles applicables aux matières suivantes :

Enseignement des langues locales dans tous les établissements d'enseignement ».

Nous pensons que, tout compte fait, au moment où certains élus politiques convient à un débat sur le statut des départements d'outre-mer français, la raison linguistique devrait faire pencher la balance du côté d'une option plus proche que plus éloignée du statut de territoires d'outre-mer.

Bien entendu, l'évolution vers une plus grande autonomie, comme c'est le cas de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, entre autres, permettrait aux départements d'outre-mer de résoudre bien d'autres problèmes qui y sont liés de près ou de loin. Nous pensons notamment à la dépréciation de soi, à la crise identitaire ou à la déresponsabilisation entretenue par une politique téléguidée qui laisse très peu d'initiative aux acteurs qui sont concernés au premier chef par la vie locale des départements en question.

CONCLUSION

Il est difficile de conclure une démarche qui soulève encore tant de controverses. La vastitude de son champ nous impose de croire que nos choix nous ont contraint de négliger certains aspects qui ne démeritent d'être analysés ou étudiés au même titre que

d'autres. Dans nos enquêtes, nous avons dû omettre de considérer, dans les domaines d'emploi, l'utilisation du créole et/ou du français dans les lieux de culte. Ces hauts lieux de l'intemporalité que sont les églises, les temples, les mosquées et les synagogues, les pagodes font-ils le choix de privilégier la communication de leurs messages ou favorisent-ils le prestige de la langue dite haute, quitte à ce que la quintessence de ces messages échappe à la compréhension de leurs adeptes ? Dans les transactions commerciales, que ce soit au marché, que ce soit chez le petit commerçant (l'épicier), que ce soit à l'hypermarché, qui décide de la langue des échanges verbaux ? Un client peut-il choisir de s'exprimer en créole et espérer un égard égal à celui auquel il pourrait s'attendre s'il avait parlé français ou simplement s'entendre répondre le plus naturellement possible en créole ? Ou bien, quoiqu'il soit en quasi situation de force, en raison de son pouvoir d'achat, se laisse-t-il imposer la langue de l'échange ? Une caissière peut-elle, sans risque, prendre l'initiative de s'adresser en créole à un client, sans que celui-ci y voie un signe de familiarité déplacé ?

Dans certains milieux socioprofessionnels, se pourrait-il que des cadres libéraux (médecins, avocats, ingénieurs) tiennent un échange en créole, juste parce qu'ils ont en commun cette langue ? Ont-ils besoin de bien se connaître pour accepter de choisir ce code ? Un client peut-il décider de s'adresser à son médecin, surtout lors d'une consultation privée, ou à son avocat, en créole ? L'inverse peut-il se faire également ? Le maçon, sur un chantier, peut-il s'adresser en créole, de propos délibéré, à une conductrice de travaux, sans que celle-ci donne des signes de réprobation de la violation de son espace privé ?

Voilà des aspects qui, à notre sens, pourraient mériter d'être analysés, parmi bien d'autres, tout en restant dans le cadre de notre préoccupation initiale qui consiste à essayer de comprendre les comportements pathoglossiques chez certains créolophones, à travers le

prisme de la planification linguistique à laquelle ils sont soumis, planification qui ignore leurs spécificités, comme si perdurait le temps de l'entreprise coloniale.

Les sociétés sont diverses. Leurs aspirations sont diverses. Les ambitions de leurs gouvernants sont aussi diverses que leur dessein national en matière de politique linguistique. Même dans le cas des départements d'outre-mer, nous avons vu que les impacts sont nuancés par des facteurs géolinguistiques. Voilà d'autres raisons qui font que nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité. Il nous est plus aisé de formuler quelques propositions qui pourraient corriger certains errements et réduire quelques déficits de la politique linguistique française en matière d'enseignement (dans les DOM) et dans le domaine de la coopération culturelle (dans les pays créolophones dégagés de la tutelle française). Avant cela, qu'il nous soit permis de constater que plus un pays créolophone est proche de la France ou dépendant d'elle, plus il a du mal à gérer son bilinguisme ou à l'assumer tout simplement.

Compte tenu des observations que nous a permis de faire l'analyse des rapports des créolophones à leur langue, nous sommes en mesure de classer leurs pays en quatre familles :

- A) les DOM qui sont eux-mêmes à diviser en deux sous-groupes :

- la Guadeloupe et la Martinique insulaires, repliées sur elles-mêmes. Elles entretiennent si peu de rapports avec les îles environnantes que l'on peut croire que leur plus proche voisine est la France hexagonale vers laquelle elles tournent les regards et de laquelle elles attendent tout, de sorte que toute initiative personnelle qui ne s'accorde pas avec la volonté de celle-ci et avec ses visées est interprétée comme un acte subversif. Dans ces deux départements, à force de parler leur langue maternelle en infraction, les hommes et les femmes ont fini par la parler en réaction.

- La Guyane et la Réunion respectivement mosaïque ethnique et linguistique et relais de la Coopération française dans l'Océan Indien. Dans le cas de la Guyane, le rôle véhiculaire, donc fédérateur, que joue le créole dans le plurilinguisme ambiant se charge à lui tout seul de lui conférer un statut non négligeable aux yeux de ses locuteurs. En raison de l'importance de la pluriethnicité de la population, il est aussi difficile de parler d'une identité guyanaise qu'il est impossible de parler de crise d'identité de l'ensemble des micro-sociétés qui partagent le territoire.

Quant à la Réunion, grâce au rôle de relais qui lui est dévolu par la Coopération française, elle est moins esseulée, moins insulaire, donc moins repliée sur elle-même, ainsi, moins encline à avoir les yeux rivés sur la lointaine ancienne métropole. Au contact de Madagascar, mais surtout de Maurice et des Seychelles qui semblent bien assumer leur créolité, elle trouve moins le temps de développer une crise d'identité et des comportements pathoglossiques. Toutefois, par sa politique linguistique, la métropole y travaille avec persévérance, et aucun département d'outre-mer ne semble y échapper.

- B) Haïti, la plus proche de la France parmi les anciennes colonies créolophones.

Malgré la poussée de certains intellectuels et les besoins d'application du projet majeur qui ont contraint la dictature de Duvalier de réformer l'enseignement en y introduisant le créole, le français est resté un objet de vénération et une langue de pouvoir en Haïti. Même si la France n'y représente qu'un modèle intellectuel, même si l'on ne peut pas parler de crise d'identité chez des locuteurs créolophones haïtiens, sans être excessif, force est d'admettre chez certains locuteurs bilingues, appartenant à la classe des gardiens du temple, la présence de troubles pathoglossiques à caractères schizophrènes. En raison de ces troubles, tantôt ils exaltent les hauts faits d'armes des héros qui ont écrit l'épopée de l'indépendance du pays, tantôt ils appellent à vénérer l'ancienne métropole en des accents

plus que religieux. Quant au peuple, beaucoup de ses sujets essentiellement unilingues sont atteints de glossotomie mentale en ce qu'ils ont le sentiment de ne pas parler réellement, dans la mesure où le créole n'est pas une langue, selon leur manière de le concevoir.

- C) L'île Maurice et les Seychelles, les îles plurilingues de l'Océan Indien.

Dans ces deux territoires placés sous domination anglaise dès le début du XIX^e siècle, l'emploi du français a été préservé par la seule volonté de la Couronne britannique de respecter le droit des originaires français à l'utilisation de la langue de leurs ancêtres. Aussi, la Grande-Bretagne a-t-elle permis à la langue française de survivre dans un contexte où la langue anglaise n'aurait aucune chance, dans le cas où les rôles étaient inversés. Aujourd'hui, compte tenu de la prééminence de la langue anglaise sur la scène internationale, il paraît tout à fait normal que les locuteurs mauriciens et seychellois lui accordent leur préférence. Toutefois, les troubles pathoglossiques sont considérablement réduits dans ces pays grâce au plurilinguisme qui leur a épargné le face-à-face inégal créole/français que nous avons observé ailleurs.

- D) L'île de la Dominique et de Sainte-Lucie bilingues créole/anglais.

Ces îles dont nous avons très peu parlé, n'ont apparemment pas eu une communauté linguistique d'expression française assez importante pour que la Grande-Bretagne se fût trouvée en demeure de sauvegarder le français. Il est difficile de parler d'impacts de l'entreprise coloniale française dans ces deux pays. Le créole reste le seul vestige, à part la toponymie, qui rappelle la présence française dans ces anciennes colonies. Du point de vue sociolinguistique, bien que l'anglais soit la langue de l'Administration, le créole ne semble pas un sujet de honte et de scandale à Sainte-Lucie, pour le moins, dans la mesure où il y est reconnu comme un outil de communication avec les créolophones de langue

officielle française des autres îles, et surtout, sans que cela soit perçu comme un signe de familiarité.

Tout compte fait, le créole est une chance pour la francophonie. Cependant, la France soit néglige cette chance soit refuse de la considérer en tant que telle. Jusqu'à présent, si la France n'a pas encouragé son émergence et son évolution statutaire, les bénéfices de sa politique exclusive vis-à-vis du créole, (si bénéfices il y a), paraissent bien maigres. Cette politique exclusive a des allures d'une politique de la terre brûlée dans laquelle il n'y a aucune retombée positive pour elle. Cette politique, en effet, s'applique à contrecarrer les projets d'émancipation et de développement concernés par la planification du créole. Pour ce qui nous concerne, nous croyons, au contraire, qu'elle n'a réussi qu'à inspirer un sentiment d'injustice à beaucoup de ceux-là mêmes qui maîtrisent le français. Ces processifs se sont transformés en redresseurs de torts, torts dont est victime à leur yeux la masse créolophone unilingue du fait d'une classe favorisée et bilingue. Qu'on en juge par les campagnes de conscientisation orchestrée par des mass médias haïtiens dans les années 1970 et 1980 au point où le pouvoir de l'époque, ébranlé, a dû contraindre à l'exil des journalistes et des intellectuels jugés gênants à ses yeux ; que l'on en juge surtout par le ton virulent de certaines radios libres en Martinique, par exemple, qui, au travers de leur œuvre d'éducation de masse, emploient le créole comme un outil de revendication. Par le créole opprimé, le peuple accède au savoir et à l'information que lui refusent le français et, de ce fait, le pouvoir qu'il représente.

La thérapie aux troubles pathoglossiques que nous avons signalés est étroitement liée au fléchissement et au pragmatisme de la politique linguistique de la France.

Une politique linguistique pragmatique ne peut pas faire l'économie d'une nouvelle approche, d'une nouvelle analyse de l'idée d'unicité et d'indivisibilité de la

République. Il faut que le créole soit reconnu comme une composante majeure de la spécificité des départements d'outre-mer. Un département d'outre-mer, comme son nom l'indique, n'est pas un département hexagonal. Le créole, sociolinguistiquement parlant, n'est pas comparable au breton, à l'occitan, au corse ou à l'alsacien. L'observation de Marie-Christine Hazel-Massieux (idem) est plus que pertinente, elle met en exergue une vraie situation d'urgence lorsqu'elle soutient que : « deux situations rendent ainsi fragiles les créoles des DOM, même s'ils sont parlés par toute la population (tous les enfants parlent créole, et c'est pour beaucoup la première langue avec laquelle ils sont en contact avant l'entrée à l'école- ce qui fait que la situation des DOM est bien différente de la situation des patois dans la France contemporaine, que pratiquent encore seulement, dans quelques zones, les personnes les plus âgées. » Par conséquent, Continuer à ignorer ce fait social relève de la politique d'un autre âge. Il faut que la France reconnaisse que le créole est autant un moyen de communication qu'un canal par lequel des locuteurs échangent des affects indispensables à leur équilibre mental au jour le jour. La recherche en laboratoire n'a de valeur que si son objet se transforme en actes de vie dans la réalité quotidienne de ceux qu'elle concerne. Le créole doit trouver sa place à l'école, dans les médias, dans les rapports des usagers avec l'Administration (l'hôpital, la justice, les bureaux de la Sécurité Sociale, des postes, etc.). La France serait bien inspirée de chercher, et surtout de trouver le plus tôt possible, un juste équilibre entre l'emploi absolutiste du français dans tous les compartiments de la vie publique et l'emploi généralisé du créole dans les départements d'outre-mer dans les rapports interpersonnels.

Comme nous l'avons démontré, le français standard et les variétés régionales françaises constituent l'ossature des créoles à base française. « Créoles à base lexicale française » est une malheureuse extension qui simplifie les rapports entre les deux langues. Nous pensons que loin de lui être préjudiciable, la maîtrise objective du créole par ses locuteurs pourrait

éveiller chez eux le désir de remonter à la langue-source de leur propre langue maternelle et d'en connaître le fonctionnement. Nous rappelons que pour ces locuteurs, cette langue-source n'est autre que le français standard. Lorsque nous parlons de langues régionales ou de variétés régionales (surtout du Nord de la France), comme étant à l'origine de la formation des créoles à base française, il s'agit presque d'un secret d'initiés. En tout état de cause, ce n'est ni vers le normand, ni vers le picard, ni vers le poitevin-saintongeais, entre autres, que se tournera le locuteur créolophone désireux de remonter à la langue-source du créole mais bien au français standard.

Jusqu'à présent, la volonté de la France de freiner, par tous les moyens, la promotion du créole, même en faisant semblant d'y aider, ne lui a rien rapporté. Au contraire, elle met en évidence les incohérences de sa politique linguistique vis-à-vis du créole : elle envoie des coopérants en Haïti et aux Seychelles pour aider à la promotion de la même langue à laquelle elle refuse le statut auquel elle peut prétendre dans ses départements d'outre-mer. Il est temps que la France reconnaisse ce qui est pour tous les observateurs une évidence : que ce soit en Haïti où le français est employé avec vénération depuis tout juste deux siècles par une minorité, alors qu'il reste inaccessible à la grande masse créolophone unilingue ; que ce soit dans les îles Maurice et Seychelles, plurilingues, où l'emploi du français a été préservé grâce à une politique coloniale moins axée sur l'annihilation de l'identité des colonisés ; que ce soit dans les îles de la Dominique et de Sainte-Lucie de langue officielle anglaise, le créole est une réalité sociolinguistique incontournable. Au lieu d'être tentée de le combattre, la France devrait utiliser le créole comme une passerelle pour la promotion de la francophonie. Aussi maigres que soient les avantages, ils ne doivent pas être négligés. Pour en bénéficier, la France doit faire preuve de cohérence et d'audace dans sa politique linguistique et s'adapter aux réalités du moment qui échappent à son pouvoir. Elle y gagnera. Les communautés créolophones y gagneront aussi.

Si cela nous est permis, nous souhaitons avoir contribué à démontrer, à travers cette démarche, la base française des créoles qui nous intéressent. Nous écartons sans arrière-pensée l'expression « créole à base lexicale française » pour ne pas ajouter à la cacophonie entretenue, même involontairement ou bonne foi, par les afrogénéalogistes. Toutefois, nous n'excluons nullement de possibles contributions de quelques langues africaines à leur formation. Cependant, ces contributions, selon nous, restent à prouver. Il ne faut surtout pas voir dans la question des origines un simple exercice intellectuel ou une simple question d'école de pensée. A travers la question des origines du créole, nous espérons avoir posé celle de la traite, de la déportation, de la marchandisation et de l'asservissement d'un groupe d'hommes par un autre groupe d'hommes, jusqu'à l'émergence du créole, dans les conditions d'aglossie imposée aux déportés d'Afrique. Nous souhaitons avoir attiré l'attention sur le mal être lié aux rapports de bon nombre de créolophones à leur langue maternelle, en raison de la relation étroite qu'ils établissent, consciemment ou inconsciemment, entre créole et condition servile, et surtout avoir exprimé l'espoir de plus d'un de voir le créole jouer un rôle d'agent de rédemption des masses concernées par les rapports de force entre prétendues langue inférieure et langue supérieure.

La théorie de la pathoglossie que nous avons développée tout au long de cette démarche n'est ni une extravagance ni une vue de l'esprit. Les difficultés auxquelles sont confrontés certains créolophones dans les rapports qu'ils ont à leur langue maternelle ne doivent pas être considérées comme le résultat d'un caprice de locuteur en mal de fantaisie. Il s'agit de vrais troubles décrits ici et là sous des traits différents, sous des noms différents, avec une ampleur différente, dans les analyses d'Axel Gauvin (1977), de Dany Bebel-Gisler (1976), de Giraud, de Gani et de Manesse (1992), Jean-William Lapierre (1988). Nier ou minimiser les dysfonctionnements ou les troubles du comportement qui sont liés à la pathoglossie, c'est dédouaner l'État qui en est responsable, en grande partie, et renvoyer

aux calendes grecques les seules solutions immédiates et efficaces qui semblent de nature à remédier à cette situation : reconnaître les méfaits d'une politique qui consacre la déperdition scolaire et sociale des enfants et des jeunes issus des milieux défavorisés, d'une manière générale ; planifier une nouvelle politique linguistique qui prenne en compte les spécificités de la France d'Outre-mer, et qui soit en mesure d'endiguer l'hémorragie qui anémie les Académies ultramarines et les confine au dernier rang du classement des résultats du baccalauréat ; conférer au créole la place qu'il mérite dans la vie quotidienne de ceux dont c'est la langue maternelle, en donnant à cette langue droit de cité dans tous les lieux où l'on semble la parler par effraction ; se fixer comme objectif de permettre à tous les Français d'Outre-mer de s'appropriier la langue française avec le même soin que l'on met à la transmettre à des étrangers.

Une politique bénéfique à la France ultramarine ne s'applique nullement au détriment de la France hexagonale.

ANNEXE

A. CARTES D'IDENTITÉ

A.1. Dominique

Île montagneuse, dernier refuge des Caraïbes, la Dominique se situe à presque égale distance de la Martinique et de la Guadeloupe dans la Mer des Caraïbes.

Superficie : 750 km²

A.1.1. HISTOIRE

3 nov. 1493 : Arrivée de C. Colomb et de ses compagnons.

Bien qu'octroyée, entre autres îles, au Comte de Carlisle par la signature d'un acte de concession, la Dominique ne fut pas occupée en raison de la résistance que les Caraïbes opposèrent aux nouveaux propriétaires.

1 6 6 0 : Signature d'un traité entre Anglais, Français et Caraïbes reconnaissant aux Indiens l'entière possession des îles de la Dominique et de Saint-Vincent.

1 7 2 8 : Confirmation de la neutralité franco-anglaise à la Dominique et à Saint-Vincent par la signature du traité d'Aix-la-Chapelle.

1 7 5 6 : Occupation de l'île par les Anglais (pendant la guerre de sept ans).

1 7 6 3 : Reconnaissance de l'hégémonie anglaise à la Dominique par le traité de Paris.

- 1 7 7 8 : Le Marquis de Bouillé rend la Dominique à la France.
- 1 7 8 3 : Concession de la Dominique à l'Angleterre par la signature du traité de Versailles.
- 1 8 0 5 : Après maints demi-combats, maints demi-succès et maints demi-échecs, passage définitif de la Dominique sous tutelle anglaise.
- 1 8 9 8 : Dominique, colonie de la couronne britannique.
- 1 9 6 7 : Dominique, État autonome.
- 1 9 7 9 : Proclamation de l'indépendance de la Dominique.

A.1.2. SIGNES PARTICULIERS

Du point de vue linguistique, les nombreuses occupations françaises et britanniques ont profondément marqué la Dominique de leurs empreintes. Si l'anglais est la langue officielle, la langue de l'Administration, de l'école et des médias, le créole à base française rappelle aux Dominicains que dans un passé lointain, sur leur île, à maintes reprises, on a parlé français.

CARTE GÉOGRAPHIQUE DE LA DOMINIQUE



<https://www.google.fr/#q=carte+dominique>

A.2. Guadeloupe

Superficie : 1 704 km²

A.2.1. HISTOIRE

- : Arrivée de C. Colomb.
- 1 6 3 5 : Début de l'occupation officielle par la France.
- 1 6 6 9 : La Guadeloupe est placée sous la tutelle de la Martinique.
- 1756-1763 : Guerre de sept ans. Occupation britannique.
- 1 7 6 3 : Signature du traité de Paris. Cession de la Guadeloupe à la France par l'Angleterre.
- 1 7 7 5 : Fin de la mise sous tutelle.
- 1 8 4 8 : Émancipation des esclaves suite à des révoltes, des soulèvements et des luttes.
- 1 9 4 6 : Accession au rang de département d'outre-mer (DOM) français.

A.2.2. SIGNES PARTICULIERS

La Guadeloupe n'a pas connu d'occupation espagnole. Il a fallu attendre plus d'un siècle et demi après l'arrivée des Espagnols pour que la Guadeloupe fût effectivement occupée par les Européens avec le début de la colonisation française. Du point de vue linguistique, bien que la vie administrative de la Guadeloupe soit dominée par le français, il s'y est développé un créole à base française répandu et parlé sur la totalité de l'île. Quant à

l'anglais, la brève occupation britannique ne lui a pas permis d'y laisser d'empreintes. S'il existe quelques traces de l'anglais en Guadeloupe, il faut les mettre davantage sur le compte des contacts avec les îles anglophones avoisinantes.

CARTE DE LA GUADELOUPE



<https://www.google.fr/#q=carte+guadeloupe>

A.3. Martinique

Superficie : 1 100 km²

A.3.1. HISTOIRE

1 5 0 2 : Arrivée de Colomb et de ses troupes.

1 6 3 5 : Début de l'occupation officielle par la France.

1 7 9 4 : Colonisation anglaise voulue et décidée par les planteurs pour signifier leur attachement et leur fidélité à la monarchie, colonisation qui fut d'ailleurs de courte durée.

1 8 4 8 : Proclamation de l'abolition de l'esclavage.

1 9 4 6 : La Martinique devient département d'outre-mer (DOM) français.

A.3.2. SIGNES PARTICULIERS

Bien que très différente de la Guadeloupe à l'analyse, du point de vue historique et linguistique, la Martinique accuse bien des similitudes avec celle-ci. Elle n'a pas connu d'occupation espagnole effective ; la vie administrative (école, services publics, ...) est dominée par la langue française. Si on relève dans son créole à base française de rares traces de l'anglais, il faut les attribuer à ses contacts avec ses proches voisins de la Dominique et de Sainte-Lucie.

CARTE DE LA MARTINIQUE



<http://eur.i1.yimg.com/eur.yimg.com/i/fr/enc/jpeg/cartes/mc081f0.jpeg>

A.4. Guyane

Superficie : 90 000 km²

A.4.1. HISTOIRE

1 4 9 8 : Arrivée de C. Colomb.

1 6 0 4 : Vaine tentative des Anglais de s'y établir. Leur occupation ne dura pas plus de deux ans.

1 6 5 2 : Arrivée des premiers immigrants français.

1 6 5 3 : Fin de l'occupation française. Harcelés par les Indiens et terrassés par la maladie, les Français durent partir à leur tour.

1654-1664 : Occupation hollandaise.

1 6 6 4 : Fin de l'occupation de la Guyane par les Hollandais, chassés par les Français.

1 6 6 7 : Occupation britannique.

1 6 7 6 : Nouvelle et brève occupation hollandaise.

1676 (déc.) : Occupation française.

1 9 4 6 : Guyane département d'Outre-mer (DOM) français.

A.4.2. SIGNES PARTICULIERS

L'histoire de la Guyane est faite d'une suite de rendez-vous manqués avec la colonisation. Par le caractère inhospitalier de son climat, pour ne pas dire hostile, la Guyane a brisé bien des rêves d'hégémonie et déçu bien des convoitises.

Si la Guyane est connue pour être une mosaïque de peuples et de langues, elle ne le doit nullement aux brèves occupations successives qu'elle a connues. Seul le français a fini par s'y imposer. De l'emploi régulier du français est née une langue créole qui lui est largement tributaire. Mais mieux que dans n'importe quelle autre variété de créole à base française, on y distingue une nette influence néerlandaise qu'il vaudrait mieux rechercher dans l'émigration massive surinamienne que dans l'occupation relativement longue par la Hollande au XVII^e siècle.

CARTE DE LA GUYANE



<https://www.google.fr/#q=carte+guyane>

A.5. Île de la Réunion

Superficie : 2 510 km²

A.5.1. HISTOIRE

13 fév. 1513 : Découverte de l'île par les Portugais.

1 6 3 8 : Mission française de reconnaissance.

Juil. 1665 : Établissement des premiers Français originaires de Brest.

Entre 1794 et 1801 : Guerre de sept ans. Occupation britannique.

1 8 1 0 : L'île de la Réunion soumise à nouveau à l'autorité française.

1 8 1 4 : Signature du traité de Paris. L'Angleterre cède définitivement l'île à la France.

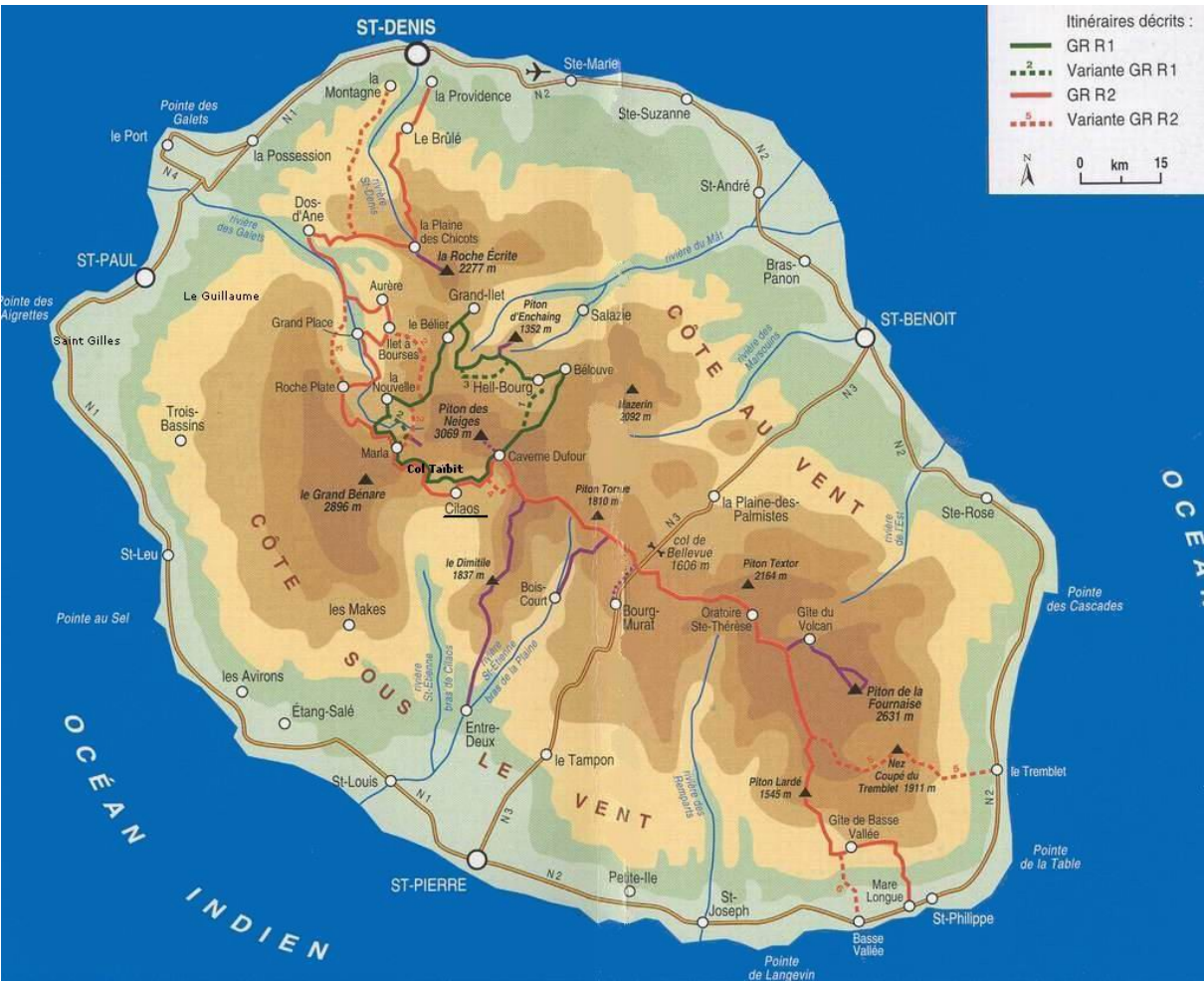
1 9 4 6 : Statut de département d'Outre-mer de la France accordé à l'Île de la Réunion.

A.5.2. SIGNES PARTICULIERS

Bien que certains écrivains n'aient pas hésité à comparer la Réunion à l'Éden devant l'émerveillement que sa beauté naturelle a suscité en eux, ceux qui l'ont approchée au XVI^e siècle et à la première moitié du XVII^e siècle n'ont pas fait preuve d'un réel engouement pour s'y installer. Ce n'est que plus d'un siècle après la découverte de l'île par les Portugais que les Britanniques s'y installèrent pour une courte durée. La France l'a, pendant longtemps, considérée comme un lieu d'exil et de châtements avant de consentir à y établir une colonie. Elle fut la seule île de l'Océan Indien occupée par les Britanniques à être restituée à la France lors de la signature du traité de Paris de 1814.

Pressées par les Réunionnais, les autorités françaises ont fini par occuper l'île de Madagascar voisine, pour remédier à l'exiguïté superficielle dont ils souffraient. Pourtant, ce sont des Malgaches qui ont émigré en masse à l'île de la Réunion. Cet exode, joint à la proximité géographique, explique l'étendue de l'influence de la langue malgache dans la formation de la variété de créole à base française de la Réunion.

CARTE DE LA RÉUNION



<https://www.google.fr/#q=carte+reunion>

A.6. Île Maurice

Superficie : 2 400 km²

A.6.1. HISTOIRE

XV^e siècle : Découverte par les Arabes.

1 5 0 7 : Établissement des Portugais qui lui donnent le nom d'île des Cygnes.

1 6 3 8 : Redécouverte par les Hollandais qui s'y installèrent jusqu'en 1710.

Vers 1710 : Installation française après la prise de possession consécutive à l'abandon des Hollandais.

1 7 9 4 : Passage volontaire des planteurs, à l'instar de ceux de la Martinique, sous l'autorité britannique pour protester contre les idées trop libérales concernant l'abolition de l'esclavage.

1 8 0 4 : Retour à la France après la décision de Louis Napoléon Bonaparte de rétablir l'esclavage.

Août 1810 : Guerre franco-britannique. Courte victoire française.

Déc. 1810 : Conquête britannique

1 8 1 4 : Signature du traité de Paris reconnaissant la domination britannique.

1 8 1 5 : Signature du traité de Vienne confirmant la domination britannique.

12 mars 1968 : Proclamation de l'indépendance de l'île Maurice tout en restant attachée à la Couronne britannique.

12 mars 1992 : Fin de 178 ans de collaboration avec la Couronne britannique. Adoption du statut de République.

A.6.2. SIGNES PARTICULIERS

L'Île Maurice est l'une des plus importantes mosaïques ethniques du monde. Harmonieux brassage de plusieurs peuples, on y parle pas moins de dix langues. Contrairement à l'engouement touristique qu'elle suscite aujourd'hui, l'Île Maurice, aux XVII^e et XVIII^e siècles, n'attira pas grand monde. Bien que dotée d'une relative infrastructure (routes, hôpitaux, etc.), probablement en raison de son éloignement de la métropole, les autorités durent encourager des colons et des militaires à s'y établir.

Du point de vue linguistique, la quasi-totalité des Mauriciens parle une langue créole à base française. Cette langue, que plus d'un siècle et demi d'administration anglaise n'a pas réussi à influencer réellement, recèle de profondes empreintes structurelles dues à la pénétration de la langue malgache. L'héritage de l'anglais est beaucoup plus d'ordre lexical que morpho-syntaxique dans la constitution de cette variété de créole.

CARTE DE L'ILE MAURICE



<https://www.google.fr/#q=carte+ile+maurice>

A.7. Sainte-Lucie

Superficie : 619 km²

A.7.1. HISTOIRE

- 1 5 0 2 : Date probable de l'arrivée de Colomb.
- 1 6 4 4 : Première colonisation européenne par la France.
- 1 6 6 3 : Occupation britannique.
- 1 6 6 6 : Signature du traité de Bréda. Restitution à la France.
- 1 7 2 3 : Sainte-Lucie déclarée zone neutre en raison des incessantes guerres franco-britanniques.
- 1 7 3 5 : Violation de la neutralité de Sainte-Lucie. Occupation française.
- 1770 (?) : Nouvelle occupation britannique à l'occasion de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique.
- 1 7 8 3 : Cession à la France.
- 1 8 0 3 : Après une suite de courtes occupations franco-britanniques, annexion définitive des Sainte-Lucie par la Couronne britannique.
- 1 9 7 9 : Proclamation de l'indépendance sainte-lucienne.

A.7.2. SIGNES PARTICULIERS

À l'instar de la Dominique, l'histoire de Sainte-Lucie est un chapelet constitué des nombreuses oppositions et des nombreuses rivalités franco-britanniques pour occuper les 619 km² que représente l'île. À l'instar de leurs frères de la Dominique, les Caraïbes de Sainte-Lucie durent opposer la plus grande résistance aux convoitises des occupants successifs pour sauvegarder l'intégrité de leur territoire. D'ailleurs, ce sont les rares territoires annexés où survécurent des Caraïbes aux atrocités des occupants.

Malgré des périodes d'occupation française relativement longues, sans nul doute en raison des nombreuses turbulences qui les ont ponctuées, l'administration française n'a pas réussi à enraciner sa langue à Sainte-Lucie. Seul le créole à base française est là pour la rappeler. Du point de vue linguistique, ce créole a subi, dans une certaine mesure, l'influence structurelle de l'anglais qui est la langue de l'administration, des médias et de l'école. Il reste également quelques traces lexicales de la langue parlée par les Caraïbes, lesquelles deviennent de plus en plus inusitées.

De l'avis de certains observateurs, un créole à base anglaise serait en train d'émerger à Sainte-Lucie et de supplanter le créole à base française.

CARTE DE SAINTE-LUCIE



<https://www.google.fr/#q=carte+ile+maurice>

A.8. Les Seychelles

Superficie : 444 km² (constitués de près d'une centaine d'îles).

A.8.1. HISTOIRE

1 5 0 2 : Découverte par les Portugais. Abandon.

1 6 0 9 : Nouvelle découverte par les Britanniques. Abandon.

1 7 5 6 : Annexion française.

1 7 7 0 : Occupation effective par la France.

1794-1801 : Guerre de sept ans. Annexion britannique.

1 8 1 4 : Reconnaissance de l'autorité britannique par la signature du traité de Paris
confirmé un an plus tard.

1^{er} fév. 1835 : Abolition de l'esclavage.

29 juin 1976 : Proclamation de l'indépendance des Seychelles.

A.8.2. SIGNES PARTICULIERS

Les Seychelles, non satisfaites d'être le premier pays à avoir inscrit le créole comme langue officielle dans sa constitution, l'ont placé avant l'anglais et le français dans l'ordre de leur préférence. Ce créole à base française n'a subi l'influence de l'anglais que du point de vue lexical. Quant à la langue malgache, elle a marqué ce créole de ses empreintes phonologiques en raison de l'émigration massive de locuteurs de cette langue dès la fin du XVIII^e siècle et de leur présence active dans la vie des Seychelles.

CARTE DES SEYCHELLES



<https://www.google.fr/#q=carte+seychelles>

A.9. Haïti

Superficie : 28 000 km²

A.9.1. HISTOIRE

5 déc. 1492 : Arrivée de C. Colomb. Début de l'occupation des l'île d'Haïti par les Espagnols.

Vers 1501 : Premiers soulèvements des Indiens. Combat de la Véga Real pendant laquelle des milliers d'Indiens furent massacrés. Asservissement des Indiens par les Espagnols.

1 5 0 3 : Introduction des premiers déportés d'Afrique en Haïti. Début de l'esclavage des Noirs importés d'Afrique, encouragé par le religieux Las Casas pour protéger les derniers Indiens.

1 6 2 5 : Arrivée et établissement officiel de la France. Guerre franco-espagnole.

1 6 9 7 : Signature du traité de Ryswick. L'Espagne cède à la France le tiers occidental de l'Île (qui représente l'actuelle Haïti).

1 7 9 1 : Cérémonie du Bois-Caïman. Début d'importants soulèvements d'esclaves qui aboutiront à la proclamation de l'indépendance.

1^{er} janv. 1804 : Proclamation de l'indépendance d'Haïti.

1915-1934 : Débarquement et occupation d'Haïti par les États-Unis d'Amérique.

A.9.2. SIGNES PARTICULIERS

Haïti n'est pas une île comme on le dit souvent. C'est une presqu'île ayant des frontières terrestres avec la République dominicaine avec laquelle elle forme l'île appelée tantôt Saint-Domingue, tantôt Haïti selon la période de l'histoire.

L'histoire d'Haïti est constituée d'occupations, de luttes, de combats, de soulèvements et de coups d'état. Selon certains historiens, Haïti était, pendant la période coloniale, « une machine à broyer du noir ». Cela explique l'âpreté de la Révolution de Saint-Domingue de 1791, qui a débouché sur la rédaction de l'acte du 1^{er} janvier 1804, qui a fait d'Haïti la première République noire indépendante.

Haïti parle un créole à base française, constamment alimenté par le français, seule langue officielle jusqu'en 1987. En outre, cette langue créole a subi l'influence lexicale de nombreuses langues dont le fon (langue africaine véhiculée par le vaudou), l'espagnol et surtout l'anglais (lourd héritage qui rappelle dix-neuf ans d'occupation américaine). Le créole gagne de plus en plus de terrain dans la vie sociale en Haïti et dispute beaucoup de domaines d'emploi au français qui fut, pendant longtemps, une langue toute-puissante dans les différents secteurs de la vie quotidienne d'Haïti. Depuis 1987, ne serait-ce que sur le papier, la Constitution haïtienne a élevé le créole au rang de langue officielle, au même titre que le français.

CARTE D'HAITI



<https://www.google.fr/#q=carte+haiti>

L'absence de certains pays et de certaines entités ethnolinguistiques généralement admis au concert de la créolophonie ne relève pas d'un choix arbitraire. Certains sont des dépendances géographiquement détachées d'une île principale dont ils relèvent administrativement et constitutionnellement. Dans ce groupe se trouvent l'île Rodrigue (dépendance de l'île Maurice), Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, Marie-Galante et la Désirade (dépendances de la Guadeloupe). Les différences de quelque ordre que ce soit, présentées par les sous-variétés de créole ne nous paraissent pas constituer des facteurs suffisants pour que leur soit réservé un traitement à part dans cette démarche, car leur destin sociolinguistique est étroitement lié à celui de l'île principale. Sinon, qu'est-ce qui expliquerait que ne soit pas pris en compte les différences structurelles (lexicales, syntaxiques, prosodiques...) entre le nord, le sud et le centre d'Haïti ?

Dans d'autres pays ou entités ethnolinguistiques, le créole a un avenir incertain ou est accepté comme une composante identitaire d'un groupe dont il n'est pas la langue principale. Contrairement à la Dominique et à Sainte-Lucie, par exemple, il n'existe pas dans les pays tels que Saint-Thomas, Grenade ou Trinidad and Tobago une réelle conscience linguistique créolophone. En Louisiane, où l'on essaie de promouvoir le créole, il n'est sûrement pas la langue maternelle principale d'aucun groupe de locuteurs.

Que ce soit dans les dépendances ou que ce soit dans les pays où le créole est en état de survie, il n'existe aucune revendication ni aucun mouvement réclamant la planification du créole adaptée à leur spécificité dans le cadre de la politique linguistique.

Bien que intrinsèquement sociolinguistique, cette démarche ne pourra pas s'empêcher de déborder son cadre pour s'inscrire, dans une certaine mesure, dans une perspective anthropolinguistique, c'est-à-dire observer les locuteurs créolophones des points de vue

psychologique et social, leurs rapports à leur langue maternelle en fonction de la politique de planification linguistique à laquelle ils sont soumis. Par conséquent, carte d'identité est un rappel du vécu historique des peuples ou existe une conscience linguistique de locuteurs créolophones et un préalable à l'exploration de la diversité des courants linguistiques que brassent les différents créoles qui nous intéressent.

BIBLIOGRAPHIE

- Alleyne C., Mervyn - Syntaxe historique créole, éd. Kathala - P.U.C. 1996.
- Anglade, Joseph - Grammaire élémentaire de l'ancien français, éd. Armand Colin ; col. U, Paris, 1965.
- Baissac, Charles - Étude sur le patois créole mauricien, Slatkine Reprints, Genève, 1976. (1^{re} éd. Nancy, 1880).
- Barthélemy, Gérard - Créoles – Bossales – Conflit en Haïti, Ibis rouge éditions, 2000.
- Beauvy, François - Dictionnaire picard des parlers et traditions du Bauvaisis, éd. Eklitra, 1990.
- Beauquier, Charles - Vocabulaire étymologique des provincialismes usités dans les départements du Doubs, éd. Lafitte Reprints Marseille, 1983 - (1^{re} éd. Besançon, 1881).
- Bebel-Gisler, Dany - Langue créole, force jugulée, éd. L'Harmattan, 1976.
- Blanchet, Philippe - Dictionnaire du français régional de Provence, éd. Bonneton, Paris, 1991.
- Boisgontier, Jacques - Dictionnaire du français régional des pays aquitains, éd. Bonneton, Paris, 1991.
- Bollée, Annégret - Le créole français des Seychelles, Esquisse d'une Grammaire, Textes, Vocabulaire, Max Niemeyer Verlag Tübingen, 1977.
- Brun, Auguste - Le français de Marseille, étude de parler régional, édité par l'institut historique de Provence, Marseille 1931.
- Brunot, Ferdinand et Bruneau, Charles - Précis de grammaire historique de la langue française, éd. Masson et Cie, 3^e éd., 1969 (1^{re} éd., 1887).
- Calvet, Louis-Jean, Les politiques linguistiques, P.U.F., Collection Que sais-je ? 1996)
- Calvet, Louis-Jean, Pour une écologie des langues du monde, Paris, Plon, 1999.
- Calvet, Louis-Jean, Impérialismes linguistiques hier et aujourd'hui : actes du colloque franco-japonais de Tôkyô (21, 22, 23 novembre 1999), sous la direction de Louis Jean Calvet, Pascal Griolet, éd. Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : Edisud Paris : INALCO, 2004.
- Chambure (de), Eugène, Glossaire du Morvan, Slatkine reprints, Genève, 1978 (1^{re} éd. Paris-Autun, 1878).
- Chaudenson, Robert - Le lexique du parler Créole de la Réunion, publié avec le concours du CNRS, Paris, 1974.

Chaudenson, Robert - Les créoles français, collection Langues en question, éd. Fernand Nathan, 1979.

Chaudenson, Robert, Vernet Pierre - L'école en Créole – Étude comparée des réformes des systèmes éducatifs en Haïti et aux Seychelles, Agence de coopération culturelle et technique, 1983.

Chaudenson, Robert - Les créoles, coll. Que sais-je ? n° 2070, PUF, 1995.

Chaudenson, Robert - La créolisation : théorie, applications, implications, L'Harmattan, 2003.

Chaurand, Jacques - Les parlers de la Thiérache et du Laonnais – Aspects phonétique et morphologique, Méthodologie et lexicologie dialectales, éd. C. Klincksieck, Paris , 1968.

Chaussée (de la), François - Initiation à la Morphologie historique de l'ancien français, éd. C. Klincksieck, 1977.

Cobarrubias, Juan - Ethical issues in status planning in progress in language planning – International perspectives, Mouton Juan, Joshua A. Fishman editors,

Colas, Dominique - Textes constitutionnels français et étrangers, éd. Larousse, 1994.

Constantin, Aimé et Désormaux, Joseph. - Dictionnaire savoyard, éd. Slatkine reprints, Genève, 1973. (1^{re} éd. Annecy 1902).

Corblet, Jules (abbé) - Glossaire étymologique et comparatif du patois picard, Lafitte reprints, 1978 (1^{re} éd. 1851).

D'Ans, André-Marcel - Le créole français d'Haïti – Études des unités d'articulation, d'expansion et de communication, Mouton 1968.

D'Ans, André-Marcel - Langue ou culture : l'impasse identitaire créole in internationale de l'imaginaire, Nouvelle série. N° 1, éd. Babel, Maisons des cultures du monde, 1994.

Daoust, Denise et Maurais, Jacques - L'aménagement linguistique in Politique et aménagement linguistique, Conseil de la langue française : Québec, 1987.

Dauzat, Albert, Les patois – Évolution, classification, études, éd. Librairie de la Grave, Paris, 1927.

Davau, Maurice - Le vieux parler tourangeau – sa phonétique, ses mots et ses locutions, sa grammaire, Éditions C.L.D., Normand et cie, 1979.

Doménico-Ramiaramanana, Bakoly - Le Malgache – Essai de description sommaire, éd. Société d'Études Linguistiques et Anthropologiques de France (SELAF), Paris 1976.

Dottin G., Langouët – Glossaire du parler de Pléchatel (canton de bain, Ile-et-Vilaine) précédé d'une étude sur les parlers de la Haute-Bretagne suivi d'un relevé des usages et des traditions de Pléchatel, éd.Slatkine reprints, Genève 1970, réimpression de la 1^{re} éd. de 1901.

Doussinet, Raymond – Grammaire saintongaise, éd. Rupella, La Rochelle, 1971.

Dud'huit, Albert et al. – Trésor du parler percheron, 1979.

Dupontès P., Chemin – Les petites Antilles, éd. Désormeaux/Harmattan, 1979.

Durand, Joyce et Durand, Jean Pierre – L'Ile Maurice, quelle indépendance ? La reproduction des rapports de productions capitalistes dans une formation sociale dominée, éditions Anthropos, 1975.

Durand, Joyce et Durand, Jean Pierre – L'Ile Maurice et ses populations, éditions Complexes.

Eveille, Marie-André Arthur – Glossaire saintongais, Lafitte reprints, Marseille, 1981, 1^{re} éd. Paris-Bordeaux, 1887.

Faine, Jules – Philologie créole - Études historiques et étymologiques sur la langue créole d'Haïti, éd.Slatkine, Genève/Paris, 1981, 1^{re} éd., Port-au-Prince, 1936.

Fanon, Frantz – Peau noire, masques blancs, éditions du Seuil, 1952.

Fertiault, François – Dictionnaire du langage populaire verduno-chalonnais (Saône-et-Loire), Lafitte reprints, Marseille, 1980, réimpression de l'édition de Paris, 1890.

Fishman, Joshua A. – Advances in the sociology of languages – vol. II, Selected studies and applications, Mouton, The Hague, Paris, 1972

Fishman, Joshua A. – Advances in language planning, Mouton, The Hague Paris, 1974

Flutre, Louis-Ferdinand – Le moyen picard – d'après les textes littéraires du temps (1560-1660) – Textes, lexique et grammaire publié avec l'aide du centre national de recherche scientifique et du conseil général de la somme, 1970.

Gachignard, Pierre – Dictionnaire du patois du Marais poitevin éd. Jeanne Lafitte, Marseille, 1983.

Gani, Léon – Réforme éducative et utilité sociale de l'enseignement en Haïti in Recherches actuelles pour les aires créolophones, Espace créole n° 5, L'Harmattan, 1983.

Garvin L., Paul – Some comments on language planning, edited by Joshua A. Fishman, 1974.

Gautier, Michel – Grammaire du Poitevin-saintongais – Parlers de Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Charente-Maritime, Geste éditions, 1993.

Gauvin, Axel – Du créole opprimé au créole libéré – Défense de la langue réunionnaise, l'Harmattan 1977.

- Giraud, Michel et al. – L'école aux Antilles – Langues et échec scolaire, Karthala, 1992.
- Göbl-Gàldi, L. – Problemi di sostrato nel crole-francese *in* Revue de linguistique romane 9 p. 336-345, 1933
- Gossen, Charles Théodore – Grammaire de l'ancien picard, éd. C. Klincksieck, 1976.
- Gougenheim, Georges – Grammaire de la langue française du seizième siècle, éd. Picard, Paris VI^e, 1984, (1^{re} éd. 1951).
- Guiraud, Pierre – L'ancien français, coll. Q.S.-J. ?, éd. P.U.F. , n° 1056, 5^e éd., 1975 (1^{re} éd. 1963).
- Guiraud, Pierre – Le moyen français, coll. Q.S.-J. ?, éd. P.U.F. , n° 1086, 3^e éd., 1972 (1^{re} éd. 1963).
- Guiraud, Pierre – Patois et dialectes français, coll. Q.S.-J. ?, éd. P.U.F. , n° 1285, 2^e éd., 1971 (1^{re} éd. 1968).
- Haase Alfons – Syntaxe française du XVII^e siècle, nouvelle édition traduite et remaniée par M. Obert, librairie Delagrave (7^e éd.) 1969.
- Hall, Robert A. Jr – Pidgin and creole languages, Cornell university press, Ithica and London, 1966.
- Hazel-Massieux, Marie-Christine, Les créoles sont-ils des langues en danger ? *in* Mémoires de la Société de linguistique de Paris, Nouvelle série, Tome VIII – Les langues en danger, 2000
- Holm, John - Pidgins and creoles vol I, Theory and structure, Cambridge language surveys, 1988.
- Jardel, Jean-Pierre – Antilles, Guide Arthaud, 1987.
- Jossier, Sophie. Dictionnaire des patois de L'Yonne, éd.Slatkine reprints, Genève 1970, réimpression de l'éd. d'Auxerre 1882.
- Kloos, Heinz – Language rights of immigrant groups in International Migration revue 5 P250-268, 1971.
- Kremnitz, Georg – Français et créole : ce qu'en pensent les enseignants – le conflit linguistique à la Martinique, Helmut Buske verlag Hamburg, 1983.
- Lafage, Suzanne – Français parlé et écrit en pays éwé (sud-Togo) SELAF (sociétés d'études linguistiques et anthropologiques de France), 1985.
- Lalanne, Charles Claude – Glossaire du patois poitevin, éd. Lafitte reprints, Marseille, 1976, 1^{re} éd. Société des Antiquaires de l'ouest, 1867 T 32, 1^{re} série.

Langue dominante et langues dominées, ouvrage collectif, éd. Edilig, introduction Robert Lafont, 1982.

Langue et société, publiée par le commissaire aux langues officielles, Victor C. Goldbloom, 1994.

Langue française, Revue trimestrielle n° 37, Larousse, 1978.

Lapierre, Jean William – Le pouvoir linguistique et les langues, P.U.F., 1988.

Lecomte, Charles- - Le parler dolois, étude et glossaire des patois comparés de l'arrondissement de Saint-Malo, suivi d'un relevé des locutions et dictons populaires, Slatkine, Genève-Paris, 1981, réimpression de l'édition de 1910.

Lettres à Grégoire sur les patois de France 1790-1794 – Documents inédits sur la langue, les mœurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France, au début de la Révolution suivi du rapport de Grégoire à la Convention – Introduction et notes par A. Grazier, Slatkine reprints, Genève, 1969.

Litvinov, Victor et Agbodjo, Kofi – Resultative in ewe, Nedjalkov, 1988.

Manessy, Gabriel – créoles, pidgins, variétés véhiculaires – Procès et genèse, CNRS éditions, 1995.

Marchello-Nizia, Christiane – Histoire de la langue française aux XVI^e et XV^e siècles, coll. Études, éd. Bordas, 1979.

Martellière, Paul - Glossaire du vendômois, 1978, (1^{re} éd. Édition d'Orléans, 1893).

Mauray G., Nicole – Le système vocalique d'un parler normand : (Liesville-sur-Douve, Manche) : phonétique et phonologie, Paris ; Bruxelles ; Montréal, 1976.

Meillassoux, Claude – Anthropologie de l'esclavage : Le ventre de fer et d'argent, P.U.F., 1986.

Menière, Charles – Glossaire angevin étymologique comparé avec différents dialectes, Lafitte reprints, Marseille, 1979, (1^{re} éd. Angers 1880).

Ministère de l'Éducation et de l'Information de la République des Seychelles – Histoire des Seychelles, 1982.

Moisy, Henri - Dictionnaire de patois normands indiquant particulièrement tous les termes de ce patois en usage dans la région centrale de la Normandie, Slatkine reprints, Genève 1969 (1^{re} éd. Caen, 1887).

Parlers et traditions du Bas-Maine et du Haut-Anjou : le patois mayennais, 4^e éd Laval cercle Jules Ferry, 1982.

Pelmont, André Prosper - Glossaire du patois d'Hérison, Geste Éditions, 1994.

- Peytraud, Lucien - L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789, éd. Émile Désormeaux, Pointe-à-Pitre, 1973.
- Pompilus, Pradel – Contribution à l'étude comparée du créole et du français à partir du créole haïtien, éd. Caraïbes, 1973.
- Pompilus, Pradel – La langue française en Haïti, 1961.
- Prudent, Félix-Lambert – des baragouins à la langue antillaise, Éditions caribéennes, 1980.
- Rabenilaina, Roger Bruno - Morpho-syntaxe du malgache - description structurale du dialecte bàra, Paris, SELAF (sociétés d'études linguistiques et anthropologiques de France), 1983.
- Raynaud de Lage, Guy – Introduction à l'ancien français 14^e édition, SEDES (société d'édition d'enseignement supérieur), 1983.
- Raynaud de Lage, Guy – Manuel pratique d'ancien français, éd., 1983.
- Riguet Maurice – Altitudes et représentations liées à l'emploi du bilinguisme – Analyse du cas tunisien, Publications de la Sorbonne, 1984.
- Rubin, Joan et Bjorn, Jernudd – Can language be planned ? Honolulu, The university of Hawai, 1971.
- Sebeok A, Thomas – Creole linguistics in current trends in linguistics, IV Ibero-american and caribbean linguistics, Paris, The Hague, 1968.
- Stein, Peter – Connaissance et emploi des langues à l'île Maurice, Helmut Buske Verlag Hamburg, 1982.
- Stein, Robert Louis – The french Slave trade in the 18th century. An old regime business, Madison university of Wisconsin press, 1979.
- Sylvain, Suzanne – Le créole haïtien- -Morphologie et syntaxe, éd. Slatkine, Genève 1979, 1^{re} éd. Edition de Weterm, Port-au-Prince, 1936.
- Taylor, Douglas – Grammatical et lexical affinities of creole in Hymes ed. Pidginization and creolisazion of languages, Cambridge university press, P293-296, 1971.
- Tinelli, Henri – Creole phonology Mouton publishers, The Hague, Paris, New York, 1981.
- Vaissière (de), Pierre – Saint-Domingue 1629-1789 – La société et la vie des esclaves sous l'ancien régime, Librairie académique, Paris, 1909.
- Valdman, Albert – Pdgin and creole linguistics, Indiana university press, Bloomington and London, 1977.
- Valdman, Albert – Le créole : Structure statut et origine, éd. Klincksieck, Paris, 1978.

Vendries, Joseph – Le langage – Introduction linguistique à l'histoire, éd. Albin Michel, 1968, 1^{re} éd. La renaissance du livre, 1923.

Wagner, Robert-Léon – L'ancien français, Col. Langue et langage. Larousse, 1974.

RAPPORTS, DOSSIERS

Buts, objectifs, caractéristique d'une rénovation de l'enseignement primaire ; Document n° 1 - Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Juin 1979.

Document d'orientation sur l'expérimentation des nouveaux programmes de l'enseignement primaire 1^{re} année du premier cycle - Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Septembre 1979.

La réforme du système éducatif haïtien – Document de travail préparé par Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Septembre 1979.

Documents méthodologiques – Premier cycle – 1) objectifs pour le langage, 2) objectifs pour les mathématiques - Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Octobre 1979.

Calendrier d'application de la réforme éducative - Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Octobre 1979.

Enseignement fondamental – 1) plan d'études, 2) langues d'enseignement – Projet Haïti/PNUD/Unesco/006. Juin 1980.

Identification de projets pour le développement du système éducatif formel – Document préparé par une mission conjointe Haïti/Unesco. Juin 1980.

Document de travail préparé par la consultante de l'Unesco pour l'enseignement du français langue étrangère - Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Septembre 1980.

Éléments sur la réforme du système éducatif haïtien - Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Septembre 1980.

Suivi de l'évaluation de l'expérimentation des nouveaux programmes (1^{re} phase) Projet Haïti/PNUD/Unesco/77/006 ; Éducation pour le développement. Décembre 1980.

Contribution haïtienne au projet majeur – Réunion régionale intergouvernementale sur les objectifs, les stratégies et les modalités d'action dans le domaine de l'éducation dans la région de l'Amérique et des Caraïbes – Quito 6-10 avril 1981.

La République d'Haïti et le projet majeur sur l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes – objectifs, caractéristiques et modalités d'action, sous-bureau régional d'éducation en Haïti, 1982.

Décret organisant le système éducatif haïtien en vue d'offrir des chances égales à tous et de refléter la culture haïtienne, Presses nationales d'Haïti, 1982.

La réforme éducative (éléments d'information), département de l'Education nationale, Imprimerie des Antilles, 1982.

Agecop liaison (A.C.C.T.) n° 66, juillet-août 1982

Rapport de mission de Roger Seguin, consultant de l'Unesco en Haïti, 7 mars – 7 mai 1983, Unesco/BIRD, Port-au-Prince, 1983.

Projet d'éducation n° 3 – Aide-mémoire, mission du 9 au 18 mai 1983.

Mission d'évaluation du projet : Document préliminaire d'informations ; document de travail Haïti/PNUD/Unesco 82/001 « Éducation pour le développement », mars 1987.

La réforme éducative telle que perçue par les inspecteurs – projet Haïti/PNUD/Unesco 82/001 – « Éducation pour le développement », mars 1987.

Curriculum de l'école fondamentale – Programme pédagogique opérationnel (3^e cycle) n° 7 – Éducation esthétique et artistique, 7^e année 1988-1989.

Analyse économique et financière du secteur de l'éducation en République d'Haïti Jean Bourdon, Jean Perrot (rapport préparé pour le projet : Haïti/PNUD/Unesco – « Éducation pour le développement », octobre 1990.

SEYCHELLES

L'introduction du créole comme langue d'enseignement – rapport établi à l'intention du Gouvernement de la République des Seychelles par l'Unesco, Joseph Poth, (du 22 novembre au 6 décembre.1981.

La lutte contre l'analphabétisme (République des Seychelles) par Marielle Tabellini, Paris 1979.

Unesco – Rapport sur l'état d'avancement d'un projet présenté par Robert Médard le novembre 1981.

AUTRES

Hérodote, revue de géographie et de géopolitique, n° 37/38, avril-septembre 1985.

INDEX

Accommunication, 105

Administration, 17, 23, 31, 71, 188, 198, 201, 207, 231, 233, 234, 264, 270, 271, 275-278, 286, 287, 314, 315, 326, 354, 368-370, 394, 441, 443, 448, 462, 465.

Afrique, 15, 19, 29, 31, 33, 38, 46, 50-53, 59-61, 71, 79, 83, 87, 91, 94, 96, 97, 100, 104, 112, 116, 119, 120, 134, 135, 164, 178, 353, 429, 430, 445, 469

Aglossie, 21, 27, 105, 134, 135, 166, 167, 206, 329, 353, 445

Aménagement, 165, 180, 181, 183, 187, 263, 297, 300, 301

Amérique, 18, 21, 22, 29, 31, 45-48, 58-60, 87, 96, 98, 100, 104, 112, 144, 147, 186, 203, 217, 291, 331, 342, 358, 405

Angevin, 22, 135, 151, 152, 162

Angleterre, 13, 29, 368

Bossales, 19, 33, 63, 169-171

Charte, 27, 135, 151, 152, 162

Colonisation, 13, 14, 17, 18, 30, 31, 37, 39, 40, 41, 43, 47, 88, 95, 99, 107, 175, 326, 357, 432, 450

Constitution, 23, 42, 108, 198, 200, 244, 296, 305-312, 314, 339, 372, 360, 366, 367, 420, 423, 424, 462

Coopération, 24, 25, 27, 291, 313, 368, 370, 394, 395, 398, 403-407, 413-419, 423, 425, 431-436, 439, 440, 476

Déportation, 21, 44, 46, 58, 61, 88, 100, 101, 120, 125, 126, 211, 445

Dominique (Ile de la), 20, 125, 128, 142, 166, 216, 237, 339, 404, 410, 411, 414, 415, 417, 418, 425, 435, 441, 444

Entreprise (coloniale), 17, 21, 25, 27, 29, 31, 49, 81, 87, 91, 92, 104, 165, 359, 425, 439, 441

Espagne, 13, 29, 206, 469

Francophonie, 25, 27, 206, 403-411, 413, 420, 422, 423, 429, 430, 436, 442, 444

Francophonien(ne), 27, 410

Gardiens (du temple), 56, 186, 193-196, 199, 203-205, 273, 344, 404, 426, 440

Glossotomie, 328, 329, 354, 369, 441

Guadeloupe, 18, 39, 75, 78-80, 125, 142, 143, 148, 183, 187, 209, 220, 240, 253, 290, 292, 342, 348, 393, 399, 436, 439, 447

Guyane, 125, 209, 221, 291, 292, 313, 332, 348, 393, 423, 424, 440

Haïti, 18, 20, 23, 24, 43, 78, 80, 125, 142, 145, 151, 162, 166, 174, 186, 198, 200, 203, 209, 311, 317, 335, 339, 345, 350, 358, 366, 373, 384, 386, 390, 392, 393, 395, 398, 399, 406, 407, 414-416, 418, 422, 425, 435, 440, 444

Hollande (la), 29, 309, 456

Martinique, 18, 78-80, 125, 142, 143, 151, 209, 220, 240, 290, 292, 314, 315, 321, 327, 342, 347, 348, 393, 399, 423, 428, 439, 442, 447

Maurice (Ile), 18, 20, 128, 176, 216, 237, 269, 291, 292, 311, 313, 335, 339, 341, 367, 404, 414-418, 425, 428, 440, 441, 444

Normand, 22, 37, 135, 141, 142, 147, 150, 152, 155, 157, 162, 444

Parvenus, 158, 185, 192, 195, 196, 251, 268, 314

Pathoglossie, 23, 27, 107, 196, 218, 244, 245, 279, 291, 293, 445

Picard, 22, 135, 140, 142-144, 146, 147, 157, 160, 162, 444

Planification, 23, 24, 165, 166, 182, 183, 194, 196, 203-206, 218, 229-232, 244, 259, 271, 293, 295-304, 335, 351, 367, 369, 384, 439, 442, 472, 473

Poitevin-saintongeais, 22, 135, 151, 444

Portugal, 29, 47

Processifs, 186, 204, 205, 213, 248, 259, 303, 304, 339, 349, 442

Pseudo-colonial, 27, 186, 191, 194

Réforme(s), 24, 166, 183, 259, 300, 357-359, 361-365, 367,371, 373, 375, 377, 380-401, 407, 408, 424, 431

Réunion (Ile de la,), 18, 80, 209, 236, 292, 313, 322, 327, 332, 333, 348, 436, 440

Saint-Domingue, 43, 48, 93, 103, 147, 158, 169, 170, 470

Sainte-Lucie, 20, 125, 128, 216, 237, 339, 404, 710, 411, 414, 415, 417, 418, 425, 441, 444

Self-hatred, 175

Seychelles (République des), 18, 20, 24, 108, 128, 166, 203, 237, 301, 310-312, 335, 339, 340, 344, 358, 359, 361, 364, 366-371, 399, 400, 404, 407, 415-417, 425, 435, 440, 441, 444

Traite, 21, 29, 31, 32, 44-50, 52, 53, 55, 58, 64, 71, 83, 85, 88, 90, 91, 93, 94, 100, 109, 126, 169, 445

Unilingues, 19, 164, 167, 179, 180, 181, 182, 196, 199, 203, 204, 342, 355, 369, 370, 441

Impacts du colonialisme dans certaines aires créolophones.

Résumé :

Cette étude se place dans une perspective sociolinguistique. Elle souhaite mettre en exergue le caractère pathoglossique des rapports de certains créolophones à leur langue maternelle. Cette démarche accorde une attention particulière aux populations en présence pendant la période coloniale française dans les Caraïbes, dans le dessein de démontrer les conditions de la naissance des créoles à base française. Cependant, elle s'intéresse dans une mesure non moindre à l'ex-colonie de la Réunion (située dans l'Océan indien et française institutionnellement) ainsi qu'aux ex-colonies d'Amérique (Dominique, Haïti, Sainte-Lucie) et d'Océan indien (Maurice, Seychelles) qui échappent à la politique de planification linguistique de la France.

Elle essaye d'établir les liens possibles entre les rapports des locuteurs à leur langue maternelle et les conditions serviles qui ont donné naissance à cette langue.

Cette étude accorde un traitement hors du commun à la planification linguistique. Elle met l'accent sur l'intervention de la Politique dans les différents domaines d'emploi des langues et les impacts pathoglossiques d'un conditionnement qui accorde à l'humain une place insignifiante.

Elle propose une approche humaniste dans la définition de la politique linguistique afin de réduire le fossé, entre autres, en matière de déperdition scolaire et sociale.

Mots-clés : Colonialisme, Créole, Planification, Pathoglossie

Impacts of colonialism in some Creole speaking areas.

Summary :

This study is to be considered from a sociolinguistic view. It aims at highlighting the pathoglossical nature of the ties of some creole speakers with their mother tongue. This process pays special regard to the inhabitants of the Caribbean islands during the colonial period so as to demonstrate the roots of French-based creoles. However it shows the utmost importance to the former colony of Reunion (located in the Indian Ocean and institutionally French). It also deals with the ancient American colonies (Dominica, Haiti, St Lucia) and those of the Indian Ocean (Mauritius, the Seychelles) which escape the French linguistic planification. It tries to establish possible links between the speakers relations to their native language and the servile conditions which gave birth to their language.

Such a study grants special treatment to the linguistic planification. It focuses on the intrusion of politics in the various uses of languages on the pathoglossical impacts of a conditioning that attaches little importance to human beings.

It offers a humanistic approach in defining a linguistic policy in order to reduce the gap among other things as regards school or social loss.

Keywords : Colonialism, Creole, Linguistic planification, Pathoglossia

Discipline : Sciences du langage

École doctorale : Langage et langues